

Plan de gestion des matières résiduelles



Plan d'action
2023-2030
de la Ville
de Sherbrooke

sherbrooke.ca



ÉQUIPE D'ÉLABORATION DU PGMR

Ville de Sherbrooke

Bureau de l'environnement

Directrice	Ingrid Dubuc
Chargé de projets en environnement	Patrice Charbonneau
Agente de projets en environnement	Stéphanie Gagné Clermont
Agente de projets en environnement	Marie-Andrée Charron
Agente de projets en environnement	Anne-Sophie Demers
Agent de projets en environnement	Antoni Daigle
Stagiaire en environnement	Henri Harvey
Stagiaire en environnement	Romina Ewaz Ali
Stagiaire en environnement	Laurelle Quintin
Stagiaire en environnement	Anaïs Venegas Gagnon
Stagiaire en environnement	Élise Baillet

COLLABORATIONS

Ville de Sherbrooke

Service de la planification et de la gestion du territoire

Service d'entretien et de la voirie

Service des communications

Commission de l'environnement et de la mobilité (2021-2025)

Présidente et conseillère municipale	Joanie Bellerose
Vice-présidente et conseillère municipale	Geneviève Laroche
Membre et conseiller municipal	Marc Denault
Membre et conseillère municipale	Christelle Lefèvre

Comité de l'environnement (2017-2021)

Présidente du comité et conseillère municipale	Karine Godbout
Conseiller municipal	Julien Lachance
Membre citoyen	Sylvain Bazinet
Membre citoyenne	Maude Sirois
Membre citoyen	Janie Lezoma
Membre citoyen	Jupiter Nakhla
Membre observateur, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	Alexandre Demers
Membre observatrice, étudiante	Marie-Kim Piché

Milieu des industries, commerces et institutions

Entreprendre Sherbrooke (anciennement nommé Commerce Sherbrooke)

Sherbrooke Innopole

Synergie Estrie (secteur Sherbrooke)

Consultants

Stratzer

Votepour.ca

Dialogs

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	13
CHAPITRE 1 : PORTRAIT DU TERRITOIRE	14
1.1 GÉOGRAPHIE	14
1.1.1 Description et étendue du territoire estrien et sherbrookoïse.....	14
1.1.2 Description du territoire intramunicipal.....	15
1.1.3 Schéma d'aménagement et de développement	16
1.1.4 Espaces municipaux extérieurs et intérieurs.....	17
1.2 DÉMOGRAPHIE.....	18
1.2.1 Répartition de la population.....	18
1.2.2 Évolution démographique des années passées	18
1.2.3 Poids démographique par tranche d'âge	19
1.2.4 Population étudiante et provenance.....	19
1.2.5 Portrait des ménages et des familles	20
1.2.6 Langue maternelle et connue.....	21
1.2.7 Projections démographiques.....	21
1.3 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	22
1.3.1 Scolarité de la population.....	22
1.3.2 Revenu de la population.....	23
1.3.3 Bâtiments résidentiels.....	23
1.3.4 Immeubles et entreprises de types industriel, commercial et institutionnel	24
1.3.5 Bâtiments mixtes	25
1.3.6 Distribution des emplois selon le code SCIAN.....	26
CHAPITRE 2 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS	28
2.1 SECTEURS VISÉS PAR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	28
2.2 ENTENTES INTERMUNICIPALES.....	28
2.2.1 Valorisation.....	30
2.3 DISTRIBUTION DES COMPÉTENCES.....	30
2.3.1 Règlementation municipale en gestion des matières résiduelles.....	30
CHAPITRE 3 : RECENSEMENT DES ORGANISMES, ENTREPRISES, INSTALLATIONS ET SERVICES OFFERTS.....	32
3.1 ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	32
3.2 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	32
3.2.1 Stations d'épuration et installations septiques.....	33
3.3 COLLECTES.....	33
3.3.1 Collecte à trois voies.....	34
3.3.1.1 Collecte des matières recyclables.....	34
3.3.1.2 Collecte des matières organiques.....	35
3.3.1.3 Élimination.....	37
3.3.2 Collectes spéciales	37
3.3.2.1 Carton	37

3.3.2.2	Feuilles mortes, branches et sapins.....	37
3.3.2.3	Résidus encombrants	38
3.4	APPORT VOLONTAIRE.....	38
3.4.1	Écocentres	39
3.4.2	Piles domestiques.....	40
3.4.3	Verre	40
3.4.4	Centre de transfert	40
3.5	COÛTS DES COLLECTES MUNICIPALES ET ÉCOCENTRES	41
CHAPITRE 4	: INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE	42
4.1	MÉTHODOLOGIE.....	42
4.2	QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES SELON LE MELCC.....	43
4.3	COMPARAISON AVEC LES RÉSULTATS DE 2013 ET AVEC LES OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION.....	44
4.4	BILAN GLOBAL DE L’INVENTAIRE	45
4.4.1	Portrait de 2019.....	46
4.4.2	Matières avec une gestion spécifique	47
4.5	RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL	47
4.6	RÉSIDUS DU SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS	56
4.7	RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION.....	62
CHAPITRE 5	: DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	64
5.1	BILAN DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE SHERBROOKE.....	64
5.2	CONSTATS ET ENJEUX LOCAUX	66
5.3	ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES.....	71
CHAPITRE 6	: ORIENTATIONS ET OBJECTIFS À ATTEINDRE	77
6.1	POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PLAN D’ACTION 2019-2024	77
6.2	STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE	77
6.3	COHÉRENCE LOCALE	78
6.4	COHÉRENCE INTERNE	78
6.4.1	Vision stratégique.....	78
6.4.2	Schéma d’aménagement et de développement	79
6.4.3	Plan de réduction des gaz à effet de serre et Plan d’adaptation aux changements climatiques	79
6.4.4	Droit de regard	80
CHAPITRE 7	: PLAN D’ACTION 2023-2030 DE LA VILLE DE SHERBROOKE.....	81
7.1	OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION 2023-2030	81
7.2	SYNTHÈSE DES MESURES, ÉCHÉANCIERS ET COÛTS	82
7.3	SOURCES DE FINANCEMENT	90
7.4	SUIVI DES MESURES.....	91
7.5	DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES.....	91
RÉFÉRENCES.....		92
Annexe 1	: Carte des affectations du territoire et carte des affectations du sol – Extraits du schéma d’aménagement et de développement révisé	96
Annexe 2	: Extrait du Règlement général n° 1300	99

Annexe 3 : Recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	149
Annexe 4 : Équipements et infrastructures assurant la gestion des matières résiduelles.....	169
Annexe 5 : Carte des emplacements des installations de gestion des matières résiduelles.....	176
Annexe 6 : Sources de données utilisées pour réaliser l’inventaire et précisions.....	178
Annexe 7 : Cohérence entre les plans d’action municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles	181
Annexe 8 : Fiches de mesures	188

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Arrondissements de Sherbrooke : superficie, recouvrement territorial, kilomètres linéaires de rues et coordonnées des bureaux d'arrondissement	16
Tableau 1.2 : Espaces municipaux extérieurs et intérieurs en 2021	17
Tableau 1.3 : Population et densité de population pour chacun des arrondissements de la Ville de Sherbrooke	18
Tableau 1.4 : Évolution démographique des arrondissements de la ville de Sherbrooke entre 2016 et 2021	19
Tableau 1.5 : Poids démographique par tranche d'âge pour la ville de Sherbrooke et la province de Québec en 2016	19
Tableau 1.6 : Nombre de personnes dans les ménages dans la ville de Sherbrooke en 2016.....	20
Tableau 1.7 : Nombre de couples avec et sans enfant et nombre d'enfants résidant dans la ville de Sherbrooke en 2016	20
Tableau 1.8 : Proportion et nombre de familles monoparentales selon le sexe du parent et proportion et nombre de familles ayant deux parents, dans la ville de Sherbrooke en 2016.....	21
Tableau 1.9 : Proportion et nombre de familles monoparentales selon le nombre d'enfants dans la ville de Sherbrooke en 2016.....	21
Tableau 1.10 : Perspectives démographiques 2019-2041	21
Tableau 1.11 : Plus haut certificat, diplôme ou grade de la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés de la ville de Sherbrooke et de la province de Québec en 2016	22
Tableau 1.12 : Revenu médian par personne de 15 ans et plus, total et par sexe, dans les ménages privés de la ville de Sherbrooke et de la province de Québec en 2015	23
Tableau 1.13 : Revenu après impôt médian par type de famille économique dans la ville de Sherbrooke et dans la province de Québec en 2015	23
Tableau 1.14 : Nombre de bâtiments résidentiels et de logements dans la ville de Sherbrooke enregistrés en 2019	23
Tableau 1.15 : Proportion et nombre d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels enregistrés dans la ville de Sherbrooke en 2019	24
Tableau 1.16 : Nombre d'entreprises et superficie par catégorie d'entreprises (réf. : code SCIAN) dans la ville de Sherbrooke en 2020	25

Tableau 1.17 : Nombre de bâtiments mixtes et superficie par catégorie de mixité dans la ville de Sherbrooke en 2020	26
Tableau 1.18 : Distribution des emplois selon le code SCIAN en 2016	26
Tableau 2.1 : Entente intermunicipale pour le tri et le conditionnement des matières recyclables	28
Tableau 2.2 : Entente intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles autres qu'issues de la collecte sélective	29
Tableau 2.3 : Entente intermunicipale pour l'utilisation des écocentres de Sherbrooke	29
Tableau 2.4 : Entente intermunicipale avec la municipalité du Canton de Hatley	29
Tableau 2.5 : Résumé de la réglementation municipale traitant de la gestion des matières résiduelles	31
Tableau 3.1 : Contenants autorisés et fréquence de collectes pour les matières recyclables pour le secteur résidentiel	34
Tableau 3.2 : Options offertes aux ICI assimilables qui désirent participer à la collecte des matières recyclables de la Ville de Sherbrooke	35
Tableau 3.3 : Contenants autorisés et fréquence de collectes pour les matières résiduelles organiques pour le secteur résidentiel	36
Tableau 3.4 : Contenants autorisés et fréquence de collectes des déchets pour le secteur résidentiel .	37
Tableau 3.5 : Collectes spéciales 2021 pour le secteur résidentiel	38
Tableau 3.6 : Coût des collectes municipales porte-à-porte en par apport volontaire en 2019	41
Tableau 4.1 : Taux de mise en valeur en 2013 et en 2019 et objectifs des plans d'action	44
Tableau 4.2 : Résidus par secteur – Sans boues (2019)	45
Tableau 4.3 : Résidus par secteur – Avec les boues municipales (siccité de 20 %) (2019)	46
Tableau 4.4 : Résidus de tous les secteurs confondus (résidentiel, ICI et CRD) – Par type de matière (2019)	46
Tableau 4.5 : Matières gérées par des programmes spécifiques (2019)	47
Tableau 4.6 : Résidus du secteur résidentiel – Par type de matière (2019)	48
Tableau 4.7 : Matières collectées aux écocentres – (2019)	49
Tableau 4.8 : Résidus du secteur résidentiel – Matières recyclables (2019)	50
Tableau 4.9 : Résidus du secteur résidentiel – Matières organiques (2019)	51
Tableau 4.10 : Résidus du secteur résidentiel – Boues municipales (siccité de 20 %) (2019)	52
Tableau 4.11 : Résidus du secteur résidentiel – Autres matières résiduelles (2019)	53
Tableau 4.12 : Résidus du secteur résidentiel (2019)	54
Tableau 4.13 : Résidus du secteur ICI – Par type de matière (2019)	56

Tableau 4.14 : Résidus du secteur ICI – Matières recyclables (2019)	57
Tableau 4.15 : Résidus du secteur ICI – Matières organiques (2019)	58
Tableau 4.16 : Résidus du secteur ICI – Autres matières résiduelles (2019)	59
Tableau 4.17 : Résidus du secteur ICI – Total (2019)	60
Tableau 4.18 : Résidus du secteur CRD – Par type de matière (2019)	62
Tableau 4.19 : Résidus de CRD	63
Tableau 5.1 : Objectifs gouvernementaux (PQGMR 2011-2015) et de la Ville de Sherbrooke (PGMR 2016-2020) et taux de mise en valeur à Sherbrooke en 2019	64
Tableau 5.2 : État de réalisation du PGMR 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke	65
Tableau 5.3 : Principaux constats et enjeux du secteur résidentiel	67
Tableau 5.4 : Principaux constats et enjeux du secteur des industries, commerces et institutions	69
Tableau 5.5 : Principaux constats et enjeux du secteur de la construction, rénovation, démolition	71
Tableau 5.6 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces s’appliquant à plus d’un secteur	71
Tableau 5.7 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur résidentiel	73
Tableau 5.8 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur des industries, commerces et institutions	74
Tableau 5.9 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur de la construction, rénovation, démolition	75
Tableau 5.10 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur municipal (exemplarité de la Ville)	75
Tableau 7.1 Mesures et actions du Plan d’action 2023-2030 de la Ville de Sherbrooke, échéances et coût	82
Tableau A-3.1 Organisations œuvrant en récupération alimentaire et réemploi	150
Tableau A-4.1 : Installations de gestion des matières résiduelles	170
Tableau A-6.1 : Sources des données sur les matières récupérées, éliminées et générées pour l’année 2019	179
Tableau A-7.3 : Stratégies et orientations du schéma d’aménagement et de développement de la Ville de Sherbrooke	185

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Territoire de la région administrative de l'Estrie (05) et de la ville de Sherbrooke	14
Figure 1.2 : Découpage du territoire de la ville de Sherbrooke	15
Figure 4.1 : Quantité de matières éliminées – MELCC – 2013 et 2019	43
Figure 4.2 : Résidus générés par secteur – Sans boues (2019).....	45
Figure 4.3 : Résidus générés par secteur – Avec les boues municipales (2019)	46
Figure 4.4 : Résidus de tous les secteurs confondus (2019).....	47
Figure 4.5 : Résidus générés par le secteur résidentiel (2019).....	48
Figure 4.6 : Résidus du secteur résidentiel – Matières recyclables (2019)	50
Figure 4.7 : Résidus du secteur résidentiel – Matières organiques (2019)	51
Figure 4.8 : Résidus du secteur résidentiel – Boues municipales (2019)	52
Figure 4.9 : Résidus du secteur résidentiel (2019)	55
Figure 4.10 : Résidus du secteur ICI (2019).....	57
Figure 4.11 : Résidus du secteur ICI – Matières recyclables (2019)	58
Figure 4.12 : Résidus du secteur ICI – Matières organiques (2019).....	59
Figure 4.13 : Résidus du secteur ICI (2019).....	61
Figure 4.14 : Résidus du secteur CRD (2019)	62
Figure 4.15 : Résidus du secteur CRD (2019)	63

LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET SYMBOLES

ABS	Acrylonitrile butadiène styrène
ACQ Estrie	Association de la construction du Québec – Estrie
APCHQ	Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
ARPE	Association de récupération des produits électroniques
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
BEA	Boues municipales d'étangs aérés
BFS	Boues de fosses septiques
BSM	Boues municipales de stations d'épuration mécanisées
CEVMR	Centre d'excellence en valorisation des matières résiduelles
CRD	Construction, rénovation, démolition
CRE Estrie	Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
CSAS	Concertation en sécurité alimentaire de Sherbrooke
CSSRS	Centre de services scolaires de la région de Sherbrooke
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FEVE	Festivals et événements verts de l'Estrie
FFOM	Forces, faiblesses, opportunités, menaces
FMV	Fonds municipal vert
GES	Gaz à effet de serre
GMR	Gestion des matières résiduelles
Hab.	Habitants et/ou habitantes
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
Log.	Logements
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR	Municipalité régionale
MRC	Municipalité régionale de comté
MO	Matières organiques
MTQ	Ministère des Transports du Québec
n.d.	Non disponible
OSBL	Organisme sans but lucratif
PCVPM	Papier, carton, verre, plastique, métal
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
PVC	Chlorure de polyvinyle
RCA	Recycling Council of Alberta
RDD	Résidu domestique dangereux
RÉCUP ESTRIE	Régie de la récupération de l'Estrie
RECYC-QUÉBEC	Société québécoise de récupération et de recyclage

REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SEV	Service de l'entretien et de la voirie
S. O.	Sans objet
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
SSCVC	Service des sports, de la culture et de la vie communautaire
SVMO	Stratégie de valorisation de la matière organique
t. eq. CO ₂	tonne équivalent CO ₂
Tm	Tonne métrique
T MH	Tonnes de matières humides (unité appliquée aux boues d'épuration des eaux usées)
TNO	Territoire non organisé
TPIDD	Table des partenaires institutionnels en développement durable
VALORIS	Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke
VHU	Véhicules hors d'usages
VILLE	Ville de Sherbrooke
3RV-E	Réduire à la source, réutiliser (réemploi), recycler, valoriser, éliminer
4RV-E	Refuser, réduire à la source, réutiliser et réparer, recycler, valoriser, éliminer

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke réalise depuis plusieurs années des plans d'action pour assurer la gestion des matières résiduelles (GMR) sur son territoire. Ce plan est réalisé conformément aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement. Celle-ci précise le rôle des municipalités régionales qui consiste, notamment, à élaborer et à maintenir un PGMR en vigueur. Elle décrit également le contenu qui doit y figurer et édicte des dates maximales auxquelles le projet de plan et le plan doivent être adoptés et entrer en vigueur.

La LQE précise également que les actions des municipalités régionales doivent respecter, dans l'ordre, la hiérarchie des 3RV-E soit la réduction à la source, le réemploi (réutilisation), le recyclage, la valorisation et, en dernier recours, l'élimination. Les objectifs des plans d'action municipaux doivent permettre l'atteinte de ceux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et de son Plan d'action 2019-2024 ainsi que ceux de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO), soit deux documents produits par le gouvernement du Québec. L'objectif principal est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Trois enjeux sont aussi visés, soit :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la Stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Ainsi, le PGMR de la Ville de Sherbrooke s'inscrit dans le respect des objectifs nationaux. La LQE mentionne que le projet de PGMR de la Ville de Sherbrooke doit être adopté au plus tard le 21 octobre 2021 et qu'ensuite une consultation publique doit avoir lieu, soit à l'hiver 2022. Pour que les actions prévues au Plan soient en cohérence avec les besoins du milieu, des périodes de consultations en amont ont eu lieu au printemps et à l'été 2021. Sa mise en vigueur doit être faite au plus tard le 21 octobre 2023. Son application s'échelonnera sur 7 années et impliquera une révision qui devra commencer au plus tard à la date du 5e anniversaire de son entrée en vigueur.

Selon les exigences gouvernementales, le présent document est divisé en 7 chapitres, dans lesquels on retrouve :

- Une description du territoire, incluant la géographie, la démographie et le portrait socio-économique de la Ville ;
- La répartition des responsabilités sur le territoire ;
- Le recensement des organismes, entreprises et installations qui desservent le territoire sherbrookoïse ainsi que des services offerts par la Ville ;
- L'inventaire des matières résiduelles générées en 2019 à Sherbrooke par secteur ;
- Un diagnostic par secteur, incluant les constats soulevés lors des activités de consultation et de concertation ainsi que les forces, faiblesses, opportunités et menaces ;
- Les orientations, objectifs gouvernementaux à atteindre, incluant les éléments de cohérence régionale et interne, dont la référence à la vision stratégique de la Ville, au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux plans municipaux relatifs aux gaz à effet de serre et aux changements climatiques. Il présente aussi les éléments concernant le droit de regard ;
- Le Plan d'action 2023-2030 de la Ville de Sherbrooke présente les objectifs sherbrookoïses à atteindre en 2030, les thèmes abordés et les mesures qui seront mises en œuvre. Également sont présentés l'échéancier, la planification budgétaire, les sources de financement disponibles, les actions de suivi ainsi que les fiches détaillées des mesures.

CHAPITRE 1 : PORTRAIT DU TERRITOIRE

Ce chapitre présente les éléments de description du territoire qui sont nécessaires à la réalisation du diagnostic territorial ainsi qu'à la détermination des orientations et des objectifs choisis pour la période 2023-2030, tout comme à la sélection des mesures qui seront mises en œuvre.

Les éléments en lien avec la GMR sont présentés ci-dessous, soit les caractéristiques géographiques, démographiques et socio-économiques.

1.1 GÉOGRAPHIE

1.1.1 Description et étendue du territoire estrien et sherbrookoise

La Ville de Sherbrooke occupe le cœur de la région administrative de l'Estrie (figure 1.1). Cette région couvre une superficie de 12 482,84 km² (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), 2021). Elle est délimitée au sud et à l'est par les États-Unis (Vermont, New Hampshire et Maine), au nord par la région du Centre-du-Québec, à l'ouest par la Montérégie et à l'est par celle de Chaudière-Appalaches. La Ville de Sherbrooke est entourée de 8 municipalités régionales de comté (MRC), faisant toutes parties de la région administrative de l'Estrie, soit la MRC de Memphrémagog au sud-ouest, la MRC de Brome-Missisquoi à l'ouest, la MRC de Coaticook au sud-est, la MRC du Haut-Saint-François à l'est, les MRC du Val-Saint-François et de La Haute-Yamaska au nord-ouest, la MRC du Granit au nord-est et la MRC des Sources au nord.

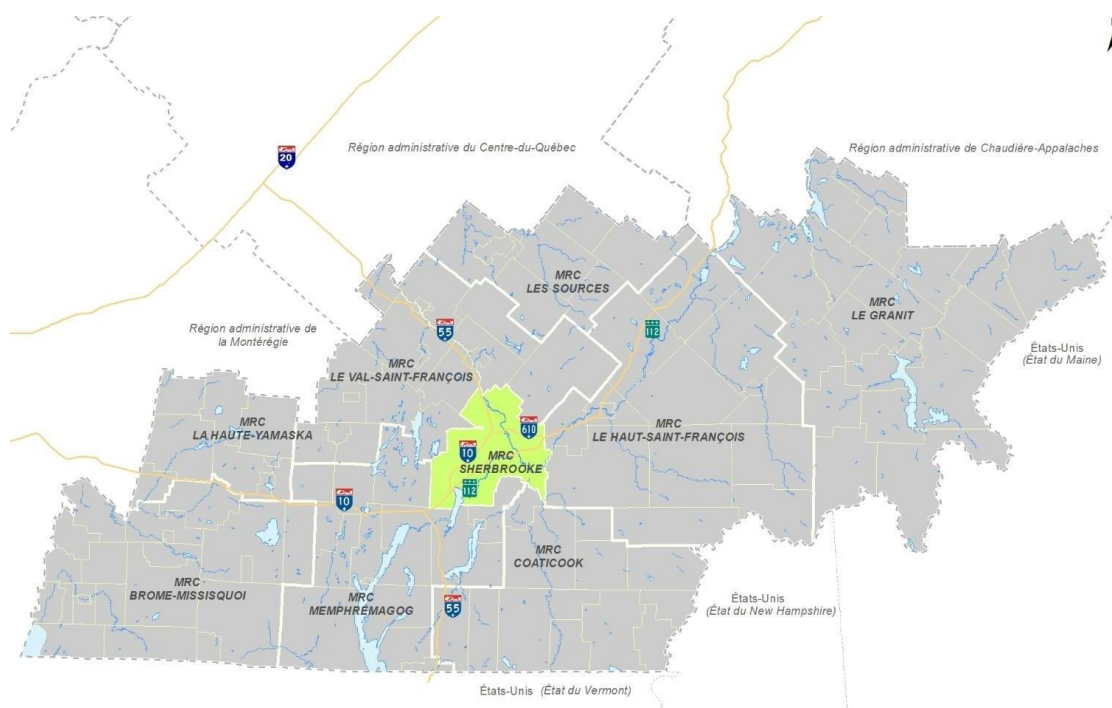


Figure 1.1 : Territoire de la région administrative de l'Estrie (05) et de la ville de Sherbrooke (Ville de Sherbrooke, 2021a)

La Ville de Sherbrooke est traversée par l'autoroute 10, qui la relie à Montréal, à environ 160 km vers l'est. Elle est également traversée par l'autoroute 55, en axe nord-sud, qui rejoint les États-Unis d'un côté et l'autoroute 20 de l'autre. L'autoroute 20 est un axe est-ouest et traverse une grande partie du sud de la province et mène, notamment, vers la ville de Québec. L'autoroute 55, après avoir rejoint l'autoroute 20 et fait une portion commune avec elle, reprend vers le nord en direction de la Mauricie et effectue le lien avec la ville de Trois-Rivières.

Faisant partie de la chaîne de montagnes des Appalaches, le territoire sherbrookoise possède un relief vallonné parsemé de rivières et de lacs. En effet, le territoire est situé dans le bassin versant de la rivière Saint-François et est sillonné par les rivières Saint-François, Magog, Massawippi et aux Saumons. Le lac des Nations, un élargissement de la rivière Magog, est situé au centre-ville de Sherbrooke et se déverse vers la rivière Saint-François.

Le territoire de la ville de Sherbrooke possède une superficie totale de 366,16 km² et une superficie terrestre de 353,53 km² (MAMH, s.d. ; Ville de Sherbrooke, 2021a). De plus, la Ville de Sherbrooke comprend environ 1 410 km linéaires de rues, incluant environ 273 km linéaires de rues appartenant au ministère des Transports du Québec (Ville de Sherbrooke, 2021a).

1.1.2 Description du territoire intramunicipal

Depuis 2017, le territoire de la ville de Sherbrooke se compose de 4 arrondissements (figure 1.2) (le périmètre urbain est représenté en couleur) : arrondissement de Fleurimont à l'est, de Lennoxville au sud-est, des Nations au centre et de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville à l'ouest et au nord. Le périmètre urbain est représenté en couleur dans la figure 1.2. Ces unités administratives ont pour fonction d'assurer une offre de services de proximité, comme répondre aux questions de la population et l'accompagner dans la demande de différents services en GMR. Le tableau 1.1 présente les points de service, la superficie de chacun des arrondissements, leur pourcentage de recouvrement territorial et le nombre de kilomètres linéaires de rues qu'ils occupent. Par ailleurs, étant donné son statut de municipalité, la Ville de Sherbrooke ne comporte aucun territoire non organisé (TNO).

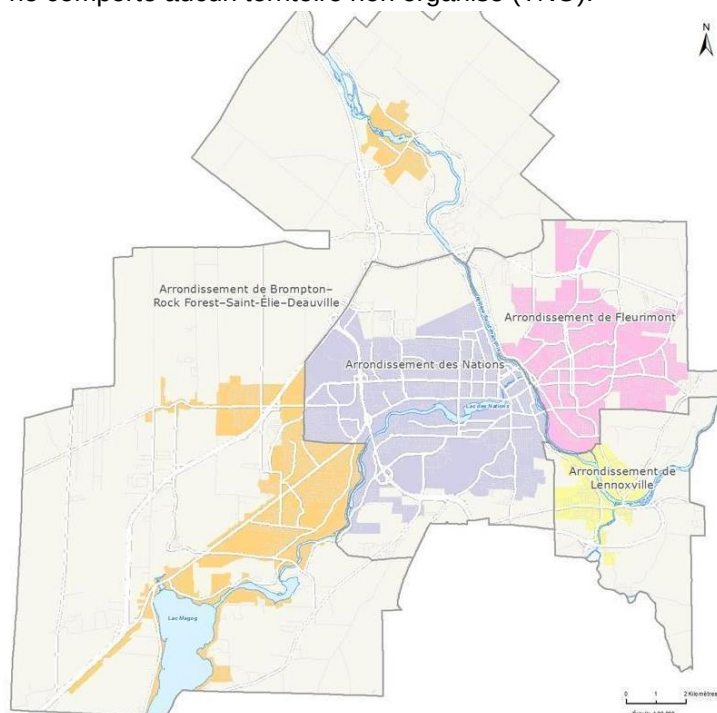


Figure 1.2 : Découpage du territoire de la ville de Sherbrooke
(Ville de Sherbrooke, 2021a)

Tableau 1.1 : Arrondissements de Sherbrooke : superficie, recouvrement territorial, kilomètres linéaires de rues et coordonnées des bureaux d'arrondissement
(Ville de Sherbrooke, 2021a)

Arrondissement	Superficie (km ²)	Proportion du territoire (%)	Km linéaires de rues	Incluant km linéaire des rues appartenant au MTQ	Adresse des points de service
De Brompton-Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	235,62	64,3 %	611,06 km	7,69 km	<u>Secteur Rock Forest</u> 1000, rue du Haut-Bois Nord, Sherbrooke (Québec) J1N 3V4 <u>Secteur Brompton</u> 133, rue Laval, Sherbrooke (Québec) J1C 0P9
Des Nations	58,86	16,1 %	440,01 km	57,54 km	<u>Secteur Jacques-Cartier</u> 2070, boulevard de Portland, Sherbrooke (Québec) J1J 1T9 <u>Secteur Mont-Bellevue</u> 600, rue Thibault, Sherbrooke (Québec) J1H 6G7
De Fleurimont	42,89	11,7 %	267,89 km	31,29 km	967, rue du Conseil Sherbrooke (Québec) J1G 1L9
De Lennoxville	28,79	7,9 %	84,16 km	21,30 km	150, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 1Z6
Total	366,16	100 %	1 403,13 km	267,89 km	-

1.1.3 Schéma d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est un outil de planification qui permet d'orienter et d'encadrer le développement du territoire. Le SAD de la ville de Sherbrooke inclut le plan d'urbanisme. Ainsi, la réglementation en urbanisme s'appuie sur ce dernier. Ces outils jumelés permettent d'avoir une compréhension globale des enjeux (géographiques, démographiques, sociaux, environnementaux, économique, culturels, etc.) et de l'organisation du territoire.

Le SAD définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire qui se traduisent par les grandes affectations du territoire. Au total, on retrouve 20 grandes affectations. Ces dernières se subdivisent en 8 affectations du territoire, ces dernières situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, et en 14 affectations du sol, situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, incluant deux affectations du territoire et du sol qui coïncident entre elles (Annexe 1 : Carte des affectations du territoire et carte des affectations du sol – Extraits du schéma d'aménagement et de développement révisé). Pour chaque affectation, des fonctions dominantes (autorisées) et complémentaires à la fonction dominante (autorisées sous certaines conditions ou autorisées dans une portion de l'affectation) sont indiquées. Parmi les affectations du territoire, celles nommées « Industrielle commerciale » et « Agricole forestière » permettent la gestion des matières résiduelles en fonction complémentaire. Toutefois, dans l'affectation « Agricole forestière », une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est nécessaire. Parmi les affectations du sol, celle identifiée « Publique utilitaire » permet la GMR en fonction dominante et celles nommées « Industrielle » et « Industrielle commerciale » la permettent en fonction complémentaire. La fonction de GMR est définie comme étant : un site qui accueille les matières résiduelles

(comme un écocentre, un centre de tri et un centre de matériaux secs) ; elle ne comprend pas les sites d'enfouissement ni de traitement des déchets puisqu'il n'est pas projeté d'en établir sur le territoire de la Ville.

Le SAD identifie notamment les périmètres d'urbanisation ainsi que les zones prioritaires de développement résidentiel et la densité résidentielle, les pôles et axes commerciaux, les territoires d'intérêt, etc. Les décisions concernant la planification du territoire ont un impact sur les actions de GMR. Ainsi, le chapitre 6 présente les enjeux identifiés dans le SAD et leurs liens avec les actions de GMR. (Ville de Sherbrooke, 2020)

1.1.4 Espaces municipaux extérieurs et intérieurs

Le territoire de la ville de Sherbrooke comprend de nombreux espaces municipaux. Certains sont extérieurs et d'autres intérieurs, permanents ou éphémères (tableau 1.2).

En plus, de ceux présentés au tableau 1.2, en 2021, il y a environ 25 arrêts d'autobus ayant un service de collecte des matières résiduelles (soit 1 bac de déchets par lieu), sur un total de 1 546 arrêts d'autobus. Ces bacs sont entretenus par la Société de transport de Sherbrooke (Société de transport de Sherbrooke, 2021). D'autres contenants de collecte des matières résiduelles sont positionnés dans les lieux publics (p. ex. : sur les trottoirs) à proximité d'arrêts d'autobus et ils sont entretenus par la Ville de Sherbrooke.

Également, le territoire sherbrookoïse comprend, pour la même année, un réseau cyclable de 202,42 km, incluant 51,46 km appartenant à la route transcanadienne et à la Route verte (Ville de Sherbrooke, 2021a).

Tableau 1.2 : Espaces municipaux extérieurs et intérieurs en 2021
(Ville de Sherbrooke, 2021a)

197 espaces extérieurs	43 espaces verts municipaux	22 parcs riverains
		11 parcs urbains
		10 parcs naturels
	154 parcs locaux	74 parcs de voisinage
		40 îlots de verdure (parcs)
		32 parcs de quartier
		8 placettes
	8 jardins communautaires	
	5 places éphémères	
	1 place urbaine (Marché de la gare)	
111 espaces intérieurs	45 bâtiments municipaux (ex. : postes, stations d'épuration, entrepôts, ateliers, etc.)	
	36 bâtiments municipaux principaux (ex. : écocentres, centres culturels, arénas, chalets et pavillons de parcs, palais des sports, bâtiments pour les employés municipaux, etc.)	
	8 casernes et postes d'incendie	
	6 bureaux d'arrondissements	
	6 centres communautaires	
	5 bibliothèques	
	3 centres culturels	
	1 hôtel de ville	
	1 poste de police	

1.2 DÉMOGRAPHIE

1.2.1 Répartition de la population

La Gazette officielle du Québec a décrété en décembre 2020 qu'au 1^{er} janvier 2021, la Ville de Sherbrooke compterait une population totale de 170 816 personnes (MAMH, 2020). En 2019, la population de Sherbrooke représentait 51,22 % de la population estrienne (Institut de la statistique du Québec (ISQ), 2020). Le tableau 1.3 présente, à titre informatif, la répartition de la population par arrondissement¹. On observe que l'arrondissement des Nations regroupe la plus grande partie des individus. Les arrondissements de Brompton-Rock Forest–Saint-Élie–Deauville et de Fleurimont ont chacun un nombre et une proportion similaire de personnes. Les arrondissements les plus denses sont ceux des Nations et de Fleurimont, car ils comportent plus de multilogements et de condominiums (adapté de MAMH, 2020).

Tableau 1.3 : Population et densité de population pour chacun des arrondissements de la Ville de Sherbrooke
(adapté de MAMH, 2020)

Arrondissements	Population 2021	Densité* (personne/km ²)	Répartition de la population
Des Nations	69 824	1186,3	40,9 %
De Brompton-Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	48 650	183,2	28,5 %
De Fleurimont	46 891	1093,3	27,4 %
De Lennoxville	5 451	189,3	3,2 %
Total	170 816	466,5	100 %

* Calculé à partir du décret de population 2021.

1.2.2 Évolution démographique des années passées

Entre 2016 et 2019, la population de Sherbrooke a connu un taux d'accroissement moyen annuel de 1,24 % (ISQ, 2020). Le tableau 1.4 présente l'évolution démographique de la ville de Sherbrooke par arrondissement entre 2016 et 2021. Ces données révèlent une croissance démographique de 4 % durant cette période, passant de 163 623 à 170 816 personnes. Parmi les quatre arrondissements, ce sont ceux de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville et de Fleurimont qui ont connu la croissance la plus importante.

¹ Ces données sont présentées à titre informatif, car elles permettent d'avoir des informations par arrondissement, mais elles ne peuvent pas être utilisées pour un suivi historique de la population de la municipalité, que ce soit à des fins d'analyse démographique ou d'aménagement du territoire (adapté de MAMH, 2020). Les données de la section *Démographie et population* du site de l'ISQ doivent être préconisées pour des fins d'analyse et de projection démographique. Ainsi, l'ensemble des données des tableaux des pages suivantes sont basées sur les données démographiques de l'ISQ ainsi que sur celles de Statistique Canada.

Tableau 1.4 : Évolution démographique des arrondissements de la ville de Sherbrooke entre 2016 et 2021

(adapté de QUÉBEC, 2015 ; MAMH, 2020)

Arrondissements	Population 2016	Population 2021	Variation 2016-2021	
			Nombre	%
De Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville	46 260	48 650	+ 2 390	5 %
De Fleurimont	45 007	46 891	+ 1 884	4 %
De Lennoxville	5 340	5 451	+ 111	2 %
Des Nations	67 016	69 824	+ 2 009	3 %
Total	163 623	170 816	+ 6 394	4 %

1.2.3 Poids démographique par tranche d'âge

Comme le présente le tableau 1.5, à Sherbrooke, en 2016, le poids démographique le plus important se situait dans la tranche des 25 à 44 ans, avec 24,8 % de la population. De plus, les proportions d'adolescents et de jeunes adultes (15-24 ans) étaient plus élevées que pour l'ensemble du Québec (13,3 % contre 11,1 %). En 2016, l'âge moyen à Sherbrooke était de 41,3 ans et l'âge médian, de 40,5 ans. (Statistique Canada, 2017)

Tableau 1.5 : Poids démographique par tranche d'âge pour la ville de Sherbrooke et la province de Québec en 2016

(adapté de Statistique Canada, 2017)

Tranches d'âge	Ville de Sherbrooke	Province de Québec
0-14 ans	16,1 %	16,3 %
15-24 ans	13,6 %	11,4 %
25-34 ans	13,3 %	12,4 %
35-44 ans	12,1 %	12,9 %
45-54 ans	12,5 %	13,9 %
55-64 ans	13,6 %	14,7 %
65 ans et plus	21,3 %	20,6 %

1.2.4 Population étudiante et provenance

Le territoire de la ville compte plusieurs grandes institutions d'enseignement, dont l'Université de Sherbrooke, l'Université Bishop's et le Cégep de Sherbrooke.

L'Université de Sherbrooke, qui se situe dans l'arrondissement des Nations, a accueilli à elle seule, pour l'année scolaire 2019-2020, 43 892 étudiants. Parmi ces étudiants, 13 394 fréquentaient le campus principal, situé à Sherbrooke. Cela représente 7,8 % de la population sherbrookoise, selon l'hypothèse dans laquelle ces étudiants habitent à Sherbrooke (calcul basé sur la population de 2021). Pour cette année scolaire, les étudiants provenaient à 15,31 % de l'Estrie, à 69,89 % d'ailleurs au Québec, à 1,62 % d'autres provinces canadiennes et à 13,18 % de l'international. Ces 2 737 étudiants internationaux provenaient de 97 pays et territoires différents. (Université de Sherbrooke, 2021)

L'Université Bishop's, située dans l'arrondissement de Lennoxville, accueillait quant à elle, à l'automne 2017, près de 2 800 étudiants, dont environ 2 400 étudiants à temps plein. De ce nombre, environ 50 % provenaient du Québec, 30 % du Canada et 20 % étaient des étudiants internationaux, provenant principalement des États-Unis, de la Chine et de la France (Université Bishop's, 2017). En considérant l'hypothèse que les étudiants inscrits à temps plein provenant du Québec habitaient à Sherbrooke pour la durée de leurs études, soit environ 1 200 étudiants, ceux-ci représenteraient environ 0,7 % de la population sherbrookoise (calcul basé sur la population de 2021).

Le Cégep de Sherbrooke, situé dans l'arrondissement de Fleurimont, accueille, de son côté, de 5 000 à 5 500 étudiants par année. Parmi ces étudiants, presque la totalité est inscrite à temps plein.

En 2018, 59 % des étudiants résidaient sur le territoire de la ville de Sherbrooke, 29 % habitaient ailleurs en Estrie et 12 % avaient un lieu de résidence autre (Cégep de Sherbrooke, 2021). L'évaluation de 3 245 étudiants sherbrookoises représente approximativement 1,9 % de la population (calcul basé sur la population de 2021).

1.2.5 Portrait des ménages et des familles

Sur le territoire de la ville de Sherbrooke, la taille moyenne d'un ménage est de 2,1 personnes. Cela dit, il y a un plus grand nombre de ménages comportant une seule personne, suivi de près avec les ménages de 2 personnes (tableau 1.6). De plus, il y a plus de couples sans enfant qu'avec enfant. Parmi les couples ayant des enfants, ils ont majoritairement un ou deux enfants (tableau 1.7). Par ailleurs, plusieurs familles sont monoparentales, bien que la majorité des familles comporte deux parents. Parmi les familles monoparentales, il y en a 2,7 fois plus qui ont un parent de sexe féminin que de sexe masculin (tableau 1.8). De plus, le nombre d'enfants dans les familles monoparentales est majoritairement d'un enfant, mais 40,1 % des familles monoparentales ont 2 enfants ou plus (tableau 1.9).

Tableau 1.6 : Nombre de personnes dans les ménages dans la ville de Sherbrooke en 2016
(Statistique Canada, 2017)

Nombre de personnes dans le ménage	Proportion (nombre) dans la ville
1 personne	37,9 % (27 865)
2 personnes	34,8 % (25 560)
3 personnes	11,7 % (8 605)
4 personnes	10,4 % (7 645)
5 personnes ou plus	5,2 % (3 830)

Tableau 1.7 : Nombre de couples avec et sans enfant et nombre d'enfants résidant dans la ville de Sherbrooke en 2016
(Statistique Canada, 2017)

Nombre d'enfants dans le couple	Proportion (nombre) dans la ville
Total des couples ayant des enfants	44,6 % (15 700)
1 enfant	16,2 % (5 720)
2 enfants	19,1 % (6 740)
3 enfants ou plus	9,2 % (3 235)
Total des couples sans enfant	55,4 % (19 525)

Tableau 1.8 : Proportion et nombre de familles monoparentales selon le sexe du parent et proportion et nombre de familles ayant deux parents, dans la ville de Sherbrooke en 2016
(Statistique Canada, 2017)

Type de famille selon le sexe du parent	Proportion (nombre) dans la ville
Total des familles monoparentales, peu importe le sexe du parent	17,2 % (7 300)
Avec parent féminin	12,5 % (5 325)
Avec parent masculin	4,6 % (1 975)
Total des familles avec deux parents	82,8 % (35 225)

Tableau 1.9 : Proportion et nombre de familles monoparentales selon le nombre d'enfants dans la ville de Sherbrooke en 2016
(Statistique Canada, 2017)

Nombre d'enfants dans la famille monoparentale	Proportion (nombre) dans la ville
1 enfant	59,9 % (4 375)
2 enfants	30,1 % (2 200)
3 enfants ou plus	10,0 % (730)

1.2.6 Langue maternelle et connue

En raison d'une population multiculturelle, plusieurs langues maternelles font partie du paysage sherbrookoise, même s'il y a une prédominance du français. Selon le recensement réalisé en 2016, par Statistique Canada, la langue maternelle principale, soit « la première langue apprise à la maison dans l'enfance ou comprise » (Statistique Canada, 2017) par une personne au moment du recensement à Sherbrooke, est le français à 88,4 % (140 660 personnes), l'anglais à 3,9 % (6 220 personnes) et une autre langue à 6,4 % (10 250 personnes). Plus précisément, 1,4 % de la population, soit 2 190 personnes, connaît uniquement l'anglais, donc ne parle pas le français, et 0,7 % de la population sherbrookoise, soit 1 090 personnes, ne connaît ni le français ni l'anglais. (Statistique Canada, 2017)

1.2.7 Projections démographiques

L'ISQ a établi des perspectives démographiques pour la ville de Sherbrooke de 2019 à 2041. Le tableau 1.10 fait ressortir, par année, le nombre de personnes ainsi que le nombre de ménages. Les projections prévoient une augmentation de 15,6 % de la population d'ici 2041, avec une augmentation de 14,9 % des ménages. (ISQ, 2019; ISQ 2019a)

Tableau 1.10 : Perspectives démographiques 2019-2041
(ISQ, 2019; ISQ, 2019a)

Année	Population	Nombre de ménages
2019	168 608	76 811
2020	170 179	77 666
2021	171 666	78 459
2022	173 387	79 223
2023	175 012	79 954
2024	176 579	80 671
2025	178 084	81 308

Année	Population	Nombre de ménages
2026	179 527	82 032
2027	180 920	82 671
2028	182 268	83 304
2029	183 564	83 945
2030	184 808	83 573
2031	185 993	85 151
2032	187 121	85 707
2033	188 190	86 221
2034	189 202	86 728
2035	190 160	87 208
2036	191 070	87 626
2037	191 932	88 004
2038	192 749	88 339
2039	193 523	88 652
2040	194 256	88 959
2041	194 954	88 224

1.3 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3.1 Scolarité de la population

Selon le recensement de 2016, Sherbrooke est une ville dont la population est plus scolarisée que dans l'ensemble de la province. Par ailleurs, le taux de scolarisation est réparti presque en parts égales entre les principaux types de diplôme, certificat et grade dans la population sherbrookoise, mais il y a un peu moins de personnes n'ayant aucun certificat ou diplôme provenant d'une école de métier, d'un cégep ou d'un collège. (tableau 1.11) (Statistique Canada, 2017)

Tableau 1.11 : Plus haut certificat, diplôme ou grade de la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés de la ville de Sherbrooke et de la province de Québec en 2016
(Statistique Canada, 2017)

Principaux types de diplôme, certificat ou grade	Sherbrooke	Province de Québec
Aucun	17,9 %	19,9 %
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence	20,7 %	21,5 %
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métier	17,6 %	16,9 %
Certificat ou diplôme d'un collège, cégep ou autre	19,0 %	17,6 %
Certificat, diplôme ou grade universitaire de niveau baccalauréat ou supérieur	21,7 %	20,5 %
<i>Baccalauréat</i>	<i>12,6 %</i>	<i>13,1 %</i>
<i>Maîtrise</i>	<i>5,0 %</i>	<i>4,2 %</i>
<i>Doctorat acquis</i>	<i>1,5 %</i>	<i>0,8 %</i>

1.3.2 Revenu de la population

Le profil du recensement indique qu'à Sherbrooke, en 2015, le revenu médian par personne (tableau 1.12) et le revenu médian après impôt par famille (tableau 1.13) étaient plus bas que pour l'ensemble du Québec. On observe aussi qu'à Sherbrooke, le revenu total médian des femmes était de 7 512 \$ plus faible que celui des hommes et que le revenu médian après impôt des femmes était sous celui des hommes de 5 651 \$ (tableau 1.12). (Statistique Canada, 2017) En 2015, le taux de chômage dans la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke était de 6,8 % et en 2019, il était de 4,5 % (ISQ, 2021).

Tableau 1.12 : Revenu médian par personne de 15 ans et plus, total et par sexe, dans les ménages privés de la ville de Sherbrooke et de la province de Québec en 2015
(Statistique Canada, 2017)

Catégories	Sherbrooke			Province de Québec		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Revenu total médian	31 162 \$	35 200 \$	27 688 \$	32 975 \$	37 842 \$	28 522 \$
Revenu médian après impôt	28 171 \$	31 096 \$	25 445 \$	29 535 \$	33 110 \$	26 119 \$

Tableau 1.13 : Revenu après impôt médian par type de famille économique dans la ville de Sherbrooke et dans la province de Québec en 2015
(Statistique Canada, 2017)

Types de familles	Sherbrooke	Province de Québec
Tous (taille de la famille : 2,8 pers.)	64 455 \$	68 152 \$
Couple sans enfant (taille de la famille : 2 pers.)	57 807 \$	60 224 \$
Couple avec enfants (taille de la famille : 4 pers.)	86 682 \$	88 844 \$
Monoparentale (taille de la famille : 2,6 pers.)	45 571 \$	47 805 \$

1.3.3 Bâtiments résidentiels

En 2019, la ville de Sherbrooke comptait un total de 45 637 bâtiments résidentiels enregistrés. Le tableau 1.14 présente le type, la proportion et le nombre de bâtiments, ainsi que le nombre de logements selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sherbrooke pour l'année 2019. On observe que les maisons unifamiliales sont en plus grand nombre, représentant 72,65 % de ce type de bâtiments. Suivent ensuite les multilogements de 2 à 5 logements avec 13,33 %. (Ville de Sherbrooke, 2019) Par ailleurs, la valeur moyenne des résidences unifamiliales à Sherbrooke en 2019 était de 234 623 \$, soit plus élevée qu'en Estrie (223 994 \$), mais plus faible que pour le reste du Québec (275 148 \$). (ISQ, 2020a ; ISQ 2020b)

Tableau 1.14 : Nombre de bâtiments résidentiels et de logements dans la ville de Sherbrooke enregistrés en 2019
(adapté du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sherbrooke, 2019)

Types de bâtiments résidentiels	Proportion (nombre) de bâtiments	Nombre de logements*
Unifamilial	72,76 % (33 145)	33 143
Condominium	7,22 % (3 289)	3 289
Multilogement (2 à 5 log.)	13,35 % (6 081)	16 768
Multilogement (6 à 9 log.)	2,81 % (1 278)	8 662
Multilogement (10 log. et plus)	1,69 % (768)	19 910
Chalet, maison de villégiature	0,22 % (98)	n. d.

Types de bâtiments résidentiels	Proportion (nombre) de bâtiments	Nombre de logements*
Maison mobile, roulotte	0,69 % (613)	611
Habitation en commun	0,18 % (83)	n. d.
Autres immeubles résidentiels	0,44 % (201)	n. d.
Total	100,00 % (45 556)	82 383

* Tiré du sommaire du rôle d'évaluation, section valeur des logements.

1.3.4 Immeubles et entreprises de types industriel, commercial et institutionnel

Le terme immeuble, utilisé dans le tableau 1.15, inclut autant les bâtiments que les terrains. Ainsi, on observe qu'en 2019, excluant les immeubles non exploités, il y avait une prédominance d'immeubles consacrés aux commerces (850 immeubles) et aux services (769 immeubles) (Ville de Sherbrooke, 2019). Effectivement, le nombre d'entreprises reliées au secteur tertiaire est important, présentant 3 922 entreprises pour une superficie de plancher de 3 435 458 m² (tableau 1.16). (Commerce Sherbrooke, 2021)

Tableau 1.15 : Proportion et nombre d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels enregistrés dans la ville de Sherbrooke en 2019

(adapté du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sherbrooke, 2019)

Types d'immeubles (bâtiments et terrains)	Proportion (Nombre)*
Industries manufacturières	3,04 % (217)
Transport et services publics	6,38 % (455)
Commerces	11,92 % (850)
Services	10,79 % (769)
Culture, récréation et loisirs	0,91 % (65)
Production et extraction de richesses naturelles	4,39 % (313)
Immeubles non exploités (terrains vagues, forêts inexploitées)	62,56 % (4 460)
Total des immeubles imposables	100,00 % (7 129)
Immeubles non imposables	99,51 % (1 816)
<i>Immeubles gouvernementaux canadiens</i>	<i>0,56 % (10)</i>
<i>Immeubles gouvernementaux québécois</i>	<i>7,51 % (137)</i>
<i>Réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>3,56 % (65)</i>
<i>Institutions totales</i>	<i>5,70 % (104)</i>
<i>Cégeps et universités</i>	<i>— (36)</i>
<i>Écoles primaires et secondaires</i>	<i>— (68)</i>
<i>Autres immeubles</i>	<i>82,19 % (1 500)</i>
Autres immeubles non imposables	0,49 % (9)
<i>Presbytères</i>	<i>0,49 % (9)</i>
Total des immeubles non imposables	100,00 % (1 825)
TOTAL DES IMMEUBLES IMPOSABLES ET NON IMPOSABLES	— (8 954)

Tableau 1.16 : Nombre d'entreprises et superficie par catégorie d'entreprises (réf. : code SCIAN) dans la ville de Sherbrooke en 2020
(Commerce Sherbrooke, 2021)

Catégories d'entreprises	Nombre d'entreprises	Superficie des entreprises		
		Moyenne (m ²)	Médiane (m ²)	Totale (m ²)
Secteur primaire	11	696 m²	260 m²	7 655 m²
Agriculture, foresterie, pêche et chasse*	11	696 m ²	260 m ²	7 655 m ²
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.
Secteur secondaire	490	2 372 m²	817 m²	574 843 m²
Fabrication*	241	1 965 m ²	582 m ²	473 466 m ²
<i>Fabrication d'aliments</i>	17	2 072 m ²	283 m ²	35 224 m ²
<i>Fabrication de boissons</i>	3	107 m ²	160 m ²	320 m ²
Construction	249	407 m ²	235 m ²	101 377 m ²
Secteur tertiaire	3 922	22 156 m²	10 065 m²	3 435 458 m²
Services publics*	4	4 288 m ²	4 681 m ²	17 154 m ²
Commerce de gros	169	933 m ²	429 m ²	157 633 m ²
Commerce de détail	750	689 m ²	256 m ²	516 866 m ²
<i>Épiceries (incluant les dépanneurs)</i>	77	1 015 m ²	187 m ²	78 150 m ²
<i>Magasins d'alimentation spécialisés (ex. : marchés de fruits et légumes, boucheries, poissonneries, etc.)</i>	52	384 m ²	196 m ²	19 961 m ²
<i>Magasins de bières, de vins et de spiritueux</i>	10	436 m ²	322 m ²	4 361 m ²
Transport et entreposage	109	1 172 m ²	461 m ²	127 780 m ²
Industrie de l'information et industrie culturelle	81	678 m ²	218 m ²	54 938 m ²
Finances et assurances	119	455 m ²	273 m ²	54 089 m ²
Services immobiliers et services de location et de location à bail	94	287 m ²	197 m ²	26 977 m ²
Services professionnels, scientifiques et techniques	494	521 m ²	170 m ²	257 306 m ²
Gestion de sociétés et d'entreprises	8	530 m ²	460 m ²	4 241 m ²
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	130	456 m ²	113 m ²	59 240 m ²
Services d'enseignement	131	5 873 m ²	972 m ²	769 318 m ²
Soins de santé et assistance sociale	428	1 497 m ²	160 m ²	640 529 m ²
Arts, spectacles et loisirs	145	1 222 m ²	273 m ²	177 118 m ²
Services d'hébergement et de restauration	84	1 096 m ²	324 m ²	92 081 m ²
<i>Traiteurs</i>	17	239 m ²	155 m ²	4 057 m ²
<i>Restaurants à service complet</i>	125	339 m ²	244 m ²	42 360 m ²
<i>Établissement de restauration à service restreint</i>	150	194 m ²	156 m ²	29 161 m ²
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 059	302 m ²	118 m ²	319 727 m ²
Administration publique	97	1 596 m ²	544 m ²	154 849 m ²
Non classés	10	125 m ²	94 m ²	1 251 m ²
Total	4 423	25 224 m²	11 142 m²	4 017 956 m²

* Les données sur les entreprises sont incomplètes.

1.3.5 Bâtiments mixtes

En 2020, Commerce Sherbrooke a réalisé un recensement des bâtiments et entreprises sur le territoire de Sherbrooke (tableaux 1.16 et 1.17). Aux fins de la catégorisation présentée au tableau 1.17 sous la ligne « 2 mixités », lorsqu'un étage comportait plusieurs usages, la fonction prédominante a été utilisée. Ainsi, pour cette année de référence, on constate qu'il y avait un nombre plus élevé de bâtiments mixtes

résidentiels et commerciaux (314 bâtiments) que de bâtiments mixtes résidentiels et industriels (3 bâtiments). Le recensement a aussi mis en évidence qu'à Sherbrooke, il y a plusieurs bâtiments dont l'usage est résidentiel, mais qui abritent une activité commerciale (825 bâtiments). Par exemple, il pourrait s'agir d'une personne qui a un salon de coiffure ou un bureau de comptable accessible au public dans une partie de sa maison.

Tableau 1.17 : Nombre de bâtiments mixtes et superficie par catégorie de mixité dans la ville de Sherbrooke en 2020
(Commerce Sherbrooke, 2021)

Catégories de mixité	Nombre de bâtiments	Superficie moyenne A (m ²)	Superficie moyenne B (m ²)	Superficie totale (m ²)
2 mixités	317	544 m ²	505 m ²	226 716 m ²
Résidentiel (A) et commercial (B)	314	239 m ²	170 m ²	224 460 m ²
Résidentiel (A) et industriel (B)	3	305 m ²	335 m ²	2 256 m ²
Bâtiments résidentiels ayant un commerce dans le domicile	825	277 m ²	N.D.	380 001 m ²
Total	1 142	821 m²	505 m²	226 716 m²

1.3.6 Distribution des emplois selon le code SCIAN

Le tableau 1.18 présente les emplois occupés par les personnes habitant sur le territoire de la ville de Sherbrooke, par secteur d'emplois. Ainsi, les lieux d'emplois peuvent être situés à Sherbrooke ou à l'extérieur de la ville. On observe que la majorité de la population sherbrookoise (78,7 %) occupe des emplois dans le secteur tertiaire et davantage dans les secteurs des soins de santé et d'assistance sociale (16,1 %), du commerce de détail (12,7 %) et des services d'enseignement (10,6 %). Une proportion similaire des emplois est dédiée au secteur de la construction (13,7 %). En comparant l'ensemble de la province de Québec et la ville de Sherbrooke, on constate que la répartition des emplois est similaire, excepté qu'une plus forte proportion de la population sherbrookoise travaille dans les secteurs de la construction et des services d'enseignements, tandis que pour la province, une plus forte proportion de la population québécoise travaille dans les secteurs de la fabrication.

Tableau 1.18 : Distribution des emplois selon le code SCIAN en 2016
(adapté de Statistique Canada, 2016)

Secteurs d'emplois	Sherbrooke		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%
Secteur primaire	1 765	1,7 %	104 980	2,5 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1 605	1,5 %	84 060	2,0 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	160	0,2 %	20 920	0,5 %
Secteur secondaire	20 615	19,6 %	712 370	17,1 %
Fabrication	6 225	5,9 %	458 315	11,0 %
Construction	14 390	13,7 %	254 055	6,1 %
Secteur tertiaire	82 750	78,7 %	3 226 660	80,3 %
Services publics	345	0,3 %	28 405	0,7 %
Commerce de gros	2 620	2,5 %	157 360	3,8 %
Commerce de détail	13 360	12,7 %	508 170	12,2 %
Transport et entreposage	2 730	2,6 %	187 555	4,5 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	1 585	1,5 %	100 780	2,4 %
Finances et assurances	2 645	2,5 %	165 140	4,0 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1 290	1,2 %	61 380	1,5 %

Secteurs d'emplois	Sherbrooke		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%
Services professionnels, scientifiques et techniques	6 185	5,9 %	288 715	7,0 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	40	0,0 %	3 305	0,1 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	4 235	4,0 %	176 185	4,2 %
Services d'enseignement	11 195	10,6 %	306 580	7,4 %
Soins de santé et assistance sociale	16 880	16,1 %	532 680	12,8 %
Arts, spectacles et loisirs	1 815	1,7 %	84 125	2,0 %
Services d'hébergement et de restauration	7 620	7,2 %	278 495	6,7 %
Autres services (sauf les administrations publiques)	5 140	4,9 %	193 700	4,7 %
Administration publique	5 065	4,8 %	264 085	6,4 %
Total	105 130	100 %	4 154 010	100 %

CHAPITRE 2 : RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

Le chapitre 2 présente le territoire visé par le PGMR, les grands générateurs de matières résiduelles présents sur le territoire de la ville de Sherbrooke, les ententes intermunicipales, la distribution des compétences entre les arrondissements et la Ville, de même que le règlement municipal qui encadre la GMR.

2.1 SECTEURS VISÉS PAR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le PGMR couvre uniquement le territoire de la Ville de Sherbrooke. Le Plan englobe les secteurs résidentiels, des industries, commerces et institutions (ICI) et de la construction, rénovation et démolition (CRD). La GMR du secteur résidentiel a toujours été prise en charge par la Ville. Depuis 2007, la Ville offre le service de collecte des matières recyclables aux ICI assimilables (petits générateurs) sous certaines conditions, mais elle ne leur offre pas la collecte des matières organiques ni celle des déchets. De plus, elle n'offre pas de service de collecte des matières résiduelles aux entreprises œuvrant en CRD. La Ville collecte les matières recyclables de toutes les écoles (publiques et privées) depuis 2007, selon une entente entre le Centre de services scolaire de la région de Sherbrooke (CSSRS) et la Ville. Depuis septembre 2019, la Ville de Sherbrooke collecte les matières organiques de 17 écoles (primaires et secondaires) dans le cadre d'un projet pilote.

2.2 ENTENTES INTERMUNICIPALES

La Ville de Sherbrooke possède quatre ententes intermunicipales relatives à la GMR. Les tableaux 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 présentent ces ententes en indiquant le nom des municipalités visées, l'objet de l'entente, sa durée, la date d'échéance ou de renouvellement, les particularités spécifiques reliées à l'entente et, s'il y a lieu, des commentaires supplémentaires.

Tableau 2.1 : Entente intermunicipale pour le tri et le conditionnement des matières recyclables

Régie de récupération de l'Estrie (Récup Estrie)	
Partenaires	Ville de Sherbrooke, MRC de Coaticook, MRC du Haut-Saint-François, MRC des Sources, MRC de Memphrémagog et MRC du Val-Saint-François
Objet	Traiter au centre de tri les matières recyclables de type fibres (papiers, cartons), contenants de plastique, de verre et de métal et emballage, en vue de leur valorisation par les filières disponibles sur le marché.
Durée	5 ans
Échéancier et renouvellement	Échéance : 31 décembre 2025. Si une MRC désire se retirer de l'entente, elle devra, au moins 24 mois avant la fin du terme de celle-ci ou de l'un de ses renouvellements, transmettre aux autres parties un avis à cet effet. L'entente se renouvellera pour une période additionnelle de 5 ans et ainsi de suite de 5 ans en 5 ans à sa date d'anniversaire, soit le 1 ^{er} janvier.
Commentaires	Une entente inter-MRC a été conclue entre la Ville de Sherbrooke et les autres MRC environnantes de l'Estrie, mis à part la MRC du Granit, afin de déléguer leurs compétences en matière de conditionnement et de traitement des matières recyclables à la Régie de récupération de l'Estrie.

Tableau 2.2 : Entente intermunicipale pour la gestion des matières résiduelles autres qu'issues de la collecte sélective

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris)	
Partenaires	MRC du Haut-Saint-François et Ville de Sherbrooke
Objet	Déléguer à Valoris les compétences nécessaires en matière de valorisation des matières résiduelles, excluant la collecte et le transport des matières résiduelles.
Durée	15 ans
Échéancier et renouvellement	Échéance : février 2025 (selon la publication du décret dans la Gazette officielle du Québec). L'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de 10 ans. Pour mettre fin à l'entente, un avis écrit doit être transmis par l'une des municipalités partenaires à l'autre municipalité partenaire au moins 2 ans avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement.
Particularités de l'entente	Gestion d'un centre de tri multimatière (résidus de CRD et déchets), d'un lieu d'enfouissement technique, d'un centre de transfert et d'un Parc éco-industriel.

Tableau 2.3 : Entente intermunicipale pour l'utilisation des écocentres de Sherbrooke

MRC Val Saint-François	
Partenaires	Société de gestion, d'élimination et de mise en valeur des matières résiduelles du Val-Saint-François : • MRC du Val-Saint-François • Ville de Sherbrooke
Objet	Permettre l'accès aux citoyens de la municipalité de Stoke à l'écocentre Michel-Ledoux. Permettre l'accès aux citoyens du secteur de Brompton à l'écocentre du Val-Saint-François.
Durée	1 an
Échéancier et renouvellement	Renouvellement de l'entente à chaque année pour une période d'une année à sa date d'anniversaire (6 août). Les parties peuvent mettre fin à l'entente en transmettant un préavis écrit d'au moins 60 jours à cet effet à l'autre partie.
Commentaires	Les citoyens des municipalités visées par l'entente peuvent avoir accès aux services de ces écocentres aux mêmes conditions et aux mêmes tarifs que ceux de la municipalité où se trouve l'écocentre utilisé.
Particularité de l'entente	Fournir un bilan annuel (nombre de visites). Les parties s'engagent à se faire annuellement un rapport quant au nombre d'utilisateurs de leur écocentre respectif provenant de l'autre ville ou MRC.

Tableau 2.4 : Entente intermunicipale avec la municipalité du Canton de Hatley

Municipalité du Canton de Hatley	
Partenaires	Canton de Hatley et Ville de Sherbrooke
Objet	Permettre l'accès des citoyens de la municipalité du Canton de Hatley aux écocentres de Sherbrooke.
Durée	5 ans
Échéancier	5 avril 2026
Particularité de l'entente	Les citoyens du Canton de Hatley ont accès aux écocentres de la Ville de Sherbrooke. La Ville de Sherbrooke reçoit une compensation financière en fonction du nombre de visites effectuées par les citoyens du Canton de Hatley.

2.2.1 Valoris

L'entente concernant la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) a été conclue entre la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Sherbrooke pour trouver une solution durable à l'élimination des matières résiduelles. En effet, en 2008, la MRC du Haut-Saint-François avait décidé de transformer son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en un lieu d'enfouissement technique (LET). De son côté, la Ville de Sherbrooke avait fermé son LES en juillet 2008. Ces organisations publiques se sont alors associées pour exercer un leadership régional important dans la gestion efficiente des matières résiduelles et pour privilégier les solutions favorisant les entreprises régionales et locales. Le positionnement stratégique de Valoris s'est donc amorcé en 2010 par la création de la Régie intermunicipale, dont la mission est de réduire l'élimination de matières résiduelles et de favoriser le développement économique régional.

En 2012, un projet de centre de tri multimatière a été élaboré pour le site de Bury. L'objectif était d'accueillir et de traiter 100 000 tonnes de matières résiduelles annuellement provenant des secteurs résidentiels, ICI ainsi que de celui de la CRD et d'en détourner de 60 % à 75 % de l'enfouissement. La construction de ce centre de tri a débuté en 2013 et le centre a commencé à opérer en 2015. Cependant, deux des trois lignes de tri (résidentielle et ICI) sont arrêtées depuis septembre 2017. Des solutions sont actuellement en analyse pour reprendre l'opération de ces deux lignes de tri.

Le 7 avril 2013, la Ville de Sherbrooke a délégué à Valoris le transport des matières résiduelles de ses collectes municipales de déchets et des matières organiques entre le centre de transfert situé à Sherbrooke et le centre de valorisation de Valoris, localisé à Bury.

2.3 DISTRIBUTION DES COMPÉTENCES

La Ville de Sherbrooke possède la majorité des compétences municipales, incluant la GMR. Elle délègue deux compétences à ses arrondissements, l'une en matière d'urbanisme et l'autre concernant le réseau artériel et de voirie locale. Cependant, les arrondissements n'ont pas de compétences en GMR.

2.3.1 Règlementation municipale en gestion des matières résiduelles

L'Assemblée nationale a conféré aux municipalités un pouvoir réglementaire en matière d'environnement qui était prévu de manière spécifique dans plusieurs articles du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes. Depuis 2006, c'est la Loi sur les compétences municipales qui vient remplacer ces dernières. Ainsi, toute municipalité a compétence dans le domaine de l'environnement et peut adopter des règlements en ce sens. Puisque la GMR est du domaine de l'environnement, il revient également aux municipalités d'adopter des règlements leur permettant de gérer les matières résiduelles de leurs résidents à des fins de salubrité. La Ville de Sherbrooke a ainsi la compétence complète en ce qui concerne la réglementation sur la GMR et sa mise en application.

Le volet environnemental est intégré au Règlement général n° 1300 au titre 8 – Environnement. C'est le chapitre 5 – Collecte et disposition des matières résiduelles qui encadre la GMR. Le tableau 2.5 résume les sections du chapitre 5. Également, la tarification relative à la GMR et les informations relatives au programme d'aide financière pour l'achat des produits d'hygiène durables sont traitées au titre 9 – Dispositions financières. Les chapitres complets sont disponibles à l'Annexe 2 : Extrait du Règlement général n° 1300.

Tableau 2.5 : Résumé de la réglementation municipale traitant de la gestion des matières résiduelles
(Ville de Sherbrooke, 2021b)

Titre 8 – Environnement	
Chapitre 5 – Collecte et disposition des matières résiduelles	
Sections	Sujets
Section 1 – Dispositions interprétatives	Définition
Section 2 – Dispositions générales	Immeubles desservis Immeubles non desservis Type de collecte Localisation des contenants Entretien des contenants
Section 3 – Règles sur les contenants	Bacs roulants Nombre de bacs Règles d'utilisation des bacs Réparation et remplacement des bacs Conteneurs Règle d'utilisation des conteneurs Localisation des conteneurs Réparation et remplacement des conteneurs
Section 4 – Collecte des déchets	Immeubles desservis Contenants autorisés Nombre de contenants Déchets autorisés et interdits Collecte de déchets avec bacs roulants Collecte de déchets avec conteneurs
Section 5 – Collecte des matières recyclables	Immeubles desservis Contenants autorisés Matières recyclables autorisées et interdites Collecte pour les industries, commerces et institutions Collecte lors d'événements
Section 6 – Collecte des matières résiduelles organiques	Immeubles desservis Contenants autorisés Matières résiduelles organiques autorisées et interdites
Section 7 – Collectes spéciales	Collecte des résidus encombrants Collecte des feuilles mortes Collecte des sapins Collecte des branches
Section 8 – Écocentres	Clientèles desservies Matières acceptées et refusées Consignes Bienséance Sécurité Accès et expulsion
Section 9 – Dispositions pénales	Constats d'infraction Amende minimale
Section 11 – Sac d'emplètes	Interdiction de distribution Exceptions Dispositions pénales

CHAPITRE 3 : RECENSEMENT DES ORGANISMES, ENTREPRISES, INSTALLATIONS ET SERVICES OFFERTS

Le chapitre 3 présente les organismes et entreprises œuvrant en GMR, les équipements et infrastructures utilisés par la Ville, les collectes porte à porte et par apport volontaire, ainsi que les caractéristiques de chacune des collectes.

3.1 ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En 2021, la ville de Sherbrooke compte :

- 38 organisations œuvrant en récupération alimentaire et réemploi ;
- 21 récupérateurs, collecteurs et recycleurs détenant une entente de service avec la Ville ;
- 26 autres récupérateurs, collecteurs et recycleurs ;
- 11 récupérateurs, collecteurs et recycleurs situés à l'extérieur du territoire de la ville et détenant des contrats avec des entreprises situées à Sherbrooke ;
- 4 organismes de sensibilisation, information et éducation ;
- 45 points de dépôt et de réparation.

Les listes détaillées sont présentées à l'Annexe 3 : Recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles.

3.2 ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La ville compte, sur son territoire et à l'extérieur de celui-ci, des équipements et des infrastructures assurant la gestion des matières résiduelles générées à Sherbrooke (Annexe 4 : Équipements et infrastructures assurant la gestion des matières résiduelles), soit :

- 1 centre de tri multimatière ;
- 1 lieu d'enfouissement technique ;
- 1 centre de compostage ;
- 1 plateforme de compostage pour feuilles mortes ;
- 1 régie de récupération ;
- 1 centre de transbordement ;
- 1 centre de transfert ;
- 1 récupérateur de béton ;
- 1 site de récupération de matériaux secs ;
- 1 centre de recyclage de véhicules et de métal ;
- 3 écocentres ;
- 5 stations d'épuration.

L'Annexe 5 : Carte des emplacements des installations de gestion des matières résiduelles présente leur emplacement sur le territoire. Des spécifications concernant les stations d'épuration et les installations

septiques sont présentées ci-dessous. Certains autres équipements et infrastructures sont présentés brièvement dans les sections 3.3 et 3.4.

En considérant une augmentation des matières résiduelles générées en fonction de la projection démographique présentée au tableau 1.10, les équipements et les infrastructures actuels (annexes 4 et 5) peuvent répondre aux besoins de valorisation et d'élimination pour au moins les 10 prochaines années. Cela dit, il serait possible de diminuer le volume estimé de déchets qui seront éliminés dans les 10 prochaines années si une reprise des activités du centre de tri multimatière a lieu (lignes de tri résidentielles et ICI).

3.2.1 Stations d'épuration et installations septiques

Stations d'épuration

La Ville possède deux stations d'épuration mécanisées, soit une station de biofiltration (station d'épuration de Sherbrooke) et une station de boues activées (station d'épuration de Rock Forest). Les boues sont traitées par déshydratation et leur taux de siccité est de 41 %.

La Ville possède trois stations d'épuration avec étangs aérés (stations d'épuration de Saint-Élie, de Deauville et de Brompton). Les boues des stations de Saint-Élie et de Brompton possèdent une siccité de 35 % et sont vidangées par pompage et déshydratation mécanique. La station d'épuration de Deauville est vidangée de la même façon et possède des boues d'une siccité de 25 %.

Les boues produites sont destinées à la valorisation agricole.

Boues d'installations septiques

La ville compte environ 5 000 installations septiques sur son territoire. La vidange est de responsabilité municipale et près de 2 700 installations sont vidangées par année. Le volume annuel de boues d'installations septiques vidangées est de l'ordre de 10 833 m³ à 2 % de siccité, ce qui représente 108 tonnes de boues sur base sèche. Les boues d'installations septiques résidentielles sont disposées à la station d'épuration de Sherbrooke et sont incluses dans le total des boues de la station d'épuration de Sherbrooke.

3.3 COLLECTES

Un calendrier de collectes par secteur est produit annuellement et indique les jours ainsi que les types de collectes, soit la collecte à trois voies (recyclage, compost, déchets) et les collectes spéciales (sapins de Noël, branches, carton, feuilles mortes, encombrants).

La Ville a cessé l'envoi d'un calendrier imprimé à chaque adresse depuis 2020. Les calendriers sont maintenant disponibles sur le site Web de la Ville de Sherbrooke où l'on peut effectuer une recherche par adresse. Pour la population qui désire obtenir une copie imprimée et qui n'a pas l'équipement informatique requis à la maison, les bureaux d'arrondissement offrent des versions imprimées. La 2^e page du calendrier présente un aide-mémoire sur le bon tri.

3.3.1 Collecte à trois voies

La Ville procède à une collecte à trois voies qui se déroule du lundi au jeudi inclusivement. Découpés par arrondissement depuis ses débuts en 2007, les circuits de collecte ont été redéfinis en 6 secteurs en 2020.

La collecte municipale à trois voies est obligatoire pour l'ensemble des immeubles desservis, soit :

- Tout logement, comprenant également les maisons de chambres et les gîtes, avec certaines exceptions pour la collecte des matières organiques (voir 3.3.1.2) ;
- Tout immeuble pour lequel une compensation financière pour les services municipaux est payée ;
- Les églises, les presbytères et les autres temples religieux ;
- Tout édifice municipal utilisé par les services de la Ville, loué ou prêté.

Les bacs roulants sont une propriété de la Ville de Sherbrooke. Pour les immeubles desservis par conteneur, ceux-ci appartiennent au propriétaire de l'immeuble. L'utilisateur est responsable des dommages qu'il cause à ces équipements. En cas de bris lors des opérations normales de collecte, la Ville procède toutefois à la réparation du bac ou du conteneur. Les propriétaires des établissements desservis doivent s'assurer que les bacs de récupération sont en quantité suffisante pour les besoins de l'immeuble. Les matières acceptées et refusées sont présentées à l'Annexe 2 : Extrait du Règlement général n° 1300.

3.3.1.1 Collecte des matières recyclables

La Ville de Sherbrooke dessert un total de 82 383 unités d'occupation pour la collecte des matières recyclables. Les établissements non desservis par la collecte municipale doivent pourvoir à leur propre service de collecte des matières recyclables par l'entremise d'une entreprise privée.

La collecte et le transport des matières recyclables sont effectués par l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. selon un contrat attribué par appel d'offres public en janvier 2019 et qui se terminera en décembre 2023. Le tableau 3.1 présente les caractéristiques de cette collecte. Les matières recyclables sont acheminées au centre de tri de Récup Estrie où les matières sont triées et acheminées vers différents récupérateurs du Québec, ou ailleurs, selon les marchés disponibles.

Tableau 3.1 : Contenants autorisés et fréquence de collectes pour les matières recyclables pour le secteur résidentiel

Type d'habitation	Contenants autorisés		Fréquence
Immeuble de 34 logements et moins	Bac roulant de 360 litres en plastique vert (pas de limite de bacs)		1 collecte toutes les 2 semaines
Immeubles de 35 logements et plus	Option 1	Bac roulant de 360 litres en plastique vert (si moins de 5 bacs)	1 collecte toutes les 2 semaines
	Option 2	Conteneur en métal de 6 v ³ .	1 collecte par semaine

Industries, commerces et institutions

La collecte municipale des matières recyclables est offerte aux ICI assimilables qui paient une compensation annuelle. Plusieurs options de collecte leur sont proposées en fonction du volume généré, de la localisation des contenants et de la fréquence de collecte (tableau 3.2). Pour être admissible à ce service, un ICI doit générer un volume de matières recyclables maximal de 4,6 m³ par deux semaines. En 2019, 323 ICI assimilables étaient inscrits.

Tableau 3.2 : Options offertes aux ICI assimilables qui désirent participer à la collecte des matières recyclables de la Ville de Sherbrooke

Option	Contenants autorisés	Fréquence	Tarif annuel 2019*	Nombre d'inscrits en 2019	
Option A	1 bac de 360 litres en plastique vert	1 collecte toutes les 2 semaines (en bordure de rue)	110 \$	153	47 %
Option B**	1 bac de 360 litres en plastique vert	1 collecte par semaine (en cour arrière)	165 \$	7	2 %
Option C	2 bacs de 360 litres en plastique vert	1 collecte toutes les 2 semaines (en bordure de rue)	180 \$	69	21 %
Option D	2 bacs de 360 litres en plastique vert	1 collecte par semaine (en cour arrière)	330 \$	91	28 %
Option E***	1 conteneur de 4,6 m ³ (non compris)	1 collecte toutes les 2 semaines (en cour arrière)	385 \$	0	0 %
Option F	1 conteneur de 4,6 m ³	1 collecte toutes les 2 semaines (en cour arrière)	525 \$	3	1 %
Total				323	100 %

* À ce tarif, des frais d'inscription non remboursables de 100,00 \$ s'ajoutent lors d'une première demande de service.

** Applicable seulement lorsque deux ICI ou plus se partagent une même cour. Le tarif s'applique individuellement à chacun des ICI s'étant regroupés pour la collecte.

*** Offert qu'aux ICI qui détiennent déjà un conteneur de 4,6 m³ compatible avec le camion tasseur et les équipements permettant de procéder à la collecte des matières recyclables.

**** Les options B et D ne sont plus offertes à de nouveaux clients.

Événements

Les organisateurs d'événements ou d'activités désirant réaliser un événement dans un édifice public de la Ville ou sur une place publique sont tenus de mettre à la disposition des utilisateurs et des participants des bacs roulants de 360 litres, en nombre suffisant, ou des contenants identifiés pour les matières recyclables.

3.3.1.2 Collecte des matières organiques

La collecte municipale des matières organiques est obligatoire pour les immeubles de 5 logements et moins. Cependant, les multilogements comportant 6 unités et plus ainsi que les immeubles comprenant plus de 10 unités détenues en copropriété peuvent se prévaloir du service sur une base volontaire. La Ville de

Sherbrooke a desservi 59 761 unités d'occupation en 2019. Le tableau 3.3 présente les caractéristiques de cette collecte.

La Ville de Sherbrooke collecte et transporte l'ensemble des matières résiduelles organiques au centre de transfert. À partir de cet endroit, Valoris assume le transport des matières vers le centre de compostage de Bury où les matières sont traitées en pile statique afin de produire un compost répondant aux critères de la norme sur la qualité des composts du Bureau de normalisation du Québec (CAN/BNQ 0413-200). La Ville reçoit 15 % du compost produit et l'utilise pour les terrains et travaux municipaux.

Tableau 3.3 : Contenants autorisés et fréquence de collectes pour les matières résiduelles organiques pour le secteur résidentiel

Type d'habitation	Contenants autorisés	Fréquence	
Unifamilial	Bac roulant de 360 litres brun (pas de limite de bacs)	Mi-novembre à avril ET Mai à mi-novembre	1 collecte par mois ET 1 collecte par semaine
Multilogement de 5 unités et moins et immeubles résidentiels en copropriété de moins de 10 logements	Bac roulant de 360 litres brun (pas de limite de bacs)		
Autres types de logements (base volontaire)	Bac roulant de 360 litres brun (pas de limite de bacs)		

Écoles

Un projet pilote de collecte des matières organiques dans les écoles a débuté en 2019 dans 12 écoles primaires et 5 écoles secondaires du CSSRS. Les bacs roulants extérieurs sont fournis aux écoles participantes et la collecte est intégrée à la collecte résidentielle. L'hiver, des collectes additionnelles sont offertes pour fournir le service toutes les deux semaines.

Industries, commerces et institutions

Un projet pilote de collecte des matières organiques dans les ICI était en démarrage en 2021 et est maintenant intégré au projet pilote de collecte des matières organiques. Jusqu'alors, les ICI n'étaient pas desservis par la collecte municipale et devaient pourvoir à leur propre service de collecte des matières organiques par l'entremise d'une entreprise privée, à moins d'une entente particulière avec la Ville de Sherbrooke. Le projet pilote vise une desserte d'environ 150 ICI. Les ICI seront collectés, à compter de novembre 2021, chaque semaine pour la période de l'été et toutes les deux semaines durant la période hivernale. Les ICI ont été collectées à partir de décembre 2021 et compte maintenant une trentaine de participants. Ce projet se terminera en décembre 2022.

Le projet pilote se déploie selon deux volets, une desserte par bacs de 360 L et une desserte par conteneurs. Les ICI doivent soit générer entre 2 et 5 bacs de 360 L par deux semaines ou soit entre 1,80 m³ et 2,30 m³ par semaine. Les ICI participants (à l'exception des écoles publiques) devront payer une compensation financière.

3.3.1.3 Élimination

La Ville de Sherbrooke dessert un total de 82 323 unités d'occupation pour la collecte des déchets. Le tableau 3.4 présente les caractéristiques de cette collecte. La Ville collecte et transporte l'ensemble des déchets au centre de transfert de Valoris. À partir de cet endroit, Valoris assume le transport des déchets vers son centre de valorisation des matières résiduelles à Bury.

Les établissements non desservis par la collecte municipale doivent pourvoir à leur propre service de collecte des déchets par l'entremise d'une entreprise privée, à moins d'une entente particulière avec la Ville de Sherbrooke.

Tableau 3.4 : Contenants autorisés et fréquence de collectes des déchets pour le secteur résidentiel

Type d'habitation	Contenants autorisés	Fréquence	
Unifamilial	1 bac roulant noir autorisé par la Ville (max. 1 bac)	Avril à décembre	1 collecte toutes les 3 semaines
		Janvier à mars	1 collecte tous les mois
Multilogement 5 unités et moins	1 bac roulant noir autorisé par la Ville par unité d'occupation (max. 5 bacs)	Avril à décembre	1 collecte toutes les 3 semaines
		Janvier à mars	1 collecte tous les mois
Multilogement 6 unités et plus	Un minimum d'un conteneur de 2 à 8 v³.	1 collecte toutes les 2 semaines	

3.3.2 Collectes spéciales

La Ville de Sherbrooke organise annuellement diverses collectes spéciales pour répondre à une génération plus importante de matières résiduelles à des moments clés de l'année. Les caractéristiques de ces collectes sont présentées au tableau 3.5.

3.3.2.1 Carton

La collecte du carton est assumée par l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. et est incluse dans le service de collecte des matières recyclables fait par cette même entreprise. Cette collecte est dédiée aux cartons excédentaires après la période des déménagements.

3.3.2.2 Feuilles mortes, branches et sapins

Les collectes des feuilles mortes sont effectuées par l'entreprise Sani-Estrie. Les feuilles mortes sont compostées sur la plateforme de compostage à Bury. Le contrat de collecte, qui inclut aussi la collecte des encombrants, est d'une durée de deux ans et prendra fin à l'automne 2021.

Les collectes de branches et de sapins sont effectuées par plusieurs entrepreneurs (entrepreneurs différents à chaque année). Ces matières sont broyées sur place, puis dirigées vers la plateforme de compostage à Bury pour être utilisées comme agent structurant pour le compost.

3.3.2.3 Résidus encombrants

Les résidus encombrants sont collectés avec un système par compaction et sont dirigés vers l'élimination. Pour augmenter les quantités de matières valorisées, la Ville a amorcé certaines actions. En 2020, le système de collecte des encombrants a changé. Elle est passée d'une collecte couvrant tout le territoire sur trois semaines deux fois par année (en mai et en juillet) à une collecte sur inscription, de la mi-avril à la fin octobre, sans frais pour les citoyens et sans limites sur le nombre de demandes par résidence. En 2021, lors d'un projet pilote d'un an, les meubles en bois et en mélamine ont été collectés avec un camion distinct pour en permettre la valorisation.

Tableau 3.5 : Collectes spéciales 2021 pour le secteur résidentiel

Types de collectes	Matières acceptées	Contenants autorisés, volume et poids maximaux	Fréquence	Destination des matières
Sapins de Noël	Sapins en bordure de rue retirés de tout type d'emballage et exempts de décoration	s. o.	1 collecte en janvier (avant le 15 janvier)	Plateforme de compostage de Englobe, à Bury
Feuilles mortes	Feuilles mortes	Sac de papier compostable	1 collecte à l'automne	Plateforme de compostage de Englobe, à Bury
Branches	Branches	Fagot de diamètre maximal de 20 cm Volume autorisé : 1 m ³ Longueur autorisée : 1,2 m	2 collectes par an : 1 collecte en avril, 1 collecte en novembre	Plateforme de compostage de Englobe, à Bury
Carton	Boîtes de carton défaites et empilées à côté des contenants de collecte	Dimension autorisée : 90 cm sur 90 cm	1 collecte en juillet	Récup Estrie
Résidus encombrants et projet pilote de collecte de bois (meubles et mélamine)	Dépôt en bordure de rue (liste disponible sur le site Web)	Volume autorisé : 1 m ³ /visite Poids autorisé : 20 kg par type de matière	Sur inscription	LET de Valoris à Bury Centre de tri de Valoris pour le bois

3.4 APPORT VOLONTAIRE

La Ville de Sherbrooke offre à ses citoyens la possibilité d'accéder à divers types d'installations, tout au long de l'année, afin de se départir de matières résiduelles qui ne doivent pas se retrouver dans les collectes porte-à-porte ou dont une collecte par apport volontaire permet une meilleure valorisation. Les matières acceptées et refusées sont présentées à l'Annexe 2 : Extrait du Règlement général n° 1300.

3.4.1 Écocentres

Deux écocentres sont présents sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, l'écocentre Michel-Ledoux (depuis 2003) et l'écocentre Rose-Cohen (depuis 2006). Ils sont destinés à la population de Sherbrooke et aux ICI assimilables. La population sherbrookoise y a accès gratuitement et sans limites de visites, mis à part pour le gazon qui est accepté uniquement trois fois par année par adresse. Les entrepreneurs et les commerçants y ont accès du lundi au vendredi inclusivement et doivent payer, dès la première visite, la tarification en vigueur selon le type de matières et la quantité apportée.

Un volume maximal de 1,8 m³ ou l'équivalent d'une remorque de 1,2 m sur 2,4 m est autorisé par visite.

Certaines matières sont reçues en petites quantités et occasionnellement seulement, puisqu'elles posent des difficultés lors de la séparation des matières au centre de tri de CRD. Il s'agit essentiellement des toilettes, des plastiques de type polychlorure de vinyle (PVC) et acrylonitrile butadiène styrène (ABS), de la fibre de verre et des stores en vinyle. Ces matières sont non valorisables et sont actuellement destinées à l'élimination.

Les heures d'ouverture en 2021 sont les suivantes :

- Du 11 avril au 16 novembre : du lundi au samedi, de 7 h 30 à 16 h 45 ;
- Du 17 novembre au 10 avril : du mardi au samedi, de 8 h 30 à 15 h 45.

Le taux de diversion des matières collectées aux écocentres est de 86 %. Le terme « diversion » est préféré à celui de « valorisation » puisqu'il ne considère pas les rejets des recycleurs, lesquels ne sont pas quantifiés. La destination des matières varie en fonction des éléments suivants :

- La possibilité de réemploi ;
- La disponibilité d'un recycleur à proximité ;
- La disponibilité d'une entreprise de valorisation à proximité.

Les équipements utilisés aux écocentres pour collecter les matières résiduelles sont variables. Ils vont des conteneurs transrouliers ouverts de 40 v³ aux conteneurs fermés de 6 v³, comprennent des bacs de 360 L et des cloches pour la récupération du textile.

Écocentre régional du Val-Saint-François

À la suite d'une entente avec la MRC du Val-Saint-François, les citoyens du secteur Bromptonville sont aussi admis à un écocentre situé dans la MRC du Val-Saint-François dans le canton de Melbourne.

Horaire de l'écocentre régional pour la saison 2023

- Lundi et mardi — Fermé
- Mercredi, jeudi, vendredi — 9 h à 17 h
- Samedi — 9 h à 15 h
- Fermeture durant la période hivernale (fin novembre à fin avril)

La plupart des matières sont acceptées gratuitement à l'exception des bardeaux d'asphalte, des matelas et meubles rembourrés ainsi que la catégorie « matériaux de construction non valorisables », pour lesquelles une tarification est exigée. L'écocentre met aussi à la disposition de la population une tente du réemploi.

3.4.2 Piles domestiques

Depuis le 1^{er} novembre 2008, un réseau de collectes de piles domestiques usagées est déployé en plusieurs points de dépôt, soit :

- Aux écocentres ;
- Dans les bureaux d'arrondissements ;
- Dans les bibliothèques participantes.

Les piles sont dirigées vers des entreprises spécialisées pour être valorisées.

3.4.3 Verre

Depuis le 15 juillet 2020, la Ville de Sherbrooke opérationnalise un projet pilote de collecte du verre par dépôt volontaire, dont la date de fin est prévue pour avril 2023. Le verre de qualité ainsi recueilli peut être acheminé vers des recycleurs et valorisateurs, plutôt que d'être utilisé comme matériel de recouvrement au lieu d'enfouissement technique. On retrouve actuellement 8 points de dépôt sur le territoire, soit :

- Au centre Julien-Ducharme ;
- Au parc Lucien-Blanchard ;
- Au 445, rue Laval (Esso, secteur Bromptonville) ;
- À la bibliothèque Bertrand-Delisle ;
- Au 3950, rue King Ouest (IGA Extra) ;
- Au centre communautaire Richard-Gingras ;
- Au parc Jules-Richard ;
- À l'Université de Sherbrooke.

Les heures de dépôt sont limitées entre 7 h et 20 h en raison du bruit occasionné.

Le verre récupéré est acheminé vers l'entreprise 2M Ressources inc., de Saint-Jean-sur-Richelieu, qui le trie par qualité et par couleur, le nettoie et le broie selon plusieurs normes granulométriques. Cette entreprise fournit le verre broyé à des transformateurs. Le verre recyclé est utilisé, entre autres, dans la fabrication de bouteilles et contenants, de produits d'isolation, d'agrégats qui servent à faire du béton, de dispositifs de filtration et d'abrasifs.

3.4.4 Centre de transfert

Les citoyens, entrepreneurs et commerçants peuvent accéder au centre de transfert de Valoris tout au long de l'année afin de déposer des matières destinées à l'élimination et ne pouvant pas être acceptées dans les collectes municipales régulières. Le centre de transfert est accessible du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 45.

Les matières apportées au centre de transfert par un particulier sont concentrées et compactées en vue d'être acheminées vers le LET de Bury. Le tarif applicable en 2021 pour les citoyens est de 133 \$ par tonne, plus 20,60 \$ pour le transport et le transbordement, en plus des redevances.

Les matières acceptées au centre de transfert sont :

- Les déchets domestiques ;
- Les divans, fauteuils, canapés ;
- Les drains pluviaux ;
- La fibre de verre et l'acrylique (douches, canots, etc.) ;
- Les matelas ;
- Les matériaux isolants ;
- Les sièges d'auto pour enfants ;
- Les tapis, le linoléum (prélart) et les sous-tapis ;
- Les toiles à bâche ;
- Les toiles de piscine ;
- Le vinyle, PVC et ABS.

3.5 COÛTS DES COLLECTES MUNICIPALES ET ÉCOCENTRES

En 2019, la Ville de Sherbrooke a déboursé plus de 18,1 millions \$ uniquement pour la gestion des collectes municipales. Le tableau 3.6 présente le détail des coûts.

Tableau 3.6 : Coût des collectes municipales porte-à-porte en par apport volontaire en 2019

Type de collecte	Coût de collectes*	Coût de traitement	Coût total de gestion
Déchets	1 518 848 \$	7 917 500 \$	9 436 398 \$
Matières recyclables	1 925 200 \$	589 365 \$	2 514 565 \$
Matières résiduelles organiques	991 550 \$	1 299 450 \$	2 291 000 \$
Collecte spéciale – Feuilles	60 300 \$	49 200 \$	109 500 \$
Collecte spéciale – Branches	50 000 \$	**	50 000 \$
Collecte spéciale – Arbres de Noël	41 750 \$	**	41 750 \$
Collecte spéciale – Encombrants	448 300 \$	324 838 \$	773 140 \$
Écocentres	926 325 \$	1 907 325 \$	2 833 650 \$
Total			18 050 003 \$

* Le coût des collectes sans les avantages sociaux et les frais d'administration.

** Le coût de traitement de ces résidus est inclus dans le coût de traitement des écocentres.

CHAPITRE 4 : INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE

Le chapitre 4 présente un résumé des quantités générées pour chaque type de matière, de même que leur destination (recyclage ou élimination).

4.1 MÉTHODOLOGIE

Pour réaliser cet inventaire, les données réelles de la Ville (collectes, écocentres, centre de tri, données de certains organismes) ont été utilisées, lorsque disponibles, combinées à l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (2020). L'Outil d'inventaire utilise les données de caractérisation les plus récentes (obtenues par RECYC-QUÉBEC) pour produire des hypothèses de génération, récupération et élimination pour l'ensemble des villes du Québec. Entre autres, nommons l'Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2015-2017 effectuée par RECYC-QUÉBEC, le Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec et des études nord-américaines. De plus, l'Outil prend en compte les données fournies par les centres de tri des matières recyclables, les données d'élimination (des lieux d'enfouissement et du MELCC) et des centres de tri des résidus de CRD. Il est également possible de pondérer les résultats de l'Outil en fonction de l'importance des différents secteurs économiques dans une ville ou MRC. Ainsi, les types d'entreprises et le nombre d'employés par code SCIAN, la valeur des permis de construction sont pris en compte. (Emploi-Québec, 2021 ; ISQ, 2021a ; MELCC, 2021, Solinov, 2013 ; CRE Estrie, 2012)

Plus précisément, l'inventaire du secteur résidentiel est essentiellement fondé sur les données réelles de collectes, avec une ventilation de certaines matières effectuée à partir des compositions moyennes indiquées par l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC.

Pour le secteur des CRD, il est plus difficile d'obtenir des données réelles pour l'ensemble du secteur. Cela dit, l'étude du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE Estrie), effectuée en 2012 et réalisée par SMi inc. sur l'inventaire des matières résiduelles d'origine autre que résidentielle, a été utilisée dans les estimations de l'ancien PGMR. Elle a également servi en partie pour ajuster les données de l'Outil d'inventaire pour le présent PGMR.

Pour le secteur des ICI, aucune donnée complète n'est disponible. L'Outil de l'inventaire a donc été utilisé. Il est possible de pondérer les résultats de l'Outil en fonction de l'importance des différents secteurs économiques dans une ville ou MRC. L'Outil suppose toutefois que la génération et la récupération des matières résiduelles de l'industrie textile d'une ville seront comparables à celles de l'ensemble du Québec, ce qui n'a pas été le cas pour Sherbrooke. Ainsi, les données sont à considérer avec précaution. De plus, afin de valider certaines hypothèses, des données spécifiques ont été obtenues par la Ville auprès de grands générateurs de matières sur le territoire, comme l'Université de Sherbrooke et le Cégep de Sherbrooke.

L'Annexe 6, « Sources de données utilisées pour réaliser l'inventaire et précisions », présente les principales sources d'informations utilisées pour la mise à jour de l'inventaire des matières résiduelles.

De plus, voici quelques précisions aidant à la compréhension de l'inventaire :

- En raison de la pandémie de COVID-19, les chiffres de 2020 n'étaient pas représentatifs, ainsi l'année de référence choisie est 2019 ;
- Dans le présent PGMR, une comparaison avec les données de l'année de référence (2013), utilisée dans le PGMR 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke, est effectuée ;
- L'inventaire présente les taux de récupération (matières collectées) et non les taux de recyclage ou de valorisation, étant donné le manque de traçabilité après la vente des matières ;
- Les limites et hypothèses sont présentées dans chaque section, le cas échéant.

4.2 QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES SELON LE MELCC

Les données annuelles d'élimination du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) permettent de faire un suivi rapide de l'évolution des quantités de matières éliminées par habitant, selon les différents secteurs d'activités.

Ainsi, une comparaison entre les données de 2013 et de 2019 permet d'établir que les quantités éliminées par les secteurs résidentiels et CRD ont augmenté en 2019 par rapport à 2013, tandis que celles du secteur des ICI ont diminué (Figure 4.1). En considérant les trois secteurs confondus, on observe une augmentation de l'élimination de 40 kg par habitant en 2019, soit une hausse de plus de 6 %. Les quantités totales éliminées, qui ne comprennent pas les autres matières tels les rejets, sont quand même au deca de la cible du 525kg/hab/an.

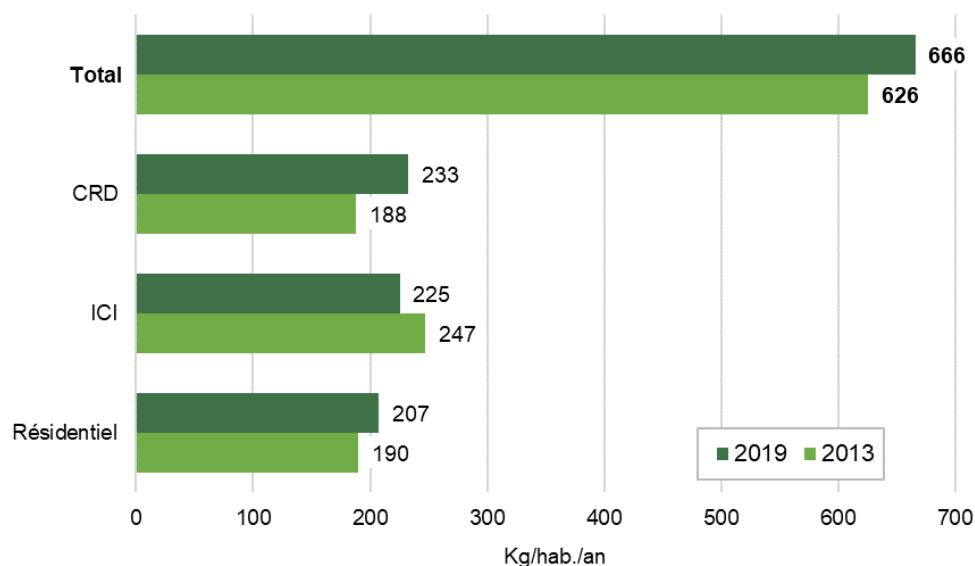


Figure 4.1 : Quantité de matières éliminées – MELCC – 2013 et 2019

4.3 COMPARAISON AVEC LES RÉSULTATS DE 2013 ET AVEC LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le gouvernement du Québec a identifié des cibles ambitieuses de récupération dans son Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR. Le tableau 4.1, ci-dessous, compare la performance de la Ville de Sherbrooke aux objectifs gouvernementaux de recyclage pour les années 2013 et 2019.

Un effort significatif sera requis pour atteindre les cibles gouvernementales des matières recyclables et des matières organiques. En effet, on observe un recul de la performance de récupération de ces matières en 2019, par rapport à 2013. Cela s'explique par une surévaluation des quantités de matières recyclables et organiques récupérées par les ICI lors de l'élaboration du PGMR 2016-2020. Effectivement, une des études utilisées pour déterminer le taux de récupération en 2013 comportait une méthodologie différente, incluant un biais. Du côté du secteur résidentiel, l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC utilise des données plus récentes en 2019 qu'en 2013 et donc, les quantités de matières organiques récupérées estimées sont en réalité plus faibles que ce que l'outil suggérait en 2013.

Pour les résidus de CRD, étant donné que les données sont basées uniquement sur les estimations de l'Outil, les quantités demeurent stables. Toutefois, il est possible que la performance réelle de la Ville présente un écart par rapport aux données de l'Outil.

Tableau 4.1 : Taux de mise en valeur en 2013 et en 2019 et objectifs des plans d'action

Matières	Objectifs du plan d'action PQGMR	Taux de mise en valeur Sherbrooke	Objectifs du plan d'action PQGMR	Taux de mise en valeur Sherbrooke
	2011-2015	2013	2019-2024	2019
Papier, carton, verre, plastique, métal (PCVPM)	70 %	73,8 %	75 %	57,5 %
Matière organique ¹	60 %	58,0 %	60 %	51,3 %
Boues municipales	60 %	100,0 %	60 %	100,0 %
Résidus de CRD	70 %	77,8 %	70 %	78,0 %
<i>Béton, brique, asphalte</i>	<i>80 %</i>	<i>94,2 %</i>	<i>70 %</i>	<i>94,2 %</i>
<i>Gypse, bardeaux, bois et autres résidus de CRD²</i>	<i>70 %</i>	<i>45,5 %</i>	<i>70 %</i>	<i>46,1 %</i>

¹ Excluant les boues municipales et de papetières.

² Excluant les résidus de bois de transformation industrielle.

4.4 BILAN GLOBAL DE L'INVENTAIRE

Le bilan global présente la combinaison des données obtenues pour le secteur résidentiel, celui des ICI et le secteur des résidus de CRD.

Les tableaux 4.2 et 4.3, ainsi que les figures 4.2 et 4.3, présentent les quantités récupérées, éliminées et générées pour l'ensemble des matières confondues, selon leur secteur d'activité. Ces données sont d'abord calculées sans les boues municipales ; les données comprenant les boues sont intégrées au tableau 4.3 et à la figure 4.3. Chaque secteur est analysé plus en profondeur dans les sections suivantes.

On note un écart important au niveau de l'élimination des matières résiduelles par rapport aux données du MELCC. Selon les données du Ministère, 666 kg sont éliminés par habitant en 2019, tandis qu'à partir des informations obtenues par l'inventaire, 581 kg seraient éliminés par habitant. La différence est particulièrement marquée pour les résidus du secteur résidentiel et ceux des CRD. Cet écart pourrait s'expliquer par une répartition inadéquate des matières lors de leur arrivée aux lieux d'élimination, mais aussi par des imprécisions lors des estimations de l'Outil d'inventaire.

Le tableau 4.2 et la Figure 4.2 montrent l'importance du secteur des résidus de CRD dans la génération de matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sherbrooke. En effet, ces résidus représentent 48 % de l'ensemble du tonnage généré.

Tableau 4.2 : Résidus par secteur – Sans boues (2019)

Secteur	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Résidentiel	61 960 t	28 391 t	90 351 t	68,6 %
ICI	26 603 t	39 048 t	65 652 t	40,5 %
CRD	109 401 t	30 884 t	140 285 t	78,0 %
Total	197 964 t	98 324 t	296 288 t	66,8 %
Kg par habitant	1 170,4 kg/hab.	581,3 kg/hab.	1 751,8 kg/hab.	N/A

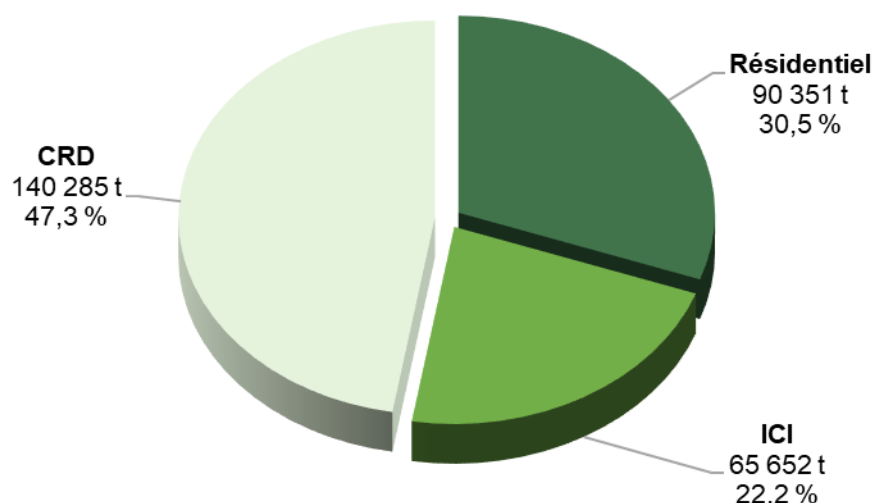
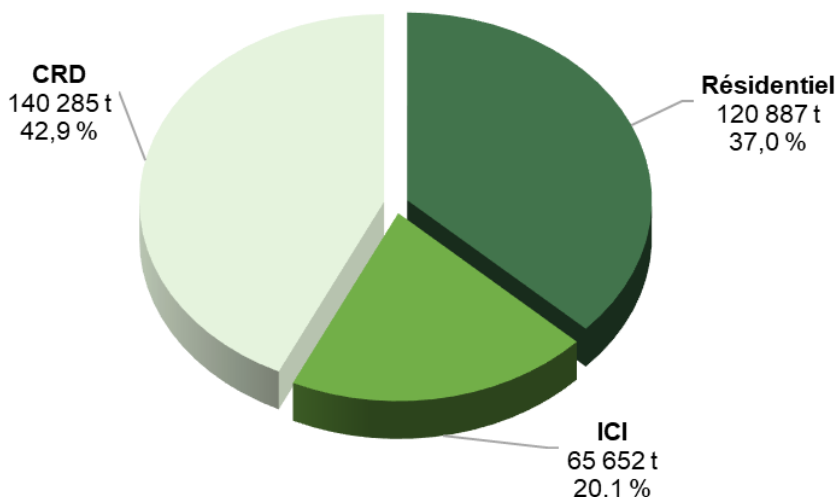


Figure 4.2 : Résidus générés par secteur – Sans boues (2019)

Tableau 4.3 : Résidus par secteur – Avec les boues municipales (siccité de 20 %) (2019)

Secteur	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Résidentiel	92 495 t	28 391 t	120 887 t	76,5 %
ICI	26 603 t	39 048 t	65 652 t	40,5 %
CRD	109 401 t	30 884 t	140 285 t	78,0 %
Total	228 500 t	98 324 t	326 824 t	69,9 %
Kg par habitant	1 351,0 kg/hab.	581,3 kg/hab.	1 932,3 kg/hab.	N/A

**Figure 4.3 : Résidus générés par secteur – Avec les boues municipales (2019)**

4.4.1 Portrait de 2019

Le tableau 4.4 précise les quantités récupérées, éliminées et générées pour chacune des principales catégories de matières. Cela donne un taux de récupération global d'un peu moins de 70 % en 2019, en incluant les boues municipales. Ces données sont également présentées à la figure 4.4.

Tableau 4.4 : Résidus de tous les secteurs confondus (résidentiel, ICI et CRD) – Par type de matière (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Recyclables	32 560 t	24 092 t	56 652 t	57,5 %
Organiques	27 490 t	26 130 t	53 620 t	51,3 %
Boues municipales	30 535 T MH	0 T MH	30 535 T MH	100,0 %
Agrégats	87 624 t	5 409 t	93 033 t	94,2 %
Non-agrégats	21 777 t	25 476 t	47 252 t	46,1 %
Autres ¹	28 092 t	3 366 t	31 458 t	89,3 %
Rejets ²	0 t	13 812 t	13 812 t	0,0 %
Total	22 8078 t	98 285 t	32 6362 t	69,9 %

¹ Autres : Encombrants, véhicules hors d'usage, résidus issus des opérations de balayage de rues, textiles.

² Rejets des centres de tri, des centres de traitement des matières organiques, des recycleurs de métaux et résidus ultimes.

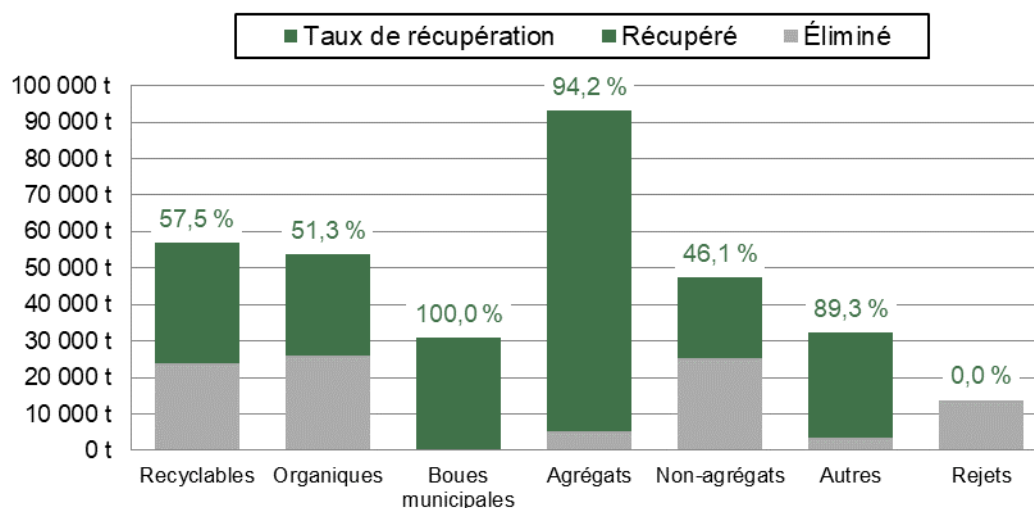


Figure 4.4 : Résidus de tous les secteurs confondus (2019)

4.4.2 Matières avec une gestion spécifique

Les pneus, les contenants consignés recyclés hors des centres de tri et les résidus domestiques dangereux (RDD) sous la responsabilité élargie des producteurs (REP) font l'objet d'une gestion particulière en raison de la mise en œuvre de programmes de récupération à l'échelle du Québec. Comme dans le PGMR de 2016-2020, ces matières n'ont pas été prises en compte dans le bilan des matières générées. Elles sont présentées à titre informatif. Les quantités récupérées et éliminées, estimées à partir des outils de calculs spécifiques à ces matières fournis par RECYC-QUÉBEC, sont indiquées dans le tableau 4.5.

Tableau 4.5 : Matières gérées par des programmes spécifiques (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Valorisé (t)
Pneus	3 319 t	0 t	3 319 t	100,0 %
Contenants consignés	857 t	478 t	1 334 t	64,2 %
<i>Aluminium</i>	357 t	149 t	506 t	70,5 %
<i>Plastique</i>	89 t	47 t	136 t	65,4 %
<i>Verre</i>	411 t	281 t	692 t	59,4 %
RDD (sous REP)	207 t	0 t	207 t	100,0 %
<i>Huiles (SOGHU)</i>	32 t	0 t	32 t	100,0 %
<i>Peinture (Éco-peinture)</i>	151 t	0 t	151 t	100,0 %
<i>Piles</i>	24 t	0 t	24 t	100,0 %

4.5 RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le secteur résidentiel relève de la gestion de la Ville de Sherbrooke. Ainsi, les données de collecte fournies permettent de déterminer les quantités générées, récupérées et éliminées.

Le tableau 4.6 présente la composition des matières du secteur résidentiel selon les principales catégories. Le tableau montre que, de façon globale, les ménages de la ville de Sherbrooke ont valorisé presque 70 % de leurs matières en 2019, excluant les boues municipales. Ce taux de récupération grimpe

à près de 77 % lorsqu'on inclut ces boues. Ces données sont présentées plus en détail dans les pages suivantes.

Tableau 4.6 : Résidus du secteur résidentiel – Par type de matière (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Recyclables	13 439 t	5 879 t	19 317 t	69,6 %
Organiques	20 008 t	15 660 t	35 667 t	56,1 %
Boues municipales ¹	30 535 T MH	0 T MH	30 535 T MH	100,0 %
Résidus domestiques dangereux (RDD ²)	169 t	85 t	254 t	66,5 %
Encombrants	4 008 t	2 291 t	6 299 t	63,6 %
Rejets ³	0 t	3 249 t	3 249 t	0,0 %
Résidus ultimes	0 t	199 t	199 t	0,0 %
Total	68 159 t	27 363 t	95 520 t	71,4 %

¹ Avec une siccité de 20 %.

² Excluant les matières qui font partie d'une REP.

³ Rejets des centres de tri et des centres de traitement des matières organiques.

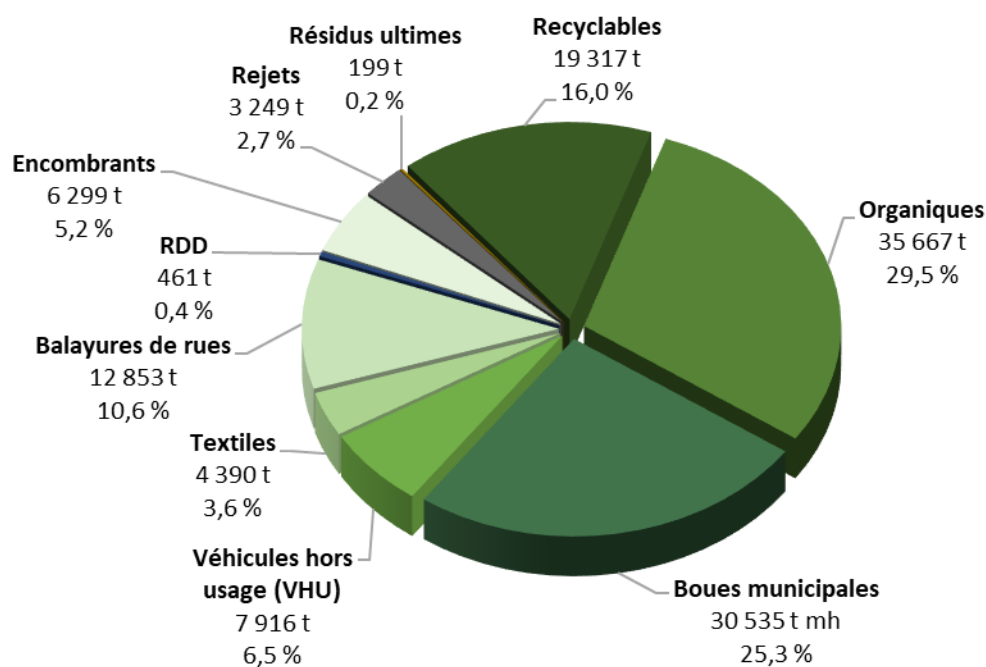


Figure 4.5 : Résidus générés par le secteur résidentiel (2019)

Les matières collectées aux écocentres de Sherbrooke sont indiquées au tableau 4.7. Ces installations ont récupéré plus de 10 000 tonnes de résidus de CRD, incluant les bardeaux d'asphalte et les résidus granulaires.

Tableau 4.7 : Matières collectées aux écocentres – (2019)

Matières	Quantité (t)	Taux de diversion (%)
Résidus de construction	5 898 t	100,0 %
Bardeaux d'asphalte	808 t	100,0 %
Résidus granulaires	3 630 t	100,0 %
Branches	40 t	100,0 %
Branches broyées ¹	3 107 t	100,0 %
Matières organiques	466 t	100,0 %
Métaux	504 t	100,0 %
Technologies de l'information et de la communication (TIC) (ARPE)	378 t	100,0 %
RDD ²	169 t	100,0 %
<i>Aérosols</i>	<i>11 t</i>	<i>100,0 %</i>
<i>Inorganiques</i>	<i>9 t</i>	<i>100,0 %</i>
<i>Organiques</i>	<i>144 t</i>	<i>100,0 %</i>
<i>Solvants</i>	<i>4 t</i>	<i>100,0 %</i>
Polystyrène	16 t	100,0 %
Matelas	57 t	100,0 %
Appareils froids	97 t	100,0 %
Déchets	1641 t	0,0 %
Total	16 811 t	90,2 %

¹ Inclut la gestion de l'abattage des frênes et la collecte de branches.

² Excluant les RDD qui font partie d'une REP.

Du côté des matières de la collecte sélective, le tableau 4.8 et la figure 4.6 montrent des taux de récupération enviables pour le papier, le carton et le verre. Cela donne, pour le secteur résidentiel, un taux global de récupération des matières recyclables proche de 70 %, un peu en dessous de la cible du Plan d'action de la PQGMR, établie à 75 % de récupération d'ici 2023.

Tableau 4.8 : Résidus du secteur résidentiel – Matières recyclables (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Papier et carton	9 071 t	2 615 t	11 687 t	77,6 %
Métal	564 t	548 t	1 112 t	50,7 %
Plastique	1 424 t	2 018 t	3 442 t	41,4 %
Verre	2 379 t	697 t	3 076 t	77,3 %
Total	13 439 t	5 879 t	19 317 t	69,6 %

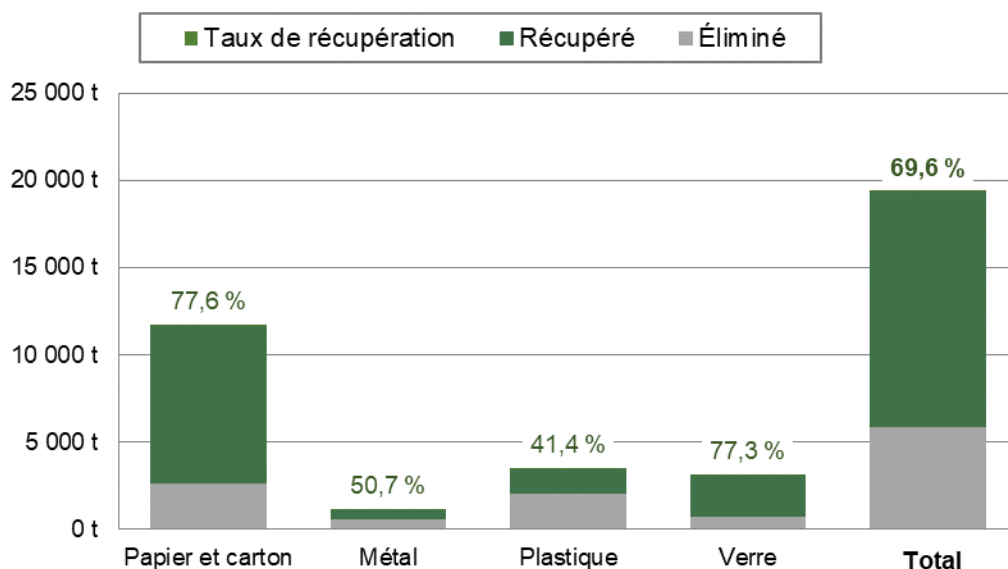


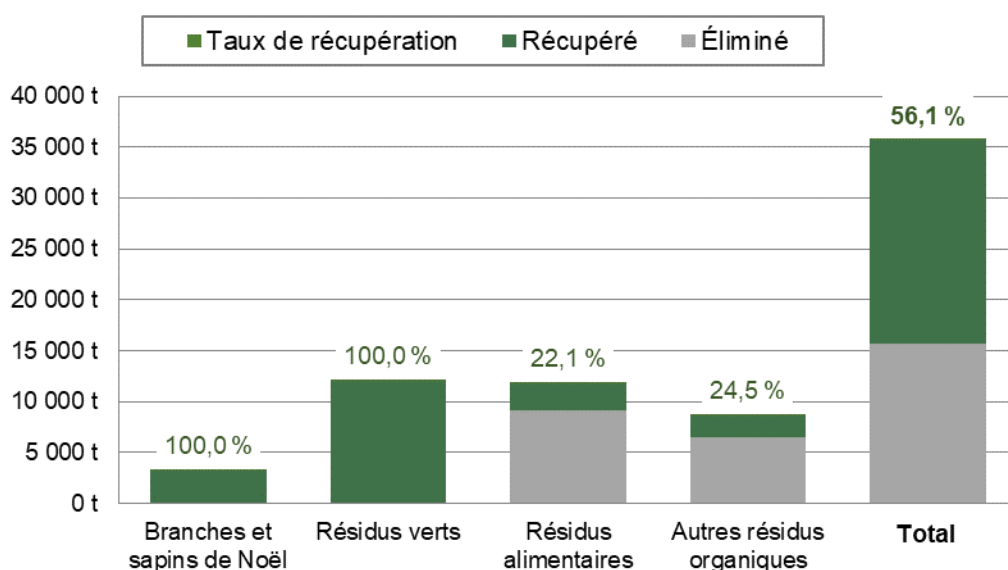
Figure 4.6 : Résidus du secteur résidentiel – Matières recyclables (2019)

Les taux de récupération des différentes matières organiques reflètent les résultats de la collecte de porte en porte et des autres systèmes de récupération en 2019. Les initiatives de récupération des sapins de Noël et des résidus de l'abattage des frênes attaqués par l'agrile ainsi que les collectes des résidus verts ont contribué grandement à cette performance, comme l'indiquent le tableau 4.9 et la figure 4.7. Il faut préciser que l'Outil d'inventaire ne permet pas d'estimer les quantités de branches éliminées et que les quantités de résidus verts effectivement récupérées par la Ville de Sherbrooke sont supérieures à la quantité générée estimée par l'Outil. Ainsi, les quantités éliminées pour ces deux matières ont été inscrites comme étant nulles, même si cela paraît improbable.

Tableau 4.9 : Résidus du secteur résidentiel – Matières organiques (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Branches et sapins de Noël ¹	3 217 t	0 t	3 217 t	100,0 %
Résidus verts	12 084 t	0 t	12 084 t	100,0 %
Résidus alimentaires	2 599 t	9 146 t	11 744 t	22,1 %
Autres résidus organiques	2 108 t	6 513 t	8 622 t	24,5 %
Total	20 008 t	15 660 t	35 667 t	56,1 %

¹ Inclut les résidus de l'abattage des frênes et de la collecte de branches.

**Figure 4.7 : Résidus du secteur résidentiel – Matières organiques (2019)**

En ce qui concerne les boues de stations d'épuration et celles des fosses septiques, leur récupération est bien établie, comme l'illustrent le tableau 4.10 et la figure 4.8. L'ensemble des boues sont valorisées en milieu agricole. Afin de permettre la comparaison des valeurs, toutes les quantités de boues ont été converties à un taux de siccité de 20 %.

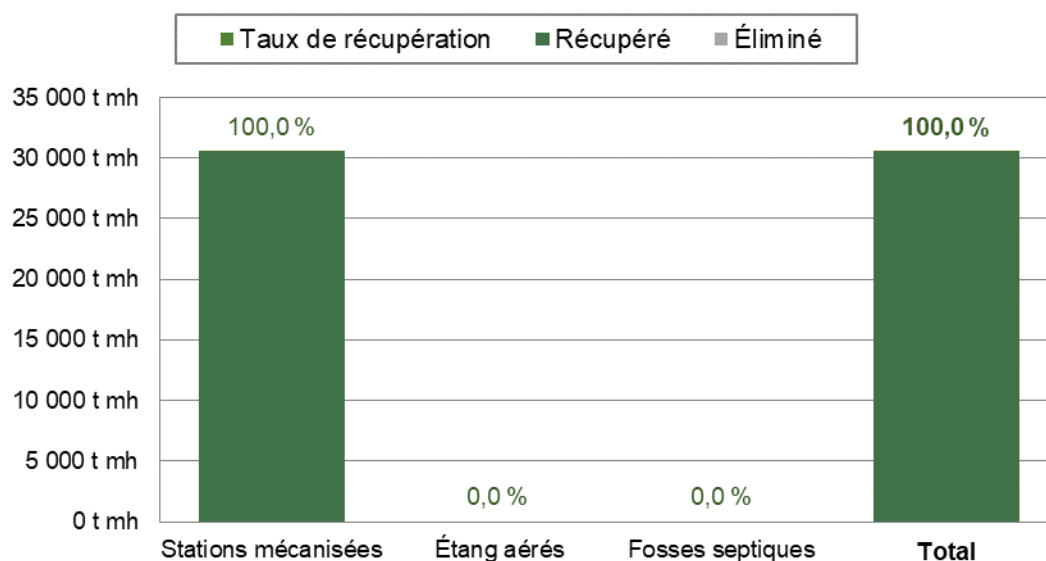
La Ville de Sherbrooke est desservie par deux stations d'épuration mécanisées et par trois à étangs aérés. Les boues des fosses septiques sont envoyées à la station mécanisée pour leur traitement. Ainsi, il n'est pas possible de distinguer, parmi les 30 535 tonnes générées, les boues de fosses septiques de celles des eaux usées municipales. Pour les fins de l'inventaire, la quantité de boues de fosses septiques est considérée comme étant nulle.

Quant aux étangs aérés, aucun n'a été vidangé en 2019. Cette quantité est également nulle pour les fins de l'inventaire. Les vidanges se font au 5 à 10 ans, en fonction de l'accumulation des boues.

Tableau 4.10 : Résidus du secteur résidentiel – Boues municipales (siccité de 20 %) (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	30 535 t mh	0 t mh	30 535 t mh	100,0 %
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh	N/A
Boues de fosses septiques (BFS) ¹	0 t mh	0 t mh	0 t mh	N/A
Total	30 535 t mh	0 t mh	30 535 t mh	100,0 %

¹ Les boues des fosses septiques sont disposées à la station d'épuration de Sherbrooke. Les quantités sont donc comptabilisées avec les boues des BSM.

**Figure 4.8 : Résidus du secteur résidentiel – Boues municipales (2019)**

Le tableau 4.11 indique les autres matières générées sur le territoire de la ville de Sherbrooke, tel qu'estimé par l'Outil ou selon les données de la Ville. À ce sujet, il faut préciser que l'estimation de l'Outil pour les textiles est grandement sous-évaluée. Les données réelles des textiles récupérés à Sherbrooke par deux organismes œuvrant dans la région, Estrie-Aide et Récupex, indiquent une quantité valorisée de plus de 4 000 tonnes, alors que la quantité générée totale estimée par l'Outil est de moins de 2 600 tonnes. Considérant qu'il y a d'autres joueurs œuvrant dans ce domaine sur le territoire, cela renforce la sous-estimation soulevée. Les données réelles ont donc été utilisées, quoiqu'incomplètes.

Tableau 4.11 : Résidus du secteur résidentiel – Autres matières résiduelles (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Véhicules hors d'usage ¹	7 916 t	0 t	7 916 t	100,0 %
Textiles ²	4 014 t	376 t	4 390 t	91,4 %
Rejets des centres de tri ¹	0 t	2 560 t	2 560 t	0,0 %
Rejets des centres de valorisation des matières organiques ¹	0 t	689 t	689 t	0,0 %
RDD ¹	376 t	85 t	461 t	81,6 %
Encombrants métalliques ³	3 860 t	199 t	4 059 t	95,1 %
Encombrants non métalliques ³	148 t	2 092 t	2 240 t	6,6 %
Balayures de rues ⁴	12 200 t	653 t	12 853 t	94,9 %
Résidus ultimes ¹	0 t	199 t	199 t	0,0 %
Total	28 514 t	6 853 t	35 367 t	80,6 %

¹ Calculé par l'Outil.

² La quantité réelle de textiles récupérés par Estrie Aide et Récupex a été utilisée. Étant donné que d'autres organismes sont présents sur le territoire, les valeurs réelles sont supérieures à celles mentionnées.

³ Calculé par l'Outil à partir des quantités réelles éliminées.

⁴ Données réelles.

Le tableau 4.12 et la figure 4.9 présentent les quantités récupérées et éliminées des diverses matières générées par le secteur résidentiel de la ville de Sherbrooke. Ainsi, comme mentionné précédemment, le taux de mise en valeur global de ce secteur s'élève à presque 70 %, sans prendre en considération les boues résidentielles. Avec les boues, cela revient à près de 77 % de récupération.

Tableau 4.12 : Résidus du secteur résidentiel (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Papier et carton	9 071 t	2 615 t	11 687 t	77,6 %
Métal	564 t	548 t	1 112 t	50,7 %
Plastique	1 424 t	2 018 t	3 442 t	41,4 %
Verre	2 379 t	697 t	3 076 t	77,3 %
Total recyclables	13 439 t	5 879 t	19 317 t	69,6 %
Branches et sapins de Noël	3 217 t	0 t	3 217 t	100,0 %
Résidus verts	12 084 t	0 t	12 084 t	100,0 %
Résidus alimentaires	2 599 t	9 146 t	11 744 t	22,1 %
Autres résidus organiques	2 108 t	6 513 t	8 622 t	24,5 %
Total organiques	20 008 t	15 660 t	35 667 t	56,1 %
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées	30 535 t mh	0 t mh	30 535 t mh	100,0 %
Boues municipales d'étangs aérés	0 t mh	0 t mh	0 t mh	N/A
Boues de fosses septiques	0 t mh	0 t mh	0 t mh	N/A
Total boues résidentielles	30 535 t mh	0 t mh	30 535 t mh	100,0 %
Véhicules hors d'usage	7 916 t	0 t	7 916 t	100,0 %
Textiles	4 014 t	376 t	4 390 t	91,4 %
Rejets des centres de tri	0 t	2 560 t	2 560 t	0,0 %
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0 t	689 t	689 t	0,0 %
Résidus domestiques dangereux ¹	376 t	85 t	461 t	81,6 %
Encombrants métalliques	3 860 t	199 t	4 059 t	95,1 %
Encombrants non métalliques	148 t	2 092 t	2 240 t	6,6 %
Balayures de rues	12 200 t	653 t	12 853 t	94,9 %
Résidus ultimes	0 t	199 t	199 t	0,0 %
Total autres	28 514 t	6 853 t	35 367 t	80,6 %
Total des matières du secteur résidentiel (sans boue)	61 960 t	28 391 t	90 351 t	68,6 %
Total des matières du secteur résidentiel (avec boues)	92 495 t mh	28 391 t mh	120 887 t mh	76,5 %

¹ Les RDD sous REP sont inclus dans le présent tableau

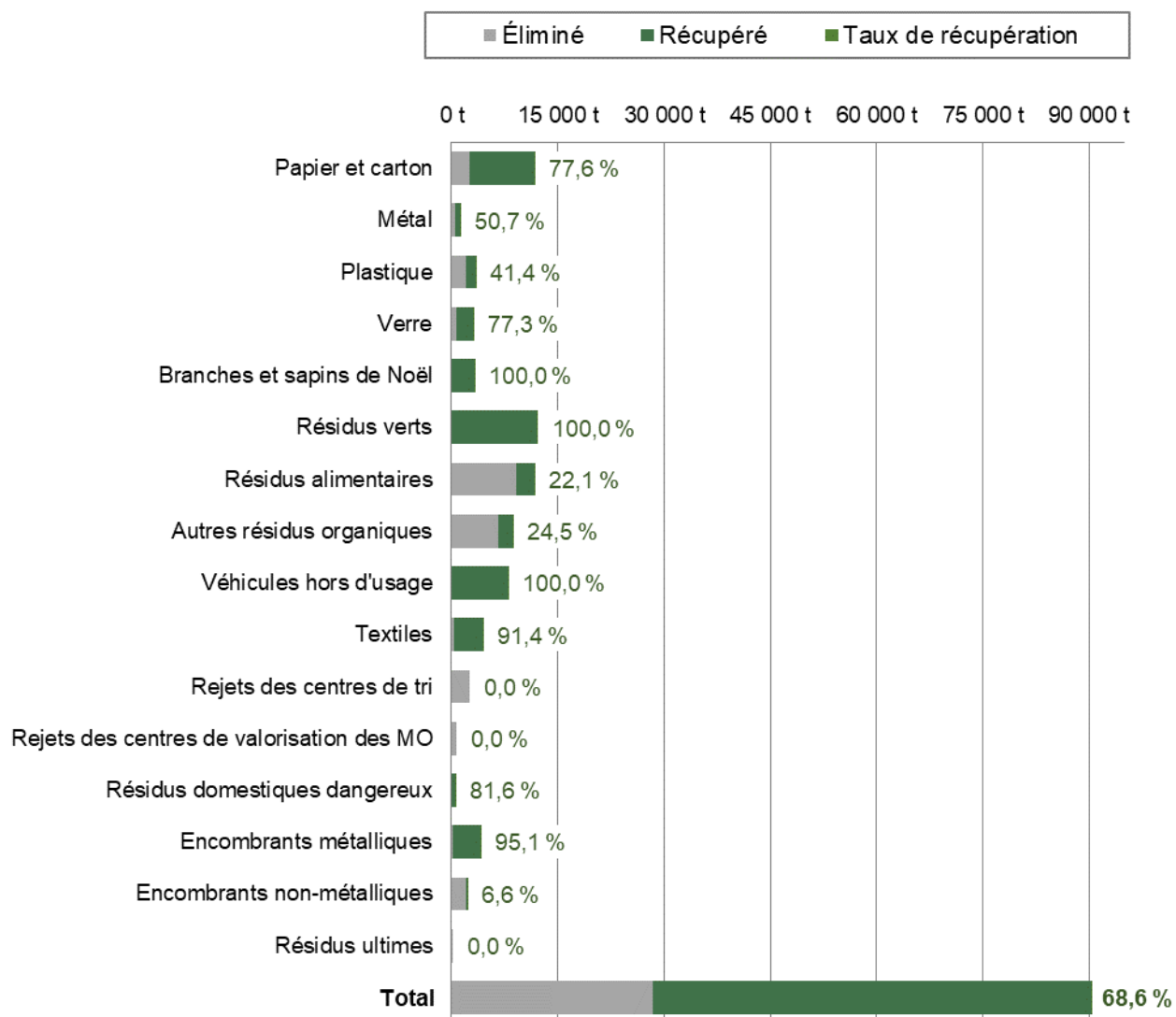


Figure 4.9 : Résidus du secteur résidentiel (2019)

4.6 RÉSIDUS DU SECTEUR DES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

Les matières générées par le secteur des ICI constituent 22 % de l'ensemble de la génération de la ville de Sherbrooke (en excluant les boues municipales). Il s'agit donc d'un secteur important, mais sur lequel la Ville a souvent peu d'emprise. En effet, une bonne partie des ICI ne sont pas intégrés aux collectes municipales. Les grandes industries recourent habituellement à des entrepreneurs privés pour leurs collectes. Cette section présente donc les données d'un amalgame d'ICI assimilables au secteur résidentiel et des ICI non desservies par les collectes municipales que l'on retrouve dans ce secteur.

Comme il n'y a pas de données précises concernant les matières générées par les ICI, il faut les estimer à l'aide de l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC ainsi que l'étude réalisée en 2012 par SMi inc. pour le compte du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Les quantités générées estimées par l'Outil et la composition des matières de l'étude de 2013 ont servi d'assise pour les calculs de l'inventaire.

Le tableau 4.13 présente les quantités estimées pour les principales catégories de matières. La liste des matières est incomplète du fait que, dans les grands ICI, certains résidus industriels sont éliminés ou récupérés directement, et ne sont donc pas assujettis à la gestion municipale.

Ces matières sont présentées plus en détail dans les sections suivantes.

Tableau 4.13 : Résidus du secteur ICI – Par type de matière (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Recyclables	19 121 t	18 214 t	37 335 t	51,2 %
Organiques	7 482 t	10 471 t	17 953 t	41,7 %
Résidus de transformation industrielle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rejets ¹	0 t	9 268 t	9 268 t	0,0 %
Résidus ultimes	0 t	1 096 t	1 096 t	0,0 %
Total	26 603	39 048	65 652	40,5 %

¹ Rejets des centres de tri, des centres de traitement des matières organiques et des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage).

La figure 4.10 montre la proportion respective des différentes catégories de matières par rapport à l'ensemble des quantités générées. À cet égard, les matières recyclables dominent avec 57 % du total des matières générées.

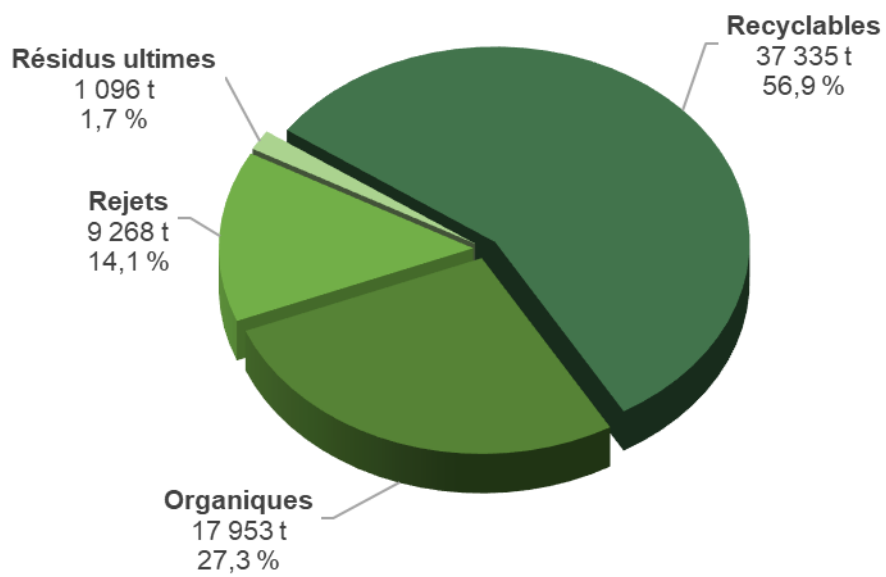


Figure 4.10 : Résidus du secteur ICI (2019)

Le rendement des ICI dans la récupération des matières de la collecte sélective est présenté au tableau 4.14 et à la figure 4.11. À cet égard, les ICI accusent un retard par rapport au secteur résidentiel.

Tableau 4.14 : Résidus du secteur ICI – Matières recyclables (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Papier et carton	14 023 t	10 658 t	24 681 t	56,8 %
Métal	2 304 t	596 t	2 900 t	79,4 %
Plastique	1 931 t	5 445 t	7 376 t	26,2 %
Verre	863 t	1 515 t	2 378 t	36,3 %
Total	19 121 t	18 214 t	37 335 t	51,2 %

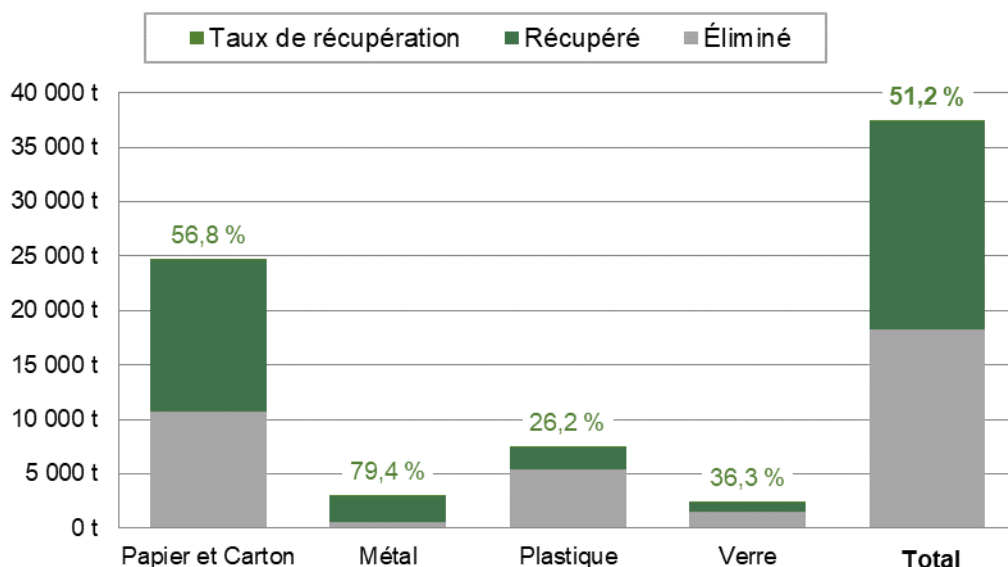


Figure 4.11 : Résidus du secteur ICI – Matières recyclables (2019)

Sur le plan de la gestion des matières organiques, l'Outil d'inventaire attribue une performance exemplaire à l'industrie agroalimentaire. Pour les autres ICI, toutefois, le taux de récupération des matières organiques est plus faible que celui du secteur résidentiel. Cependant, l'étude réalisée en 2012 par SMi inc. a permis d'observer que la performance des ICI de Sherbrooke est plus élevée que celle de la moyenne québécoise : elle se situerait autour de 30 % de valorisation des matières organiques. Ces constats sont présentés au tableau 4.15 et à la figure 4.12. Les autres résidus organiques sont constitués par des matières non alimentaires, comme les contenants en carton, le plastique compostable (PLA), les papiers essuie-mains, etc.

Tableau 4.15 : Résidus du secteur ICI – Matières organiques (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Industries de transformation agroalimentaires	3 168 t	211 t	3 379 t	93,8 %
Résidus verts	459 t	1 091 t	1 550 t	29,6 %
Résidus alimentaires	3 192 t	7 592 t	10 784 t	29,6 %
Autres résidus organiques	663	1 577 t	2 241 t	29,6 %
Total	7 482 t	10 471 t	17 953 t	41,7 %

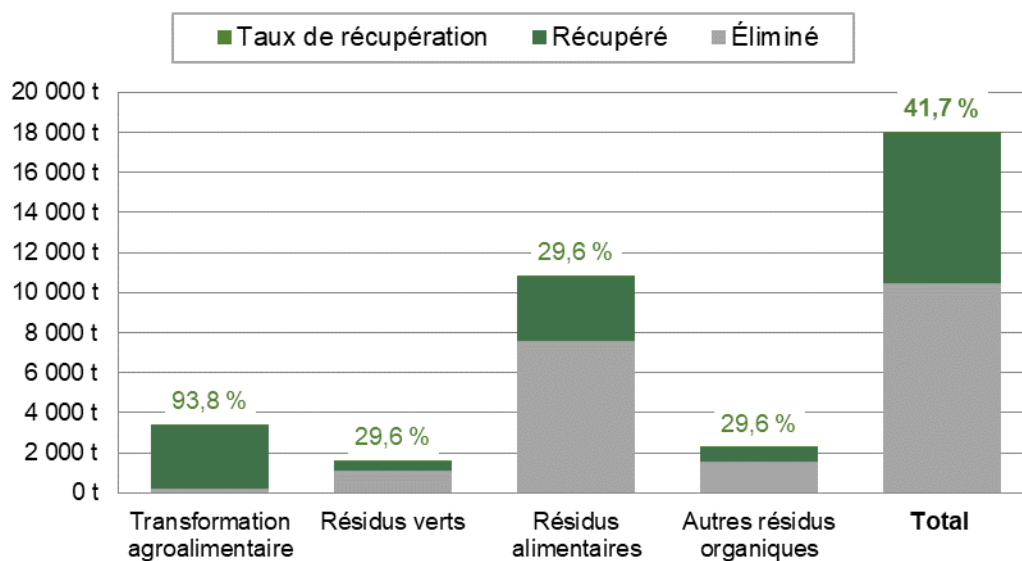


Figure 4.12 : Résidus du secteur ICI – Matières organiques (2019)

Le tableau 4.16 montre les autres matières générées par les ICI de la ville de Sherbrooke, tel qu'estimé par l'Outil de l'inventaire. Comme il s'agit de rejets des installations, ces matières sont entièrement éliminées.

Tableau 4.16 : Résidus du secteur ICI – Autres matières résiduelles (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	3 642 t	3 642 t	0,0 %
Rejets de la collecte des matières organiques des ICI	0 t	180 t	180 t	0,0 %
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	0 t	5 446 t	5 446 t	0,0 %
Résidus ultimes	0 t	1 096 t	1 096 t	0,0 %
Total	0 t	10 364 t	10 364 t	0,0 %

Le tableau 4.17 compile les informations présentées auparavant pour les montrer sur un tableau unique. La figure 4.13 présente ces données sous forme graphique.

Ainsi, avec un taux global de récupération d'un peu plus de 40 %, pour l'ensemble des matières, le secteur des ICI devra améliorer sa performance afin de contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales de recyclage. Le tableau 4.17 et la figure 4.13 présentent les détails à cet effet.

Tableau 4.17 : Résidus du secteur ICI – Total (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Papier et carton	14 023 t	10 658 t	24 681 t	56,8 %
Métal	2 304 t	596 t	2 900 t	79,4 %
Plastique	1 931 t	5 445 t	7 376 t	26,2 %
Verre	863 t	1 515 t	2 378 t	36,3 %
Total matières recyclables	19 121 t	18 214 t	37 335 t	51,2 %
Industries de transformation agroalimentaires	3 168 t	211 t	3 379 t	93,8 %
Résidus verts	459 t	1 091 t	1 550 t	29,6 %
Résidus alimentaires	3 192 t	7 592 t	10 784 t	29,6 %
Autres résidus organiques	663 t	1 577 t	2 241 t	29,6 %
Total matières organiques	7 482 t	10 471 t	17 953 t	41,7 %
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	3 642 t	3 642 t	0,0 %
Rejets de la collecte des matières organiques (MO) des ICI	0 t	180 t	180 t	0,0 %
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage)	0 t	5 446 t	5 446 t	0,0 %
Résidus ultimes	0 t	1 096 t	1 096 t	0,0 %
Total autres matières	0 t	10 364 t	10 364 t	0,0 %
Total des matières du secteur ICI	26 603 t	39 048 t	65 652 t	40,5 %

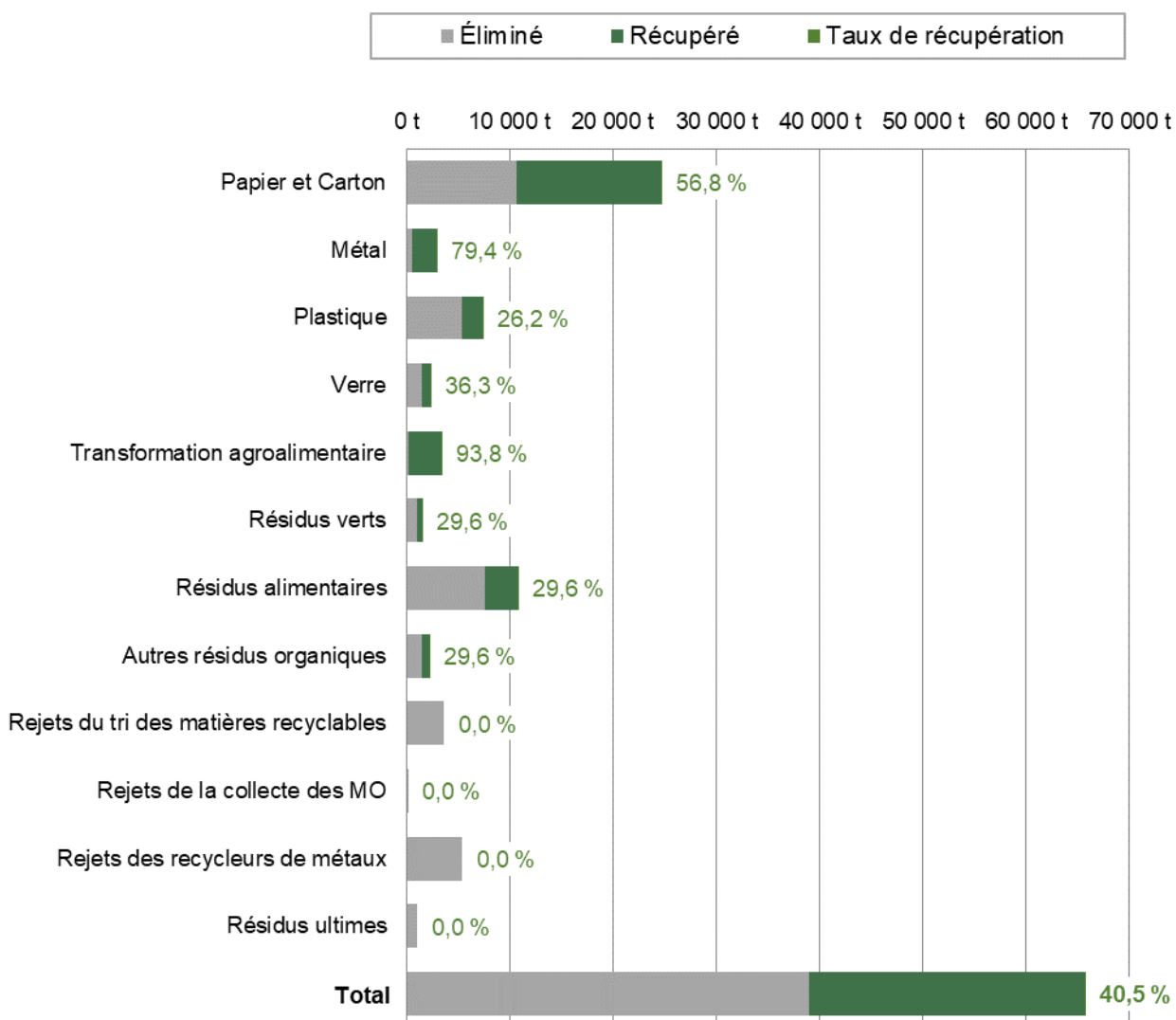


Figure 4.13 : Résidus du secteur ICI (2019)

4.7 RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

Le secteur de la CRD comprend l'ensemble des résidus générés pendant les travaux résidentiels, ceux des ICI et des grands chantiers routiers. Les résidus de CRD sont composés d'une part d'agrégats, notamment la brique, le béton et l'asphalte. D'autre part, l'ensemble des autres résidus de CRD, comme le bois, le gypse et les bardeaux d'asphalte, composent les non-agrégats.

Les estimations des quantités reposent presque entièrement sur l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, car peu de données réelles sont disponibles. Une exception, toutefois : les quantités de bardeaux d'asphalte recueillies aux écocentres de Sherbrooke ont été supérieures aux quantités estimées par l'Outil ; donc, les vraies données ont été utilisées. Par ailleurs, une bonne partie des résidus de CRD transitent par les centres de tri de résidus de CRD pour lesquels les données ne sont pas connues.

Le tableau 4.18 illustre l'importance des agrégats dans le tonnage de résidus de CRD. En effet, la brique, le béton et l'asphalte comptent pour près des deux tiers du tonnage des résidus de CRD générés. Leur incidence est majeure sur les taux de récupération, car il s'agit de matières facilement recyclables.

Tableau 4.18 : Résidus du secteur CRD – Par type de matière (2019)

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Agrégats	87 624 t	5 409 t	93 033 t	94,2 %
Non-agrégats	21 777 t	25 476 t	47 252 t	46,1 %
Total	109 401 t	30 884 t	140 285 t	78,0 %

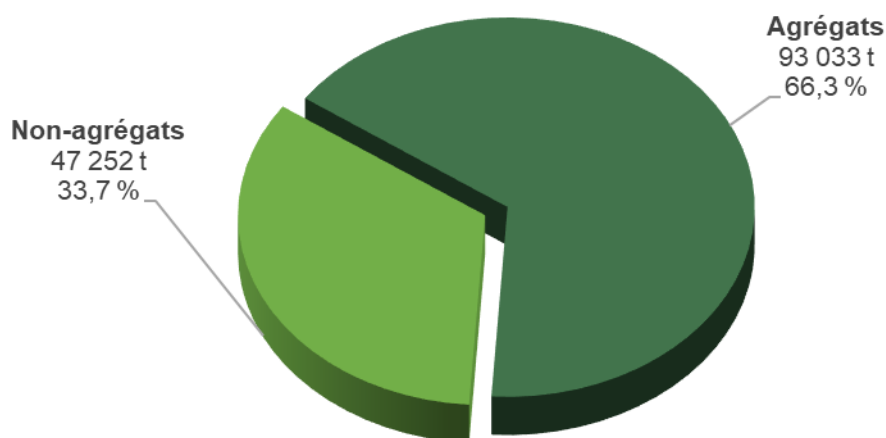


Figure 4.14 : Résidus du secteur CRD (2019)

Le tableau 4.19 montre les estimations de résidus de CRD récupérés, éliminés et générés sur le territoire de la ville de Sherbrooke, tandis que la figure 4.15 démontre le contraste entre les taux de recyclage des agrégats et celui des autres résidus de CRD (non-agrégats). D'après l'Outil d'inventaire, la récupération du gypse, par exemple, ne dépasse guère 3 % du gisement, et celle des bardeaux d'asphalte atteint seulement 16 %. Pour les autres matières, composées principalement du verre plat, des métaux, des matières plastiques, etc., l'Outil d'inventaire ne permet pas une estimation des quantités récupérées. La valeur indiquée est donc zéro, et ce, malgré le fait qu'une quantité de ces matières serait probablement récupérée à Sherbrooke.

Tableau 4.19 : Résidus de CRD

Matières	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Agrégats	87 624 t	5 409 t	93 033 t	94,2 %
Bois de construction	20 770 t	11 510 t	32 280 t	64,3 %
Gypse	199 t	5 267 t	5 466 t	3,6 %
Bardeaux d'asphalte	808 t ¹	4 142 t	4 950 t	16,3 %
Autres	0 t	4 556 t	4 556 t	0,0 %
Total	109 401 t	30 884 t	140 285 t	78,0 %

¹ Les données concernant les quantités collectées aux écocentres sont fournies par la Ville de Sherbrooke.

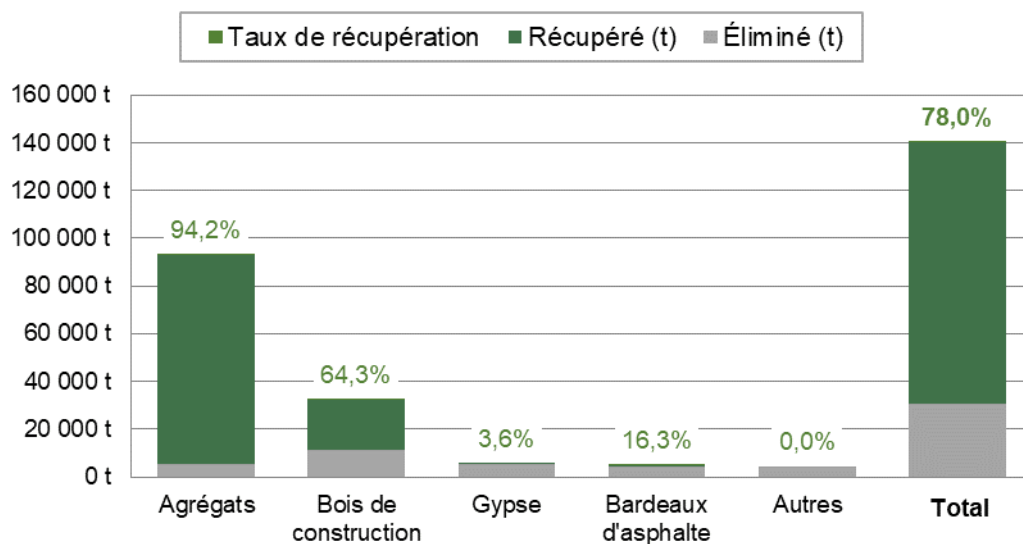


Figure 4.15 : Résidus du secteur CRD (2019)

CHAPITRE 5 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le chapitre 5 présente le diagnostic territorial. Il présente les résultats du Bilan du PGMR 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke, les constats et enjeux locaux et une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM). Ces éléments sont tirés des chapitres précédents ainsi que des différentes activités de consultations s'étant déroulées sur le territoire.

5.1 BILAN DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Le tableau 5.1 présente les objectifs établis par la Ville de Sherbrooke, les objectifs gouvernementaux que les municipalités doivent considérer dans leur PGMR et réitère les taux de mise en valeur atteints en 2019 (tiré du tableau 4.1). Les explications reliées aux taux sont présentées dans le chapitre précédent.

Tableau 5.1 : Objectifs gouvernementaux (PQGMR 2011-2015) et de la Ville de Sherbrooke (PGMR 2016-2020) et taux de mise en valeur à Sherbrooke en 2019

Matières	Objectifs du plan d'action PQGMR 2011-2015	Objectifs Sherbrooke PGMR 2016-2020	Taux de mise en valeur Sherbrooke
			2019
Nombre de kg/hab. éliminé par année	700 kg/hab.	450 kg/hab.	666 kg/hab.
Papier, carton, verre, métal, plastique	70 %	80 %	57,5 %
Matière organique ¹	60 %	89 %	51,3 %
Boues municipales	60%	-	100,0 %
Résidus de CRD	70 %	70 %	78,0 %
<i>Béton, brique, asphalte</i>	<i>80 %</i>	<i>85 %</i>	<i>94,2 %</i>
<i>Gypse, bardeaux, bois et autres résidus de CRD²</i>	<i>70 %</i>	<i>70 %</i>	<i>46,1 %</i>

¹ Excluant les boues municipales et de papetières.

² Excluant les résidus de bois de transformation industrielle.

Le PGMR 2016-2020 comportait trois orientations générales, soit l'optimisation, l'innovation et la responsabilisation, 8 orientations spécifiques et 18 mesures (tableau 5.2).

Le tableau 5.2 fait état de la réalisation des mesures prévues au PGMR 2016-2020 en date de l'été 2021. Comme indiqué dans les bilans annuels transmis au MELCC, certaines mesures ont été entièrement réalisées, d'autres réalisées partiellement, et d'autres n'ont pas pu être réalisées en raison d'éléments de contexte ayant changé ou des lignes de tri de Valoris qui ont été à l'arrêt. Par ailleurs, celles qui ont été partiellement réalisées ont été réévaluées et intégrées au Plan d'action 2023-2030 en fonction de leur pertinence.

Tableau 5.2 : État de réalisation du PGMR 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke

Orientations générales	Orientations spécifiques	Mesures	% de réalisation
Optimisation	Bonifier et encadrer les pratiques internes	01. Intégrer des clauses spécifiques favorisant le bannissement de l'élimination dans les devis techniques.	100 %
		02. Réviser la GMR dans les parcs et lieux publics municipaux.	75 %
		03. Chercher de nouvelles façons de valoriser des résidus d'activités municipales.	100 %
	Respecter la hiérarchie des 3RV	04. Collaborer avec le CEVMR en faisant la promotion des entreprises et des organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Sherbrooke.	100 %
		05. Évaluer la possibilité de récupérer les plastiques agricoles.	50 %
	Maximiser les services des écocentres	06. Structurer les activités de réemploi de certaines matières apportées aux écocentres.	50 %
		07. Faire une étude de faisabilité en vue de construire un écocentre pour les ICI et le secteur de la CRD.	25 %
Innovation	Miser sur le développement de nouvelles technologies	18. Utiliser et promouvoir les services innovateurs de Valoris en complément au tri à la source pour permettre d'enrayer l'élimination de certaines catégories de matières.	10 %
		19. Développer des outils interactifs permettant de diversifier les moyens de communication.	100 %
	Travailler en partenariat avec les institutions	110. Élaborer un système de gestion de données en partenariat avec la Table des partenaires institutionnels en développement durable (TPIDD).	0 %
		111. Collaborer, avec la TPIDD et le CEVMR, à développer de nouveaux débouchés pour les matières résiduelles plus problématiques.	50 %
		112. Développer des ententes avec la TPIDD et ses différents membres concernant l'accès à divers services de collecte municipale.	75 %
Responsabilisation	Évaluer les options pour mieux gérer les matières résiduelles générées	R13. Réaliser une étude de faisabilité faisant ressortir diverses options de municipalisation des matières résiduelles générées par les ICI et le secteur de la CRD.	0 %
	ISÉ sur la hiérarchie des 3RV	R14. Diffuser l'information concernant les différentes activités de la Ville et de ses partenaires.	100 %
		R15. Sensibiliser les citoyens, les ICI et le secteur de la CRD sur les différents types de matières résiduelles et leur mode de gestion.	100 %
		R16. Promouvoir la mise en place d'événements écoresponsables.	75 %
		R17. Réglementer le bannissement du papier/carton, du bois et des MRO et sensibiliser les citoyens, les ICI et le secteur de la CRD à l'importance d'une telle réglementation.	0 %
	Soutenir les entreprises et promouvoir les bonnes pratiques	R18. Développer un partenariat avec les intervenants du milieu pour offrir un accompagnement et des outils de communication aux ICI et au secteur de la CRD.	75 %

Quelques faits saillants de la période 2016-2020

- 2016
 - Élaboration d'une entente de partenariat avec FEVE (Festivals et événements verts de l'Estrie) pour l'accompagnement d'organismes événementiels visant l'intégration de mesures écoresponsables.
- 2017
 - Mise en œuvre d'un projet pilote pour la valorisation des matelas reçus aux écocentres.
- 2019
 - Création du Bureau de l'environnement et consolidation d'une équipe dédiée à la planification des projets de gestion des matières résiduelles.
 - Élaboration d'un projet pilote de collecte des matières organiques dans 17 établissements scolaires publics primaires et secondaires.
 - Programme d'aide financière à des commerces pour l'implantation d'un système de gobelet en consigne (La Tasse).
 - Résolution pour réaliser une Stratégie de réduction des articles à usage unique
 - Adoption d'un règlement pour interdire les sacs d'emplettes à usage unique.
- 2020
 - Projet pilote de collecte et valorisation des résidus encombrants en bois.
- 2021
 - Préparation d'un projet pilote de collecte des matières organiques dédié aux ICI et à certains immeubles multilogements.
 - Programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène durables (bonifié par rapport au programme qui a été arrêté en 2015), incluant des produits pour bébés, allaitement, menstruation et incontinence.
 - Participation de la Ville au processus d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur l'État des lieux de la gestion des résidus ultimes.

5.2 CONSTATS ET ENJEUX LOCAUX

Cette section présente les principaux constats et enjeux qui sont ressortis lors d'activités qui ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Sherbrooke et auxquelles ont participé des acteurs locaux. Ils sont présentés par type de milieux concernés, soit les milieux résidentiels, ICI et CRD.

Les principales activités d'information et de consultation qui ont eu lieu depuis le dernier PGMR jusqu'en 2020 sont les suivantes :

- Activités de consultations dans le cadre du PGMR 2016-2020, réalisées en mars 2015. Les principaux éléments encore d'actualité sont présentés ci-dessous. Les participants étaient des représentants du milieu des ICI et des CRD. (Ville de Sherbrooke, 2016)
- Rencontre d'information concernant la réglementation sur les sacs d'emplettes à usage unique et de concertation concernant l'accompagnement aux ICI pour cette matière, réalisée le 24 septembre 2019, en collaboration avec Commerce Sherbrooke. Les participants représentaient plusieurs types d'entreprises (pharmacies régulières et écologiques, épicerie à grande surface, spécialisées, fines ou écologiques ainsi que restauration rapide). (Ville de Sherbrooke, 2019a)
- Deux sondages Web, réalisés en juillet 2020, en collaboration avec la firme Dialogs. Les deux sondages visaient à mieux connaître les effets de la pandémie de la COVID-19 sur les habitudes de consommation et à mieux définir des priorités du Plan d'action 2023-2029. Un sondage était adressé au panel de

citoyens (1 550 répondants) et l'autre était adressé aux propriétaires de multilogements (67 répondants). (Dialogs, 2020)

- Deux études réalisées par le CRE Estrie en 2019, en collaboration avec une firme spécialisée, qui a fait ressortir des enjeux et constats reliés à la gestion des matières résiduelles dans les ICI. (Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, 2017 ; CRE Estrie 2017 a)

De plus, dans le cadre de l'élaboration du PGMR 2023-2030, des activités de consultation en amont du dépôt du projet de PGMR 2023-2030 ont eu lieu au printemps et à l'été 2021, soit :

- Des rencontres de consultation avec les associations et regroupements du milieu des ICI, incluant le secteur du réemploi, de la CRD ainsi qu'avec le comité de coordination de la concertation en sécurité alimentaire de Sherbrooke (CSAS) afin de discuter de l'enjeu du gaspillage alimentaire.
- Un sondage à réponses ouvertes, réalisé en collaboration avec Chamard stratégies environnementales et Vote pour.ca, a été transmis à une liste de diffusion et aux participants aux rencontres ci-dessus mentionnées. (Vote pour.ca, 2021)
- Un sondage, réalisé en collaboration avec la firme Dialogs, a été transmis au panel de citoyens représentatifs de la Ville de Sherbrooke. (Dialogs, 2021)
- Un sondage Web réalisé par la Ville et disponible sur la page Web du PGMR 2023-2030 de la Ville, auquel l'ensemble de la population a pu participer.

Les répondants se sont prononcés sur divers thèmes qui sont présentés ci-dessous, les principaux constats et enjeux sont présentés dans les tableaux suivants. Les constats présentant des chiffres en pourcentages sont issus des sondages représentatifs de la Ville d'un point de vue statistique.

Tableau 5.3 : Principaux constats et enjeux du secteur résidentiel

Principaux constats et enjeux du secteur résidentiel
Réduction à la source • Il y a une omniprésence quotidienne de l'utilisation d'articles à usage unique. • Ceux qui ont délaissé les achats en vrac ou l'utilisation de sacs d'emplettes réutilisables durant la COVID-19 sont plus enclins à retrouver leurs anciennes habitudes. • Le gaspillage alimentaire et les articles à usage unique, dont le polystyrène alimentaire, ne sont pas interdits par règlement, mais les citoyens sont favorables à la mise en place de tels règlements. • 67 % des répondants disent ne jamais, ou rarement, apporter leurs propres contenants lors de commande pour emporter (ex. : au restaurant ou à l'épicerie), 26 % disent occasionnellement. • Souhait que la Ville fait des représentations auprès du gouvernement concernant une réglementation provinciale sur le bannissement des articles à usage unique et l'obsolescence programmée. • 71 % des répondants montrent de l'intérêt à recevoir un accompagnement pour tendre vers le zéro déchet. • Il y a une mauvaise compréhension de la définition du gaspillage alimentaire. Réutilisation • Les citoyens ont tendance à se déplacer à un seul endroit pour se départir de leurs matières plutôt que d'aller dans différents lieux selon la destination adéquate (centre de dons, écocentre, bac de déchets, centre de transfert). • Les types d'articles acceptés dans les centres de dons sont mal connus. Matières recyclables, organiques et déchets • Les résidents d'habitations unifamiliales participent plus aux collectes. • 33 % des répondants disent que leur bac de matières recyclables déborde avec des emballages, des contenants, du papier ou du carton.

Principaux constats et enjeux du secteur résidentiel

- Souhait que le polystyrène alimentaire soit ajouté aux articles acceptés dans le bac de matières recyclables.
- 61 % des ménages qui utilisent la collecte des MO utilisent des sacs compostables et 81 % d'entre eux mentionnent que ce sac est un élément important dans leur motivation à participer à cette collecte.
- Plusieurs citoyens souhaitent que la collecte des MO soit prolongée et devancée de 1 mois au printemps et 1 mois à l'automne et que la fréquence durant les fêtes de Noël soit augmentée.
- De nombreux citoyens aimeraient avoir accès au bac de MO dans tous les lieux (ICI et lieux publics).
- Plusieurs citoyens souhaitent qu'il y ait une obligation réglementaire à la participation à la collecte des MO sur tout le territoire.
- Plusieurs citoyens aimeraient avoir accès à un retour du compost (matière fertilisante) qui est produit avec leurs résidus alimentaires.
- Multilogements
 - Le tri des matières résiduelles doit être amélioré dans les multilogements.
 - Le service de collecte municipal avec bacs roulants de 360 L ne correspond pas aux besoins de tous les immeubles multilogements (espace, entretien, etc.) pour les matières recyclables et organiques.
 - Le nombre de contenants offerts aux locataires pour la collecte des matières recyclables n'est pas toujours adéquat.
 - Peu d'immeubles de plus de 5 logements participent de façon volontaire à la collecte des MO.
 - Il y a une problématique d'accumulation de résidus encombrants sur certains terrains de multilogements, principalement lors des périodes de déménagement.
- 55 % des citoyens ne savent pas que les déchets sont les matières résiduelles les plus onéreuses à traiter.
- Plusieurs citoyens ont mentionné que le principe de pollueur-payeur soit instauré par règlement.
- De nouvelles matières devraient faire l'objet de recherches pour de nouveaux débouchés.

Encombrants

- Les résidents d'habitations unifamiliales trouvent qu'il est plus facile de savoir comment se départir des résidus encombrants que ceux habitant dans des multilogements.
- La collecte prédéterminée lors des périodes de déménagements est importante pour les citoyens.

Écocentre

- Les résidents d'habitations unifamiliales se rendent plus souvent aux écocentres que ceux habitant dans des multilogements.
- L'horaire ne correspond pas aux besoins de la population : l'accès aux écocentres devrait être permis au moins un soir par semaine.
- Il y a un intérêt de la part des citoyens pour acheter ou prendre gratuitement les matières reçues aux écocentres.
- Plus de matières pourraient être acceptées aux écocentres (ex. : verre, siège d'auto pour enfants).
- Plusieurs citoyens, notamment ceux habitant dans les multilogements, n'ont pas de véhicules et souhaiteraient avoir accès à une collecte à domicile sur demande pour apporter de gros morceaux aux écocentres et à des collectes mobiles ponctuelles pour les RDD.

Information, sensibilisation, éducation

- Les citoyens désirent être informés sur l'avancement des projets du PGMR.
- Plusieurs citoyens ont un intérêt pour des visites des installations de GMR (centre de tri, écocentres, plateformes de compostage, Valoris, etc.).

Tableau 5.4 : Principaux constats et enjeux du secteur des industries, commerces et institutions

Principaux constats et enjeux du secteur des industries, commerces et institutions
Réduction à la source • Plusieurs entrepreneurs se disent prêts à instaurer des changements au sein de leur commerce concernant la réduction des articles à usage unique et ils ont besoin d'accompagnement, autant pour eux que pour leur clientèle. • Dans le cadre de l'implantation de la Stratégie de réduction des articles à usage unique sherbrookoise, ils préfèrent que des objectifs par palier soient fixés afin de leur permettre de s'adapter graduellement et que l'objectif ultime soit annoncé dès le départ. • Il est nécessaire d'assurer le respect des règles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et que celles-ci soient assouplies pour l'utilisation d'articles réutilisables. • Le coût, la durabilité, l'hygiène et la disponibilité des alternatives écoresponsables aux articles à usage unique sont des enjeux. • Il y a une méconnaissance des bonnes alternatives écologiques en remplacement des articles à usage unique. • Les petits ICI du domaine de l'alimentation font peu de gaspillage alimentaire en cuisine. Le gaspillage alimentaire est généralement dû au fait que les clients ne mangent pas tout le contenu de leur assiette. • Les commerçants qui posent des gestes écoresponsables peuvent être pénalisés vis-à-vis de leurs concurrents, si les bons gestes ne sont pas bien compris de leur clientèle ou encadrés de façon réglementaire. Selon plusieurs, les règlements sont souvent la seule option pour obtenir un réel changement de comportements. Les certifications écoresponsables intéressent les entrepreneurs, mais ceux qui gèrent des petits ICI n'ont souvent pas les ressources pour monter des dossiers de candidature. Réutilisation • Dans les centres de dons ○ Certaines matières ne peuvent être entreposées par manque de place (ex. : articles à réutiliser). ○ Manque de main-d'œuvre pour réparer (disponibilité de personnel et expertise) les articles à réutiliser et d'espace d'entreposage pour tout conserver ce qui pourrait l'être. ○ Il y a des débordements aux périodes de déménagement et la majeure partie des matières reçues ne sont pas destinées à la réutilisation. ○ Ils offrent généralement un service de transport pour les articles à réutiliser, mais les citoyens évaluent mal ce qui est destiné à la réutilisation. ○ Certaines matières (ex. : livres) ne sont pas acceptées dans le bac de matières recyclables étant donné leur composition mixte et cela engendre des problèmes (volume et coûts) dans les centres de dons. • Les maillages d'économie circulaire doivent être favorisés et pérennisés. Matières recyclables, organiques et déchets • La plupart des entreprises ont seulement implanté une collecte de carton. Plusieurs propriétaires d'immeubles commerciaux locatifs n'offrent pas la collecte des matières recyclables à leurs locataires ou ne souhaitent pas l'offrir. Les commerçants voudraient avoir accès à la collecte à trois voies, ainsi qu'à de l'accompagnement pour une implantation facile et réaliste. • Les ICI n'ont souvent pas suffisamment d'espace intérieur et extérieur pour trier leurs MO et pour les entreposer. • Les fréquences de collectes municipales résidentielles pour les MO et les contenants utilisés (bacs roulants de 360 L) ne répondent pas toujours aux besoins des ICI. • Les services privés de collecte des MO sont peu présents à Sherbrooke, ils sont méconnus et dispendieux. Les contenants et fréquences de collectes ne sont pas toujours adaptés aux besoins. • Il doit y avoir une uniformité dans les ICI et dans les lieux publics concernant les bacs, les consignes de tri et l'affichage. • Les ICI manquent généralement de temps, d'argent, de ressources humaines et d'expertise pour bien gérer leurs matières résiduelles. Écocentres • Les ICI manquent de temps et de ressources humaines pour bien gérer les matières spécifiques.

Principaux constats et enjeux du secteur des industries, commerces et institutions

- Certaines matières peuvent difficilement être entreposées (manque de place ou odeurs) et ont peu de débouchés locaux connus des ICI (ex. : polystyrène alimentaire, palettes de bois, plastiques pour palettes).
- Dans les industries, les budgets sont généralement disponibles pour bien gérer les matières résiduelles, mais elles préfèrent concentrer leurs efforts dans d'autres volets de leur entreprise.
- Les ICI peuvent utiliser les écocentres, mais :
 - Ils ne savent pas s'ils y ont accès ou non, l'information concernant les accès n'est pas claire.
 - Il est difficile pour une petite entreprise de se déplacer et d'attirer une ressource pour le transport des matières durant les heures d'ouverture du commerce.
 - L'accès est payant et les tarifs sont variables, ce qui freine la participation.
 - Les heures d'ouverture ne sont pas adaptées aux petites et moyennes entreprises.
 - Il n'y a pas suffisamment de points de dépôts à Sherbrooke.
- Manque de débouchés pour certaines matières (ex. : céramique, porcelaine).

Information, Sensibilisation, Éducation (ISÉ)

- De plus en plus d'ICI ont des comités environnement à l'interne de leur organisation.
- Les destinations des matières sont méconnues des ICI et les questionnements pour savoir si les articles sont bel et bien recyclés perdurent, ce qui freine la participation.
- Les initiatives contre le gaspillage alimentaire à Sherbrooke sont nombreuses, mais peu connues.
- Les grandes institutions investissent beaucoup de temps et d'argent pour bien trier leurs matières résiduelles, mais l'ISÉ est toujours à recommencer, car les étudiants proviennent de différents endroits au Québec et dans le monde.
- Continuer de travailler en amont avec les ICI facilite la compréhension des enjeux et objectifs de chaque partie et cela assure une bonne participation aux actions.

Les centres de dons reçoivent un volume élevé d'appels depuis le changement de collecte des encombrants, car les citoyens souhaitent se départir plus rapidement de leurs articles. Cependant, les organismes se déplacent souvent inutilement, car les dons à la porte ne sont pas réutilisables (mauvais état).

Tableau 5.5 : Principaux constats et enjeux du secteur de la construction, rénovation, démolition

Principaux constats et enjeux du secteur de la construction, rénovation, démolition	
Matières recyclables, organiques et déchets	
Il n'y a pas de collecte des matières recyclables et organiques sur les chantiers de construction pour les employés (ex. : repas).	
Réutilisation et valorisation des CRD	
- Les entrepreneurs gaspillent peu les matériaux neufs achetés. - Il y a rarement de l'espace disponible sur les petits chantiers pour trier les matières. Il y a plus d'espace sur les grands chantiers. - Le fait d'exiger un tri auprès des employés n'est pas rentable, car cela demande trop de temps. De plus, s'il y a un seul contaminant dans un conteneur (ex. : un seul morceau de métal dans un conteneur rempli de bois), celui-ci est rejeté pour le recyclage ou la valorisation. - Il semble que le tri soit plus facile sur des chantiers institutionnels, commerciaux et de grands contacteurs et qu'il soit plus difficile sur des chantiers résidentiels. - Si, dans un appel d'offres, l'obligation de récupérer n'est pas mentionnée, les entrepreneurs qui pratiquent le tri et la récupération se voient pénalisés en raison des coûts reliés à la gestion des matières résiduelles. - Effectuer un tri des matières sur un chantier de construction peut rendre ce dernier non assurable en raison des risques pour la santé et sécurité. - Dans les appels d'offres, il n'y a pas de pourcentage d'utilisation de matériaux récupérés ou réutilisés à utiliser pour les projets de construction ou de rénovation. - La distance des sites de récupération est trop grande. - La valeur des matériaux récupérés n'est pas connue. Si elle était connue, cela pourrait être un incitatif à la participation. - Il manque de débouchés pour certaines matières (ex. : gypse, bardeaux d'asphalte).	
Écocentre	
Les écocentres sont utilisés par certains petits entrepreneurs.	
ISÉ	
- Les entrepreneurs ne savent pas ce qui est fait avec la matière une fois collectée. Il n'y a pas de traçabilité sur les résidus de CRD envoyés à la valorisation. - Il manque d'accompagnement, d'information et d'éducation à la gestion des matières résiduelles dans tous les corps de métiers.	

5.3 ANALYSE DES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

La Ville de Sherbrooke a identifié les principales FFOM pour les secteurs résidentiels, ICI, CRD et municipal. Le premier tableau présente les FFOM qui s'appliquent à plus d'un secteur.

Tableau 5.6 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces s'appliquant à plus d'un secteur

Forces	Faiblesses
Réduction à la source Plusieurs citoyens et commerces ont déjà adopté des pratiques zéro déchet et les commerces permettent à leur clientèle d'apporter leurs contenants.	Réduction à la source - La majorité des citoyens et des ICI ne sont pas sensibilisés à des pratiques zéro déchet. - Plusieurs commerces distribuent et utilisent des articles à usage unique (ex. : styromousse)

Réutilisation - Volonté du milieu (ICI) pour faire la promotion de la réparation d'objets (ateliers, café réparation, etc.). Écocentres/apport volontaire - Un des deux écocentres est situé dans la zone industrielle. Boues 100 % des boues municipales sont valorisées, incluant les fosses septiques. Général - Volonté politique grandissante de prendre action par rapport aux enjeux environnementaux. Création du Bureau de l'environnement au sein de la Ville de Sherbrooke et consolidation de l'équipe responsable de la gestion des matières résiduelles. Centre de tri multimatière - La ligne de tri des CRD est fonctionnelle.	alimentaire), notamment dans la restauration, et la clientèle les utilise. - Les articles réutilisables ont vu leur popularité baisser durant la pandémie de COVID-19. - Le gaspillage alimentaire est un sujet peu traité par la Ville ainsi que par les ICI, et sa définition est mal comprise. Réutilisation - La notion d'articles en bon état pour la réutilisation est mal comprise de la part de la population et les organismes de dons reçoivent des matières non appropriées. Collecte à trois voies - Encore trop de matières recyclables et organiques se retrouvent dans le bac de déchets. - Il n'y a pas de règlement obligeant les nouvelles constructions de prévoir des espaces intérieurs ou extérieurs pour les trois voies de matières résiduelles. Écocentres/apport volontaire - Le manque d'espace dans les écocentres ne permet pas l'ajout de nouvelles matières à valoriser. Collectes spéciales - Les résidus encombrants sont destinés à l'élimination. ISÉ - La Ville ne réalise pas d'activité d'ISÉ lors de l'émission de permis de construction ni sur les chantiers.
Opportunités	Menaces
Collecte à trois voies/écocentres/apport volontaire - Plusieurs changements à venir qui contribueront positivement à la GMR : - Modernisation de la collecte sélective - Élargissement de la consigne - SVMO - Nouvelles REP Centre de tri multimatière de Valoris - Présence de lignes de tri en complémentarité au tri à la source. CRD - Des citoyens et entreprises de la CRD ont mentionné que des écoconditions ou de l'aide financière de la part de la Ville seraient un avantage pour réaliser des écorénovations. ISÉ - Possibilité de promouvoir l'outil de Recyc-Québec. - Participer à des campagnes de sensibilisation nationale comme « J'aime manger, pas gaspiller ».	Réduction à la source - Les articles réutilisables ont vu leur popularité baisser durant la pandémie de COVID-19. Réutilisation - Il y a peu de débouchés reliés aux textiles. - Il y a une omniprésence de l'obsolescence programmée de nombreux articles. Écocentres/apport volontaire - Le manque d'espace dans les écocentres ne permet plus l'ajout de nouvelles matières. - Certains secteurs de la ville sont éloignés d'un écocentre (ex. : le secteur de Brompton). - Les changements réglementaires gouvernementaux nécessitent une modification des sites ou des investissements importants. Enfouissement - La hausse des redevances à l'enfouissement prévues pour 2022 pourrait être une menace si aucune action n'est prise, car le coût de l'enfouissement augmentera.

- Entente avec FEVE pour accompagner les organisateurs d'événements vers des pratiques écoresponsables. - Le centre de tri multimatière de Valoris a obtenu une reconnaissance de Recyc-Québec pour le tri des CRD, Niveau Bronze, donc promotion possible. Collaborations - Présence de plusieurs acteurs proactifs sur le territoire : - Universités - Cégep - Synergie Estrie (économie circulaire et maillage) - Entreprendre Sherbrooke - Entreprises d'économie sociale (centres de dons) - Organismes œuvrant contre le gaspillage alimentaire et pour la sécurité alimentaire - Conseil régional de l'environnement de l'Estrie - Autres groupes environnementaux - Regroupements de citoyens	ISÉ - Depuis 2014, la Ville n'a pas réalisé de grande campagne de sensibilisation. - La patrouille verte œuvre seulement l'été.
---	--

Tableau 5.7 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur résidentiel

Forces	Faiblesses
Réduction à la source - Le programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène durables a été remis en œuvre en 2020 et bonifié par rapport à sa version d'avant 2015. Réutilisation - Plusieurs citoyens connaissent les centres de dons pour se départir d'articles et y magasiner. - Des cloches de dons de vêtements sont disponibles sur le territoire. Collecte à trois voies - L'offre de collecte des matières recyclables est très bien implantée dans l'ensemble du secteur résidentiel. - L'offre de collecte des MO est bien implantée dans le secteur résidentiel de moins de 5 logements. Écocentres/apport volontaire - Le réseau des écocentres est bien implanté et a un fort achalandage. - Les cloches pour le verre sont présentes sur le territoire. - Les cloches pour les dons des vêtements sont aussi présentes. - Le réseau de points de dépôt de piles est bien implanté.	Collecte à trois voies - Il n'y a pas d'uniformité des contenants (Nb, type) pour la collecte des matières recyclables dans les multilogements. - La collecte des MO n'est pas implantée dans la majorité des immeubles multilogements de plus de 6 logements. - Il manque d'espace pour ajouter des bacs de MO dans certains multilogements. - Le taux de participation à la collecte des MO dans les unités de multilogements n'est pas connu. Écocentres/apport volontaire - Ce ne sont pas tous les citoyens qui ont accès à un véhicule pour aller à l'écocentre. Collectes spéciales - Les résidus encombrants sont destinés à l'élimination. ISÉ - Il est difficile de sensibiliser les locataires des multilogements sur le bon tri des matières.

Collectes spéciales - La Ville a mis en place des collectes de feuilles mortes, sapins, branches. - Le nouveau mode de collecte des encombrants permet de cibler uniquement les matières encombrantes pour lesquelles aucun recyclage ou valorisation n'est actuellement disponible. ISÉ - La patrouille verte estivale agit en porte-à-porte et dans les camps de jour. - Un outil de tri (bottin vert) est disponible en ligne et il indique comment et à quelles adresses se départir de plusieurs matières. - Récup Estrie permet la visite de ses installations pour des groupes.	
Opportunités	Menaces
Général - Les citoyens qui ont participé aux sondages ont partagé plusieurs besoins et idées de projets. Collectes spéciales - Le nouveau système de collecte des encombrants permet d'envisager une collecte distincte pour certaines matières.	(voir tableau 5.4)

Tableau 5.8 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur des industries, commerces et institutions

Forces	Faiblesses
Réduction à la source - Plusieurs commerces ont poursuivi l'utilisation des sacs réutilisables, même durant la pandémie de COVID-19. - Plusieurs commerces ont un système de consigne pour les gobelets de cafés à emporter (La Tasse). Collecte à trois voies - Les ICI assimilables ont accès à la collecte des matières recyclables avec frais (gratuit pour les écoles). - Un projet pilote de collecte des matières organiques a eu lieu dans 17 écoles depuis 2019. - Un projet pilote de collecte des matières organiques dans les ICI sera lancé en 2021-2022. ISÉ - La patrouille verte estivale commence à sensibiliser les commerces.	Réduction à la source/gaspillage alimentaire - Aucun portrait des acteurs et des actions en gaspillage alimentaire n'a été réalisé sur le territoire de la ville de Sherbrooke. Collecte à trois voies - Les ICI de petite envergure n'ont pas accès à la collecte des matières organiques. ISÉ - La Ville réalise peu d'activité d'ISÉ dans les ICI.
Opportunités	Menaces
Collaborations Présence de Synergie Estrie pour réaliser des maillages.	Réutilisation - Manque de débouchés pour le textile. Collecte à trois voies - La collecte des MO ne fait pas partie des habitudes des ICI et est perçue comme étant

	complexe pour plusieurs (manque d'expertise, temps, espace, argent). - Les quantités de matières générées, les fréquences de collecte et leurs coûts ne sont pas connus des ICI ni de la Ville. - Il manque de débouchés pour la valorisation des objets non réutilisables (ex. : livres, certains plastiques). Écocentres/apport volontaire - La responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les petits électroménagers ne sera pas mise en place avant quelques années.
--	---

Tableau 5.9 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur de la construction, rénovation, démolition

Forces	Faiblesses
CRD - Plusieurs regroupements du milieu de la CRD ont une volonté d'avoir des pratiques plus responsables. - Présence d'entreprises privées réalisant de la récupération et la valorisation des CRD sur le territoire.	Réutilisation - Peu de déconstruction et de tri des matières sont réalisés par les entrepreneurs. Collecte à trois voies - Pas de collecte des matières recyclables ni organiques sur les chantiers. Écocentres/apport volontaire - Les écocentres ne sont pas adaptés aux entreprises de la CRD : mode de tarification, horaire, temps d'attentes (CRD), volumes limités.
Opportunités	Menaces
Collaborations - Plusieurs regroupements ont fait preuve d'intérêt à poursuivre ou démarrer des discussions avec la Ville pour trouver des solutions aux résidus de CRD : - Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) ; - Association de la construction du Québec (ACQ – Estrie).	Apport volontaire - Absence ou peu de débouchés pour certaines matières (gypse, bardeaux d'asphalte, etc.). ISÉ - La Ville de Sherbrooke ne connaît pas les quantités réelles de matières générées dans le domaine de la CRD sur son territoire.

Tableau 5.10 : Principales forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur municipal (exemplarité de la Ville)

Forces	Faiblesses
Réduction à la source - Les bouteilles d'eau en plastique sont bannies de tous les bâtiments municipaux. - Un règlement est en place pour interdire l'utilisation des sacs d'emplètes à usage unique. - Les conseils municipaux se font sans papier.	Réduction à la source - Les articles de bureau ne sont pas achetés en fonction de la possibilité de les recharger ou du fait qu'ils ne génèrent pas de déchets. - Les articles promotionnels offerts par la Ville ne respectent pas de critères d'écoresponsabilité.

Forces	Faiblesses
- Les nouveaux locaux dans lesquels seront relocalisés la majorité des cols blancs feront l'objet d'un projet pilote « sans papier ». Centre de tri multimatière - Utilisation des services de Valoris lors des projets majeurs. Écocentres/apport volontaire - L'utilisation des écocentres par les services de la Ville est bien intégrée. - Il y a une uniformisation des pratiques de récupération du bois, des résidus dangereux et des métaux par les services de la Ville. ISÉ - Des affiches de sensibilisation sur le bon tri et des îlots de tri sont disponibles dans tous les immeubles municipaux. Général - La Ville a une politique d'approvisionnement qui favorise les achats locaux pour les dépenses de moins de 105 000 \$ (intégré au règl. 1300) et, pour les objets dont la Ville doit se départir, elle respecte la hiérarchie 3RV-E. - La Ville participe au Réseau des pairs du projet Villes et régions (mis en œuvre par le National Zero Waste Council, la Fédération canadienne des municipalités (FCM)), le Recycling Council of Alberta (RCA) et RECYC-QUÉBEC afin de favoriser l'économie circulaire.	Réutilisation et valorisation - Lorsqu'il y a un besoin d'acheter des articles, les autres services ne sont pas consultés pour savoir s'ils en ont qu'ils n'utilisent plus. - La déconstruction n'est pas nécessairement spécifiée dans tous les devis. - Les devis d'approvisionnement ne comportent pas tous des clauses favorisant la hiérarchie des 3RV-E (réduire à la source, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer). - La Ville n'a pas de procédures uniformes pour la gestion des résidus après sinistres. Matières organiques - Les lieux publics intérieurs et extérieurs n'ont pas tous des contenants pour la collecte des MO. - Les sacs pour excréments de chiens distribués gratuitement par la Ville ne sont pas compostables. ISÉ - La Ville ne réalise pas d'activité d'ISÉ lors de l'embauche de nouveaux employés. - Les employés municipaux n'ont pas toujours le réflexe de bien trier leurs matières résiduelles personnelles adéquatement.
Opportunités	Menaces
Réduction à la source - Le conseil municipal a approuvé la création d'une Stratégie de réduction des articles à usage unique. Écocentres/apport volontaire - La Ville souhaite optimiser son réseau d'écocentres pour mieux desservir les différents secteurs.	Réduction à la source - La mise en application de certains règlements a été retardée (sacs d'emplètes à usage unique) en raison de la pandémie de COVID-19. Écocentres/apport volontaire - Le manque de place dans les écocentres ne permet plus l'ajout de nouvelles matières.

Par ailleurs, d'autres éléments, non traités dans les FFOM, sont considérés par la Ville en ce qui a trait à la GMR :

- L'omniprésence de l'obsolescence programmée ;
- La potentielle interdiction de l'utilisation des sacs compostables pour la collecte des MO pour Sherbrooke ;
- L'utilisation et la vente fréquentes de produits et emballages non recyclables et non compostables ;
- La liste des nouveaux produits touchés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP) et le plan d'action ;
- L'inclusion d'un pourcentage de matières recyclées dans les produits afin de contribuer à l'économie circulaire.

CHAPITRE 6 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS À ATTEINDRE

Deux documents principaux dictent les orientations et objectifs que les municipalités régionales doivent suivre pour la révision de leur PGMR. Il s'agit de la PQGMR – Plan d'action 2019-2024, ainsi que de la Stratégie de valorisation de la matière organique du MELCC. Les objectifs qu'ils comportent sont décrits ci-dessous. De plus, la révision et la mise en œuvre du PGMR nécessitent qu'il y ait une cohérence locale et interne à l'organisme municipal, afin de s'assurer que les actions soient en lien avec les objectifs et la réalité de chacun. Ainsi, les principaux acteurs et plans sont décrits ci-dessous.

6.1 POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PLAN D'ACTION 2019-2024

Incluse dans LQE, la PQGMR vise l'atteinte d'un grand objectif : l'élimination d'un seul type de matière, soit les résidus ultimes. Dans cet objectif, trois enjeux sont visés :

- « Mettre un terme au gaspillage des ressources ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. »

La PQGMR demande également de respecter, dans l'ordre, la hiérarchie des 3RV-E, soit la réduction à la source, la réutilisation (ou réemploi), le recyclage (incluant le traitement biologique et l'épandage sur le sol), la valorisation (de la matière en premier et énergétique ensuite) et l'élimination.

Plus précisément, le Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR émet les objectifs suivants à atteindre par les municipalités régionales, pour 2023 :

- « Réduire à 525 kg/habitant/an ou moins, la quantité de matières éliminées ;
 - Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal ;
 - Recycler 60 % des matières organiques ;
 - Recycler et valoriser 70 % des résidus de constructions, rénovation et démolition. »
- (Gouvernement du Québec, 2019)

6.2 STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

Puisque les matières organiques représentent environ 60 % des matières résiduelles éliminées annuellement au Québec et que leur décomposition dans les lieux d'enfouissement génère des gaz à effet de serre, la SVMO a été mise en place (Gouvernement du Québec, 2020). Selon ce document, les objectifs provinciaux que les municipalités régionales doivent atteindre sont :

- « Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée* en 2030 ;
- Réduire de 270 000 t éq.CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030. »

* Inclus les résidus alimentaires, les résidus verts, le papier, le carton, le bois, les biosolides municipaux et des papetiers.

6.3 COHÉRENCE LOCALE

La Ville de Sherbrooke a un comité de l'environnement auquel siègent différents membres et observateurs. Parmi les membres observateurs, nous retrouvons un expert en environnement, soit le CRE Estrie. De plus, le Bureau de l'environnement de la Ville de Sherbrooke, dont fait partie l'équipe de la gestion des matières résiduelles, est régulièrement en contact avec les organisations et acteurs clés du territoire, tels qu'Entreprendre Sherbrooke, Synergie Estrie et Sherbrooke Innopole, ainsi qu'avec les membres des différentes tables de travail. Cela permet de prendre en considération les réalités, préoccupations, besoins et défis de chacun afin d'assurer la cohérence entre les actions locales. Cependant, plus d'acteurs pourraient être mis à contribution, ce qui améliorerait la cohérence entre les actions de tous.

6.4 COHÉRENCE INTERNE

La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'outils de planification visant à harmoniser les actions de ses différents services. De plus, la création du Bureau de l'environnement est un atout, car il a comme mandat d'assurer la cohérence des actions environnementales au sein de la Ville.

Cette section présente les principaux plans municipaux en aménagement du territoire et en environnement ayant un impact significatif sur la planification des actions en GMR. Il s'agit de :

- la Vision stratégique de la Ville de Sherbrooke ;
- le schéma d'aménagement et de développement ;
- le Plan d'adaptation aux changements climatiques et le Plan de réduction des gaz à effet de serre.

D'autres plans municipaux ont des impacts sur la GMR. C'est pourquoi le Bureau de l'environnement travaille en lien avec les autres départements de la Ville afin d'assurer la cohérence entre les actions.

6.4.1 Vision stratégique

La Ville de Sherbrooke a adopté, en janvier 2012, un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire. Cet outil vise à assurer une cohérence concernant le développement de son territoire dans les 15 années suivantes, soit jusqu'à l'horizon 2026 (Ville de Sherbrooke, 2012a). La vision stratégique se lit comme suit :

« Sherbrooke, ville universitaire, à échelle humaine, respectueuse de l'environnement
dont le dynamisme économique est un modèle de référence au point de vue
international. »

(Ville de Sherbrooke, 2012a)

L'annexe 7, « cohérence entre les plans d'action municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles » présente les enjeux municipaux de développement durable (tableau a-7.1). Ainsi que les stratégies et orientations municipales (tableau a-7.2) qui ont un lien avec les aspects de la GMR énumérés ci-dessous. Les aspects identifiés en gras sont les plus fréquemment concernés.

- **Participation citoyenne et ICI**
- **ISÉ**

- **Tri des matières**
- **Desserte du territoire (incluant les équipements nécessaires, les coûts et les ressources humaines impliquées)**
- Augmentation des matières résiduelles générées (quantités et coûts)
- Économie de partage, de réutilisation et circulaire

6.4.2 Schéma d'aménagement et de développement

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, en vigueur depuis novembre 2014, contient des stratégies et orientations se basant sur les quatre piliers du développement durable, soit le devenir économique, culturel, social et environnemental (Ville de Sherbrooke, 2020). Le tableau a-7.3 de l'annexe 7 « Entre les plans d'action municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles » présente celles qui concernent la GMR et indique quels aspects de la GMR sont à prendre en compte, lors de leur planification et de leur mise en œuvre, parmi les aspects suivants. Les aspects identifiés en gras sont les plus fréquemment concernés.

- **Participation citoyenne et ICI**
- **ISÉ**
- **Tri des matières**
- Règlementation
- **Desserte du territoire (incluant les équipements nécessaires, les coûts et les ressources humaines impliquées)**
- **Augmentation des matières résiduelles générées (quantités et coûts)**
- Économie de partage, de réutilisation et circulaire
- Innovation

6.4.3 Plan de réduction des gaz à effet de serre et Plan d'adaptation aux changements climatiques

Le dernier Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Sherbrooke couvre la période 2010-2015 et il est actuellement en révision. Bien que le nouveau Plan ne soit pas en vigueur, la Ville a adopté son objectif de réduire les émissions de GES de 30 % sous les niveaux de 2009, d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, la Ville agit, notamment, sur le secteur des matières résiduelles. Selon l'inventaire 2016, le secteur des matières résiduelles représente 5 % des émissions totales de GES pour le territoire de la Ville de Sherbrooke. Ces émissions sont majoritairement le résultat de la biodégradation des matières résiduelles envoyées à l'enfouissement et, en faible proportion, du site de compostage. Ainsi, le futur plan de réduction des GES s'arrimera avec les mesures du Plan d'action 2023-2029 du PGMR et permettra de comptabiliser les réductions de GES que certaines mesures auront permises.

Le Plan d'adaptation aux changements climatiques 2013-2023 permet, quant à lui, d'évaluer les impacts des changements climatiques sur la GMR afin d'en tenir compte dans les interventions municipales. Parmi les impacts potentiels, nommons, par exemple, les accès routiers qui peuvent être bloqués (empêchant ainsi la collecte des matières résiduelles) et l'augmentation des nuisances (dus aux périodes de grande chaleur, qui pourraient engendrer des problèmes d'odeurs et d'insectes lors de l'entreposage des matières organiques chez les citoyens et dans les ICI).

6.4.4 Droit de regard

La Ville n'entend pas exercer de droit de regard sur une limitation ou une interdiction d'élimination de matières résiduelles en provenance de l'extérieur de son territoire. La Ville ne régit pas l'implantation de sites de GMR, mais elle limite les endroits où ils peuvent se situer sur son territoire.

CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION 2023-2030 DE LA VILLE DE SHERBROOKE

À la suite de l'inventaire des matières résiduelles et du diagnostic territorial, un plan d'action pour la Ville de Sherbrooke couvrant la période 2023-2030 a été établi. Il respecte les objectifs gouvernementaux énoncés précédemment et est cohérent avec les actions locales et internes.

7.1 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION 2023-2030

La Ville de Sherbrooke se fixe les objectifs progressifs et spécifiques suivants, à atteindre d'ici 2030 :

- A. Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030 ;
- B. Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030 ;
- C. Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030 (excluant les biosolides municipaux) ;
- D. Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément : 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030 ;
- E. S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.

À titre informatif, si toutes les municipalités régionales atteignent l'objectif de recycler 70 % des matières organiques sur leur territoire respectif, l'objectif québécois de réduire de 270 000 t éq. CO₂ les gaz à effet de serre (GES) pour l'ensemble de la province sera atteint.

Par ailleurs, bien que la LQE parle des 3RV-E, la Ville de Sherbrooke a choisi d'être plus précise. Ainsi, l'ensemble des mesures prévues sont basées sur le **principe des 4RV-E**, soit :

Repenser les habitudes, comportements et actions et refuser ceux qui ne respectent pas cette hiérarchie ;

Réduire à la source les besoins, les achats et articles non essentiels ainsi que le gaspillage alimentaire ;

Réemployer ou réparer les objets et matériaux qui peuvent l'être ;

Recycler les objets, matières et matériaux qui peuvent l'être ;

Valoriser les matières organiques ;

Éliminer uniquement le déchet ultime, soit celui qui n'a pas pu être repensé, réduit, réutilisé, recyclé, ni valorisé.

7.2 SYNTHÈSE DES MESURES, ÉCHÉANCIERS ET COÛTS

Le tableau 7.1 présente le contenu du plan d'action, soit 14 thèmes, 30 mesures et leurs actions, les échéances, les prévisions budgétaires ainsi que les objectifs de la mesure. Les montants inscrits à la colonne « Budget » incluent les dépenses en ressources humaines, en honoraires professionnels et en ressources matérielles.

À noter que lorsque les mesures et actions concernent des partenaires ou collaborateurs, celles-ci seront développées et réalisées en collaboration avec eux. Cela, afin de s'assurer que leur réalité a été prise en compte et de permettre une mise en œuvre adéquate.

Tableau 7.1 Mesures et actions du Plan d'action 2023-2030 de la Ville de Sherbrooke, échéances et coût

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
CONCERTATION			
1. Favoriser la participation citoyenne, des ICI et CRD pour la mise en œuvre et le suivi des actions			
1. Rendre disponibles l'état d'avancement des actions du PGMR ainsi qu'un bilan de la GMR à la moitié et à la fin parcours, sur le site Web de la Ville.	2023 - 2030	232 000 \$	Tous
2. Informer les citoyens sur le coût de GMR, ventilé par type de matière recyclable, matière organique, déchet, etc, en mettant en place un outil de suivi de la performance du Plan de gestion des matières résiduelles.			
3. Créer des tables de travail sectorielles : multilogement, CRD, gaspillage alimentaire et ICI.			
4. Poursuivre le travail avec les tables de travail sectorielles existantes : réemploi et grands partenaires institutionnels.			
5. Développer de nouveaux projets en fonction des subventions disponibles et de l'expertise des tables de travail.			
RÉDUCTION À LA SOURCE			
2. Poursuivre l'élaboration de la Stratégie de réduction des articles à usage unique			
6. Déterminer les objectifs et produits visés par la Stratégie.	2023 - 2030	442 210 \$	A
7. Définir, en concertation avec le milieu, ses besoins en accompagnement et les étapes du plan d'action.			
8. Modifier la réglementation en fonction du plan d'action.			
9. Adopter la Stratégie et son plan d'action.			
10. Mettre en œuvre les actions et produire les campagnes d'ISÉ, tout en restant en contact avec le milieu.			

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
3. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action sur la réduction du gaspillage alimentaire			
11. Réaliser un portait des acteurs luttant contre le gaspillage alimentaire sur le territoire sherbrookois.			
12. Établir, avec les parties prenantes, un plan d'action pour encourager et supporter la réduction du gaspillage alimentaire.	2023 - 2030	266 100 \$	A, C
13. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action.			
4. Mettre en œuvre une campagne d'ISÉ sur la réduction du gaspillage alimentaire			
14. Développer une campagne d'ISÉ ou adopter une campagne existante telle que « J'aime manger pas gaspiller », afin de sensibiliser les gens sur la définition du gaspillage alimentaire.	2023 - 2030	55 500 \$	A, C
15. Promouvoir la réduction du gaspillage alimentaire auprès de la population, des ICI et des employés municipaux.			
5. Favoriser la transition vers une démarche zéro déchet			
16. Mettre en place un programme d'accompagnement des familles pour tendre vers le zéro déchet.			
17. Organiser des ateliers et conférences sur le thème du zéro déchet à l'intention de la population.			
18. Promouvoir des initiatives existantes à l'intention de la population et des ICI (ex. : les entreprises qui ont des sections de vrac, le Circuit Zéro Déchet, La Vague, etc.) et sensibiliser les ICI aux pratiques zéro déchet.	2023 - 2030	250 800 \$	A, B, C
RÉUTILISATION			
6. Soutenir et promouvoir les activités de réparation des articles ménagers			
19. Collaborer à l'implantation d'un café réparation.	2023 - 2030	72 000 \$	A
20. Réaliser de la promotion, des ateliers et des conférences sur la thématique de la réparation.			
7. Soutenir et structurer les activités de réemploi (réutilisation)			
21. Poursuivre l'élaboration d'outils d'ISÉ communs avec les organismes pour assurer la bonne compréhension et la promotion du réemploi.			
22. Identifier les enjeux et besoins des organismes admis à la Ville opérant des centres de dons, afin de soutenir l'économie circulaire.	2023 - 2030	65 000 \$	A
23. Accompagner les organismes du secteur du réemploi en fonction des nouvelles REP pour assurer le lien avec l'organisme de gestion responsable.			
24. Réaliser des projets de démontage d'appareils et d'objets pour optimiser la valorisation des matières et la réutilisation de pièces.			

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
MODERNISATION DU SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE			
8. Collaborer à la transition vers la modernisation du système de collecte sélective			
25. Négocier une entente-cadre avec l'organisme désigné en fonction de la réglementation. 26. Élaborer un devis de collecte et procéder à l'appel d'offres. 27. Mettre à jour l'affichage sur les îlots dans les lieux publics extérieurs et les bâtiments municipaux et utiliser un code QR pour mentionner aux citoyens les matières acceptées.	2023 - 2026	124 000 \$	A, B
9. Favoriser la participation à la collecte des matières recyclables des multilogements			
En collaboration avec les propriétaires d'habitations locatives de 6 logements et plus (multilogements) :			
28. Brosse un portrait de la situation quant au type et nombre de contenants des matières recyclables présents dans les multilogements. 29. S'assurer que le nombre de contenants présents dans les multilogements existants est adéquat pour répondre aux besoins des locataires. 30. Modifier la réglementation pour déterminer des standards quant au nombre et au type de contenants pour les nouvelles habitations locatives. 31. Développer des outils ISÉ pour les locataires. 32. Évaluer la participation des citoyens vivant dans les multilogements à la collecte des matières recyclables.	2026 - 2029	147 000 \$	A, B
10. Améliorer la qualité des matières recyclables collectées dans les lieux publics extérieurs et les bâtiments municipaux			
33. Réaliser des activités d'ISÉ dans les espaces publics. 34. Former et sensibiliser les employés municipaux au bon tri. 35. Bonifier la desserte de la collecte des matières recyclables dans les lieux publics et les bâtiments municipaux.	2024 - 2030	135 700 \$	A, B
MATIÈRES ORGANIQUES (MO)			
11. Favoriser l'implantation de la collecte des MO dans les immeubles multilogements			
36. En concertation avec les propriétaires de multilogements, déterminer leurs besoins en accompagnement et établir un plan d'action visant à les aider à implanter la collecte des MO dans leurs immeubles. 37. Réglementer pour obliger tout constructeur de nouveaux multilogements, et lors de rénovations, à prévoir l'espace nécessaire pour la troisième voie.	2023 - 2029	531 900 \$*	A, C, E

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
38. Modifier la réglementation afin d'obliger les propriétaires de multilogements existants à mettre à la disposition de leurs locataires des infrastructures pour récupérer les MO.			
39. Évaluer la participation des citoyens vivant dans les multilogements à la collecte des MO et développer des outils ISÉ en fonction des observations.			
12. Favoriser l'implantation de la collecte des MO dans les ICI			
40. Présenter les résultats du projet pilote de collecte des MO chez les petits générateurs du secteur ICI.			
41. Selon les résultats du projet pilote dans les petits ICI, élargir la collecte des MO à tous les ICI admissibles et les accompagner.			
42. Identifier les options de collecte des MO pour les grands générateurs et les accompagner afin de faciliter l'implantation d'une collecte des MO dans leur établissement.	2023 - 2030	403 000 \$*	A, C, E
43. Mettre en place des communautés de pratique pour favoriser les échanges entre les ICI.			
44. Modifier la réglementation pour rendre obligatoire la gestion des MO dans tous les ICI.			
13. Implanter la collecte des MO dans les écoles primaires et secondaires publiques et privées			
45. Établir une entente avec le CSSRS pour étendre la collecte des MO à toutes les écoles du centre de services scolaire situées à Sherbrooke et offrir un accompagnement à toutes les écoles pour l'implantation.	2023 - 2025	67 000 \$	A, C, E
46. Établir des ententes avec les écoles privées pour implanter la collecte des MO dans leur établissement et leur offrir de l'accompagnement lors de l'implantation.			
14. Bonifier la desserte de la collecte des MO dans les lieux publics et les bâtiments municipaux			
47. Mettre à jour l'inventaire des équipements de collectes des MO dans les bâtiments municipaux.			
48. Procéder à un projet pilote d'intégration de la collecte des MO dans un lieu public extérieur et évaluer la possibilité de l'étendre à d'autres lieux publics extérieurs.	2025 - 2029	77 000 \$	A, C, E
49. Favoriser la qualité des MO collectées en réalisant des activités ISE.			
MUNICIPALISATION/ACCESSIBILITÉ À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES			
15. Évaluer les scénarios en vue d'une municipalisation de la gestion des matières générées par les ICI et les CRD.			
50. Obtenir une meilleure connaissance des matières résiduelles éliminées par les ICI et CRD en réalisant par exemple des caractérisations et des sondages.			
51. Réaliser une étude faisant ressortir diverses options de municipalisation de la collecte des matières résiduelles générées par les ICI et le secteur de la CRD afin de favoriser leur valorisation.	2023 - 2025	140 000 \$	Tous

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
16. Développer des ententes avec les partenaires institutionnels et ses différents membres			
52. Développer un outil d'entrée de données simple et efficace afin de favoriser la reddition de compte annuelle pour les matières résiduelles.			
53. Convenir d'une entente d'accès aux écocentres pour la gestion de petite quantité de résidus de CRD.	2023 - 2024	35 300 \$	Tous
54. Développer une vision commune de la gestion des résidus de CRD.			
ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES			
17. Favoriser l'écoresponsabilité dans le secteur événementiel			
55. Accompagner les organismes événementiels en offrant un programme d'accessibilité aux équipements pour leur GMR et un accompagnement en ressources.			
56. Élaborer une politique d'événements écoresponsables dont l'application sera progressive et visera l'ensemble des événements organisés dans les espaces publics ainsi que les comités et activités corporatives de la Ville.			
57. Modifier la réglementation afin d'inclure l'obligation de gérer et de trier les MO lors des événements.	2023 - 2030	214 000 \$	A, B, C, E
58. Réaliser un projet pilote de vaisselle réutilisable ou de contenants consignés lors d'un événement.			
59. Accompagner les Jeux du Québec en 2024 vers une démarche en écoresponsabilité.			
RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)			
18. Favoriser la bonne gestion des résidus de CRD			
60. Effectuer une revue de littérature sur les bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD (ex. : règlements, guides, débouchés).			
61. Travailler en collaboration avec les acteurs du territoire et développer, puis diffuser, une campagne d'ISÉ sur une saine gestion des résidus de CRD.			
62. Ajouter des critères d'écoresponsabilité (écoconditions) dans les Programmes municipaux d'aide à la rénovation ainsi que dans les devis techniques d'appels d'offres.	2023 - 2028	127 000 \$	A, D
63. Selon les orientations gouvernementales, modifier la réglementation pour obliger à ce que les résidus de CRD soient transportés puis triés vers un centre de tri de résidus de CRD reconnu.			
64. Mettre en place d'un guide pour favoriser la déconstruction et le réemploi et instaurer des mesures pour les nouveaux projets immobiliers.			
ÉCOCENTRES ET COLLECTES DE PROXIMITÉ			

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
19. Optimiser le réseau des écocentres			
65. Effectuer une étude d'optimisation du réseau des écocentres (horaire, nombre et type d'écocentres, amélioration des sites, facilités d'accès aux ICI, etc.).	2023 - 2027	254 500 \$	A, D
66. Adopter un plan d'action pour l'optimisation du réseau.			
67. Évaluer les options pour faciliter l'accès aux écocentres aux citoyens n'ayant pas accès à un transport et mettre en place un projet pilote.			
20. Bonifier les matières acceptées aux écocentres et les services offerts			
68. Mettre en place un projet pilote de redistribution du compost.	2027 - 2029	95 000 \$	A, D
69. Mettre en place un projet pilote pour permettre le réemploi des matériaux de construction.			
70. Ajouter de nouvelles matières acceptées pour leur valorisation (siège d'auto pour enfants, etc.).			
ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
21. Favoriser l'économie circulaire			
71. Travailler conjointement avec le Bureau de coordination du développement économique de la Ville afin d'établir une feuille de route en économie circulaire.	2023 – 2030	240 000 \$	A, D
72. Promouvoir, collaborer et participer aux activités de Synergie Estrie.			
73. Réaliser une analyse de flux de matières.			
74. Mettre à jour en continu le portrait territorial avec les nouvelles industries.			
75. Réaliser une activité liée à l'économie circulaire en partenariat avec l'Université de Sherbrooke.			
INNOVATION			
22. Soutenir des collaborateurs dans le développement de projets pilotes ou d'études visant à identifier de nouveaux débouchés pour de nouvelles catégories de matières			
76. Identifier les résidus visés avec nos partenaires (ex. : céramique, porcelaine, divans et meubles rembourrés) et établir des ententes avec des centres de recherche ou autres collaborateurs afin de trouver de nouveaux débouchés.	2023 - 2030	131 000 \$	A
77. Vérifier les possibilités de démantèlement d'objets multimatières reçus dans les écocentres ou dans les centres de dons pour maximiser leur valorisation, entre autres via les organismes en économie sociale.			
23. Utiliser et promouvoir les services innovateurs de Valoris en complémentarité au tri à la source pour permettre d'enrayer l'élimination de certaines catégories de matières			
78. Soutenir Valoris dans la reprise des opérations de tri des déchets et la gestion des MO.	2023 - 2030	102 000 \$	A, B, C, D

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
79. Faire la promotion des services de Valoris.			
24. Évaluer la possibilité d'utiliser l'écofiscalité pour promouvoir les bonnes pratiques en GMR pour les secteurs résidentiels, ICI et CRD			
80. Réaliser une revue de littérature sur l'écofiscalité reliée à la GMR pour les secteurs résidentiels, ICI et CRD (ex. : tarification incitative, pollueur-payeur).	2023 - 2025	59 000 \$	Tous
81. Évaluer la possibilité de mettre en application l'écofiscalité, notamment dans l'application de la Stratégie de réduction des articles à usage unique (écocontribution).			
EXEMPLARITÉ DE LA VILLE			
25. Améliorer les pratiques d'approvisionnement responsable			
82. Effectuer une revue de littérature des meilleures pratiques en approvisionnement responsables.	2023 - 2030	64 500 \$	A
83. Mettre à jour de façon continue la politique d'approvisionnement.			
84. Identifier avec les différents services de la Ville les produits et matériaux pouvant être composés d'un pourcentage de contenu recyclé.			
26. Adopter d'autres pratiques de saine GMR dans les activités de la Ville			
85. Mettre en place une politique de GMR après sinistre.	2023 - 2030	155 000 \$	A, B, C, D
86. Obtenir et maintenir une attestation « ICI ON RECYCLE + ».			
87. Participer aux activités de la communauté de pratique en GMR du Programme d'excellence (GMR Pro)			
ISÉ			
27. Promouvoir et soutenir la réduction et le bon tri des matières résiduelles en respect du principe des 4RV-E			
88. Mettre en place une campagne d'ISÉ concernant la réduction à la source.	2023 -2030	207 000 \$	A, B, C, D
89. Évaluer la pertinence d'adopter l'outil « Ça va où ? » développé par RECYC-QUÉBEC et d'abandonner l'Outil de tri Web développé par la Ville.			
90. Poursuivre le partage de l'information concernant les différentes activités en GMR de la Ville et de ses partenaires, incluant l'offre d'activités portes ouvertes dans les installations de GMR.			
28. Bonifier le mandat de la patrouille de sensibilisation			
91. Former les patrouilleurs aux enjeux de la GMR dans le milieu des commerces et institutions et intégrer ce secteur à leur mandat.	2023 - 2025	58 000 \$	Tous
92. Évaluer la nécessité d'avoir une patrouille de sensibilisation à l'année.			
29. Accompagner les ICI dans l'adoption de pratiques écoresponsables en lien avec les matières résiduelles			

Thèmes, mesures et actions	Période de mise en œuvre	Budget	Objectif Ville
93. Offrir de la visibilité aux entreprises ayant adopté des normes écoresponsables ou obtenu une attestation « ICI on recycle + ».	2023 - 2030	43 000 \$	Tous
94. Mettre en place un programme d'aide financière pour favoriser le parcours en écoresponsabilité des entreprises.			

DEMANDES AUX PALIERS GOUVERNEMENTAUX

30. Effectuer des demandes et s'impliquer auprès des autres paliers gouvernementaux concernant divers thèmes reliés à la GMR

95. S'impliquer dans les grands chantiers nationaux.	2023 - 2030	Au besoin	Tous
96. Discuter ou transmettre les orientations et la vision de la Ville de Sherbrooke aux différents paliers de gouvernement concernant :			
○ la REP ;			
○ l'utilisation des sacs compostables ;			
○ l'obsolescence programmée, et ;			
○ les articles à usage unique.			

* Impact financier supplémentaire sur le budget de fonctionnement du Service de l'entretien et de la voirie (SEV) d'environ 500 000 \$ par année (achat de 2 camions, ajout d'un opérateur et traitement des MO).

7.3 SOURCES DE FINANCEMENT

Plusieurs sources de financement sont à la disposition de la Ville de Sherbrooke, au moment de la révision du PGMR, soit à l'été 2021.

Tableau 7.2 Sources de revenus potentielles pour la mise en œuvre du plan d'action

Sources de revenus	Montant	Fréquence	Action(s) prévues
Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles du gouvernement du Québec	2 269 354,91 \$ (2021)	Annuelle	GMR général
Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles jusqu'à la réforme du programme. Ensuite, les frais de collecte sélective seront assumés par le système modernisé.	2 038 270,22 \$ (2021)	Annuelle jusqu'en 2025	Collecte sélective
RECYC-QUÉBEC	138 697,00 \$	Ponctuelle	Stratégie de réduction des articles à usages uniques
RECYC-QUÉBEC	61 510,40 \$	Ponctuelle	Projet pilote de collecte des matières organiques dans les ICI
Conseil canadien des manufacturiers de contenants multicouches	2 000 \$	Ponctuelle	Communications
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	27 310,60 \$	Ponctuelle	Sensibilisation et ateliers de formation

Nommons le Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles du gouvernement du Québec. Il permet de redistribuer, sous forme de subvention, une partie des montants reçus des redevances à l'élimination. Les montants destinés aux municipalités doivent être utilisés à des fins de préparation, de mise en œuvre et de révision de leur PGMR (Gouvernement du Québec, 2021). En 2021, la Ville a reçu un montant de 2 269 354,91 \$. Cela dit, ce programme est actuellement en révision et une hausse des redevances est anticipée, ce qui aurait comme résultat d'augmenter les montants que la Ville se verra redistribuer.

Une autre source de financement, aussi prévue par le gouvernement du Québec, est le Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. Il utilise de l'argent provenant des producteurs mettant en marché des produits (contenants, emballages, imprimés et journaux) afin de redistribuer ces montants aux municipalités pour qu'elles couvrent à 100 % leurs coûts nets de collecte et de valorisation de ces matières (Gouvernement du

Québec, 2021a). Cela dit, une modernisation du système de collecte sélective et de la consigne est en cours. En 2019, la Ville a reçu une somme de 2 038 270,22 \$.

De plus, certains programmes offrent une chance de recevoir une aide financière pour des projets spécifiques. Principalement, il y a ceux offerts par RECYC-QUÉBEC, par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et par le Fonds municipal vert (FMV). Étant donné que les programmes d'aide financière se modifient au fil des ans, la Ville de Sherbrooke reste à l'affût des nouveaux programmes disponibles.

7.4 SUIVI DES MESURES

Les suivis indiqués dans chacune des fiches des mesures permettront de suivre l'évolution de la mise en œuvre des actions. Un rapport annuel sera produit et présenté à la Commission de l'environnement et de la mobilité ainsi qu'au MELCC, en juin de chaque année. Il sera également remis au conseil municipal, au plus tard en septembre de chaque année. Ces suivis permettront de définir les problématiques, s'il y a lieu, et d'ajuster les actions, les échéances et les budgets, au besoin.

7.5 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES

Cette section présente les fiches descriptives de chaque mesure prévue au Plan d'action 2023-2029 de la Ville de Sherbrooke. Les fiches des mesures sont présentées en annexe 8.

RÉFÉRENCES

CÉGEP DE SHERBROOKE. (2021). Échange courriel avec Michel Bélanger, conseiller en développement durable au Cégep de Sherbrooke, 9 mars 2021 et 29 mars 2021, Sherbrooke.

CENTRE DE COMPOSTAGE DE BURY (ENGLOB CORP.). (2021). Échange téléphonique avec Dave Bouchard, directeur des opérations, mars 2021.

CENTRE DE TRANSBORDEMENT (SANI-ESTRIE). (2021). Échange courriel avec Marie-Christine Gagné, directrice financière, 22 avril 2021.

CENTRE DE TRANSFERT (VALORIS). (2021). Échange courriel avec Geneviève Morin, adjointe à la direction, 12 mai 2021, 14 mai 2021 et 25 mai 2021.

COMMERCE SHERBROOKE. (2021). Échange courriel avec Michaël Bisailon, conseiller au développement commercial et à l'analyse stratégique chez Commerce Sherbrooke, 16 mars 2021, Sherbrooke.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE (CRE Estrie). (2017). *Objectif Zéro Déchet - Optimisation de la gestion des matières résiduelles, Centre-ville de Sherbrooke*, 21 avril 2012. [Étude réalisée par le CRE Estrie].

CRE Estrie. (2017a). *Objectif Zéro Déchet - Optimisation de la gestion des matières résiduelles, Parc industriel régional de Sherbrooke*, 21 avril 2012. [Étude réalisée par le CRE Estrie].

CRE Estrie. (2012). *Inventaire des matières résiduelles d'origine autre que résidentielle de l'Estrie*, octobre 2012. [Étude réalisée par SMi inc.].

DIALOGS. (2020). *Habitudes de consommation en temps de COVID-19*, [Rapport], [Sherbrooke], Ville de Sherbrooke, 2020, 33 p. [Sondage réalisé par Dialogs].

DIALOGS. (2021). *Consultation auprès des citoyennes et citoyens : Gestion des matières résiduelles*, 2021, 20 p. [Sondage réalisé par Dialogs].

EMPLOI-QUEBEC. (2021). *Chercher des entreprises*, [En ligne], [http://imt.emploiuebec.net/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4]. (Consulté le 4 mars 2021).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024*, [En ligne], Québec, Gouvernement du Québec, [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/index.htm>]. (Consulté le 18 mai 2021).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2020). *Stratégie de valorisation de la matière organique*, [En ligne], Québec, Gouvernement du Québec, [<https://environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/index.htm>]. (Consulté le 18 mai 2021).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2021). *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, [En ligne], Québec, Gouvernement du Québec, [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>]. (Consulté le 18 mai 2021).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (2021a). *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, [En ligne], Québec,

Gouvernement du Québec, [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/regime-compensation/>]. (Consulté le 18 mai 2021).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ). (2019). *Population et composantes démographiques projetées, scénario de Référence (A), MRC du Québec, 2016-2041*, [En ligne], [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte>]. (Consulté le 9 mars 2021).

ISQ. (2019a). *Nombre de ménages privés, scénario Référence (A), MRC du Québec, 2016-2041*, [En ligne], [<https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte>]. (Consulté le 9 mars 2021).

ISQ. (2020). *Panorama des régions du Québec – Édition 2020*, [En ligne], 11 novembre 2020, [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/panorama-des-regions-du-quebec-edition-2020.pdf>]. (Consulté le 9 mars 2021).

ISQ. (2020a). *Nombre d'unités d'évaluation et valeur imposable moyenne uniformisée par type d'immeuble résidentiel, MRC*, [En ligne], 11 novembre 2020, [https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/nombre-unites-evaluation-et-valeur-imposable-moyenne-uniformisee-par-type-immeuble-residentiel-mrc#tri_const=15&tri_mesr=20]. (Consulté le 19 mars 2021).

ISQ. (2020 b). *Nombre d'unités d'évaluation et valeur imposable moyenne uniformisée par type d'immeuble résidentiel, régions administratives et ensemble du Québec*, [En ligne], 11 novembre 2020, [https://statistique.quebec.ca/fr/document/valeur-fonciere-regions-administratives-et-mrc/tableau/nombre-dunites-devaluation-et-valeur-imposable-moyenne-uniformisee-par-type-dimmeuble-residentiel-regions-administratives-et-ensemble-du-quebec#tri_const=15&tri_mesr=20]. (Consulté le 19 mars 2021).

ISQ. (2021). *Taux de chômage, régions administratives, régions métropolitaines de recensement et ensemble du Québec, 2010-2020*. [En ligne], [<https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/taux-de-chomage-regions-administratives-regions-metropolitaines-de-recensement-et-ensemble-du-quebec>] (Consulté le 18 mars 2021).

ISQ. (2021a). *Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC¹ et ensemble du Québec*, [En ligne], [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/Ken213_Afich_Tabl.page_tabl?p_id_raprt=1199#tri_coln1=1]. (Site consulté le 25 février 2021).

LES ENTREPRISES JARBEC INC. (2021) Échange courriel avec Pascal Nault, contremaître, 23 avril 2021 et 28 avril 2021.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH). (s.d.). *Sherbrooke*, [En ligne], [<https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/municipalite/43027/>]. (Consulté le 4 mars 2021).

MAMH. (2020). *Décret de population pour 2021*. [En ligne], 16 décembre 2020, [<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>]. (Consulté le 4 mars 2021).

MAMH. (2021). *Etrie – 05, Découpage administratif MERN 2021, superficies 2019*, [En ligne], Juillet 2021. [<https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/region/05.pdf>]. (Consulté le 13 août 2021).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC). (2021). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine – Année 2019*, [En ligne], 2021. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-MRC.pdf>]. (Site consulté le 25 février 2021).

QUÉBEC. (2015). *Décret 1125-2016*. Gazette officielle du Québec, Partie 2, 147^e année, n° 52, 30 décembre 2015, p.5087-5112.

RÉGIE DE RÉCUPÉRATION DE L'ESTRIE (RÉCUP ESTRIE). (2021). Échange courriel avec Taraneh Sepahsalari, directrice générale, 21 avril 2021.

STATISTIQUE CANADA. (2016). *Industrie – Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2012 (427A), catégorie de travailleur (5A), situation d'activité (3), âge (13A), et sexe (3) pour la population active âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires et divisions de recensement, Recensement de 2016 – Données – Échantillons (25 %)*, Recensement du Canada de 2016, produit n° 98-400-X2016290 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. [<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GID=0&GK=0&GRP=1&PID=110695&PRID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=124&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=>]. (Site consulté le 18 mars 2021).

STATISTIQUE CANADA. (2017). *Sherbrooke, V [Subdivision de recensement], Québec et Canada [Pays]* (tableau). *Profil du recensement*, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. [<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>]. (Site consulté le 9 mars 2021).

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS). (2021). Échange courriel avec Marie Charbonneau-Vigneault, chargée de projet à la Société de transport de Sherbrooke, 18 mars 2021, Sherbrooke.

SOLINOV. (2013). *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*, [En ligne], mai 2013.

UNIVERSITÉ BISHOP'S. (2017). *L'Université Bishop's fracasse un record d'inscription – Le plus grand nombre d'inscriptions de l'histoire de l'Université*, [En ligne], 11 octobre 2017. [<https://www.ubishops.ca/fr/bishops-university-sets-enrolment-records-largest-ever-enrolment-university-history/>]. (Site consulté le 11 mars 2021).

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE. (2021). *Effectif étudiant*, [En ligne], s.d. [<https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/a-propos/udes-en-chiffres/effectif-etudiant/>]. (Site consulté le 11 mars 2021).

VILLE DE SHERBROOKE. (2012). *Plan directeur des parcs*, juin 2012. [Réalisé par Puize et associés, consultants].

VILLE DE SHERBROOKE. (2012a). *Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire*, janvier 2012.

VILLE DE SHERBROOKE. (2016). *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020*, octobre 2016.

VILLE DE SHERBROOKE. (2019). *Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sherbrooke*, 10 décembre 2019. [Sommaire réalisé par PG Solutions inc. pour la Ville de Sherbrooke].

VILLE DE SHERBROOKE. (2019a). *Règlement sur les sacs d'emplètes – Compte-rendu de la rencontre avec les gens d'affaires*, [Compte-rendu], [Sherbrooke], Ville de Sherbrooke, 2019, 12 p. [Document interne].

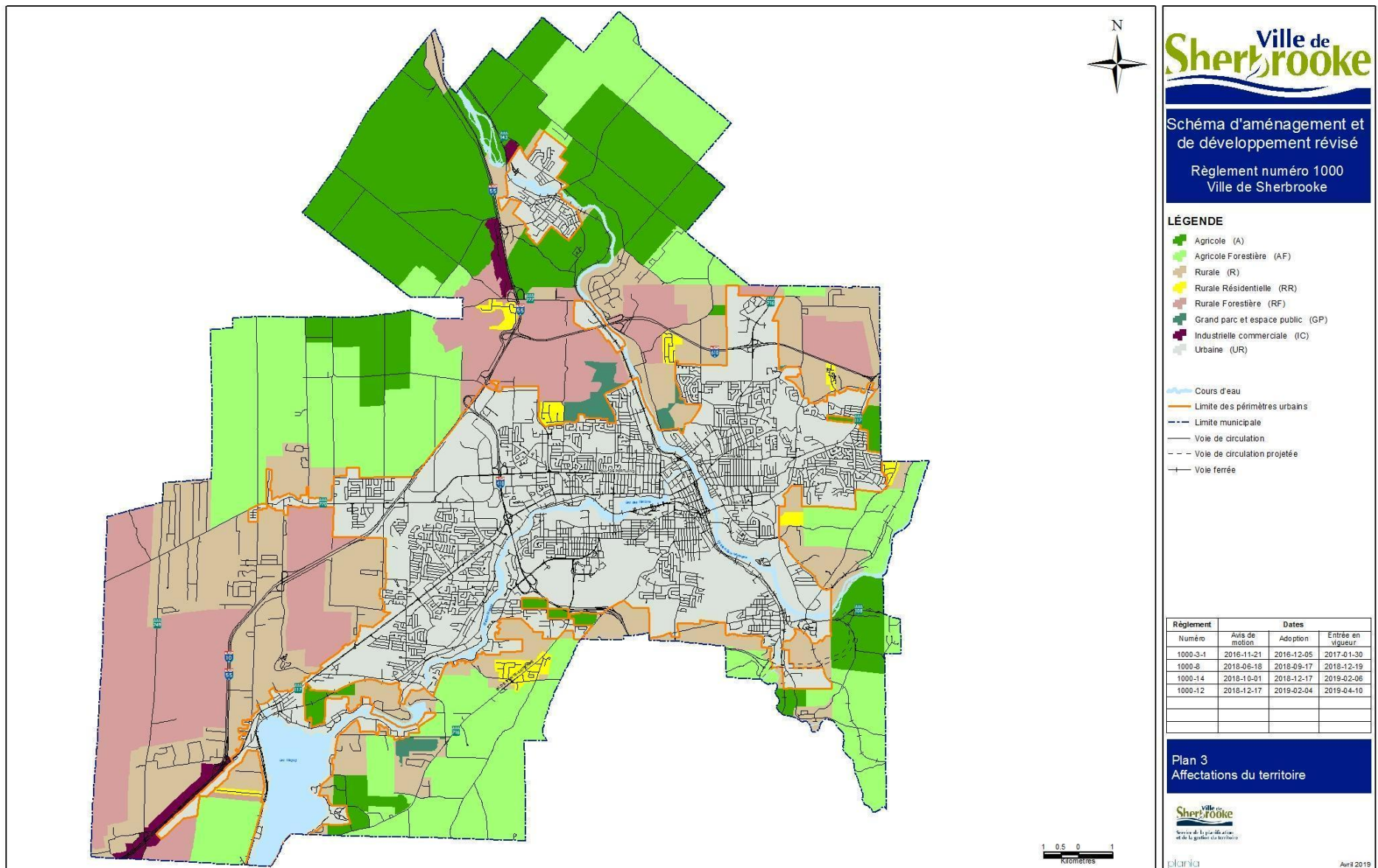
VILLE DE SHERBROOKE. (2020). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, septembre 2020.

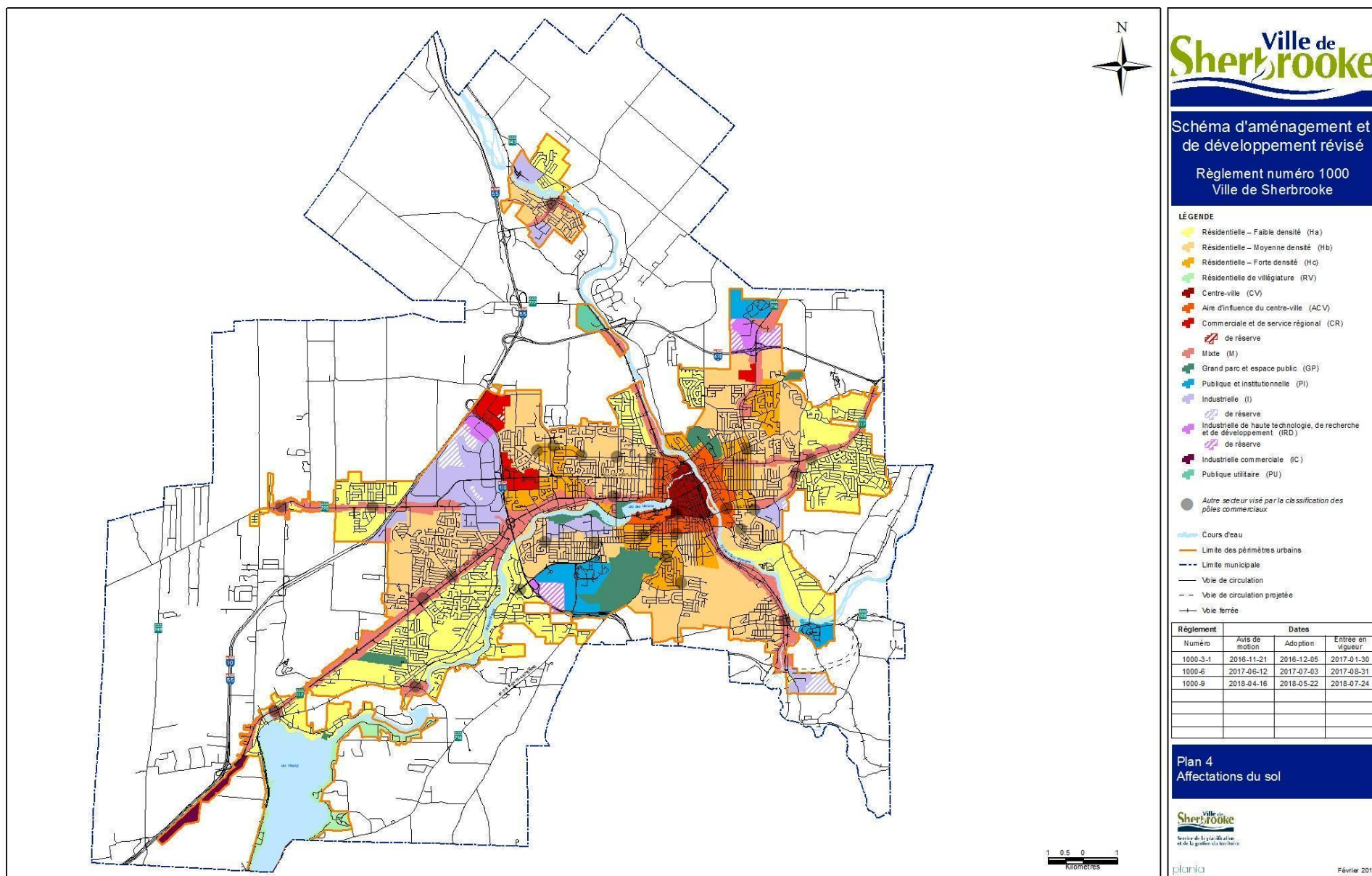
VILLE DE SHERBROOKE. (2021a). Données et informations fournies par courriel par Nathalie Lussier, technicienne en cartographie-SIRS, du Service de la planification et de la gestion du territoire à la Ville de Sherbrooke, 10 mars et 15 mars 2021, Sherbrooke.

VILLE DE SHERBROOKE. (2021 b). *Règlement général n° 1300, adopté le 16 juin 2021, [Sherbrooke]*, [En ligne]. [https://www.sherbrooke.ca/fr/vie-municipale/reglements-municipaux#reglement_general]. (Site consulté le 25 juin 2021).

VOTEPOUR.CA. (2021). *Adapter la gestion des matières résiduelles aux réalités locales*, 3 septembre 2021, 17 p. [Rapport de consultation réalisé par Votepour.ca].

Annexe 1 : Carte des affectations du territoire et carte des affectations du sol – Extraits du schéma d'aménagement et de développement révisé





Annexe 2 : Extrait du Règlement général n° 1300

TITRE 8 – ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 5 – COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(Ajouté par l'art. 8 de 1300-1)

Section 1 – Dispositions interprétatives

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

- 1) le mot « **abri** » désigne un équipement installé ou érigé à l'extérieur et qui sert à remiser les contenants pour les déchets solides y compris un bâtiment accessoire ;
- 2) l'expression « **autorité compétente** » désigne le Service de l'entretien et de la voirie ;
- 3) l'expression « **bac roulant** » désigne le bac d'une capacité de 240 litres ou de 360 litres servant pour la collecte des déchets, pour la collecte des matières recyclables ou pour la collecte des matières résiduelles organiques et autorisé par la Ville ;
- 4) le mot « **bâtiment** » désigne une construction ayant une toiture supportée par des poteaux ou des murs et servant à abriter ou loger des personnes ou des animaux ou à entreposer des choses ;
- 5) le mot « **compostable** » désigne une matière qui se décompose biologiquement dans un site de compostage de manière que le matériel n'est pas visuellement reconnaissable et se dégrade en dioxyde de carbone, en eau, en composés inorganiques et en biomasse à un taux similaire à des matériaux compostables connus ;
- 6) le mot « **compostage** » désigne la méthode de traitement des matières résiduelles organiques par la décomposition biochimique de ceux-ci ;
- 7) le mot « **contenant** » désigne le bac roulant et le conteneur définis au **présent article** ;

- 8) le mot « **conteneur** » désigne une structure ou un récipient fait de métal destiné à recevoir les matières résiduelles dont le modèle est aménagé de façon à permettre le chargement avant avec les camions de la Ville ;
- 9) le mot « **déchets** » désigne les matières non recyclables, non valorisables et non dangereuses qui sont destinées à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique ou d'incinération et qui sont conformes au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r.19) ;
- 10) le mot « **entrepreneur** » désigne toute personne, société ou compagnie qui exécute les travaux de collecte, de transport ou de traitement des matières résiduelles de la Ville ;
- 11) l'expression « **lieu d'enfouissement technique** » désigne le lieu d'élimination définitif des déchets solides ;
- 12) le mot « **logement** » désigne une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner ;
- 13) l'expression « **maison de chambres** » désigne un bâtiment ou une partie de bâtiment autre qu'un hôtel, un motel ou un gîte touristique où 5 chambres et plus sont louées ou destinées à la location ;
- 14) l'expression « **matériaux secs** » signifie les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne comprennent pas de matières dangereuses, tels que le bois tronçonné, les gravats, les plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie ou de morceaux de pavage ;
- 15) l'expression « **matières résiduelles organiques** » signifie l'ensemble de tous les résidus de table et des résidus verts générés ;
- 16) l'expression « **matières recyclables** » signifie les matières destinées à la collecte sélective des fibres et des contenants, telles que les papiers, les cartons ou les contenants en plastique, en verre ou en métal ;
- 17) l'expression « **matières résiduelles** » signifie les déchets, les matières recyclables et les matières résiduelles organiques ;
- 18) le mot « **ICI** » signifie une industrie, un commerce et une institution qui génère un petit volume de matières recyclables ;

- 19) l'expression « **résidus de table** » signifie les résidus organiques facilement compostables générés à l'intérieur d'un logement et généralement désignés par rejets de cuisine, tels que toute partie de fruits, légumes, viandes, poissons, produits laitiers ou œufs. Les produits suivants font également partie de cette catégorie, soit les papiers, les cartons souillés d'aliments, les papiers mouchoirs, les cendres froides, les papiers filtres à café, les sachets de thé ainsi que les essuie-tout ;
- 20) l'expression « **résidus encombrants** » désigne les matières dont la dimension ou le poids ne permet pas d'être déposé dans un bac roulant dont le couvercle est fermé ;
- 21) l'expression « **résidus verts** » désigne les résidus de nature végétale associés à l'entretien des terrains, tels que les herbes, les feuilles, les résidus de taille, les résidus de jardin, les sapins de Noël, etc.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 2 – Dispositions générales

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 1 – Immeubles desservis

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.2 Immeubles desservis

Les immeubles desservis par le service de collecte des matières résiduelles de la Ville sont les suivants :

- 1) tout logement, comprenant également les maisons de chambres et les gîtes ;
- 2) tout immeuble pour lequel une compensation pour les services municipaux est payée en vertu de l'article **9.1.3** ;
- 3) les églises, les presbytères et autres temples religieux ;
- 4) tout édifice municipal utilisé par les services de la Ville, loué ou prêté.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.3 Service obligatoire

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi de se départir des matières résiduelles autrement que conformément aux dispositions du **présent chapitre**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.4 Types de collecte

Les types de collecte sont les suivants :

- 1) la collecte des déchets ;
- 2) la collecte des matières recyclables ;
- 3) la collecte des matières résiduelles organiques ;
- 4) les collectes spéciales ;
- 5) les écocentres.

Les règles relatives selon le type de collecte sont prévues aux sections du **présent chapitre**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.5 Gratification interdite

Les employés de la Ville ou les fournisseurs et leurs employés désignés pour exécuter des travaux ou des services au nom de la Ville ne doivent en aucun temps accepter une gratification que ce soit en argent, en nature ou en s'appropriant un article quelconque.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 2 – Immeubles non desservis

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.6 Immeubles non desservis

Tout immeuble qui n'est pas visé par l'article **8.5.2** n'est pas desservi par le service de collecte des matières résiduelles de la Ville, notamment les :

- 1) ateliers ;
- 2) magasins ;
- 3) fabriques ;
- 4) usines ;
- 5) hôtels ;
- 6) lieux d'affaires ;
- 7) organismes à but non lucratif qui ne paient aucune compensation ;
- 8) hôpitaux ;
- 9) hospices ;
- 10) écoles.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.7 Service de collecte

Les immeubles prévus à l'article **8.5.6** doivent pourvoir à leur propre service de collecte des matières résiduelles à moins d'entente particulière avec la Ville.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.8 Disposition des matières résiduelles

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble non desservi doit placer ses matières résiduelles dans un contenant étanche muni d'un couvercle.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.9 Dépôt à côté du contenant

Il est interdit à toute personne de déposer, ou de laisser des matières résiduelles ou objets à côté des contenants.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.10 Entretien du contenant

Tout propriétaire ou son représentant d'un immeuble non desservi doit maintenir le contenant propre, en bon état, ne pas tolérer la présence et la prolifération de vermines ou d'insectes. Il doit, de plus, rabattre le couvercle après usage afin que les contenants ne laissent pas échapper de mauvaises odeurs.

Tous les déchets doivent être ramassés au moins une fois par semaine, sauf si les établissements sont desservis par une collecte des matières résiduelles organiques.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.11 Localisation des contenants

1) Dispositions générales

Tout propriétaire d'un immeuble non desservi doit localiser son ou ses contenants dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble de façon à ne pas le localiser en façade d'un immeuble adjacent.

Pour les immeubles visés par un projet intégré de nature résidentielle ou commerciale ou pour les ensembles immobiliers au sens des règlements d'urbanisme, il est permis de localiser les contenants en cour avant.

L'endroit choisi ne doit en aucune façon nuire au voisinage par des odeurs et être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

2) Conteneur en façade

Pour les immeubles déjà construits en date du 6 juillet 2007, le propriétaire d'un immeuble non desservi peut être autorisé par la Ville à localiser son conteneur en façade s'il lui est impossible de localiser le conteneur conformément au **paragraphe précédent** compte tenu du fait que le camion tasseur ne peut y accéder. Dans ce cas, les normes d'aménagement suivantes doivent être respectées :

- a) localiser le conteneur à l'endroit où il sera le moins visible de la rue si cela ne nuit pas à son accessibilité ;
- b) aménager et maintenir en bon état, autour du conteneur, un écran visuel conformément aux règlements d'urbanisme de la Ville ;
- c) si des portes sont installées, celles-ci devront être ouvertes pour 6 h 30 le matin de la collecte par le propriétaire ou son représentant.

3) Exception

À défaut d'endroit à l'extérieur pour le ou lesdits conteneurs, le propriétaire doit prévoir une pièce conforme au *Code national du bâtiment* (CNB) et au *Code national de prévention des incendies* (CNPI) à l'intérieur de l'immeuble.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 3 – Règles sur les contenants

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 1 – Dispositions générales

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.12 Disposition des matières résiduelles

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit placer ses matières résiduelles destinées aux collectes, ou s'assurer que lesdites matières soient placées dans les contenants déterminés au **présent chapitre** selon le type de collecte prévu.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.13 Couleur et nombre de contenants

La couleur et le nombre de contenants sont déterminés par le type de collecte.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.14 Entretien des contenants

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit maintenir les contenants propres et en bon état. Il doit, de plus, rabattre le couvercle après usage afin que les contenants ne laissent pas échapper de mauvaises odeurs.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.15 Entretien de l'abri

Tout propriétaire d'un immeuble desservi muni d'un abri pour le contenant ou son représentant doit le maintenir propre et en bon état de façon à éviter la présence et la prolifération de vermines et d'insectes.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.16 Dépôt à côté des contenants

Il est interdit à toute personne de déposer, ou de laisser des matières résiduelles ou objets à côté des contenants.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.17 Dépôt dans le contenant d'un autre

Il est interdit à toute personne de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui ne lui a pas été assigné.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.18 Fouille dans les contenants

Il est interdit à toute personne, y compris les éboueurs, de renverser ou de fouiller dans un contenant destiné à une collecte.

Toutefois, l'alinéa précédent ne s'applique pas à une personne autorisée par la Ville.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 2 – Bacs roulants

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.19 Nombre minimum de bacs roulants

Tout propriétaire d'un immeuble desservi doit détenir des bacs de matières résiduelles en quantité suffisante pour les besoins de l'immeuble et au minimum les bacs roulants suivants :

- 1) un bac pour la collecte des déchets à moins que l'immeuble soit desservi par un conteneur ;
- 2) un bac pour la collecte des matières recyclables ;
- 3) un bac pour la collecte des matières organiques à l'exception des immeubles prévus à l'article **8.5.71**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.20 Demande de bacs roulants

Tout propriétaire d'un immeuble desservi qui doit ou désire utiliser un ou plusieurs bacs roulants de 360 litres pour la collecte des matières résiduelles de son immeuble doit se procurer le ou les bacs auprès de la Ville. L'immeuble ne peut être desservi par un conteneur et un bac roulant pour un même type de collecte.

La demande de bacs roulants doit être effectuée auprès du bureau de l'arrondissement de l'immeuble visé par les collectes.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.21 Frais

La Ville remet au propriétaire le nombre de bacs roulants minimum requis prévu à l'article **8.5.19** après le paiement des frais établis à l'article **9.7.27**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.22 Propriété du bac roulant

Les bacs roulants demeurent la propriété de la Ville et doivent demeurer sur et au bénéfice de l'immeuble auquel ils sont assignés. Ils portent un numéro d'identification les liant à l'immeuble.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.23 Participation à la collecte

Tout propriétaire d'un immeuble desservi doit obligatoirement permettre à ses locataires de participer à la collecte des matières résiduelles.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.24 Disposition des bacs roulants

Tout propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant a l'obligation de s'assurer que les bacs roulants soient placés de façon à être vidés de leur contenu le jour de la collecte et remisés par la suite à l'endroit prévu par la réglementation.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.25 Fréquence de la collecte

Tout propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit placer les bacs roulants qui sont destinés à la collecte selon la fréquence et l'horaire établis par la Ville.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.26 Moment du dépôt pour la collecte

Selon la collecte visée au **présent chapitre**, tout propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit placer les bacs roulants pour 7 h 30 le jour de la collecte.

Il est interdit à toute personne d'apporter les bacs roulants avant 19 h la veille du jour de la collecte.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.27 Dépôt en bordure de la rue

Tout propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit placer les bacs roulants en bordure de la rue lors de la collecte.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.28 Dépôt en retard

La Ville et ses sous-traitants ne sont pas tenus de ramasser les bacs roulants qui sont mis en retard le jour de la collecte.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.29 Retrait des bacs roulants après la collecte

Tout propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit retirer le ou les bacs roulants de la rue après la collecte le même jour et ceux-ci doivent être replacés à l'endroit prévu à l'article **8.5.33**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.30 Position du bac roulant lors de la collecte

1) Généralités

Tout propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit placer son bac roulant face à sa propriété sur l'asphalte, dans la rue, les poignées en direction de la maison, à une distance d'au moins un bac de tout obstacle.

Les bacs roulants doivent être placés à plus de 30 centimètres (12 pouces) de la bordure de rue ou du trottoir et peuvent également être placés devant l'entrée charretière de la propriété.

Lorsque plus d'un bac roulant fait l'objet d'une collecte, une distance équivalente à un bac doit être conservée entre chaque bac.

2) Période hivernale

En période hivernale, soit du 15 novembre au 31 mars, les bacs roulants doivent être placés à plus de 30 centimètres (12 pouces) d'un banc de neige qu'ils soient placés devant l'entrée charretière, devant le trottoir ou sur l'accotement.

Il est interdit de déposer les bacs roulant sur le trottoir.

3) Accessibilité

Le bac roulant doit être accessible au camion tasseur pour que la Ville et ses sous-traitants puissent procéder à la collecte des matières résiduelles.

4) Rues avec fossé ou en gravier

Pour les rues avec fossé ou en gravier, le bac roulant doit être placé sur l'accotement de la rue à proximité de l'accès à l'immeuble et en face de sa propriété. À défaut, la Ville et ses sous-traitants ne sont pas tenus de procéder à la collecte des matières résiduelles.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.31 Poids des bacs roulants

Le poids des bacs roulants, incluant le contenu, ne doit pas excéder 90 kg pour que les matières résiduelles soient ramassées par la collecte mécanisée.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.32 Excès de poids ou de contenu

La Ville ou l'entrepreneur ne sera pas tenu de collecter les déchets lorsque le bac roulant contient un surplus de déchets ne permettant pas au couvercle de fermer ou si le poids du bac excède le poids permis à l'article **8.5.31**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.33 Localisation des bacs roulants après la collecte

Les bacs roulants doivent être localisés dans la cour arrière ou latérale de chaque propriété à moins qu'il soit impossible de les localiser à cet endroit. Dans ce dernier cas, le propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit obtenir l'autorisation de l'autorité compétente pour localiser les bacs roulants en cour avant.

Pour les immeubles faisant l'objet d'un projet intégré de nature résidentielle ou commerciale ou pour les ensembles immobiliers au sens des règlements d'urbanisme, les bacs roulants peuvent être localisés dans la cour avant.

L'endroit choisi ne doit en aucune façon nuire au voisinage par des odeurs et être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.34 Matières résiduelles sur la chaussée

La Ville ou ses sous-traitants ne seront pas tenus de ramasser les matières résiduelles lorsque celles-ci ont été renversées sur la chaussée. Le propriétaire ou son représentant devra ramasser les matières résiduelles répandues sur la chaussée et les remettre dans les bacs.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.35 Retrait d'un bac roulant de l'immeuble

Il est interdit à toute personne de retirer un bac roulant portant un numéro d'identification enregistré à la Ville, de l'immeuble auquel il a été assigné.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble desservi doit, lors d'un déménagement, laisser le bac roulant à l'immeuble auquel il a été assigné.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.36 Réparation et remplacement d'un bac roulant

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par bac roulant doit aviser sans délai la Ville au 819-821-5858 si le bac roulant est endommagé ou si le bac roulant doit être remplacé. Tout bac roulant endommagé par les occupants de l'immeuble sera remplacé aux frais du propriétaire, du locataire ou de l'occupant de l'immeuble selon le cas.

En cas de bris lors des opérations normales de collecte des matières résiduelles, la Ville procédera à la réparation ou au remplacement d'un bac si celui-ci lui appartient. Si le bac appartient à un propriétaire privé, elle ne sera pas tenue de procéder à la réparation ou à son remplacement.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.37 Vol d'un bac roulant

Lorsqu'un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi constate que son bac roulant a été volé, il doit aviser le Service de police sans délai pour qu'un rapport soit rédigé. À la réception du rapport de police, la Ville remplacera le bac roulant si celui-ci appartient à la Ville, sans frais pour le propriétaire, par un bac de la Ville attitré à la propriété.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.38 Altération d'un bac roulant

Il est interdit à toute personne d'altérer, de modifier ou d'endommager de quelque manière que ce soit un bac roulant.

Il est interdit à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le sigle de la Ville ou le numéro d'identification apposé sur un bac roulant.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 3 – Conteneurs

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.39 Propriété du conteneur

Lorsque requis, le propriétaire d'un immeuble desservi de 6 logements et plus doit fournir le ou les conteneurs conformément à l'article **8.5.40** pour desservir les immeubles à moins que ceux-ci soient fournis par l'entrepreneur responsable de la collecte.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.40 Conditions du conteneur

Tout propriétaire doit s'assurer que le conteneur fourni pour l'immeuble desservi respecte les conditions suivantes :

- 1) le conteneur est identifié pour la collecte des déchets ;
- 2) le conteneur a un chargement avant dont le modèle est conforme ou adaptable aux équipements de collecte de la Ville et de ses sous-traitants ;
- 3) le conteneur a un volume compris entre deux verges cubes et huit verges cubes.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.41 Localisation des conteneurs

- 1) Généralités

Le propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit localiser le conteneur dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble. Il doit, en plus, localiser son conteneur de façon que le camion tasseur à chargement avant utilisé pour la collecte puisse y accéder en tout temps.

Pour les immeubles visés par un projet intégré de nature résidentielle ou commerciale ou pour les ensembles immobiliers au sens des règlements d'urbanisme, il est permis de localiser les conteneurs en cour avant.

L'endroit choisi ne doit en aucune façon nuire au voisinage par des odeurs et être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

- 2) Conteneur en façade

Pour les immeubles déjà construits en date du 6 juillet 2007, si la Ville considère qu'il est impossible de localiser le conteneur à déchets conformément au **paragraphe précédent** pour les immeubles de 6 logements et plus, parce que le camion tasseur utilisé pour la collecte ne pourrait y accéder ou pour des raisons de sécurité approuvées ou édictées par le directeur de l'autorité compétente ou son représentant désigné, le propriétaire d'un immeuble desservi peut être autorisé par la Ville à localiser son conteneur en façade s'il respecte les normes d'aménagement suivantes :

- a) localiser le conteneur à l'endroit où il sera le moins visible de la rue si cela ne nuit pas à son accessibilité ;
- b) aménager et maintenir en bon état, autour du conteneur, un écran visuel conformément aux règlements d'urbanisme de la Ville ;
- c) si des portes sont installées, celles-ci devront être ouvertes pour 6 h 30 la journée de la collecte par le propriétaire ou son représentant.

3) Conteneur en cour avant

Pour un immeuble sur lequel il est projeté de construire un immeuble desservi, le propriétaire peut être autorisé par la Ville à localiser le conteneur en cour avant s'il démontre que le camion tasseur utilisé pour la collecte ne pourrait pas y accéder ou, pour des raisons de sécurité approuvées ou édictées par le directeur de l'autorité compétente ou son représentant désigné, respecter les conditions suivantes :

- a) l'installation du conteneur est à une distance minimale de trois mètres des propriétés voisines et de dix mètres de l'emprise de rue ;
- b) un aménagement paysager entoure le conteneur, sauf dans la partie où la manutention s'effectue pour laquelle une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 m doit plutôt être installée.

4) Localisation du conteneur en période hivernale

Le conteneur pour les matières résiduelles peut être placé en bordure de la rue pour la période comprise entre le 15 novembre et le 15 mai de chaque année si le directeur de l'autorité compétente ou son représentant désigné considère qu'il serait dangereux de procéder à la collecte dans la cour arrière ou latérale pendant la période hivernale.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dommages occasionnés à l'emplacement temporaire du conteneur.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.42 Aménagement de l'aire de stationnement

L'aire de stationnement d'un immeuble desservi par un conteneur doit être conçue et aménagée de façon à permettre au camion tasseur à chargement avant d'y circuler sans l'endommager et doit être maintenue en bon état.

Si des dommages étaient occasionnés par le passage des camions tasseurs, la Ville et ses sous-traitants ne pourraient être tenus responsables de ceux-ci.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.43 Installation du conteneur à niveau

Le conteneur doit être installé au niveau afin que le camion tasseur puisse le prendre sans l'abîmer et le vider de son contenu.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.44 Accès impossible

Si l'accès au conteneur est rendu difficile ou impossible en raison de la neige, de la présence d'un véhicule ou pour toute autre raison, la Ville ou son sous-traitant ne sera pas tenu d'effectuer la collecte.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.45 Dommages causés par la manipulation

La Ville et ses sous-traitants ne pourront être tenus responsables de tout dommage pouvant survenir aux conteneurs lors de la manipulation de ceux-ci.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.46 Réparation du conteneur

Le conteneur endommagé doit être réparé dans les 5 jours d'un avis verbal ou écrit du directeur de l'autorité compétente ou de son représentant désigné. À défaut de procéder à la réparation dans les délais requis, le conteneur ne sera pas vidé de son contenu jusqu'à ce que la réparation soit effectuée.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.47 Entretien du conteneur

Le propriétaire ou son représentant doit se conformer à toutes les instructions données par le directeur de l'autorité compétente ou son représentant désigné concernant l'entretien du conteneur (réparation, peinture ou autre) dans le délai requis.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.48 Bris du conteneur

La Ville et ses sous-traitants ne pourront être tenus responsables de bris du conteneur résultant des opérations normales de collecte.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.49 Conteneur à l'intérieur des bâtiments

Tout propriétaire dont les conteneurs sont à l'intérieur du bâtiment ou son représentant doit s'assurer que les conteneurs sont accessibles de 7 h à 18 h la journée de la collecte des déchets désignée par la Ville. Aucun changement temporaire ou ponctuel de journée de collecte n'est effectué.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 4 – Collecte des déchets

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.50 Immeubles desservis

Les immeubles desservis par la collecte des déchets sont définis à l'article **8.5.2**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.51 Contenants autorisés

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit placer ses déchets destinés à la collecte, ou s'assurer que lesdites matières soient placées, dans l'un ou l'autre des contenants suivants :

- 1) pour un immeuble de 5 logements ou moins, dans le bac roulant noir autorisé par la Ville ;

- 2) pour un immeuble de 6 logements et plus, dans un conteneur conformément à l'article **8.5.40**, à moins que la quantité totale des bacs roulants pour desservir l'immeuble soit inférieure ou égale à 5 bacs roulants.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.52 Nombre maximum de contenants

- 1) Bacs roulants

Tout propriétaire d'un immeuble desservi ou son représentant doit mettre à la rue un nombre maximum d'un bac roulant par logement pour contenir tous les déchets produits par les locataires ou occupants de son immeuble.

La Ville et ses sous-traitants sont tenus de ramasser un maximum d'un bac par logement.

- 2) Conteneurs

Pour les immeubles avec conteneurs, ceux-ci doivent être en quantité suffisante pour les besoins de l'immeuble.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5/Modifié par l'art. 10 de 1300-15)

8.5.53 Déchets autorisés

Il est interdit à toute personne de déposer dans les contenants utilisés pour la collecte de déchets tout objet, déchet ou substance autre qu'un déchet tel que défini au **paragraphe 9** de l'article **8.5.1**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.54 Déchets interdits

Sans limiter la généralité du **paragraphe 9** de l'article **8.5.1**, il est interdit à toute personne de déposer dans les contenants utilisés pour la collecte les objets, substances ou déchets suivants :

- 1) les cendres et mâchefers qui ne sont pas éteints, refroidis et secs ;
- 2) une carcasse d'animal ou une partie de carcasse d'animal ;
- 3) des matériaux secs, de la terre, des briques et des pierres ;
- 4) les matériaux provenant de construction, de démolition ou de rénovation ;

- 5) de la peinture, de la teinture, de l'huile, de la graisse ou toute autre matière semblable qu'elle soit placée ou non dans un contenant ;
- 6) tout objet, déchet ou substance susceptible de causer des accidents ou des dommages par corrosion ou explosion ;
- 7) tout objet ou déchet dont le volume ou le poids pourrait endommager le camion de collecte ;
- 8) toute pièce de métal ;
- 9) l'herbe et les feuilles mortes.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.55 Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé aux équipements de la Ville par la suite du dépôt dans un contenant des matières visées par l'article **8.5.54**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 5 – Collecte des matières recyclables

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 1 – Dispositions générales

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.56 Immeubles desservis

Pour les fins d'application de la **présente section**, les immeubles desservis par la collecte des matières recyclables sont les suivants :

- 1) les immeubles définis à l'article **8.5.2** ;
- 2) les immeubles qui participent au service de collecte des matières recyclables offert aux ICI conformément à la sous-section 2 de la **présente section**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.57 Contenants autorisés

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit placer ses matières recyclables destinées à la collecte, ou s'assurer que lesdites matières soient placées dans l'un ou l'autre des contenants suivants :

- 1) dans le bac roulant vert ou le conteneur autorisé par la Ville ;
- 2) pour un immeuble de 35 logements et plus, les matières recyclables doivent être déposées dans un conteneur conformément à l'article **8.5.40** à moins que la quantité totale des bacs roulants pour desservir l'immeuble soit inférieure à 5 bacs roulants.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.58 Matières recyclables autorisées

Toute personne doit déposer dans les contenants utilisés pour la collecte des matières recyclables seulement les matières suivantes :

- 1) les imprimés : circulaire imprimée sur du papier journal, catalogue et publication, magazine, annuaire téléphonique, papier à usage général, enveloppe, calendrier en papier ;
- 2) les contenants : bouteille de plastique, bouteille et pot de verre clair et coloré, contenant de lait, de jus et berlingots, boîte de céréales, carton d'œuf, boîte de conserve en métal, contenant de café et de thé en métal ;
- 3) les emballages : carton ondulé, sac d'emptyes de papier kraft, emballage de papier kraft, carton plat, laminé de papier, sac et pellicule plastiques s'étirant aisément.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.59 Matières recyclables interdites

Il est interdit à toute personne de déposer dans les contenants autorisés pour la collecte des matières recyclables tout objet, matière ou substance non mentionnés à l'article **8.5.58**. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'y déposer :

- 1) du papier et carton ciré, du carton enduit d'aluminium ou de plastique, du papier carbone, du papier photo, des emballages composés de plusieurs matières ;
- 2) des gants de latex, des guirlandes de Noël, des cordes à linge, des cordes de nylon, des cintres, des moustiquaires, des fils électriques ;

- 3) des pellicules ou sacs de plastique souillés, des sacs et poches tissés, des poches de moulée ;
- 4) des toiles de piscine, des bâches en plastique tissées, des nappes de vinyle ;
- 5) des produits en plastique biomédical, notamment les seringues et les tubulures ;
- 6) des ampoules électriques, des fibres de verre, de porcelaine, de céramique, de la vaisselle, des verres à boire, du pyrex, de la vitre (verre plat), des miroirs ;
- 7) du bois, du linge, du polystyrène, des contenants d'huile à moteur, de térébenthine, d'essence ou tout autre contenant de produits dangereux ;
- 8) tous les récipients de plastique comportant le symbole du ruban de Möbius numéro 6.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 2 – Dispositions particulières pour la collecte des matières recyclables d'une ICI

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.60 Demande de service

Une ICI située sur le territoire de la Ville qui désire obtenir le service de collecte des matières recyclables fourni par la Ville doit remplir les conditions suivantes :

- 1) générer un volume de matières recyclables maximal de 4,6 m cubes par 2 semaines ;
- 2) compléter une demande de service à l'aide du formulaire prescrit par le Service de l'entretien de la voirie et disponible aux différents bureaux de services des arrondissements ;
- 3) acquitter le paiement en fonction du forfait et du tarif prévus à l'article **9.7.33** ainsi que les frais d'inscription.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.61 Bris

En cas de bris lors des opérations normales de collecte des matières recyclables, la Ville procédera à la réparation ou au remplacement du bac ou du conteneur si

celui-ci lui appartient. Si le conteneur appartient à l'ICI, la Ville ne sera pas tenue de procéder à la réparation ou à son remplacement.

Tout bac roulant ou conteneur appartenant à la Ville et endommagé autrement que par la Ville ou par les opérations normales de collecte sera remplacé aux frais de l'ICI.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.62 Période de validité

La demande de service de collecte des matières recyclables effectuée durant l'année 2019 est valide du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

Toute demande de service de collecte des matières recyclables effectuée à compter du 1^{er} janvier 2020 est valide pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.63 Demi-tarif

À compter du 1^{er} juillet 2020, toute demande de service de collecte des matières recyclables effectuée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de la même année bénéficie d'un demi-tarif.

Le tarif alors applicable à cette demande équivaut à la moitié du tarif prévu à l'article **9.7.33** en fonction du forfait choisi.

Les frais d'inscription prévus à l'article **9.7.33** sont payables en totalité.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.64 Annulation de la demande

Un ICI peut demander l'arrêt du service de collecte des matières recyclables en transmettant une demande d'annulation de service à l'autorité compétente.

Le tarif et les frais d'inscription ne sont toutefois pas remboursés.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.65 Renouvellement

Un ICI bénéficiant du service de collecte des matières recyclables peut en demander le renouvellement pour la période de validité suivante en payant le tarif applicable au forfait choisi. Lorsque le paiement est effectué avant le début de la période de validité visée par le renouvellement, aucuns frais d'inscription ne sont applicables.

Si aucun paiement n'est reçu par la Ville avant le début de la prochaine période de validité, l'ICI est réputé ne plus vouloir adhérer au service de collecte des matières recyclables. Dans un tel cas, l'ICI qui désire alors continuer de recevoir le service pour la collecte des matières recyclables doit effectuer une nouvelle demande de service prévue à l'article **8.5.60** et acquitter les frais d'inscription en plus du tarif applicable.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 3 – Collecte des matières recyclables lors d'événements

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.66 Obligations du promoteur d'événements

Tout promoteur d'événements spéciaux ou d'activités autorisées par le comité exécutif, le conseil municipal, le conseil d'arrondissement ou un fonctionnaire autorisé se tenant dans un édifice public de la Ville ou une place publique doit mettre à la disposition de la clientèle de l'événement ou de l'activité, en nombre suffisant, des contenants permettant la récupération des matières recyclables.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.67 Contenants autorisés

Si la collecte des matières recyclables est assurée par la Ville, les contenants autorisés destinés à la collecte sélective doivent être des bacs roulants de 360 litres de couleur verte ou un contenant identifié pour les matières recyclables.

Si la collecte des matières recyclables est assurée par un autre fournisseur, les contenants fournis par ce dernier sont autorisés dans la mesure où ils sont clairement identifiés à cette fin.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.68 Matières recyclables autorisées

Les seules matières autorisées pouvant être déposées dans les contenants utilisés pour la collecte des matières recyclables sont prévues à l'article **8.5.58**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.69 Responsabilités du promoteur

Le promoteur de l'événement est responsable de la qualité des matières déposées dans les contenants mis à la disposition de la clientèle avant qu'il ne soit procédé à leur collecte. À cet égard, il a la responsabilité de s'assurer que la clientèle est bien informée des matières acceptées notamment par la pose d'une affiche ou d'un autocollant sur le contenant.

Il est interdit pour un promoteur de laisser, dans un contenant, des matières souillées ou contaminées rendant la récupération des matières recyclables impossible et obligeant la Ville à en disposer au lieu d'enfouissement technique.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.70 Collecte des contenants de matières recyclables

À la fin de l'événement ou de l'activité autorisée, la Ville procède à la collecte des matières recyclables. Le promoteur doit s'assurer qu'une personne responsable placera les contenants à l'endroit identifié par la Ville pour la collecte avant 7 h 30 le matin du jour de la collecte.

Le promoteur doit procéder à l'enlèvement des contenants dans un délai de 5 jours suivant la collecte des matières si la collecte est effectuée par la Ville ou dans un délai de 5 jours de l'événement si le fournisseur des contenants assure la collecte des matières.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 6 – Collecte des matières résiduelles organiques

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.71 Immeubles desservis

Pour les fins d'application de la **présente section**, les immeubles desservis par la collecte des matières résiduelles sont définis à l'article **8.5.2**.

Toutefois, la **présente section** n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

- 1) pour les immeubles de 6 logements et plus ;
- 2) pour les immeubles comprenant plus de 10 logements dont les unités sont détenues en copropriété.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.72 Contenants autorisés

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit placer ses matières résiduelles organiques destinées à la collecte, ou s'assurer que lesdites matières soient placées, dans le bac roulant brun autorisé par la Ville.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.73 Matières résiduelles organiques autorisées

Les matières suivantes sont acceptées dans la collecte des matières résiduelles organiques :

- 1) résidus alimentaires en général ;
- 2) résidus de légumes et de fruits (entiers, pelures, cœurs, épluchures, morceaux, épis de maïs, etc.) ;
- 3) viandes, volailles, poissons, fruits de mer, os ;
- 4) pain, céréales, coquilles d'œufs écrasées, coquilles de noix ;
- 5) sacs de thé et marcs de café avec filtre ;
- 6) produits laitiers (lait, beurre, fromage) ;
- 7) papier souillé (essuie-tout, boîte à pizza, mouchoir, etc.) ;
- 8) résidus d'émondage ;

- 9) gazon et feuilles mortes ;
- 10) plantes, fleurs, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage ;
- 11) tailles de haies fraîches (diamètre maximal de deux centimètres et volume maximal d'un pied cube) ;
- 12) tourbe et terre à jardin résiduelles ;
- 13) écorce, copeaux, bran de scie, racines (diamètre maximal de deux centimètres et volume maximal d'un pied cube) ;
- 14) branches (longueur maximale de 60 centimètres, diamètre maximal de deux centimètres et volume maximal d'un pied cube) ;
- 15) litière d'animaux domestiques.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.74 Matières résiduelles organiques interdites

Il est interdit à toute personne de déposer dans les contenants utilisés pour la collecte des matières résiduelles organiques, tout objet, matière ou substance non mentionnée à l'article **8.5.73** et sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'y déposer :

- 1) toute matière qui n'est pas compostable ou qui peut être placée dans le bac de récupération (verre, plastique, métal, papier et carton non souillé) ;
- 2) toute matière plastique (pellicule d'emballage, sacs, ustensiles, etc.) ;
- 3) des couches, serviettes hygiéniques, condoms et autres produits hygiéniques ;
- 4) des graisses, huiles, peintures et autres résidus domestiques dangereux ;
- 5) des matériaux de construction ;
- 6) des cendres chaudes, cigarettes et mégots ;
- 7) des plantes malades ou infestées d'insectes ;
- 8) des matières contaminées avec des produits chimiques ;
- 9) des papiers cirés ou glacés.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.75 Obligations du propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit s'assurer que les bacs roulants pour les matières résiduelles organiques sont exempts de déchets ou de matières interdites.

La Ville et les sous-traitants peuvent refuser de ramasser un bac destiné à la collecte des matières résiduelles organiques s'il contient des matières non autorisées.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 7 – Collectes spéciales

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.76 Immeubles desservis

Les immeubles desservis par les services de collecte spéciale de la Ville sont définis à l'article **8.5.2**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.77 Dépôt en retard

La Ville et ses sous-traitants ne sont pas tenus de ramasser les matières résiduelles interdites ou les matières résiduelles qui sont mises en retard le jour de la collecte spéciale.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 1 – Collecte spéciale des résidus encombrants

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.78 Demande de service

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi qui désire obtenir le service de collecte des résidus encombrants doit compléter une demande de service à l'aide du formulaire prescrit par l'autorité compétente disponible sur le site Internet de la Ville.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.79 Disponibilités

En complétant sa demande de service, le demandeur doit choisir la semaine pendant laquelle il désire obtenir le service parmi celles qui lui sont proposées.

Les semaines seront proposées en fonction de leur disponibilité. La disponibilité dépend du nombre de demandes reçues et de la période active du service de collecte des résidus encombrants.

La période active du service s'échelonne du mois d'avril au mois d'octobre, mais peut varier en fonction des conditions saisonnières, de la disponibilité des équipements ou de tout autre élément pouvant affecter la disponibilité du service.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.80 Avis de confirmation

Suivant la réception du formulaire de demande de service dûment complété, l'autorité compétente envoie un avis au demandeur lui confirmant la semaine pendant laquelle la collecte des résidus encombrants aura lieu.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.81 Moment du dépôt pour la collecte

Le demandeur doit, lors de la semaine désignée pour la collecte de ses résidus encombrants, placer les résidus encombrants qu'il a déclarés dans sa demande de service en bordure de rue au plus tôt le dimanche pour 19 h et au plus tard pour 7 h 30 le lundi.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.82 Consignes

Lors de la collecte, le demandeur doit s'assurer que les résidus encombrants respectent les conditions suivantes :

- 1) être transportables par 2 personnes, sans équipement mécanique ;
- 2) être bien visibles, non emballés et empilés de façon ordonnée et sécuritaire.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.83 Dépôts interdits

Il est interdit de déposer en bordure de rue des résidus encombrants qui n'ont pas été préalablement inscrits sur le formulaire de demande de service prévu à l'article **8.5.78**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.84 Résidus encombrants autorisés

Seules les matières suivantes sont autorisées pour les fins de la collecte des résidus encombrants :

- 1) les bains, douches, toilettes ;
- 2) les éviers, lavabos ;
- 3) les tapis, linoléums et toiles ;

- 4) les stores ;
- 5) les meubles en bois, en mélamine ou en plastique ;
- 6) les divans et fauteuils ;
- 7) les accessoires pour enfants et jouets de grande dimension ;
- 8) les tuyaux et boyaux d'arrosage ;
- 9) les spas, piscines et filtres à piscine ;
- 10) les laines minérales en sac ;
- 11) les matelas et sommiers.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.85 Résidus encombrants interdits

Il est interdit à toute personne de déposer en bordure de rue pour la collecte des résidus encombrants tout objet, matière ou substance non mentionnés à l'article **8.5.84** et sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'y déposer :

- 1) les résidus verts dans les sacs de plastique notamment, les feuilles, les résidus de jardinage et de râtelage, la terre et autres matériaux granulaires ;
- 2) les cendres et mâchefers non refroidis ;
- 3) les résidus médicaux ;
- 4) les matières explosives corrosives ou radioactives ;
- 5) le métal, les pneus, les résidus domestiques dangereux ;
- 6) les appareils électroménagers, les appareils électriques et électroniques ;
- 7) les pièces automobiles, les matériaux de construction, de démolition ou de rénovation ;
- 8) le bois ou branchages ;
- 9) les sacs de déchets ;

- 10) toute boîte, valise, coffre ou toute autre forme de contenant muni d'un couvercle, d'une porte ou d'un quelconque dispositif de fermeture dans lequel un enfant pourrait s'introduire et rester enfermé, sans avoir au préalable enlevé la porte, le couvercle ou le dispositif de fermeture et tout matériau dont une des dimensions est supérieure à 1,2 m.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 2 – Collecte spéciale des feuilles mortes

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.86 Sacs autorisés

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit, lors de la collecte des feuilles mortes pour fins de compostage, placer ses feuilles mortes dans des sacs de papier compostables conçus spécialement à cette fin.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.87 Sacs interdits

Il est interdit d'utiliser des sacs de plastique pour la collecte des feuilles mortes.

La Ville et ses sous-traitants ne ramasseront pas les feuilles mortes mises dans des sacs de plastique, et ce, en tout temps.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.88 Moment du dépôt pour la collecte

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit lors de la collecte des feuilles mortes, placer son ou ses sacs de feuilles mortes en bordure de rue au plus tard pour 7 h 30 le matin de la collecte spéciale.

Il est interdit à toute personne de placer son ou ses sacs de feuilles mortes en bordure de rue avant 19 h la veille de la journée de collecte spéciale.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 3 – Collecte spéciale des sapins

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.89 Moment du dépôt pour la collecte

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit lors de la collecte spéciale des sapins, placer son ou ses sapins en bordure de rue au plus tôt 24 heures avant et au plus tard pour 7 h 30 le matin de la collecte des sapins. Il doit en plus, s'assurer que ceux-ci soient bien dégagés lors de la collecte spéciale.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.90 Sapin dans la rue

Il est interdit à toute personne de laisser des sapins dans la rue.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.91 Emballage interdit

Tout sapin doit être retiré de tout type d'emballage avant d'être mis en bordure de rue.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.92 Décoration interdite

Tout sapin doit être exempt de décoration lors de la collecte des sapins.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Sous-section 4 – Collecte spéciale des résidus de branches

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.93 Résidus de branches autorisés

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit s'assurer que les résidus de branches respectent les conditions suivantes :

- 1) le volume maximal est de un mètre cube pour l'ensemble des branches ;
- 2) le diamètre maximal est de 20 centimètres (8 pouces) ;
- 3) la longueur maximale est de 1,2 m (4 pieds). Les amas de branches ne doivent pas être attachés et ils doivent être placés parallèlement à la rue.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.94 Résidus de branches interdits

Il est interdit à toute personne de déposer en bordure de rue pour la collecte des résidus de branches les résidus d'abattage, comme les troncs de plus de 20 centimètres (8 pouces).

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.95 Moment du dépôt pour la collecte

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi doit lors de la collecte des branches, placer ses branches en bordure de rue au plus tard pour 7 h 30 le matin de la collecte spéciale.

Il est interdit à toute personne de placer ses branches en bordure de rue avant 19 h la veille de la journée de collecte spéciale.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 8 – Collecte par les écocentres

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.96 Immeubles desservis

Pour les fins d'application de la **présente section**, les écocentres de la Ville desservent :

- 1) les citoyens de Sherbrooke ;
- 2) les ICI.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.97 Accès aux écocentres

Les citoyens ont accès gratuitement et sans limites de visites aux écocentres.

Les ICI ont accès du lundi au vendredi inclusivement aux écocentres et doivent payer dès la première visite la tarification en vigueur.

La Ville se réserve le droit de faire des ententes particulières pour l'utilisation des écocentres.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.98 Visite

Une visite à un écocentre correspond à un volume maximal de 1,8 m cube ou l'équivalent d'une remorque de 1,2 m sur 2,4 m.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.99 Matières autorisées

Les matières acceptées aux écocentres sont :

- 1) bois (peint, traité, réutilisable ou provenant de palettes) ;
- 2) branches et les résidus d'émondage ;
- 3) gazon, mais seulement 3 fois par année par adresse ;
- 4) feuilles mortes et autres résidus de jardin ;
- 5) matelas ;
- 6) matériaux de rénovation et de construction (gypse, bardeaux d'asphalte, mélamine, plancher flottant) ;
- 7) matériaux granulaires (roc, béton, brique, asphalte) ;
- 8) matières recyclables acceptées (papier, carton, contenants de verre, de plastique et de métal) ;
- 9) métal, fer, aluminium, contenants de peinture vides ;
- 10) objets inutilisables ou réutilisables : appareils électroménagers, meubles réutilisables, vêtements, textiles, vélos, poussettes pour enfants, livres, jouets et articles de sports ;
- 11) ordinateurs et cartouches d'imprimantes ;
- 12) pneus d'automobiles sans jante ;
- 13) résidus domestiques dangereux (RDD) (peinture, solvants, huiles usées, piles, etc.) ;
- 14) sapins de Noël ;

15) terre et sable non contaminés ;

16) résidus de table ;

17) styromousse propre.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.100 Matières interdites

Les matières refusées aux écocentres sont :

1) amiante ;

2) BPC et cyanures ;

3) canapés et fauteuils ;

4) carcasses d'animaux ;

5) déchets domestiques ;

6) déchets radioactifs ou dangereux ;

7) dormants de chemin de fer ;

8) drains pluviaux ;

9) fibre de verre et acrylique (douche, canots, etc.) ;

10) matériaux isolants ;

11) munitions ;

12) pneus de véhicules autres qu'automobiles ;

13) produits explosifs ;

14) résidus dangereux d'origine commerciale ou industrielle ;

15) tapis, linoléum (prélart) ;

16) terre et sable contaminés ;

17) toiles de piscine ;

18) vinyle, PVC et ABS.

Ainsi que toutes matières jugées indésirables par la personne responsable à l'écocentre.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.101 Modification des matières acceptées et refusées

La Ville se réserve le droit de modifier en tout ou en partie la liste des matières acceptées et refusées à l'écocentre.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.102 Tarif pour les ICI et non résidents

Les ICI et les citoyens non résidents de la Ville doivent payer dès la première visite le tarif prévu à l'article **9.7.34**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.103 Non-respect des consignes

Si un utilisateur d'un écocentre ne respecte pas les consignes de sécurité lors du déchargement envers lui ou les autres, il pourra être expulsé.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.104 Chargement de matières mélangées

Si un utilisateur d'un écocentre apporte un chargement de matières mélangées dont le tri s'avère quasi impossible à cause de la nature ou de la grosseur des résidus, il pourra être redirigé vers le centre de transfert.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.105 Bienséance

Il est interdit à toute personne d'avoir un comportement pouvant nuire au bon fonctionnement d'un écocentre, et notamment :

- 1) de fumer ;
- 2) d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou d'en consommer ;

- 3) d'utiliser un langage grossier ou offensant.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.106 Sécurité

Il est interdit à toute personne présente sur le site d'un écocentre :

- 1) d'agresser verbalement ou physiquement les autres utilisateurs de cet écocentre ou le personnel de la Ville ;
- 2) d'exercer toute forme de harcèlement, d'intimider ou de menacer les autres utilisateurs de cet écocentre ou le personnel de la Ville.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.107 Accès et expulsion

Le directeur de l'autorité compétente ou son représentant désigné peut retirer les privilèges liés à l'utilisation des écocentres ou expulser une personne pour toute contravention à quelque disposition de la **présente section**.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

Section 8.1 – Collecte du verre

(Ajoutée par l'art. 13 de 1300-9)

8.5.107.1 Points de dépôt volontaire du verre

Dans chacun des points de dépôt qu'elle identifie, la Ville rend disponibles des conteneurs permettant aux résidents de la Ville d'y déposer volontairement leurs contenants de verre pour fins de récupération.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-9)

8.5.107.2 Contenants de verre autorisés

Seuls les contenants de verre respectant toutes les caractéristiques suivantes peuvent être déposés dans les conteneurs des points de dépôt volontaire du verre :

- 1) ils sont constitués de verre creux employé par l'industrie alimentaire, servant à la fabrication de bouteilles, de bocaux, de pots, de flacons ou de fioles, peu importe la couleur du verre ;
- 2) son diamètre est égal ou inférieur à 20 centimètres ;
- 3) les bouchons et les couvercles ont été retirés ;
- 4) ils ont été rincés.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-9)

8.5.107.3 Dépôts interdits

Il est interdit à toute personne de déposer dans les conteneurs d'un point de dépôt volontaire du verre tout objet, matière ou substance ne rencontrant pas les caractéristiques prévues à l'article **8.5.107.2**.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'y déposer :

- 1) des ampoules ;
- 2) des contenants de pyrex ;
- 3) des coupes et verres ;
- 4) des fenêtres ;

- 5) des lunettes ;
- 6) des miroirs ;
- 7) des néons ;
- 8) des pare-brise ;
- 9) des pièces d'appareils électroniques ;
- 10) de la vaisselle en porcelaine.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-9)

8.5.107.4 Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur d'un point de dépôt volontaire du verre est responsable de tout dommage causé aux équipements de la Ville par le dépôt de sa part de matières visées par l'article **8.5.107.3**.

Avant de quitter un point de dépôt volontaire du verre, l'utilisateur doit s'assurer de laisser les lieux propres.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-9)

8.5.107.5 Heure d'accès

Il est interdit à toute personne de déposer des contenants de verre dans les conteneurs des points de dépôt volontaire du verre entre 20 h et 7 h le lendemain.

(Ajouté par l'art. 13 de 1300-9)

Section 9 – Dispositions pénales

(Ajoutée par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.108 Constat d'infraction

Tout inspecteur du Service de la planification et de la gestion du territoire et tout policier du Service de police est autorisé à donner un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction visée au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5/Modifié par l'art. 11 de 1300-6)

8.5.109 Amende minimale de 25,00 \$

Quiconque contrevient à quelques dispositions des articles **8.5.105**, **8.5.106** et **8.5.107** du **présent chapitre**, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 25,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 50,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 50,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 100,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

8.5.110 Amende minimale de 110,00 \$

Quiconque contrevient à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 110,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 220,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 220,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 440,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.

(Ajouté par l'art. 7 de 1300-5)

VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU TITRE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1300 DE LA VILLE DE SHERBROOKE

[...]

CHAPITRE 7 – TARIFICATION PONCTUELLE

[...]

Section 2 – Service des infrastructures urbaines

(Ajoutée par l'art. 13 de 1300-3)

[...]

9.7.27 Bacs roulants

Préalablement à la distribution du nombre minimal de bacs roulants requis en vertu du chapitre 4 – Collecte et disposition des matières résiduelles du Titre 6 – Environnement, un montant de 100,00 \$/bac roulant est exigé.

Ce tarif s'applique également pour toute demande de bac roulant additionnel.

[...]

Section 3 – Service de l'entretien et de la voirie

[...]

9.7.33 Tarifs et forfaits pour la collecte des matières recyclables d'un ICI

Le tarif non remboursable suivant, taxes incluses, est exigé en fonction du forfait choisi et doit être versé préalablement à la Ville par l'ICI, et ce, pour chaque période de validité :

Choix de forfaits	Nombre de bacs ou conteneurs	Description	Fréquence de collecte	Lieu de collecte	Tarif Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020 (16 mois)	Tarif (à compter du 1 ^{er} janvier 2021) Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de la même année
A	1	Bac de 360 litres	Toutes les 2 semaines	Bordure de rue	147,00 \$	110,00 \$
B	1	Bac de 360 litres	Chaque semaine	Cour arrière	220,00 \$	165,00 \$
C	2	Bac de 360 litres	Toutes les 2 semaines	Bordure de rue	240,00 \$	180,00 \$
D	2	Bac de 360 litres	Chaque semaine	Cour arrière	440,00 \$	330,00 \$
E	1	Conteneur de 4,6 m ³ (non compris)	Toutes les 2 semaines	Cour arrière	513,00 \$	385,00 \$
F	1	Conteneur de 4,6 m ³	Toutes les 2 semaines	Cour arrière	700,00 \$	525,00 \$

Le tarif des forfaits couvre la location des bacs roulants ou du conteneur, leur livraison, ainsi que la collecte des matières recyclables, à l'exception du forfait « E », lequel couvre uniquement la collecte des matières recyclables.

À ce tarif, des frais d'inscription non remboursables de 100,00 \$ s'ajoutent lors d'une première demande de service.

Le forfait « B » n'est offert qu'aux ICI qui conjointement possèdent un minimum de 2 bacs sur un même site de collecte. Le tarif du forfait « B » s'applique individuellement à chacun des ICI s'étant regroupé pour la collecte.

Le forfait « E » n'est offert qu'aux ICI qui détiennent déjà un conteneur de 4,6 m³ compatible avec le camion tasseur et les équipements permettant de procéder à la collecte des matières recyclables.

Pour un forfait dont le lieu de collecte se situe en cour arrière, la Ville refuse la demande de service lorsque la cour arrière n'est pas accessible au camion tasseur ou aux équipements permettant de procéder à la collecte des matières recyclables.

9.7.34 Tarifs pour l'utilisation des écocentres par les ICI et les citoyens non résidents de la Ville

Les ICI qui apportent des matières à l'écocentre doivent payer :

- 1) 10,00 \$/m³ pour le bois, les branches et autres résidus d'émondage ;
- 2) 20,00 \$/m³ pour des matériaux de construction et démolition mélangés et pour des matériaux granulaires ;
- 3) 25,00 \$/m³ pour du gazon, des feuilles mortes et autres résidus de jardin ;
- 4) 30,00 \$/m³ pour des bardeaux d'asphalte.

Les ICI et les citoyens non résidents de la Ville qui apportent des matières autorisées autres que celles déjà indiquées au **présent article** doivent payer à chaque visite :

- 1) 10,00 \$ pour une auto ;
- 2) 20,00 \$ pour une remorque ayant un volume équivalent à 1,8 m³.

CHAPITRE 9 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

Section 1 – Dispositions déclaratoires et interprétatives

(Ajoutée par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le **présent chapitre**, le sens et l'application que leur attribue le **présent article** :

- 1) l'expression « **autorité compétente** » désigne le Bureau de l'environnement de la Ville ;
- 2) l'expression « **personne à faible revenu** » désigne une personne dont le revenu individuel après impôt déclaré pour l'année précédant celle de la demande est égal ou inférieur à 18 520,00 \$.

Elle désigne également une personne dont le revenu de la famille après impôt déclaré pour l'année précédant celle de la demande est égal ou inférieur au montant prescrit dans le *Tableau 11-10-0241-01 Seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt selon la taille de la communauté et la taille de la famille, en dollars courants*, tel que publié par Statistique Canada pour l'année la plus récente disponible pour une communauté de 100 000 à 499 999 habitants et en fonction de la taille de sa famille.

La taille de la famille se calcule en fonction du nombre de personnes habitant dans le même logement et apparentées par le sang, par alliance ou par adoption ou vivant en union libre.

Le revenu de la famille est égal à la somme des revenus de chacun de ses membres.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

Section 2 – Dispositions générales

(Ajoutée par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.2 Objet

La Ville adopte un programme d'aide afin de favoriser et d'encourager l'achat de produits d'hygiène durables en remboursant une partie des frais qui y sont associés.

L'objectif du programme est notamment de réduire à la source l'utilisation d'articles à usage unique et de favoriser des pratiques responsables en matière de préservation de l'environnement, conformément à ses compétences dans le domaine de l'environnement et pour le bien-être de la population en vertu des articles 4, 19, 85 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.3 Autorité compétente

L'autorité compétente est responsable de l'administration et de l'application du présent programme.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.4 Fin du programme

Le programme bénéficie d'un montant annuel de 25 000,00 \$. Il prend fin lorsque les fonds sont épuisés ou sur décision de la Ville d'y mettre fin.

Par conséquent, il est possible qu'une personne admissible ayant déposé une demande conforme au **présent chapitre** ne reçoive aucune aide si, au moment de l'analyse de sa demande, le programme a pris fin ou les fonds sont épuisés pour l'année en cours.

Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur date de réception.

La Ville ne garantit en aucun temps le montant ni la disponibilité de l'aide et, par conséquent, un requérant doit être prêt à assumer seul le coût d'achat des produits d'hygiène admissibles.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

Section 3 – Admissibilité au programme et dépôt d'une demande

(Ajoutée par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.5 Demande admissible

Est admissible au présent programme une demande qui respecte tous les critères suivants :

- 1) le requérant est une personne physique qui est un résident de la Ville ;
- 2) il s'agit de la première demande du requérant pour l'année en cours.

Si la demande concerne des produits d'hygiène admissibles pour un enfant, le nombre de demandes du requérant pour l'année en cours peut être égal ou inférieur au nombre de ses enfants qui sont âgés d'au plus 24 mois ;

- 3) elle vise à rembourser une partie du coût d'achat de produits d'hygiène admissibles ;
- 4) elle est accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
 - a) preuve de résidence ;
 - b) facture des produits achetés.

Si les produits sont d'occasion, la facture peut être faite à la main et doit contenir la date de l'achat, une brève description des produits, l'adresse, le nom et la signature tant du vendeur que de l'acheteur.

Pour un achat fait en ligne, l'adresse de livraison apparaissant sur la facture doit être la même que celle du requérant ;

- c) acte de naissance de l'enfant, le cas échéant.

Tout document signé par un médecin ou une sage-femme attestant que la naissance de l'enfant est prévue dans les 3 mois suivants la date de réception de la demande ;

- d) copie du contrat de service de location de couches lavables, le cas échéant ;
- e) copie du contrat de service de lavage de couches, le cas échéant ;
- f) spécimen de chèque.

- 5) elle est conforme avec l'ensemble des dispositions du **présent chapitre**.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.6 Produits d'hygiène admissibles

Les produits d'hygiène admissibles au programme peuvent être neufs ou d'occasion et sont limités aux suivants :

- 1) trousse de départ contenant un minimum de 20 couches lavables ;
- 2) accessoires pour couches lavables, tels que des couvre-couches, des insertions absorbantes, feuillets lavables, sacs étanches et autres accessoires similaires ;
- 3) éléments pour confectionner un ensemble d'au moins 20 couches lavables (maximum quinze mètres de tissus absorbants ou imperméables). Les élastiques, les boutons pression, le fil et les autres éléments similaires sont également admissibles pourvu qu'ils soient accompagnés de tissus ;
- 4) couche lavable pour la piscine ;
- 5) culotte d'apprentissage lavable ;
- 6) frais d'adhésion à un service de location de couches lavables pour une période minimale de 12 mois ;
- 7) frais d'adhésion à un service de lavage de couches lavables pour une période minimale de 12 mois ;
- 8) compresse d'allaitement ;
- 9) coupe menstruelle ;
- 10) serviette hygiénique lavable ;
- 11) protège-dessous lavable ;
- 12) culotte menstruelle lavable ;
- 13) éléments pour confectionner au moins 5 serviettes hygiéniques ou protège-dessous lavables (maximum cinq mètres de tissus absorbants ou imperméables). Les élastiques, les boutons pression, le fil et les autres

éléments similaires sont également admissibles pourvu qu'ils soient accompagnés de tissus ;

14) culotte lavable pour fuite urinaire.

Pour être admissibles, les produits d'hygiène doivent avoir été achetés dans les 12 mois précédant la demande.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.7 Montant remboursable

Si la demande est admissible, la Ville rembourse 50 % du coût d'achat des produits d'hygiène admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 150,00 \$.

Si le requérant est une personne à faible revenu, la Ville rembourse 75 % du coût d'achat des produits d'hygiène admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 200,00 \$.

Les pourcentages prévus aux deux premiers alinéas sont bonifiés de 10 % pour les produits d'occasion et ceux visés aux paragraphes 3) et 13) de l'article **9.9.6**.

Aucun montant n'est remboursé si le coût d'achat des produits d'hygiène admissibles n'atteint pas 35,00 \$. La demande est alors considérée comme inadmissible.

Les frais de livraison, les frais de douanes et les taxes ne sont ni remboursés ni pris en compte dans le coût d'achat.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.8 Dépôt d'une demande

Afin de bénéficier du programme, le requérant doit compléter une requête à l'aide du formulaire disponible en ligne sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : www.sherbrooke.ca/hygiene-durable. Toutes les pièces justificatives nécessaires afin de valider l'admissibilité de la demande doivent être jointes au formulaire.

Le requérant désirant bénéficier du taux de remboursement applicable à une personne à faible revenu devra attester dans le formulaire qu'il correspond à la définition d'une telle personne prévue à l'article **9.9.1**. Le requérant n'a pas à déposer de pièce justificative à cet effet, sauf sur demande de l'autorité compétente. Cette dernière peut en faire la demande jusqu'à un an suivant la date du dépôt du montant remboursable, le cas échéant.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.9 Demande d'aide financière fausse, inexacte ou incomplète

S'il est porté à la connaissance de la Ville tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande produite par le requérant, la demande est alors annulée.

Le requérant doit rembourser l'aide financière déjà versée avec intérêts au taux prévu au **présent règlement** depuis la date du déboursé de cette aide financière.

Commet une infraction toute personne qui fait une fausse déclaration dans le cadre d'une demande d'aide déposée en vertu du **présent chapitre**.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

Section 4 – Dispositions pénales

(Ajoutée par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.10 Constat d'infraction

Le directeur de l'autorité compétente ou son représentant est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre**.

Tout avocat à l'emploi de la Ville est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au **présent chapitre** pour laquelle la Ville agit à titre de poursuivant.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

9.9.11 Amende minimale de 150,00 \$

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à quelques dispositions du **présent chapitre** pour lesquelles aucune pénalité particulière n'est prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 300,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de 300,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 600,00 \$ et d'au plus 4 000,00 \$ s'il est une personne morale.

(Ajouté par l'art. 10 de 1300-16)

Annexe 3 : Recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Tableau A-3.1 Organisations œuvrant en récupération alimentaire et réemploi

Nom	Type d'entreprise/org anisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Produits et matières
Au Tourne-Livre inc.	Bouquinerie	43, rue Wellington Nord Sherbrooke J1H 5A9 Tél. : 819 348-1604	Vente de livres usagés	Livres, CD, vinyles, bandes dessinées
Centre de valorisation de l'aliment (CVA)	Entreprise agroalimentaire d'innovation	6943, boul. Bourque Sherbrooke J1N 3K4 Tél. : 819 791-4446 admin@cvaestrie.com	Commerce et transformation alimentaire, entreposage, réduction du gaspillage alimentaire	Produits alimentaires
T.A.F.I et compagnie	Entreprise d'insertion sociale	104, rue Wellington Nord Sherbrooke J1H 5X8 Tél. : 819 346-9912	Vente de vêtements écologiques et équitables, vêtements faits de textiles recyclés	Vêtements recyclés, écologiques et équitables, produits alimentaires, artisanat
Groupe PROBEX	Entreprise d'insertion sociale	1215, rue Léonard Sherbrooke J1K 2L4 Tél. : 873 200-1338	Récupération de textile, services aux entreprises, mini-excavation et terrassement, services alimentaires, éducation	Vêtements recyclés, produits écologiques et artisanaux, services multiples
Comptoir communautaire	Friperie	385, rue Short Sherbrooke J1H 2E3 Tél. : 819 580-7134	Récupération et revente de matériel usagé	Accessoires divers, jouets, livres, disques, vêtements
Vintage en Folie	Friperie	1191, rue Galt Ouest Sherbrooke J1H 2A5 Tél. : 819 342-1242	Réparation de vêtements, cours de fabrication de bijoux, cours de couture recyclée	Vêtements et accessoires divers pour femmes
Cœurs & Câlines	Friperie	4730, boul. Bourque Sherbrooke J1N 2A8 Tél. : 819 987-3587	Récupération et revente de vêtements usagés	Vêtements et accessoires de maternité et pour bébés/enfants
Éco Look	Friperie	6997, ch. de Saint-Élie Sherbrooke J1R 0J1 Tél. : 873 200-9366	Récupération et revente de vêtements neufs et usagés	Vêtements et accessoires pour femmes
Belle et Bella	Friperie	986, rue Galt Ouest Sherbrooke J1H 1Z8 Tél. : 819 212-1950	Récupération et revente de vêtements neufs et usagés	Vêtements et accessoires pour femmes, hommes, enfants, accessoires faits à la main
Friperie Le Gabert/Boutique Mari-Katia	Friperie	524, rue King Ouest Sherbrooke J1G 1B6 Tél. : 819 562-4824	Récupération et revente de vêtements neufs et usagés	Vêtements et accessoires pour hommes, femmes et mariées

Nom	Type d'entreprise/org anisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Produits et matières
Boutique Comm 9	Friperie	1186, rue Belvédère Sud Sherbrooke J1H 4C7 Tél. : 819 812-3585	Récupération et revente de vêtements neufs et usagés	Vêtements et accessoires pour femmes
Petites Frimousses	Friperie	497, rue King Est Sherbrooke J1G 1B6 Tél. : 819 575-6535	Récupération et revente d'articles usagés	Vente de vêtements et de jouets d'occasion pour bébé/enfant (naissance à 16 ans), adultes et maternité
Emméka Bazar	Friperie	735, 13 ^e Avenue Nord Sherbrooke J1E 2Y7 Tél. : 819 446-7136	Récupération et revente de vêtements usagés	Vêtements et accessoires pour femmes
Boutique Dorimay	Friperie	5527, boul. Bourque Sherbrooke J1N 1G8 Tél. : 819 864-6759	Récupération et revente de vêtements et de meubles usagés	Vente de vêtements pour homme, femmes et adolescents. Vente de meubles.
Boutique NAIK	Friperie	6632, ch. de Saint-Élie Sherbrooke J1R 0P6 Tél. : 819 452-4562	Récupération et revente de vêtements usagés pour femmes	Vêtements et accessoires pour femmes
Friperie Bebemeghan	Friperie	5142, boul. Bourque Sherbrooke J1N 2K7 Tél. : 819 300-2622	Récupération et revente d'articles neufs et usagés pour les enfants et pour maternité	Vêtements recyclés de maternité et enfants naissance à 14 ans, jouets, équipements divers neufs et usagés
Village des valeurs	Friperie	650, rue Jean-Paul-Perrault Sherbrooke J1L 3A6 Tél. : 819 481-0229	Revente d'articles usagés	Vêtements, livres, jouets, petits appareils électroniques, articles de maison...
Comptoir familial Nicole Tardif	Friperie	896, rue Belvédère Sud Sherbrooke J1H 4C2 Tél. : 819 829-2246	Récupération et revente de matériel et de vêtements usagés	Jouets, vêtements, bibelots
Comptoir familial de Sherbrooke	Friperie	151, rue Bowen Nord (2 ^e étage) Sherbrooke J1E 2C6 Tél. : 819 569-5336	Récupération et revente de matériel et de vêtements usagés	Accessoires divers, bibelots, jouets, livres et disques, meubles, vaisselle, vêtements
Club Le garde-robe	Friperie	1676, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2C3 Tél. : 819 679-7178	Échange de vêtements neufs ou usagés basé sur le troc	Vêtements et accessoires pour femmes
Naissance Renaissance Estrie – La corde à linge	Friperie	1190, rue Bowen Sud Sherbrooke J1G 2H1 Tél. : 819 569-3119	Récupération et revente de vêtements pour enfants	Vêtements pour enfants
Renaissance	Friperie/Entreprise d'insertion sociale	2293, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2G2	Récupération et revente de vêtements usagés	Vêtements, livres, jouets, petits appareils

Nom	Type d'entreprise/org anisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Produits et matières
		Tél. : 819 200-1515		électroniques, articles de maison, articles divers
La Chiffonnerie/La Maison des grands-parents	Friperie/OSBL	1265, rue Belvédère Sud Sherbrooke J1H 4E2 Tél. : 819 820-9803	Récupération et revente de vêtements usagés, activités avec aînés et membres, bénévolat	Vêtements et accessoires pour femmes, hommes, enfants et articles de tricot, faits à la main
Estrie Aide	Friperie/OSBL	345 et 356, rue Wellington Sud Sherbrooke J1H 5E2 et J1H 5E4 Tél. : 819 346-9714	Récupération et revente de matériel et de vêtements usagés	Accessoires divers, électroménagers, jouets, livres, disques, meubles, vêtements, dons alimentaires
La Maison Aube-Lumière	OSBL	3071, 12 ^e Avenue Nord Sherbrooke J1H 5H3 Tél. : 819 821-3120	Récupération et revente de vêtements usagés	Vêtements et accessoires pour femmes
Armée du Salut	OSBL	100, rue Wellington Sud Sherbrooke J1H 5C7 Tél. : 819 566-6298	Récupération et revente de matériel usagé	Accessoires divers, électroménagers, jouets, livres, disques, meubles, vêtements, dons alimentaires
AmiEs de la Terre de l'Estrie	OSBL	843, rue King Ouest Sherbrooke J1H 1R9 Tél. : 819 562-4413	Marché de solidarité régionale, marché local, boutique biologique et locale	Produits provenant d'agriculteurs locaux
Moisson Estrie	OSBL	1255, rue Daniel, bur. 150 Sherbrooke J1H 5X3 Tél. : 819 822-6025	Recyclage alimentaire	Denrées alimentaires non périssables
La Chaudronnée de l'Estrie	OSBL	470, rue Bowen Sud Sherbrooke J1G2C7 Tél. : 819 821-2311	Soupe populaire et lieu d'éducation populaire autonome	Dons alimentaires
Comptoir du Partage St-François	OSBL	115, rue Galt Ouest Sherbrooke J1H 1X8 Tél. : 819 821-2233	Récupération et revente de matériel usagé	Accessoires divers, électroménagers, jouets, livres, disques, meubles, vêtements, dons alimentaires
La Fondation des œuvres charitables St-Roch inc.	OSBL	6630, rue Émery-Fontaine Sherbrooke J1N 2T3 Tél. : 819 864-9832 Pour l'aide alimentaire : 819 864-1790	Collecte de biens et services pour les redistribuer à la communauté	Dépannage alimentaire et comptoir familial
La Cordée Transit de jour inc.	OSBL	46, rue Wellington Nord et 305, rue Dufferin Sherbrooke, J1H 5B7 et J1H 4M5	Centre de jour pour la déficience intellectuelle	Dons alimentaires

Nom	Type d'entreprise/org anisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Produits et matières
		Tél. : 819 565-0755 et 819 565-1225		
Au Pont de Bois ébénisterie	OSBL et entreprise d'insertion sociale	2325, rue Hertel Sherbrooke J1J 2J1 Tél. : 819 563-5216	Ébénisterie	Fabrication, restauration et finition de meubles en bois
Défi Polyteck (Défi SM/Défi Récup-Air/Atelier Poly-teck)	OSBL et entreprise d'insertion sociale	1255, boul. Queen-Victoria Sherbrooke J1LJ 4N6 Tél. : 819 348-1209	Production et sous-traitance industrielles, récupération et recyclage de métaux ferreux et non ferreux	Récupération d'ordinateurs, de climatiseurs, récupération d'outils, réemploi de palettes de bois pour fabriquer des meubles de jardin, des bureaux modulaires, des accessoires de rangement, déchiquetage de documents confidentiels, etc.
Au Vieux PC	Ressourcerie	1330, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2B6 Tél. : 819 822-2240	Vente, réparation et récupération d'appareils électroniques usagés	Appareils électroniques usagés : ordinateurs, imprimantes, etc.
La Cigogne	Ressourcerie	1279, rue Grégoire Sherbrooke J1N 1S7 Tél. : 819 565-9694	Récupération et revente de matériel et de vêtements usagés	Accessoires divers, bibelots, jouets, livres, disques, vêtements, vaisselle
Brocante La Belle Occasion Demers	Ressourcerie	385, rue Alexandre Sherbrooke J1H 4S9 Tél. : 819 563-4236	Fabrication et réparation de meubles en bois	Meubles en bois usagés

Tableau A-3.2 Récupérateurs, collecteurs et recycleurs détenant une entente de service avec la Ville de Sherbrooke

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
Environnement Routier NRJ	Collecteur	3420, 12 ^e Avenue Nord Sherbrooke J1H 5H3 Tél. : 819 822-1677	Collecte	Collecte des matières recyclables
Sani-Estrie	Collecteur	405, rue Rodolphe-Racine Sherbrooke J1R 0S7 Tél. : 819 566-5660	Collecte	Collecte de feuilles, de branches et de bois, ainsi que d'arbres de Noël. Centre de transbordement sur le territoire de la ville de Sherbrooke.
Récupex	OBNL et entreprise d'insertion sociale	2345, rue Hertel Sherbrooke J1J 2J1 Tél. : 819 820-1300	Récupération de textile pour fabrication	Fabrication de vêtements et d'accessoires à partir de tissus, cuirs et fourrures récupérés
Excavation Steve Leblanc	Récupérateur et recycleur	4422, route 112 Ascot Corner J0B 1A0 Tél. : 819 562-6448	Récupération, réutilisation et traitement mécanique de matériaux secs	Concassage et tamisage de matériaux secs pour produire plusieurs grosseurs d'agrégats dans les matériaux suivants : béton, asphalte, roc, gravier, brique, résidus de balayage de rues
Sintra	Récupérateur et recycleur	3600, chemin Dunant Canton de Hatley J0B 2C0 Tél. : 819 569-6333	Récupérateur d'agrégats	Asphalte
Excavation René St -Pierre inc.	Récupérateur et recycleur	800, rue de l'Ardoise Sherbrooke J1C 0J6 Tél. : 819 565-1494	Récupération d'agrégats	Asphalte
Excavation M. Toulouse inc.	Récupérateur et recycleur	2377, rue King Est Sherbrooke J1G 5G7 Tél. : 819 564-7018	Récupération d'agrégats	Asphalte, béton
Certi Recyclage Sherbrooke inc.	Récupérateur et revendeur	7860, ch. de Saint-Élie Sherbrooke J1R 0C4 Tél. : 819 822-1000	Récupérateur de véhicules hors d'usage et accidentés, vente de pièces d'autos usagées et vente de pneus	Batteries, carcasses de véhicules, pièces d'automobile, huiles usées, pneus d'automobiles, liquides de refroidissement, métaux. Pour ICI et secteur résidentiel.
Maison des jeunes de Windsor	OSBL	49, 6 ^e Avenue Windsor J1S 1T2 Tél. : 819 845-5117	Lieu de soutien pour les jeunes	Récupération pour réemploi de vélos usagés

Intervenant	Type d'entreprise/orga nisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
Cyclo Nord-Sud	OSBL	8717, 8 ^e Avenue Montréal H1Z 2X4 Tél. : 1 888 843-0077	Récupération de vélos pour expédition vers les communautés défavorisées du Sud	Récupération pour réemploi de vélos usagés aux communautés défavorisées du Sud
Récupère-don ton vélo	OSBL	Sherbrooke Ville en santé Tél. : 819 560-4222	Récupération pour réemploi auprès d'enfants en milieu défavorisé	Vélos usagés
Mira	OSBL	679, rue Laviolette Sherbrooke J1G 2V2 Tél. : 819 563-6886 1820, rang Nord-Ouest Sainte-Madeleine J0H 1S0 Tél. : 450 795-3725	Entraînement de chiens-guides	Récupération des cartouches d'encre pour financer l'entraînement des chiens-guides (par points de dépôt)
Club Lions	OSBL	838, rue Saint-Charles, local 100 Sherbrooke J1H 4Z2	Rendre service à la société	Récupération de lunettes usagées pour réemploi dans les pays en voie de développement dans le cadre des voyages d'Optométristes sans frontières (Maroc, Mexique, Bolivie, Pérou, Honduras, etc.)
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Organisme	675, boul. René-Lévesque Est Québec G1R 5V7	Récupération et recyclage des produits dangereux	Récupération et recyclage des BPC et des cyanures
Beauclair Environnement	Récupérateur et recycleur	2070, chemin Saint-Roch Sud Sherbrooke J1N 2R5 Tél. : 819 820-5078	Gestion des déchets dangereux	Solvant (nettoyant pour les outils de pavage de collasse), RDD
Re/sources Société Laurentide	Récupérateur et recycleur	4660, boul. de Shawinigan- Sud Shawinigan G9N 6T5 Tél. : 1 800 567-9481	Récupération et recyclage de RDD	Recyclage de peinture, teinture, vernis, ampoules fluocompactes, piles électriques et huiles
Véolia	Récupérateur et recycleur	1071, rue Principale Saint-Pierre-Baptiste G0P 1K0 Tél. : 1-800-563-9535	Récupération des matières dangereuses résiduelles	Huiles usées

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
ARPE-Québec	Récupérateur et recycleur	*5750 Explorer Drive, bureau 301 Mississauga (Ontario) L4W 0A9 Tél. : 1 888 557-8177 * Divers points de dépôt au Québec.	Récupération de produits électroniques	Technologies de l'informations et des communications
Soprema	Récupérateur et recycleur	5255, rue Robert-Boyd Sherbrooke, Québec J1R0W8 Tél. : 819-564-7157	Récupération et recyclage	Polystyrène
Ritchie Bros. Auctioneers	Récupérateur et revendeur	1373, rue Brière Mont-Saint-Hilaire J3H 6E9 Tél. : 1 450 464-2888	Vente aux enchères industrielles	Automobiles usagées fonctionnelles
Kenny U-Pull Sherbrooke	Récupérateur et revendeur	1290, chemin Dion Sherbrooke J1R 0R8 Tél. : 844 536-6987 819 987-8002	Récupération et recyclage de véhicules accidentés ou usagés, pièces d'automobile	Automobiles et pièces

Tableau A-3.3 Autres récupérateurs, collecteurs et recycleurs sur le territoire de la Ville de Sherbrooke

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
Beauclair Environnement	Récupérateur et recycleur	2070, chemin Saint-Roch Sud Sherbrooke J1N 2R5 Tél. : 819 820-5078	Récupérateur de pièces usagées	Batteries, huiles usées, liquides de refroidissement. Pour les ICI
AIM Recyclage Sherbrooke	Récupérateur et recycleur	2735, boulevard Queen-Victoria Sherbrooke J1J 4N8 Tél. : 819 565-8236	Récupérateur de pièces usagées	Pièces d'automobile, métaux. Pour les ICI et le secteur résidentiel
Acier et Métaux Doucet Sherbrooke	Récupérateur et recycleur	3804, chemin Bibeau Sherbrooke J1H 0E3 Tél. : 819 563-8012	Récupérateur de pièces usagées	Pièces d'automobile, métaux. Pour les ICI et le secteur résidentiel
Batteries Sécure Auto inc.	Récupérateur et recycleur	3010, rue Florian-Duchesneau Sherbrooke J1H 0E4	Pièces de voitures	Batteries

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
		Tél. : 819 569-6407		
Pièces d'autos usagées Sherbrooke	Récupérateur et recycleur	6031, chemin Beaudette Sherbrooke J1N 3B8 Tél. : 819 864-4272	Récupérateur de pièces de voitures	Batteries, carcasses de véhicules, pièces d'automobiles, huiles usées, pneus d'automobiles, liquides de refroidissement, métaux
A. Bourque Aciers et Métaux	Récupérateur et recycleur	137, chemin Godin Sherbrooke J1R 0S6 Tél. : 819 569-6960	Démolition industrielle, évaluation, cueillette, tri	Métaux ferreux et non ferreux provenant d'industries, de commerces et de particuliers
Rouillard Ovide inc.	Récupérateur et recycleur	8750, boul. Bourque Sherbrooke J1N 0G2 Tél. : 819 864-6969	Récupération de matériaux secs	Broyage de dormants de chemin de fer, résidus de bois de construction et d'un peu de bois d'émondage. Traitement des arbres de Noël de la Ville de Sherbrooke.
Distilla Cèdre	Récupérateur et recycleur	3325, rang 7 Saint-Lucien J0C 1N0 Tél. : 819 346-3013	Récupération de feuilles de cèdres pour la fabrication d'huile essentielle	Retailles de haies de cèdres (feuilles)
Récupération de retailles de cèdres H. R.	Récupérateur et recycleur	Sans adresse fixe. Déplacement sur appel seulement. Tél. : 819 349-7665	Récupération de feuilles de cèdres	Feuilles de cèdres
Matériaux usagés de l'Estrie inc.	Récupérateur et revendeur	1220, route 222 C.P. 246 St-Denis-de-Brompton J0B 2P0 Tél. : 819 846-6196	Récupérateur et vendeur de matériaux de construction des milieux résidentiels, commerciaux et industriels, surplus de manufactures neufs, faillites et autres	Bois, portes, fenêtres, électricité, luminaires, plomberie, armoires modulaires et plus

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
Viridis environnement	Récupérateur et recycleur	1144, rue King Ouest Sherbrooke J1H 1S2 Tél. : 819 791-4207	Recyclage des matières résiduelles fertilisantes	Valorisation agricole et sylvicole des biosolides, production agricole et production de biomasse agroforestière
Englobe	Récupérateur et recycleur	855, rue Pépin Sherbrooke J1L 2P8 Tél : (819) 829-0101	Recyclage des matières organiques	Traitement des résidus de bois, des fumiers, des résidus verts (feuilles et gazon), des résidus alimentaires et agroalimentaires, des boues de papeteries et des boues municipales et industrielles.
Transport Arlie C. Fearon	Collecteur	1486, rue Wellington Sherbrooke J1M 1K9 Tél. : 819 562-6996	Transport et collecte	Matières recyclables, matières résiduelles organiques, déchets
Enerkem inc.	Récupérateur et recycleur	3375, rue King Ouest Sherbrooke J1L 1P8 Tél. : 819 347-1111	Fabrication de biocarburants à partir de déchets	Production de biocarburants et de produits chimiques à partir de déchets non recyclables
Plastimum	Récupérateur et recycleur	284, rue Pépin Sherbrooke J1L 2V8 Tél. : 819 993-1372	Récupération et recyclage du plastique	Recyclage de plastiques pour en faire une résine qui est vendue aux entreprises utilisant le plastique
Groupe PureSphera	Récupérateur et recycleur	1000, rue du Haut-Bois Nord, 1 ^{er} étage Sherbrooke J1N 3V4 Tél. : 819 298-7873	Récupération et recyclage des halocarbures	Gestion et recyclage des appareils et des équipements de réfrigération et climatisation contenant des halocarbures
Kruger inc., Div. Turcal	Récupérateur et recycleur	411, rue de Courcellette Sherbrooke J1H 3X4 Tél. : 819 829-2251	Récupération et recyclage du papier et du carton	Récupération et triage du papier et du carton

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
Construction DJL	Récupérateur et recycleur	2300, rue Bel-Horizon North Hatley J0B 2C0 Tél. : 819 569-5923	Récupération des agrégats pour produire de l'agrégat de béton	Réception et traitement des agrégats (asphalte, béton, béton armé). Pour les CRD
Entreprises Jarbec	Récupérateur et recycleur	800, rue de l'Ardoise Sherbrooke J1C 0J6 Tél. : 819 565-1494	Traitement	Réception et traitement du béton. Pour les ICI et le secteur résidentiel
Broyage mobile Estrie	Récupérateur et recycleur	235, rue Champêtre Sherbrooke J1E 4L9 Tél. : 819 565-3268	Transformation des résidus de bois en biomasse	Traitement des branches du secteur résidentiel pour fabriquer de la biomasse
Surplec HV solutions	Récupérateur et recycleur	149, chemin Godin Sherbrooke J1R 0S6 Tél. : 819 821-3636	Récupération d'équipements de transport et de distribution d'électricité, de transformateurs et de disjoncteurs	Réception et traitement des huiles de transformateurs provenant des ICI
ÉconoPlus	Récupérateur et recycleur	1495, rue King Est Sherbrooke J1G 1E8 Tél. : 819 346-6262	Réparation et revente d'électroménagers usagés	Cuisinières, laveuses, sècheuses, réfrigérateurs
Électro-Frédette Matelas Zen-Confort	Récupérateur et recycleur	200-4229, boul. Bourque Sherbrooke J1L 1N7 Tél. : 819 569-9711	Réparation et revente d'électroménagers neufs et usagés (réparations pour les particuliers)	Cuisinières, laveuses, sècheuses, réfrigérateurs
Excellent Électro	Récupérateur et recycleur	30, rue Saint-François Nord Sherbrooke J1E 3V7 Tél. : 819-565-4006	Réparation et revente d'électroménagers neufs et usagés	Cuisinières, laveuses, sècheuses, réfrigérateurs, buanderie
Meubles Conseil	Récupérateur et recycleur	453, rue du Conseil Sherbrooke J1G 1J8 Tél. : 819-346-7169	Réparation et revente d'électroménagers usagés (réparations pour les particuliers)	Cuisinières, laveuses, sècheuses, réfrigérateurs
Antique Électro	Récupérateur et recycleur	27, rue de La Glacière Sherbrooke	Restauration et vente	Cuisinières, réfrigérateurs

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
		J1H 3P2 Tél. : 819-346-1192	de cuisinières et de réfrigérateurs fabriqués entre 1920 et 1960	
Dépanneur chez Michel	Récupérateur et recycleur	2208, rue Galt Ouest Sherbrooke J1K 1K4	Réparation et revente d'électroménagers usagés	Cuisinières, laveuses, sècheuses, réfrigérateurs, tombaux

Tableau A-3.4 Organisations en information, sensibilisation et éducation sur le territoire de la Ville de Sherbrooke

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières visées
Action Saint-François	OSBL	165, rue Moore Sherbrooke J1H 1B8 Tél. : 819 563-5362	Récupération des matières résiduelles lors de nettoyages des berges	Plastique, métal (MB Métal), pneus (Cima Plus), déchets ultimes
Conseil régional de l'environnement (CRE Estrie)	OSBL	165, rue Moore, bureau 300 Sherbrooke J1H 1B8 Tél. : 819 821-4357	Information et formation aux entreprises, industries et institutions souhaitant améliorer leur gestion des matières résiduelles	Réduction à la source, réemploi, compostage, recyclage, déchets ultimes
Festivals et événements verts de l'Estrie (FEVE)	OSBL	345, rue Wellington Sud Sherbrooke J1H 5E2 Tél. : 819 238-8297	Service d'événements écoresponsables	Distribution d'équipement et de matériel pour la gestion des matières résiduelles et distribution d'eau potable
AmiEs de la Terre de l'Estrie	OSBL	843, rue King Ouest Sherbrooke J1H 1R9 Tél. : 819 562-4413	Marché de solidarité régionale de Sherbrooke où la sensibilisation environnementale est une priorité.	Agriculture urbaine, réduction à la source, réemploi, compostage domestique, vermicompostage
Synergie Estrie/Sherbrooke Innopole	OSBL	1308 Boul de Portland, Sherbrooke J1J 1S3 Tél : 819 821-5577	Se spécialise dans l'économie circulaire et intervient auprès des entreprises, industries et institutions .	Réduction à la source, réemploi, compostage, recyclage, résidus industriels

Tableau A-3.4 Récupérateurs, collecteurs et recycleurs situés à l'extérieur de la Ville de Sherbrooke, mais détenant des contrats avec des entreprises sur le territoire de la Ville

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
Waste Management	Collecteur	1994, ch. d'Ayer's Cliff Magog J1X 3W2 Tél. : 819 843-9522	Collecte	Matières recyclables et déchets
Entreprises R. Cherrier inc.	Collecteur	99, route de Mansonville Mansonville J0E 1X0 Tél. : 450 292-4716	Collecte	Déchets ménagers pour une municipalité
Gestion Michel Couture inc.	Collecteur	286, chemin Gosselin Stoke J0B 3G0 Tél. : 819 569-7551	Collecte et traitement	Déchets et résidus de CRD
GFL Environmental/ Services Matrec inc.	Collecteur et recycleur	140, rue Martin Granby J2G 8B4 Tél. : 450 361-3790	Collecte, traitement, location et vente de conteneurs, compacteurs, presses	Matières recyclables, matières résiduelles organiques, déchets (LET à Ste-Cécile-de-Milton et centre de tri et de transbordement à St-Hubert)
Location de conteneurs Léon Jacques	Location	146, rang 9 Coaticook J1A 2S1 Tél. : 819 849-6844	Location de conteneurs	Location de conteneurs pour la récupération des métaux
Véolia	Récupérateur et recycleur	316, rue du Parc-Industriel Windsor J1S 3A7 Tél. : 819 822-1820	Récupération, transport, traitement	Réception des matières dangereuses provenant des ICI
FEC Technologie	Récupérateur et recycleur	493, boulevard Poirier Magog J1X 0A1 Tél. : 819 843-3550	Récupération des produits dangereux pour les récupérer, les réemployer et/ou les neutraliser	Tri et transfert des matières dangereuses provenant des commerces et des industries
Tafisa	Récupérateur et recycleur	4660, rue Villeneuve Lac-Mégantic G6B 2C3 Tél. : 819 583-2930	Récupération et recyclage de fibres de bois pour en fabriquer des panneaux de particules et de la mélamine thermofusionnée	Traitement du bois provenant des ICI et CRD
Trèd'si inc.	Récupérateur et recycleur	550, chemin de la Tuilerie Westbury J0B 1R0 Tél. : 819 832-4898	Récupération de bois	Bois et résidus de bois

Intervenant	Type d'entreprise/org anisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières traitées
CFER Memphrémagog	Récupérateur et recycleur	1255, boul. des Étudiants C.P. 15, Magog J1X 3W7 Tél. : 819 843-1343, poste 12762	Récupération de papier et de carton	Traitement des fibres provenant des ICI et du secteur résidentiel
Métaux R. Hinse	Récupérateur et recycleur	1500, boul. Industriel Magog J1X 4V9 Tél. : 819 843-9606	Recyclage de ferraille et de métaux	Récupération de métaux pour les ICI et le secteur résidentiel

Tableau A-3.5 Points de dépôt et de réparation sur le territoire de la Ville de Sherbrooke

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières acceptées
CSSS-IUGS : CLSC	Centre de soins de santé et services sociaux	50, rue Camirand Sherbrooke J1H 4J5 Tél. : 819 780-2222	Récupérateur	Déchets biomédicaux
CSSS-IUGS : CLSC	Centre de soins de santé et services sociaux	8, rue Speid Sherbrooke J1M 1R6 Tél. : 819 780-2222	Récupérateur	Déchets biomédicaux
CSSS-IUGS : CLSC	Centre de soins de santé et services sociaux	1200, rue King Est Sherbrooke J1G 1E4 Tél. : 819 780-2222	Récupérateur	Déchets biomédicaux
DeSerres	Commerce de détail	2915, boul. de Portland Sherbrooke J1L 2Y7 Tél. : 819 563-4811	Détaillant de matériel pour des projets artistiques (peinture, cadres, bricolage, etc.)	Recyclage de crayons, tubes de peinture, contenants de peinture artistique, médiums, pinceaux, marqueurs, spatules
Batteries Expert	Commerce de détail	2460, rue Belvédère Sud Sherbrooke J1H 5R6 Tél. : 819 823-2122	Détaillant de batteries, point de dépôt pour Appel à Recycler	Piles, batteries domestiques
Batteries Expert	Commerce de détail	4203, rue King Ouest Sherbrooke J1L 1P5 Tél. : 819 742-0288	Détaillant de batteries, point de dépôt pour Appel à Recycler	Piles, batteries domestiques
Batteries illimitées	Commerce de détail	1300, boul. du Mi-Vallon Sherbrooke J1N 3B9	Détaillant de batteries, point de dépôt pour Appel à Recycler	Piles, batteries domestiques

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières acceptées
		Tél. : 819 569-9288		
La Source	Commerce de détail	3050, boul. de Portland Sherbrooke J1L 1K1 Tél. : 819 563-7713	Vente de produits électroniques, point de dépôt pour Appel à Recycler	Piles, batteries domestiques
Sports 4 Saisons	Commerce de détail et réparateur	429, rue du Conseil Sherbrooke J1G 1J6 Tél. : 819 562-8116	Vente de bicyclettes neuves et usagées, réparation et récupération de vélos	Métaux, pneus usés, plastiques. Le métal est envoyé chez MB Métal et les pneus, chez RECYC-QUÉBEC
Beaucher Électrique inc.	Commerce de détail et service	1280, rue Galt Est Sherbrooke J1G 5C1 Tél. : 819 346-4888	Service et produits résidentiels ou commerciaux usagés en matière d'électricité, point de dépôt pour Appel à Recycler et RecycFluo	Piles, batteries domestiques, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, ampoules à décharge à haute intensité
Pharmacie Jean Coutu	Pharmacie	1470, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2C2 Tél. : 819 564-3111	Clinique, boutique et point de dépôt pour Appel à Recycler	Produits pharmaceutiques, piles, batteries domestiques
Pharmacie Jean Coutu	Pharmacie	4870, boul. Bourque Sherbrooke J1N 3S5 Tél. : 819 820-1212	Clinique, boutique et point de dépôt pour Appel à Recycler	Produits pharmaceutiques, piles, batteries domestiques
Centre du rasoir	Commerce de détail	3050, boul. de Portland Sherbrooke J1L 1K1 Tél. : 819 346-8979	Vente et réparation d'appareils électriques pour la cuisine, la maison et les soins personnels, point de dépôt pour Appel à Recycler	Piles, batteries domestiques
Home Depot	Commerce de détail	1355, boul. du Plateau-Saint-Joseph Sherbrooke J1L 3C5 Tél. : 819 348-4481	Vente d'articles pour la rénovation, outils et point de dépôt pour Appel à Recycler	Piles, batteries domestiques
Mégaburo Sherbrooke	Commerce de détail	2373, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2G5 Tél. : 819 566-5366	Vente d'articles scolaires et de bureau, récupération de matériel	Cartouches d'encre vides
Best Buy	Commerce de détail	3450, boul. de Portland Sherbrooke	Vente de produits électroniques, électroménagers,	Produits électroniques

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières acceptées
		J1L 2A6 Tél. : 819 347-3275	point de dépôt pour ARPE-Québec et plus	
Electro-5	Commerce de détail	4135, boul. Industriel Sherbrooke J1L 2S7 Tél. : 819 823-5355	Détaillant de produits électroniques et récupération de matériel électronique	Produits électroniques
TOYOTA Sherbrooke	Commerce de détail	2059, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2E9 Tél. : 819 563-6622	Concessionnaire automobile, réparation et point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.
Électrobac	Récupérateur et recycleur	Siège social : 5425, avenue Casgrain, bureau 304 Montréal H2T 1X6 Tél. : 833-780-8044 Points de dépôts : Université de Sherbrooke – Campus principal 2500, boul. de l'Université Sherbrooke J1K 2R1 Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke 3001, 12 ^e Avenue Nord Sherbrooke J1H 5N4	Recyclage de petits électroniques par points de dépôts	Produits électroniques : téléphones portables, tablettes, appareils photo, chargeurs, casques, cartouches d'encre et tout autre petit appareil électronique
OCTO Auto Service Plus	Réparation et récupérateur	64, rue des Grandes-Fourches Nord Sherbrooke J1H 5G2 Tél. : 819 566-8116	Service de réparation et d'entretien de véhicules, point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières acceptées
MobileNinja	Réparation et vente en détail	1306, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2B6 Tél. : 819 588-4652	Réparation et vente de téléphones cellulaires intelligents et de tablettes	Téléphones cellulaires intelligents et tablettes
Québécom Info Plus	Service de soutien technique, réparation et récupérateur	4579, boul. Bourque Sherbrooke J1N 2G6 Tél. : 819 820-1222	Service de soutien technique informatique, réparation, vente de matériel informatique et point de dépôt pour ARPE-Québec	Produits électroniques
Thibault GM de Sherbrooke	Commerce de détail	3839, rue King Ouest Sherbrooke J1L 1W7 Tél. : 819 563-7878	Concessionnaire automobile, réparation et point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.
Pièces d'autos Fleurimont inc.	Récupérateur et recycleur	2095, chemin Alfred-Champigny Sherbrooke J1H 5H2 Tél. : 819 564-5020	Achat, vente d'autos accidentées et vente de pièces usagées, point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.
Garage René Jacques	Réparation et récupérateur	7110, boul. Bourque Sherbrooke J1N 3L9 Tél. : 819 864-4278	Service de réparation et d'entretien de véhicules, point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.
Auto Centre Rock Forest inc.	Réparation et récupérateur	1317, boul. du Mi-Vallon Sherbrooke J1N 4J1 Tél. : 819 822-3686	Service de réparation et d'entretien de véhicules, point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.
Groupe Pro-Transmission	Réparation et récupérateur	1997, rue Galt Est Sherbrooke	Service de réparation et d'entretien de	Antigels, aérosols, contenants d'huile,

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières acceptées
		J1G 3H9 Tél. : 819 569-8363	véhicules, point de dépôt pour la SOGHU	contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.
Canac Sherbrooke	Commerce de détail	1000, rue Galt Est Sherbrooke J1G 1Y5 Tél. : 819 829-5950	Vente d'articles pour la rénovation, outils, point de dépôt pour Éco-Peinture et RecycFluo	Résidus de peinture, contenants de peinture, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, ampoules à décharge à haute intensité
Canac Rock Forest	Commerce de détail	5711, boul. Bourque Sherbrooke J1N 1G8 Tél. : 819 864-6801	Vente d'articles pour la rénovation, outils, point de dépôt pour Éco-Peinture et RecycFluo	Résidus de peinture, contenants de peinture, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, ampoules à décharge à haute intensité
Décoration King inc.	Commerce de détail	2400, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2E8 Tél. : 819 563-3855	Vente d'articles de décorations, conseils en décoration, point de dépôt pour Éco-Peinture	Résidus de peinture, contenants de peinture
BMR Matériaux de construction Létourneau inc.	Commerce de détail	550, rue du Parc-Industriel Sherbrooke J1C 0J2 Tél. : 819 846-4433	Vente, réparation, point de dépôt pour Éco-Peinture	Résidus de peinture, contenants de peinture
Canadian Tire	Commerce de détail	4100, boul. Josaphat-Rancourt Sherbrooke J1L 3C6 Tél. : 819 566-0303	Vente, réparation, récupération et point de dépôt pour Appel à Recycler et Éco-Peinture	Batteries domestiques, piles, batteries d'automobiles, huiles usées, liquides de refroidissement, résidus de peinture, contenants de peinture
Ski Vélo Extrême	Commerce et réparateur	4229, boul. Bourque Sherbrooke J1L 1N7 Tél. : 819 569-7771	Vente, réparation et récupération de vélos et de pièces de vélo	Vélos et les pièces de vélo
Pièces d'autos usagées – Sherbrooke	Récupérateur et recycleur	6031, rue Beaudette Sherbrooke J1N 3B8 Tél. : 819 864-4272	Recycleur automobile et source de pièces d'auto usagées, point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières acceptées
				pour l'huile, kérosène, etc.
RLJ Automobiles Carrosserie Mécanique	Réparation	6278, ch. de Saint-Élie Sherbrooke J1R 0P6 Tél. : 819 823-6767	Réparation de carrosserie et de peinture d'automobile, point de dépôt pour la SOGHU	Antigels, aérosols, contenants d'huile, contenants d'antigel, contenants des fluides d'échappement diesel, filtres, huile, graisse, cire, antirouille, additifs pour l'huile, kérosène, etc.
Canadian Tire	Commerce de détail	1645, rue King Est Sherbrooke J1G 5G7 Tél. : 819 566-5991	Vente, réparation, récupération et point de dépôt pour Appel à Recycler et Éco-Peinture	Batteries domestiques, piles, batteries d'automobiles, huiles usées, liquides de refroidissement, résidus de peinture, contenants de peinture
Gaz Propane Rainville inc.	Commerce de détail	4589, boul. Bourque Sherbrooke J1N 2G6 Tél. : 819 564-8296	Vente, remplissage et point de dépôt pour la récupération des bonbonnes de propane	Bonbonnes de propane
Réno-Dépôt	Commerce de détail	3400, boul. de Portland Sherbrooke J1L 2X1 Tél. : 819 829-7662	Vente, réparation, récupération et point de dépôt pour Appel à Recycler, Éco-Peinture et RecycFluo	Piles, batteries domestiques, résidus de peinture, contenants de peinture, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents et ampoules à décharge à haute intensité
Boutique Espace Bell	Commerce de détail	3050, boul. de Portland Sherbrooke J1L 1K1 Tél. : 819 565-1605	Vente de produits de télécommunications et point de dépôt pour les cellulaires	Cellulaires
Bureau en Gros	Commerce de détail	3325, boul. de Portland Sherbrooke J1L 2P1 Tél. : 819 562-1966	Vente d'articles scolaires et de bureau, récupération de matériel, point de dépôt pour Appel à Recycler et ARPE-Québec	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser, télécopieurs, composantes électroniques, imprimantes, ordinateurs, cellulaires, piles, batteries domestiques et tous autres produits électroniques
Imprim-Encre	Commerce de détail	2343, rue King Ouest	Vente d'ordinateurs	Cartouches d'imprimantes

Intervenant	Type d'entreprise/organisme	Coordonnées	Secteur d'activité	Matières acceptées
		Sherbrooke J1J 2G2 Tél. : 819 569-1234	et de produits d'impression, récupération d'articles d'impression	à jet d'encre et laser
Imprim-Encre	Commerce de détail	3071, boul. de Portland Sherbrooke J1L 2Y7 Tél. : 819 569-1234	Vente d'ordinateurs et de produits d'impression, récupération d'articles d'impression	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser
La Cartoucherie	Commerce de détail	2520, rue King Ouest Sherbrooke J1J 2E8 Tél. : 819 565-3006	Vente et remplissage de cartouches et toners, réparation et entretien d'imprimantes, récupération d'articles d'impression	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser, imprimantes
Laserpro	Commerce de détail	4435, boul. Industriel Sherbrooke J1L 2S9 Tél. : 819 566-2847	Vente, remplissage et récupération de cartouches d'imprimantes recyclées	Cartouches d'imprimantes à jet d'encre et laser
Récupération Maillé	Transformateur et récupérateur	2620, ch. Rhéaume Sherbrooke J1N 0G6 Tél. : 819 847-4907	Récupération de matières organiques animales	Carcasses d'animaux sauvages (accidents routiers) ou domestiques

Annexe 4 : Équipements et infrastructures assurant la gestion des matières résiduelles

Tableau A-4.1 : Installations de gestion des matières résiduelles

Nom de l'installation	Propriétaire	Adresse	Description des activités et de la clientèle	Quantité annuelle des MR	Capacités annuelles	Durée de vie
Centre de tri multimatière Valoris	Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke	107, ch. Maine Central, Bury	Tri et détournement de l'élimination d'au moins 60 % de matières résiduelles en provenance des secteurs résidentiels, ICI et de la CRD. Les matières valorisables seront triées et dirigées vers des récupérateurs. <u>Clientèle</u> : Ville de Sherbrooke, 14 municipalités de la MRC du Haut-Saint-François, municipalités de Martinville et de Saint-Malo, 30 municipalités de la région de l'Estrie, plusieurs transporteurs privés des secteurs des ICI et de la CRD, autres entreprises et organisations. Note : les lignes de tri résidentiel et des ICI sont fermées depuis 2017.	<u>Total (estimé théorique)</u> : 100 000 t (12 h d'activité par jour) <u>Récupération ou valorisation (estimé théorique)</u> : 70 000 t <u>Élimination (estimé théorique)</u> : 30 000 t	<u>Traitement (pour un quart d'activité par jour)</u> : - CRD : 25 000 t - ICI : 25 000 t - Rési. : 50 000 t <u>Capacité résiduelle</u> : 50 000 t (estimé théorique – avec l'ajout de 6 h d'activité par jour)	s. o.
Lieu d'enfouissement technique de Valoris (LET)	Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke	107, ch. Maine Central, Bury	Élimination des matières résiduelles admissibles prescrites par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) des secteurs des ICI et résidentiel. Les matières du secteur de la CRD sont triées et valorisées. <u>Clientèle</u> : Ville de Sherbrooke, 14 municipalités de la MRC du Haut-Saint-François, municipalités de Martinville et de Saint-Malo, 30 municipalités de la région de l'Estrie, plusieurs transporteurs privés des secteurs des ICI et de la CRD, autres entreprises et organisations.	<u>Total</u> : 48 000 tonnes	Pour la première période d'exploitation de cinq ans (2022-2027), le tonnage annuel maximal de matières résiduelles éliminées est fixé à 99 500 tonnes métriques (Décret 627-2022)	2 337 220 mètres cubes 55 000 t annuellement approximativement Durée de vie prévue jusqu'en 2067

Nom de l'installation	Propriétaire	Adresse	Description des activités et de la clientèle	Quantité annuelle des MR	Capacités annuelles	Durée de vie
Centre de compostage de Bury	Englobe Corp.	109, ch. Maine Central, Bury	Traitement des résidus de bois, des fumiers, des résidus verts (feuilles et gazon), des résidus alimentaires et agroalimentaires, des boues de papetières et des boues municipales et industrielles. Le traitement principal est le compostage en pile statique. Clientèle : les municipalités membres et non membres et le secteur privé.	<u>Total :</u> 55 000 t (moyenne) <u>Taux de rejet :</u> 4 %	Entreposage total ponctuel : maximum 150 000 m ³ (matières résiduelles, ingrédients, matériaux structurants)	s. o.
Plateforme de compostage à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	Ville de Sherbrooke	345, rue Desaulniers Sherbrooke	Traitement des feuilles mortes sur plateforme. <u>Clientèle</u> : Ville de Sherbrooke.	<u>Total (approx.) :</u> 1 000 t	<u>Traitement :</u> 2 000 t <u>Capacité résiduelle :</u> 1 000 t	s. o.
Régie de récupération de l'Estrie (Récup Estrie)	Ville de Sherbrooke MRC de Coaticook MRC du Haut-Saint-François MRC des Sources MRC de Memphrémagog MRC du Val-Saint-François	2180, rue Claude-Greffard, Sherbrooke	Centre de tri des matières recyclables (imprimés, emballages et contenants). <u>Clientèle</u> : municipalités des MRC membres et plusieurs transporteurs privés des secteurs des ICI.	<u>Total (approx.) :</u> 31 500 t <u>Taux de rejet :</u> 18 à 20 %	<u>Traitement :</u> 40 000 t (pour 16 heures d'activité par jour) <u>Capacité résiduelle :</u> 8 500 t (peut être supérieur avec une augmentation du nombre d'heures d'activité par jour)	s. o.

Nom de l'installation	Propriétaire	Adresse	Description des activités et de la clientèle	Quantité annuelle des MR	Capacités annuelles	Durée de vie
Centre de transbordement	Sani-Estrie	405, rue Rodolphe-Racine, Sherbrooke	Transfert des chargements des camions de collectes privées des déchets apportés dans un LET. <u>Clientèle</u> : ICI, entrepreneurs de la CRD, certaines municipalités et les particuliers.	<u>Total</u> : 75 000 t (moyenne)	<u>Traitement</u> : 100 000 t <u>Capacité résiduelle</u> : 25 000 t	s. o.
Récupérateur de béton	Entreprises Jarbec	800, rue de l'Ardoise, Sherbrooke	Récupération et traitement du béton et de l'asphalte. <u>Clientèle</u> : entrepreneurs du secteur de la CRD, citoyens et ministère des Transports.	<u>Total traité</u> : 40 000 t (approx.) <u>Total valorisé</u> : 23 000 t	<u>Total</u> : 40 000 t (approx.)	s. o.
Site de récupération de matériaux secs	Ovide Rouillard inc. (Kruger)	8750, boul. Bourque, Sherbrooke	Récupération de matériaux secs. <u>Clientèle</u> : entrepreneurs et autres générateurs de CRD de Sherbrooke et de l'Estrie.	<u>n. d.</u>	<u>n. d.</u>	s. o.
Centre de recyclage de véhicules et de métal	Certi Recyclage Sherbrooke inc.	7860, ch. de Saint-Élie, Sherbrooke	Recyclage de métal et de véhicules hors d'usage et accidentés. <u>Clientèle</u> : citoyens, garages et concessionnaires.	<u>Total</u> : 20 000 t	<u>Traitement</u> : 100 000 t <u>Capacité résiduelle</u> : 80 000 t	s. o.

Nom de l'installation	Propriétaire	Adresse	Description des activités et de la clientèle	Quantité annuelle des MR	Capacités annuelles	Durée de vie
Écocentre Michel-Ledoux	Ville de Sherbrooke	1000, rue Léon-Trépanier, Sherbrooke	Centre de récupération des matières dangereuses et des matériaux de la CRD. Point de dépôt pour : Appel à recycler, ARPE-Québec, SOGHU, Éco-Peinture, RecycFluo. <u>Clientèle</u> : secteur résidentiel, certaines petites entreprises à faible volume. Les institutions bénéficient d'un accès gratuit lors des trois premières visites. Ensuite, les visites sont facturées.	<u>Total (approximatif)</u> : 9 000 t <u>Quantité par visite</u> : 1,8 m³ <u>Nombre de visites</u> : illimité par citoyen	<u>Traitement</u> : 10 000 t <u>Capacité résiduelle</u> : 1 000 t	s. o.
Écocentre Rose-Cohen	Ville de Sherbrooke	365, rue Pépin, Sherbrooke	Centre de récupération des matières dangereuses et des matériaux de la CRD. Point de dépôt pour : Appel à recycler, ARPE-Québec, SOGHU, Éco-Peinture, RecycFluo. <u>Clientèle</u> : secteur résidentiel, certaines petites entreprises à faible volume. Les institutions bénéficient d'un accès gratuit lors des trois premières visites. Ensuite, les visites sont facturées.	<u>Total (approximatif)</u> : 9 000 t <u>Quantité par visite</u> : 1,8 m³ <u>Nombre de visites</u> : illimité par citoyen	<u>Traitement</u> : 10 000 t <u>Capacité résiduelle</u> : 1 000 t	s. o.
Écocentre régional / Canton de Melbourne	MRC du Val-Saint-François	666, chemin Keenan Canton de Melbourne	La plupart des matières sont acceptées gratuitement à l'exception des bardeaux d'asphalte, des matelas et meubles rembourrés pour lesquelles une tarification est exigée. Ouvert de la fin avril à la fin novembre *Utilisateurs admis : Citoyens et ICI de la MRC du Val-Saint-François ainsi que les citoyens du secteur de	<u>n.d.</u>	<u>n.d.</u>	s. o.

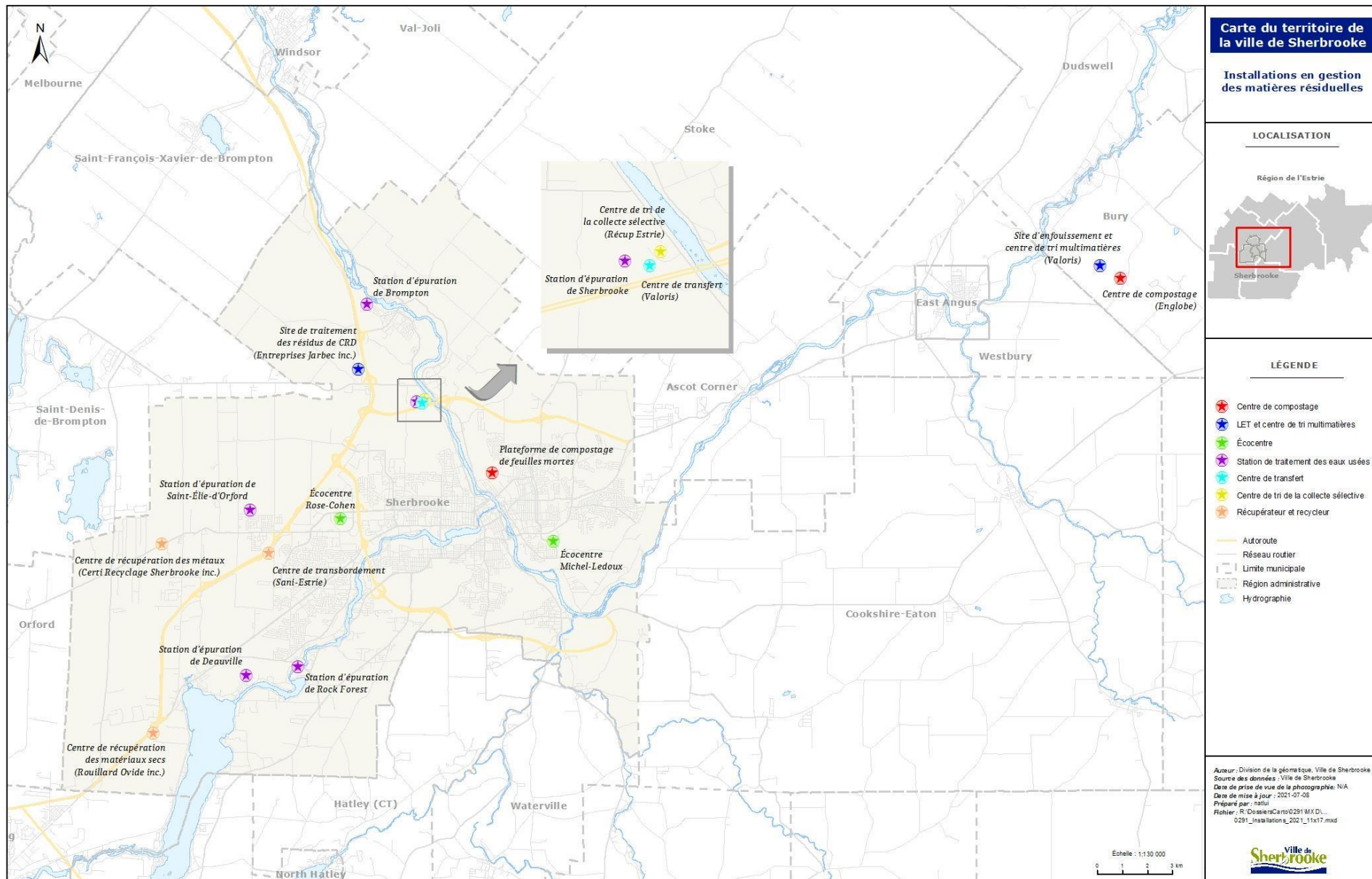
Nom de l'installation	Propriétaire	Adresse	Description des activités et de la clientèle	Quantité annuelle des MR	Capacités annuelles	Durée de vie
			Bromptonville de la ville de Sherbrooke			
Centre de transfert	Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris)	2215, rue Claude-Greffard, Sherbrooke	Transbordement de matières résiduelles, de matériaux de construction et de matières résiduelles organiques. <u>Clientèle</u> : Ville de Sherbrooke, certaines municipalités environnantes, entreprises et transporteurs du secteur des ICI.	<u>Total (2019)</u> : 52 344 tonnes	<u>Traitement</u> : 105 000 tonnes	s. o.
Station d'épuration de Sherbrooke	Ville de Sherbrooke	2275, rue Claude-Greffard, Sherbrooke	Station de traitement des eaux usées pour le secteur résidentiel et celui des ICI desservis par le bassin d'assainissement.	<u>Total (approximatif)</u> : 26 000 000 m ³	<u>Traitement*</u> : 23 718 480 m ³	s. o.
Station d'épuration de Deauville	Ville de Sherbrooke	300, rue Marras, Sherbrooke	Station de traitement des eaux usées pour le secteur résidentiel et celui des ICI desservis par le bassin d'assainissement.	<u>Total (approximatif)</u> : 500 000 m ³	<u>Traitement</u> : 618 448 m ³	s. o.

Nom de l'installation	Propriétaire	Adresse	Description des activités et de la clientèle	Quantité annuelle des MR	Capacités annuelles	Durée de vie
Station d'épuration de Rock Forest	Ville de Sherbrooke	2900, ch. Saint-Roch Sud, Sherbrooke	Station de traitement des eaux usées pour le secteur résidentiel et celui des ICI desservis par le bassin d'assainissement.	<u>Total (approximatif)</u> : 1 000 000 m ³	<u>Traitement*</u> : 1 159 156 m ³	s. o.
Station d'épuration de Brompton	Ville de Sherbrooke	150, rue Lavoie, Sherbrooke	Station de traitement des eaux usées pour le secteur résidentiel et celui des ICI desservis par le bassin d'assainissement.	<u>Total (approximatif)</u> : 800 000 m ³	<u>Traitement</u> : 721 133 m ³	s. o.
Station d'épuration de Saint-Élie	Ville de Sherbrooke	1300, ch. de la Station, Sherbrooke	Station de traitement des eaux usées pour le secteur résidentiel et celui des ICI desservis par le bassin d'assainissement.	<u>Total (approximatif)</u> : 600 000 m ³	<u>Traitement*</u> : 598 888 m ³	s. o.

* La capacité de traitement des stations d'épuration est basée sur les critères de conception. Dans le cas de trois stations, il y a dépassement concernant la capacité hydraulique, mais les exigences de rejets au cours d'eau du MELCC sont respectées.

Note : Les informations ont été fournies par les responsables de chacune des installations au printemps 2021.

Annexe 5 : Carte des emplacements des installations de gestion des matières résiduelles



Annexe 6 : Sources de données utilisées pour réaliser l'inventaire et précisions

Tableau A-6.1 : Sources des données sur les matières récupérées, éliminées et générées pour l'année 2019

SECTEUR	SOURCES
Résidentiel	- Données des collectes municipales (bons de pesée pour les déchets, matières recyclables, collectes spéciales, boues résidentielles, balayures de rues) - Données des écocentres (partiellement accessibles) - Estimations issues de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR – Version 2020 - Sommaire du rôle d'évaluation foncière (pour alimenter l'Outil) - Récup Estrie – Statistiques 2019 – Taux de rejets 2019 - MELCC, Données d'élimination des matières résiduelles au Québec - RECYC-QUÉBEC, Note méthodologique – Mise à jour de l'outil d'inventaire des PGMR, 2020
ICI	- Estimations issues de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR – Version 2020 - CRE Estrie, Inventaire des matières résiduelles d'origine autre que résidentielle de l'Estrie, octobre 2012 - Statistique Canada, Emploi selon l'industrie - Solinov, Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec, 2013 - Emploi Québec – Répertoire d'entreprises - RECYC-QUÉBEC – Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec - Récup Estrie – Statistiques 2019 – Taux de rejets 2019 - MELCC, Données d'élimination des matières résiduelles au Québec
CRD	- Estimations issues de l'Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR – Version 2020 - Institut de la statistique Québec – Profils statistiques par région et MRC géographiques. - MELCC, Données d'élimination des matières résiduelles au Québec

Tableau A-6.2 : Précisions sur les données

SECTEUR RÉSIDENTIEL	
• Matières recyclables ○ Les quantités récupérées sont basées sur les tonnages reçus au centre de tri. ○ La composition des matières recyclables récupérées est basée sur la répartition suggérée par l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, validée par la composition des matières vendues par le centre de tri. La part des ICI assimilables est retirée des quantités résidentielles et est calculée à partir de l'Outil de l'inventaire. ○ Les quantités éliminées sont calculées à partir des données fournies par le site d'enfouissement. La part des ICI assimilables est retirée des quantités résidentielles et est calculée à partir de l'Outil de l'inventaire. La composition des matières recyclables éliminées est basée sur les estimations de l'Outil de l'inventaire. ○ Quantités générées = quantités éliminées + quantités récupérées. ○ Les taux de rejet du centre de tri ont été pris en compte. • Matières organiques ○ L'estimation des quantités générées par l'Outil de l'inventaire est faite à partir du nombre d'unités d'occupation par type de logement (multilogement, plex et unifamilial) indiqué dans le sommaire du rôle d'évaluation foncière. ○ L'estimation des quantités récupérées et de la composition des matières organiques récupérées est faite sur la base des tonnages collectés lors des différents services des collectes. ○ L'estimation des quantités récupérées par les programmes de réduction à la source, tels que le nombre de composteurs domestiques sur le territoire, ainsi que les activités de sensibilisation (communication, etc.) et la réglementation appliquée sur l'herbicyclage, a été prise en compte. ○ Quantité éliminée = quantité générée - quantité récupérée. ○ Les taux de rejet du site de traitement ont été pris en compte. • Boues municipales ○ Les quantités récupérées et éliminées fournies sont amenées à une siccité de 20 %. • VHU ○ Ces données ont été calculées par l'Outil de l'inventaire à partir des données de la population. • Textiles ○ Ces données ont été calculées à partir des données de récupération et élimination fournies par les organismes. • RDD et encombrants ○ Les quantités éliminées et récupérées sont calculées par l'Outil de l'inventaire ou fournies par les écocentres. ○ Quantités générées = quantités éliminées + quantités récupérées.	
SECTEUR ICI	
Par manque de données complètes sur les matières du secteur ICI, les estimations de l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC ont été utilisées majoritairement pour ce secteur. Les résultats ont été ajustés lorsque possible.	
• Matières recyclables ○ Les quantités générées ont été estimées par l'Outil d'inventaire à partir du nombre d'employés par secteur SCIAN de la région administrative et de la population de Sherbrooke. ○ L'estimation des quantités récupérées a été faite par l'Outil d'inventaire et l'étude du CRE Estrie de 2012, et a été validée par les quantités récupérées et éliminées par l'Université de Sherbrooke et par le Cégep de Sherbrooke. ○ Quantités éliminées = quantités générées - quantités récupérées. • Matières organiques ○ <u>Industries de transformation agroalimentaires</u> Les estimations ont été faites par l'Outil d'inventaire, à partir des tonnages récupérés et éliminés de la région administrative fournie par Solinov 2013 et par les données sur le nombre d'employés à Sherbrooke pour les secteurs SCIAN 3111 à 3119 et 312 fournies par Emploi-Québec. ○ <u>Commerces et institutions</u> Les estimations des quantités générées et de la composition ont été faites à l'aide du nombre d'employés par secteur SCIAN de la région administrative et de la population de Sherbrooke. Les estimations des quantités récupérées ont été faites à partir des taux de récupération indiqués dans le rapport du CRE Estrie de 2012.	
SECTEUR CRD	
• L'estimation des quantités éliminées et récupérées a été faite par l'Outil de l'inventaire à partir des valeurs des permis de bâtir disponibles par l'Institut de la statistique du Québec. • Les quantités récupérées de bardeaux d'asphalte ont été fournies par la Ville (données des écocentres).	
MATIÈRES NON INDIQUÉES DANS L'INVENTAIRE	
• Pneus et produits consignés ○ Les données ont été calculées à partir d'autres outils de calcul rendus disponibles par RECYC-QUÉBEC.	

Annexe 7 : Cohérence entre les plans d'action municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles

Tableau A-7.1 : Enjeux de l'énoncé de vision stratégique et lien avec la gestion des matières résiduelles (Ville de Sherbrooke, 2012a)

Enjeux*	Sous-enjeux*	Liens avec GMR					
		Participation citoyenne et ICI	ISÉ	Tri des matières	Desserte du territoire (équipement, coûts, ressources humaines)	Amélioration de la gestion des matières résiduelles	Économie de partage, de réutilisation et circulaire
Considérer les enjeux DD de la Ville (p. 7)	Considérer une implication et une participation accrues des citoyens dans plusieurs secteurs de la vie municipale.	x	x	x			
	Tenir compte des coûts réels associés au développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de même qu'en territoires ruraux et agricoles.				x		
	Considérer son développement en lien avec la protection de l'environnement et l'impact des changements climatiques.		x			x	
	Réévaluer et restituer les aspects liés au rayonnement de son économie dans la région, voire au-delà.		x	x			x

* Citations (Ville de Sherbrooke, 2012a)

Tableau A-7.2 : Stratégies et orientations de l'énoncé de vision stratégique en lien avec la gestion des matières résiduelles (Ville de Sherbrooke, 2012a)

Stratégies*	Orientations*	Liens avec GMR					
		Participation citoyenne et ICI	ISÉ	Tri des matières	Desserte du territoire (équipement, coûts, ressources humaines)	Amélioration de la gestion des matières résiduelles	Économie de partage, de réutilisation et circulaire
Offrir des milieux de vie de qualité (p. 13)	Améliorer la desserte en services dans chaque quartier, en favorisant la diversité et la mixité des services de proximité, pour offrir des milieux de vie de qualité pour les résidents.	x	x	x	x	x	
	Accorder une attention particulière à la qualité dans l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics (rues, places, parcs, espaces de stationnement, entrées de ville, etc.).	x	x	x	x		
	Compléter le réseau de parcs et d'espaces verts et bonifier leur aménagement, tout en consolidant les équipements.	x	x	x	x		
Protéger et mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels (p. 15)	Informar et sensibiliser les citoyens en ce qui a trait à la protection de l'environnement et des milieux naturels.	x	x	x			
Optimiser l'occupation du territoire urbanisé (p. 16)	Densifier le territoire à l'intérieur d'un périmètre urbain ajusté aux nouvelles réalités de l'occupation du sol.	x	x	x	x	x	
	Appliquer les concepts de développement résidentiel qui permettent une densification du territoire.			x	x	x	
Privilégier les transports actifs et les transports collectifs (p. 18)	Faciliter l'intermodalité entre les transports collectifs urbains et interurbains.	x	x	x	x		
	Développer la mixité des quartiers existants et projetés.	x	x	x	x		
Valoriser le territoire rural et le territoire agricole (p. 21)	Produire de façon rentable dans le contexte des changements climatiques et dans le respect de l'environnement en adoptant de nouvelles façons de faire les choses.	x	x	x			x

Stratégies*	Orientations*	Liens avec GMR					
		Participation citoyenne et ICI	ISÉ	Tri des matières	Desserte du territoire (équipement, coûts, ressources humaines)	Amélioration de la gestion des matières résiduelles	Économie de partage, de réutilisation et circulaire
Faire de Sherbrooke une destination touristique recherchée (p. 24)	Mettre en valeur les espaces naturels afin de créer un réseau de parcs-nature ainsi qu'une ceinture verte, contribuant à l'objectif de conservation de 12 % de la superficie du territoire de la ville en milieux naturels.	x	x	x	x		
Favoriser l'innovation sociale, la participation citoyenne et la vie communautaire (p. 27), incluant la consultation, la concertation, le sentiment d'appartenance, l'adoption de comportements responsables et engagés et l'intégration des personnes immigrantes et l'amélioration de la qualité de vie des aînés.	Promouvoir la participation des citoyens.	x	x	x			
	Favoriser l'interaction entre les citoyens des arrondissements et la participation de ces derniers à la vie de leur quartier.	x	x				
	Accroître les partenariats avec les organismes communautaires, de transport, culturels, sportifs et récréatifs, etc.	x					
	Inciter à de saines habitudes de vie et promouvoir des comportements responsables relativement à l'environnement.	x	x	x			x
	Encourager l'implication des jeunes dans leur milieu de vie.	x	x	x			
	Adapter les structures et les services pour les aînés pour faire de Sherbrooke un modèle de « ville amie des aînés ».	x	x	x	x		
	Poursuivre l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.	x	x	x			

* Citations (Ville de Sherbrooke, 2012a)

**Tableau A-7.3 : Stratégies et orientations du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Sherbrooke
(Ville de Sherbrooke, 2020)**

Stratégies*	Orientations*	Liens avec GMR							
		Participation citoyenne et ICI	ISÉ	Tri des matières	Règlementation	Desserte du territoire (équipement, coûts, ressources humaines)	Amélioration de la gestion des matières résiduelles	Économie de partage, de réutilisation et circulaire	Innovation
Devenir économique									
Développer l'économie du savoir et consolider la base économique	Consolider les pôles de développement de l'économie du savoir.	x	x	x	x	x	x	x	x
	Préciser la vocation des parcs industriels et revoir au besoin leur aménagement afin de soutenir le développement d'une base manufacturière diversifiée.	x	x	x	x	x	x	x	x
	Consolider le caractère spécifique, le dynamisme et le rayonnement du centre-ville.	x	x	x		x		x	x
	Assurer le renforcement du centre-ville comme lieu d'accueil des services administratifs régionaux.	x	x	x	x	x	x		
	Concentrer l'offre commerciale artérielle et régionale et assurer une desserte commerciale de quartier au sein des milieux de vie.	x	x	x	x	x	x	x	
Faire de Sherbrooke une destination touristique recherchée	Intégrer en un pôle touristique majeur les secteurs du centre-ville, du Vieux-Nord et du lac des Nations, et embellir ce pôle par un design urbain distinctif et de qualité.	x	x	x	x	x	x		
	Réaliser un réseau intégré de corridors récréotouristiques verts et bleus et de parcs-nature mettant en valeur les rivières et les espaces naturels marquants.	x	x	x			x		
Devenir culturel									

Stratégies*	Orientations*	Liens avec GMR							
		Participation citoyenne et ICI	ISÉ	Tri des matières	Règlementation	Desserte du territoire (équipement, coûts, ressources humaines)	Amélioration de la gestion des matières résiduelles	Économie de partage, de réutilisation et circulaire	Innovation
Accroître la vitalité et le rayonnement des arts et de la culture	Renforcer les équipements culturels structurants et l'animation culturelle au centre-ville.	x	x	x		x	x		
	Implanter un centre de diffusion artistique de capacité intermédiaire en support à la production locale.	x	x	x		x			
Devenir sociétal									
Offrir des milieux de vie de qualité	Soutenir l'entretien et la rénovation du parc de logements.	x	x	x	x		x	x	x
	Mieux concentrer les logements d'étudiants dans les quartiers concernés.	x	x	x	x	x	x	x	
	Assurer le développement de quartiers dotés de services commerciaux et communautaires de qualité.	x	x	x	x	x	x		
Optimiser l'occupation du territoire urbanisé	Favoriser une plus grande densité urbaine et une mixité des usages dans les secteurs appropriés, particulièrement au centre de l'agglomération.	x	x	x	x	x	x		
	Favoriser la requalification de certains secteurs industriels et commerciaux.	x	x	x	x	x	x	x	x
	Favoriser la mixité des usages dans les noyaux urbains.	x	x	x	x	x			x
	Assurer la planification et la réalisation des projets de développement selon les principes du développement durable.			x	x	x	x	x	x

Stratégies*	Orientations*	Liens avec GMR							
		Participation citoyenne et ICI	ISÉ	Tri des matières	Règlementation	Desserte du territoire (équipement, coûts, ressources humaines)	Amélioration de la gestion des matières résiduelles	Économie de partage, de réutilisation et circulaire	Innovation
	Assurer une gestion rigoureuse de l'urbanisation.	x	x	x	x	x	x	x	x
Valoriser le territoire rural et le territoire agricole	Favoriser l'utilisation optimale de la zone agricole à des fins agricoles et la diversification des activités compatibles.							x	x
Devenir environnemental									
Protéger et mettre en valeur l'environnement et les milieux naturels	Créer une ceinture verte et un réseau de parcs-nature.	x	x	x		x	x		
Privilégier les transports actifs et les transports collectifs	Consolider les pôles urbains stratégiques aptes à soutenir le transport collectif et actif.	x	x	x		x	x		
	Prioriser le transport collectif sur les axes structurants et son accessibilité.	x	x	x		x	x		
	Assurer la prise en compte du transport actif dans l'aménagement, le réaménagement et la gestion de l'espace public.	x	x	x		x	x		
	Assurer la mise en place d'un véritable réseau cyclable pour les besoins des travailleurs et étudiants et l'amélioration de trottoirs et autres espaces piétonniers.	x	x	x		x	x		

* Citations (Ville de Sherbrooke, 2020)

Annexe 8 : Fiches de mesures

Thème	CONCERTATION		
Mesure n° 1	Favoriser la participation citoyenne, des ICI et CRD pour la mise en œuvre et le suivi des actions.		
CONTEXTE			
Les activités de concertation ont révélé que la communauté souhaite suivre l'évolution des projets sherbrookoïses en GMR et qu'elle aimerait connaître les sommes défrayées pour les matières résiduelles. Les membres de la communauté ont l'intérêt et la disponibilité pour s'impliquer activement dans la recherche et la mise en œuvre de solutions, en fonction de leur champ d'expertise et d'intervention.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☒ Autre : Concertation
ENJEUX ET RISQUES			
• Mobilisation des participants aux tables de travail et à la mise en œuvre des projets. • Identifier les bons canaux de diffusion pour les différentes clientèles visées.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☒ Autre : Actions 4 du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Rendre disponibles l'état d'avancement des actions du PGMR ainsi qu'un bilan de la GMR à la moitié et à la fin du parcours sur le site Web de la Ville. 2. Informer les citoyens sur le coût de la GMR, ventilé par type de matière recyclable, matière organique, déchet, en mettant en place un outil de suivi de la performance du Plan de gestion des matières résiduelles. 3. Créer des tables de travail sectorielles : multilogement, CRD, gaspillage alimentaire et ICI. 4. Poursuivre les tables de travail sectorielles existantes : réemploi et grands partenaires institutionnels. 5. Développer de nouveaux projets en fonction des subventions disponibles et de l'expertise des tables de travail.			

Mesure n° 1	Favoriser la participation citoyenne, des ICI et CRD pour la mise en œuvre et le suivi des actions.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service des communications Service des sports, de la culture et de la vie communautaire Organismes œuvrant en réemploi Partenaires institutionnels Entreprendre Sherbrooke Destination Sherbrooke Sherbrooke Innopole				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Publier l'état d'avancement sur le site Web				1 fois par année				Annuel	
Produire un bilan GMR sommaire				1 bilan sommaire par année				Annuel	
Présenter un bilan de mi-parcours du PGMR				1 bilan sommaire par année				Annuel	
Rencontrer les tables de travail sectorielles				Au moins 2 rencontres par année par secteur				Annuel	
Présenter le bilan du PGMR				2030				2030	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
5									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		25 200 \$	25 500 \$	26 000 \$	46 500 \$	20 300 \$	20 700 \$	21 200 \$	21 600 \$
Honoraires professionnels		25 000 \$							
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		50 200 \$	25 500 \$	26 000 \$	46 500 \$	20 300 \$	20 700 \$	21 200 \$	21 600 \$
Aide financière									
TOTAL		232 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème		RÉDUCTION À LA SOURCE
Mesure n° 2		Poursuivre l'élaboration de la Stratégie de réduction des articles à usage unique.
CONTEXTE		
Étant donné l'omniprésence des articles à usage unique et leurs impacts négatifs sur l'environnement, le gouvernement du Québec prévoit mettre en place une stratégie pour réduire l'utilisation des plastiques et produits à usage unique. Le 22 juin 2022, le gouvernement du Canada a publié le Règlement interdisant les plastiques à usage unique. Le Règlement interdit la fabrication, l'importation, la vente et éventuellement l'exportation de 6 catégories d'articles en plastique à usage unique (PUU): sacs d'emplettes, les ustensiles, les récipients alimentaires fabriqués à partir de plastiques problématiques ou qui en contiennent, les anneaux pour emballage de boissons, les bâtonnets à mélanger et les pailles. De son côté, la Ville de Sherbrooke a déjà amorcé un processus de réduction des articles à usage unique en 2019, par une première action, soit la mise en place d'un règlement visant à interdire les sacs d'emplettes à usage unique. Les consultations dans le cadre du PGMR 2023-2030 ont révélé que plusieurs entrepreneurs se disent prêts à instaurer des changements au sein de leur commerce concernant la réduction des articles à usage unique et ils ont besoin d'accompagnement, autant pour eux que pour leur clientèle; les articles à usage unique, dont le polystyrène alimentaire, ne sont pas interdits par le règlement, mais les citoyens sont favorables à la mise en place d'un tel règlement ; plusieurs citoyens n'ont pas intégré des habitudes visant à réduire les articles à usage unique lors de leurs achats.		
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE		TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.		☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☒ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES		
- Être en adéquation avec la stratégie du gouvernement du Québec et la réglementation fédérale à venir. - Respecter les règles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - La disponibilité des alternatives écoresponsables aux articles à usage unique. - Les articles réutilisables ont vu leur popularité baisser durant la pandémie de COVID-19. - Coûts/gains environnementaux par catégorie de matières.		
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX		
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☒ Autre : Actions 5 et 8 du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.
ACTIONS MISES EN ŒUVRE		
- Déterminer les objectifs et produits visés par la Stratégie. - Définir, en concertation avec le milieu, les besoins en accompagnement et les étapes du plan d'action. - Modifier la réglementation en fonction du plan d'action. - Adopter la Stratégie et son plan d'action. - Mettre en œuvre les actions et produire les campagnes d'ISE, tout en restant en contact avec le milieu.		

Mesure n° 2	Poursuivre l'élaboration de la Stratégie de réduction des articles à usage unique.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service des affaires juridiques, Service des communications Entreprendre Sherbrooke et Destination Sherbrooke				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables		Cibles						Suivi	
Publier la Stratégie et un plan d'action		2025						2025	
Nombre de produits visés		Au moins 5 articles d'ici 2030 en plus de ceux visés par la réglementation fédérale						Annuel	
Nombre de campagnes ISE		Au moins 5 campagnes						Annuel	
Rencontre avec les paramunicipales responsables des clientèles visées (restauration, commerces de détail, etc.)		Au moins 2 fois par année						Annuel	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022*	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
5									
BUDGET									
	2022*	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines	25 000 \$	43 000 \$	43 500 \$	45 000 \$	13 000 \$	13 500 \$	13 800 \$	14 200 \$	14 500 \$
Honoraires professionnels	72 960 \$	96 710 \$							
Ressources matérielles / Outils ISE					25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Revenus									
<i>Total annuel</i>	97 960 \$	139 710 \$	43 500 \$	45 000 \$	38 000 \$	38 500 \$	38 800 \$	39 200 \$	39 500 \$
Aide financière (subvention de RECYC-QUÉBEC)	55 480 \$	83 220 \$							
TOTAL	422 210 \$								
Commentaires et cohérence des actions : Les actions seront mises à jour lors de l'adoption de la Stratégie et de son plan d'action. *Les dépenses 2022 sont exclues du coût total puisque prévues au PGMR 2016-2020. Cette action est en lien avec la mesure n° 1 pour la concertation avec les parties prenantes. Une partie supplémentaire en 2022 (20 000\$) provient du Bureau de coordination de développement économique.									

Thème	RÉDUCTION À LA SOURCE		
Mesure n° 3	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action sur la réduction du gaspillage alimentaire.		
CONTEXTE			
Selon RECYC-QUÉBEC, au Canada, 1,2 millions de tonnes de nourriture comestible sont perdues ou jetées (gaspillage alimentaire) au cours de la chaîne alimentaire, soit du champ à l'assiette. Cela dit, le gaspillage alimentaire est un sujet peu traité par la Ville et peu de données sont disponibles pour notre territoire. Actuellement, Entreprendre Sherbrooke établit un portrait des acteurs en gaspillage alimentaire sur le territoire de la Ville de Sherbrooke. Par ailleurs, les consultations du PGMR 2023-2030 ont révélé que les citoyens sont favorables à la mise en place d'un règlement interdisant le gaspillage alimentaire.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☒ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Mobilisation des acteurs et disponibilité des données pour réaliser le portrait du territoire. • Assurer la cohérence avec la Concertation en sécurité alimentaire de Sherbrooke.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☒ Autre : Action 10 du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Réaliser un portrait des acteurs luttant contre le gaspillage alimentaire sur le territoire sherbrookoïse. 2. Établir, avec les parties prenantes, un plan d'action pour encourager et soutenir la réduction du gaspillage alimentaire. 3. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action.			

Mesure n° 3	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action sur la réduction du gaspillage alimentaire.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Entreprendre Sherbrooke Destination Sherbrooke Table de concertation en sécurité alimentaire de Sherbrooke Service des sports, de la culture et de la vie communautaire						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles					Suivi	
Présenter le portrait des parties prenantes			2023					2023	
Adopter un plan d'action			2024					2024	
Mise en œuvre du plan d'action			2025-2030					Annuel	
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		19 900 \$	20 300 \$	20 700 \$	20 700 \$	20 700 \$	20 700 \$	21 300 \$	21 800 \$
Honoraires professionnels		20 000 \$	20 000 \$						
Ressources matérielles / Outils ISE				10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Revenus									
Total annuel		39 900 \$	40 300 \$	30 700 \$	30 700 \$	30 700 \$	30 700 \$	31 300 \$	31 800 \$
Aide financière									
TOTAL		266 100 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									
Le budget sera mis à jour lors de l'adoption du plan d'action. Elle est en cohérence avec les objectifs du Plan climat de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	RÉDUCTION À LA SOURCE		
Mesure n° 4	Mettre en œuvre une campagne d'ISE sur la réduction du gaspillage alimentaire.		
CONTEXTE			
Selon RECYC-QUÉBEC, au Canada, 1,2 millions de tonnes de nourriture comestible sont perdues ou jetées (gaspillage alimentaire) au cours de la chaîne alimentaire, soit du champ à l'assiette. Cela dit, le gaspillage alimentaire est un sujet peu traité par la Ville et les ICI. De plus, les activités de concertation ont démontré que la définition de gaspillage alimentaire est mal comprise de la part des citoyens.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			
ENJEUX ET RISQUES			
- Assurer une bonne compréhension concernant la définition du gaspillage alimentaire par tous les acteurs. - S'assurer de la cohérence avec les actions de la table de concertation en sécurité alimentaire de Sherbrooke et des projets d'Entreprendre Sherbrooke (anciennement la CDEC).			☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☒ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☐ Autre :
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre : Action 10 du plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
- Développer une campagne d'ISE ou adopter une campagne existante telle que « J'aime manger, pas gaspiller », afin de sensibiliser sur la définition du gaspillage alimentaire. - Promouvoir la réduction du gaspillage alimentaire auprès de la population, des ICI et des employés municipaux.			

Mesure n° 4	Mettre en œuvre une campagne d'ISE sur la réduction du gaspillage alimentaire.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES				PRINCIPAUX COLLABORATEURS					
Bureau de l'environnement				Service des communications Entreprendre Sherbrooke Table concertation en sécurité alimentaire de Sherbrooke					
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Campagne de sensibilisation				2023				2023	
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées				Au moins 2 activités par année				Annuel	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 600 \$	2 700 \$	2 700 \$
Honoraires professionnels			17 000 \$						
Ressources matérielles / Outils ISE			6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$				
Revenus									
Total annuel		2 500 \$	25 500 \$	8 500 \$	8 500 \$	2 500 \$	2 600 \$	2 700 \$	2 700 \$
Aide financière									
TOTAL		55 500 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec les objectifs du Plan climat de la Ville de Sherbrooke et le Programme d'action communautaire et de développement des communautés PAC-DC 2022-2023.									

Thème	RÉDUCTION À LA SOURCE		
Mesure n° 5	Favoriser la transition vers une démarche zéro déchet.		
CONTEXTE			
Étant donné l'omniprésence des articles à usage unique et de la surconsommation, des actions sont prises à différentes échelles. Le gouvernement du Québec prévoit mettre en place une stratégie pour réduire l'utilisation des plastiques et produits à usage unique et la Ville de Sherbrooke poursuivra la mise en place de sa Stratégie de réduction des articles à usage unique. Cela dit, une transition vers une démarche zéro déchet concerne toutes les sphères de la vie citoyenne et des ICI : elle constitue un grand changement. Ainsi, plusieurs sentent qu'il manque d'outils pour passer à l'action. Les résultats des consultations du PGMR 2023-2030 ont démontré que 71 % des citoyens ayant répondu au sondage montrent de l'intérêt à recevoir un accompagnement pour tendre vers le zéro déchet.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☒ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Participation des publics cibles • Changements de comportement à la suite des activités			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Mettre en place un programme d'accompagnement des familles pour tendre vers le zéro déchet. 2. Organiser des ateliers et conférences sur le thème du zéro déchet à l'attention de la population. 3. Promouvoir des initiatives existantes à l'attention de la population et des ICI (ex. : les entreprises qui ont des sections « en vrac », le Circuit Zéro Déchet, La vague, etc.) et sensibiliser les ICI aux pratiques zéro déchet.			

Mesure n° 5	Favoriser la transition vers une démarche zéro déchet.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE Estrie) Entreprendre Sherbrooke				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Nombre de familles accompagnées				Au moins 10 familles par année				2023-2024-2025	
Nombre d'ateliers et conférences de sensibilisation				2 activités par année				Annuel	
Actions de promotion et de sensibilisation des initiatives existantes dans les ICI				3 actions par année				Annuel	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		13 800 \$	14 200 \$	14 600 \$	6 600 \$	6 800 \$	6 600 \$	6 600 \$	6 600 \$
Honoraires professionnels			25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		13 800 \$	39 200 \$	39 600 \$	31 600 \$	31 800 \$	31 600 \$	31 600 \$	31 600 \$
Aide financière									
TOTAL		250 800 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec les objectifs du Plan climat de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	RÉUTILISATION		
Mesure n° 6	Soutenir et promouvoir les activités de réparation des articles ménagers.		
CONTEXTE			
Il y a une omniprésence de l'obsolescence programmée de nombreux articles utilisés au quotidien par les citoyens. Certains articles pourraient cependant être réparés, mais le temps et l'expertise manquent pour la plupart des citoyens. Ces articles finissent trop tôt aux écocentres, sont déposés par erreur dans les bacs roulants résidentiels ou sont acheminés dans les centres de dons par méconnaissance des matières acceptées (ateliers, café réparation, etc.).			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☒ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Disponibilité des spécialistes en réparation • Disponibilité d'un lieu approprié pour le café réparation et d'une ressource pour la gestion • Participation des publics cibles • Coûts			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Collaborer à l'implantation d'un café réparation. 2. Réaliser de la promotion, des ateliers et des conférences sur la thématique de la réparation.			

Mesure n° 6	Soutenir et promouvoir les activités de réparation des articles ménagers.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service des affaires juridiques Entreprendre Sherbrooke Cégep de Sherbrooke Université de Sherbrooke				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Nombre d'activités de sensibilisation				Au moins 3 activités de sensibilisation par année				Annuel	
Café réparation				Avoir un café réparation d'ici 2025				2025	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		2 500 \$	2 600 \$	2 700 \$	2 700 \$	2 800 \$	2 800 \$	2 900 \$	3 000 \$
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE		8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Revenus									
Total annuel		10 500 \$	10 600 \$	10 700 \$	8 700 \$	8 800 \$	8 800 \$	6 900 \$	7 000 \$
Aide financière									
TOTAL		72 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec le plan de relance économique de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	RÉUTILISATION		
Mesure n° 7	Soutenir et structurer les activités de réemploi (réutilisation).		
CONTEXTE			
Il y a une omniprésence de l'obsolescence programmée de nombreux articles utilisés au quotidien par les citoyens. En effet, les catégories d'articles acceptés et la notion d'articles en bon état pour la réutilisation dans les organismes de dons sont mal comprises de la part de la population. Les organismes de dons reçoivent des matières non appropriées.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
- La REP pour les petits électroménagers ne sera pas mise en place immédiatement et de nouvelles matières seront concernées. - Disponibilité des ressources et lieux pour le démontage des objets - Manque d'espace dans les écocentres, ce qui empêche l'ajout de nouvelles matières - Manque de débouchés pour le textile - Manque d'espace dans les centres de dons pour l'entreposage de matières en bon état et de main-d'œuvre pour réparer les articles à réutiliser			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
- Poursuivre l'élaboration d'outils d'ISE communs avec les organismes pour assurer la bonne compréhension et la promotion du réemploi. - Identifier les enjeux et besoins des organismes admis à la Ville opérant des centres de dons, afin de soutenir l'économie circulaire. - Accompagner les organismes du secteur du réemploi en fonction des nouvelles REP pour assurer le lien avec l'organisme de gestion responsable. - Réaliser des projets de démontage d'appareils et d'objets pour optimiser la valorisation des matières et la réutilisation de pièces.			

Mesure n° 7	Soutenir et structurer les activités de réemploi (réutilisation).								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES				PRINCIPAUX COLLABORATEURS					
Bureau de l'environnement				Service des sports, de la culture et de la vie communautaire Organismes œuvrant en réemploi Go Recyc					
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Nombre d'outils ISE				3 outils ISE				2024	
Nombre d'activités de sensibilisation				Au moins 2 activités par année				Annuel	
Nombre de projets de démontage				Au moins 3 projets d'ici 2025				2025	
Portrait des enjeux et besoins et plan d'action				2023				2023	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines									
Honoraires professionnels		20 000 \$							
Ressources matérielles / Outils ISE			15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$				
Revenus									
Total annuel		20 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$				
Aide financière									
TOTAL		65 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Les frais de coordination sont inclus dans la mesure n° 1. Cette mesure est en cohérence avec le plan de relance économique de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	MODERNISATION DU SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE		
Mesure n° 8	Collaborer à la transition vers la modernisation du système de collecte sélective.		
CONTEXTE			
Depuis 2020, les systèmes de consigne et de la collecte sélective sont en cours de modernisation dans la province. Dans le futur système, un organisme de gestion représentant ces entreprises sera désigné par le gouvernement (OGD) pour encadrer et soutenir la gestion des produits visés, depuis leur récupération jusqu'à leur recyclage, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois. Cet OGD conclura des ententes avec les organismes municipaux, qui demeureront responsables des services de proximité, dont la collecte et le transport des matières de la collecte sélective. Puis, il leur remboursera les coûts réels pour les services rendus, et ce, sans décalage dans le temps. L'OGD sera par ailleurs directement responsable de conclure les contrats de tri et de conditionnement avec les différents fournisseurs et d'en assumer les coûts. L'adoption du règlement encadrant les modalités du nouveau système, dont le contenu des ententes, est prévue pour 2022.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☒ Réglementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Les changements à venir sont à préciser. • Accompagner les citoyens dans les changements à venir.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Négocier une entente-cadre avec l'organisme désigné en fonction de la réglementation. 2. Élaborer un devis de collecte et procéder à l'appel d'offres. 3. Mettre à jour l'affichage sur les îlots dans les lieux publics extérieurs et les bâtiments municipaux et utiliser un code QR pour informer les citoyens des matières acceptées.			

Mesure n° 8	Collaborer à la transition vers la modernisation du système de collecte sélective.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service de l'entretien et de la voirie Service des communications Récup Estrie RECYC-QUÉBEC Organisme désigné				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles			Suivi		
Signature de l'entente cadre avec l'organisme de gestion désigné				2025			2025		
Élaborer un devis de collecte et procéder à l'appel d'offre				2025			2025		
Nombre de sites à jour				100 % des sites mis à jour d'ici 2026			2026		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022*	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		19 400 \$	19 600 \$	19 800 \$	20 200 \$				
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE			15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$				
Revenus									
Total annuel		19 400 \$	34 600 \$	34 800 \$	35 200 \$				
Aide financière									
TOTAL		124 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : <i>*Les dépenses 2022 sont exclues du coût total puisque prévues au PGMR 2016-2020.</i>									

Thème	MODERNISATION DU SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE		
Mesure n° 9	Favoriser la participation à la collecte des matières recyclables des multilogements.		
CONTEXTE			
33 % des répondants sondés à l'été 2021 mentionnent que leur bac de matières recyclables déborde avec des emballages, des contenants, du papier ou du carton. Le tri des matières résiduelles doit être amélioré dans les multilogements. Actuellement, le service de collecte municipal avec bacs roulants de 360 L ne correspond pas aux besoins de tous les immeubles multilogements (espace, entretien, etc.) pour les matières recyclables. Ainsi, le nombre de contenants offerts aux locataires pour la collecte des matières recyclables n'est pas toujours adéquat.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Impact de la consigne sur la quantité de matières recyclées • Espace restreint • Enjeux de sensibilisation des locataires • Collaboration des propriétaires			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
En collaboration avec les propriétaires d'habitations locatives de 6 logements et plus (multilogements) : 1. Brosser un portrait de la situation quant au type et au nombre de contenants de matières recyclables présents dans les multilogements; 2. Assurer que le nombre de contenants présents dans les multilogements existants soit adéquat pour répondre aux besoins des locataires; 3. Modifier la réglementation pour déterminer des standards quant au nombre et au type de contenants pour les nouvelles habitations locatives; 4. Développer des outils ISE pour les locataires; 5. Évaluer la participation des citoyens vivant dans les multilogements à la collecte des matières recyclables.			

Mesure n° 9	Favoriser la participation à la collecte des matières recyclables des multilogements.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Association des propriétaires et gestionnaires d'habitations locatives Services des affaires juridiques Récup Estrie				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles			Suivi		
Présenter le portrait de la situation				2027			2027		
Produire un tableau du nombre de contenants par logement				2028			2028		
Modifier la réglementation				2028			2028		
Nombre d'activités de sensibilisation				Au moins 2 activités par année			Annuel		
Études sur la participation				2029			2029		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
5									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines					27 200 \$	27 700 \$	28 400 \$	28 700 \$	
Honoraires professionnels								30 000 \$	
Ressources matérielles / Outils ISE							2 500 \$	2 500 \$	
Revenus									
Total annuel					27 200 \$	27 700 \$	30 900 \$	61 200 \$	
Aide financière									
TOTAL		147 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	MODERNISATION DU SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE		
Mesure n° 10	Améliorer la qualité des matières recyclables collectées dans les lieux publics extérieurs et les bâtiments municipaux.		
CONTEXTE			
La qualité des matières recueillies dans les espaces publics demeure un enjeu. La récupération dans les espaces publics doit être optimisée afin que les citoyens puissent avoir accès aux installations de recyclage. Il est nécessaire aussi d'assurer la formation en continu des employés et nouveaux employés afin de poursuivre l'amélioration du recyclage des matières hors foyer.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Difficulté à sensibiliser les citoyens aux bonnes habitudes de tri hors foyer • Présence de plusieurs matières qui peuvent confondre les citoyens (ex. : gobelets, contenants pour emporter, etc.) • Disponibilité des installations pour permettre le tri adéquat			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Réaliser des activités d'ISE dans les espaces publics. 2. Former et sensibiliser les employés municipaux au bon tri. 3. Bonifier la desserte de la collecte des matières recyclables dans les lieux publics et les bâtiments municipaux.			

Mesure n° 10	Améliorer la qualité des matières recyclables collectées dans les lieux publics extérieurs et les bâtiments municipaux.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Service de l'entretien et de la voirie Service de la planification et de la gestion du territoire Service des communications Service des ressources humaines Récup Estrie						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles					Suivi	
Nombre d'activités ISE réalisées			Au moins 4 activités par année					Annuel	
Nombre de formations			100 % des employés d'ici 2030					Annuel	
Nombre de lieux publics adéquatement desservis			100 % des lieux publics et bâtiments					2030	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines			12 800 \$	13 000 \$	13 500 \$	13 800 \$	14 400 \$	14 200 \$	14 000 \$
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE						10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Revenus									
Total annuel			12 800 \$	13 000 \$	13 500 \$	23 800 \$	24 400 \$	24 200 \$	24 000 \$
Aide financière									
TOTAL		135 700 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	MATIÈRES ORGANIQUES (MO)		
Mesure n° 11	Favoriser l'implantation de la collecte des MO dans les immeubles multilogements.		
CONTEXTE			
Peu d'immeubles de plus de 5 logements participent de façon volontaire à la collecte des MO. De plus, le service de collecte municipal avec les bacs roulants de 360 L ne correspond pas aux besoins de tous les immeubles multilogements (espace, entretien, etc.) pour les matières organiques. Le tri des matières résiduelles doit être amélioré dans les multilogements pour atteindre les objectifs du présent plan de gestion des matières résiduelles.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Manque d'espace • Taux de participation des propriétaires et des locataires • Sensibilisation • Capacité de collecte • Qualité des matières collectées			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. En concertation avec les propriétaires de multilogements, déterminer leurs besoins en accompagnement et établir un plan d'action visant à les aider à implanter la collecte des MO dans leurs immeubles. 2. Réglementer pour obliger tout constructeur de nouveaux multilogements, et lors de rénovations, à prévoir l'espace nécessaire pour la troisième voie. 3. Modifier la réglementation afin d'obliger les propriétaires de multilogements existants à mettre à la disposition de leurs locataires des infrastructures pour récupérer les MO. 4. Évaluer la participation des citoyens vivant dans les multilogements à la collecte des MO et développer des outils ISE en fonction des observations.			

Mesure n° 11	Favoriser l'implantation de la collecte des MO dans les immeubles multilogements.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service de l'entretien de la voirie Service des affaires juridiques Service des communications Associations des propriétaires et gestionnaires d'habitations locatives Valoris				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Règlement pour les nouvelles constructions				2023				2023	
Règlement pour l'obligation de gestion des MO				2025				2025	
Nombre d'unités de logement ayant accès à une collecte de MO				100 % d'ici 2026				2026	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		50 000 \$	52 500 \$	54 000 \$	52 100 \$	47 400 \$		15 900 \$	
Honoraires professionnels								35 000 \$	
Ressources matérielles / Outils ISE		56 250 \$	56 250 \$	56 250 \$	56 250 \$				
Revenus									
Total annuel		106 250 \$	108 750 \$	110 250 \$	108 350 \$	47 400 \$		50 900 \$	
Aide financière									
TOTAL		531 900 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec les objectifs du Plan climat de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	MATIÈRES ORGANIQUES (MO)		
Mesure n° 12	Favoriser l'implantation de la collecte des MO dans les ICI.		
CONTEXTE			
Les ICI manquent généralement de temps, d'argent, de ressources humaines et d'expertise pour bien gérer leurs matières résiduelles. Les commerçants voudraient avoir accès à la collecte à trois voies ainsi qu'à de l'accompagnement pour une implantation facile et réaliste. Ils n'ont pas suffisamment d'espace intérieur et extérieur pour trier leurs MO et pour les entreposer. De plus, les fréquences de collectes municipales résidentielles pour les MO et les contenants utilisés (bacs roulants de 360 L) ne répondent pas toujours aux besoins des ICI. Les services privés de collecte des MO sont peu présents à Sherbrooke, ils sont méconnus et dispendieux. Les contenants et fréquences de collectes ne sont pas toujours adaptés aux besoins. Il y a un besoin d'avoir une uniformité dans les ICI et dans les lieux publics concernant les bacs, les consignes de tri et l'affichage.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D'ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Réglementation à venir • Taux de participation des employés • Sensibilisation • Qualité des matières collectées • La collecte des MO ne fait pas partie des habitudes des ICI et elle est perçue comme complexe pour plusieurs (manque d'expertise, temps, espace, argent).			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.		☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Présenter les résultats du projet pilote de collecte des MO chez les petits générateurs du secteur ICI. 2. Selon les résultats du projet pilote dans les petits ICI, élargir la collecte des MO à tous les ICI admissibles et les accompagner. 3. Identifier les options de collecte des MO pour les grands générateurs et les accompagner afin de faciliter l'implantation d'une collecte des MO dans leurs établissements. 4. Mettre en place des communautés de pratique pour favoriser les échanges entre les ICI. 5. Modifier la réglementation pour rendre obligatoire la gestion des MO dans tous les ICI.			

Mesure n° 12	Favoriser l'implantation de la collecte des MO dans les ICI.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service de l'entretien et de la voirie Service des affaires juridiques Entreprendre Sherbrooke Destination Sherbrooke Service des finances Valoris				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles			Suivi		
Bilan du projet pilote				2023			2023		
Mise en place de communautés de pratique				2023			2023		
Mettre en place un accompagnement pour les ICI				100 ICI accompagnés d'ici 2026			2026		
Modification de la réglementation				2025			2025		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
5									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines	15 000 \$	62 500 \$	64 200 \$	65 000 \$	66 200 \$	13 500 \$	13 800 \$	7 100 \$	7 200 \$
Honoraires professionnels	18 000 \$								
Ressources matérielles / Outils ISE		25 875 \$	25 875 \$	25 875 \$	25 875 \$				
Revenus									
Total annuel	33 000 \$	88 375 \$	98 075 \$	90 875 \$	92 075 \$	13 500 \$	13 800 \$	7 100 \$	7 200 \$
	36 910 \$*								
	TOTAL		403 000 \$						
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec les objectifs du Plan climat de la Ville de Sherbrooke *Les montants de 2022 sont exclus du montant total.									

Thème	MATIÈRES ORGANIQUES (MO)		
Mesure n° 13	Implanter la collecte des MO dans les écoles primaires et secondaires publiques et privées.		
CONTEXTE			
Un projet pilote de collecte des matières organiques dans les écoles a débuté en 2019 dans 12 écoles primaires et 5 écoles secondaires du CSSRS, pour une possibilité de 68 écoles. Les bacs roulants extérieurs sont fournis aux écoles participantes et la collecte est intégrée à la collecte résidentielle.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
- Espace restreint (collecte et équipements) - Décentralisation des décisions au CSSRS - Mobilisation du personnel des écoles et des élèves - Fréquence de collecte			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
- Établir une entente avec le CSSRS pour étendre la collecte des MO à toutes les écoles du centre de services scolaire situées à Sherbrooke et offrir un accompagnement à toutes les écoles pour l'implantation. - Établir des ententes avec les écoles privées pour implanter la collecte des MO dans leurs établissements et leur offrir de l'accompagnement lors de l'implantation.			

Mesure n° 13	Implanter la collecte des MO dans les écoles primaires et secondaires publiques et privées.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES				PRINCIPAUX COLLABORATEURS					
Bureau de l'environnement				Service de l'entretien et de la voirie Service des affaires juridiques Valoris Service des communications Centre de service scolaire de la Région-de-Sherbrooke Écoles privées					
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Nombre d'établissements scolaires desservis				100 % d'ici 2025				2025	
Nombre d'écoles accompagnées				20 écoles accompagnées d'ici 2025				2025	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		11 900 \$	12 200 \$	12 900 \$					
Honoraires professionnels		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$					
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		21 900 \$	22 200 \$	22 900 \$					
Aide financière									
TOTAL		67 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec les objectifs du Plan climat de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	MATIÈRES ORGANIQUES (MO)		
Mesure n° 14	Bonifier la desserte de la collecte des MO dans les lieux publics et les bâtiments municipaux.		
CONTEXTE			
Presque l'ensemble des bâtiments municipaux bénéficient de la collecte des MO. Cependant, la qualité des matières recueillies dans les bâtiments demeure un enjeu. De plus, aucune collecte des matières organiques n'est accessible dans les parcs. Il est nécessaire aussi d'assurer la formation des employés et nouveaux employés en continu afin de poursuivre l'amélioration du compostage des matières hors foyer.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Qualité des matières collectées • Faisabilité des collectes • Difficulté à sensibiliser les citoyens aux bonnes habitudes de tri hors foyer			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Mettre à jour l'inventaire des équipements de collecte des MO dans les bâtiments municipaux. 2. Procéder à un projet pilote d'intégration des MO dans un lieu public extérieur et évaluer la possibilité de l'étendre à d'autres lieux publics extérieurs. 3. Favoriser la qualité des MO collectées en réalisant des activités ISE.			

Mesure n° 14	Bonifier la desserte de la collecte des MO dans les lieux publics et les bâtiments municipaux.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES				PRINCIPAUX COLLABORATEURS					
Bureau de l'environnement				Service de l'entretien et de la voirie Service des communications Valoris					
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Inventaire des équipements à jour				2027				2027	
Réalisation d'un projet pilote				2025				Annuel	
Nombre d'activités ISE				Au moins 3 activités par année				Annuel	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines				7 000 \$	14 500 \$	15 000 \$	5 500 \$	15 000 \$	
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE				10 000 \$	10 000 \$				
Revenus									
Total annuel				17 000 \$	24 500 \$	15 000 \$	5 500 \$	15 000 \$	
Aide financière									
TOTAL		77 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec les objectifs du Plan climat de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	MUNICIPALISATION / ACCESSIBILITÉ À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Mesure n° 15	Évaluer les scénarios en vue d'une municipalisation de la gestion des matières générées par les ICI et les CRD.		
CONTEXTE			
Le manque de connaissances des ICI et du secteur de la CRD relativement à la gestion des matières résiduelles ne permet pas de gérer convenablement les matières générées sur le territoire de la Ville de Sherbrooke et d'en assurer un suivi adéquat dans un objectif de reddition de comptes.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D'ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☐ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Accessibilité des données de nature privée • Méconnaissance par les ICI de leurs matières générées • Uniformisation de la reddition de comptes • Coût important lié à la collecte des données • Règlementation			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Obtenir une meilleure connaissance sur les matières résiduelles éliminées par les ICI et CRD. 2. Réaliser une étude faisant ressortir diverses options de municipalisation de la gestion des matières résiduelles générées par les ICI et le secteur de la CRD afin de favoriser leur valorisation.			

Mesure n° 15	Évaluer les scénarios en vue d'une municipalisation de la gestion des matières générées par les ICI et les CRD.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Service des affaires juridiques Service de la planification et de la gestion du territoire Entreprendre Sherbrooke Sherbrooke Innopole Synergie Estrie Valoris						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Établir un portrait des matières générées			2023-2024				2023		
Présenter un rapport d'étude			2025				2025		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		15 000 \$	15 000 \$	10 000 \$					
Honoraires professionnels			50 000 \$	50 000 \$					
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		15 000 \$	65 000 \$	60 000 \$					
Aide financière									
TOTAL		140 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec le mémoire déposé par le Bureau de l'environnement lors des audiences du BAPE. Cette mesure va nécessiter l'ajout d'une ressource temporaire au Service des finances.									

Thème	MUNICIPALISATION / ACCESSIBILITÉ À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Mesure n° 16	Développer des ententes avec les partenaires institutionnels et ses différents membres.		
CONTEXTE			
Depuis 2006, la Ville de Sherbrooke travaille en concertation avec les grands partenaires institutionnels afin de développer une vision commune en développement durable. Certaines ententes ont été prises avec nos partenaires lors du dernier PGMR (2016-2020). Nos partenaires sont préoccupés quant à leurs résidus de CRD et sont en processus de révision de leurs clauses. Ils ont un intérêt à partager avec la Ville leur vision concernant la gestion des CRD. Finalement, lors du dernier PGMR, les partenaires souhaitaient développer un outil commun pour la reddition de comptes en lien avec les matières résiduelles générées.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☐ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Disponibilité et uniformité des données • Réglementation liée à la gestion des CRD • Capacités des partenaires (échanciers et ressources)			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Développer un outil d'entrée de données simple et efficace afin de favoriser la reddition de comptes annuelle pour les matières résiduelles. 2. Convenir d'une entente d'accès pour tous aux écocentres pour la gestion de petites quantités de CRD. 3. Développer une vision commune de la gestion des résidus de CRD.			

Mesure n° 16	Développer des ententes avec les partenaires institutionnels et ses différents membres.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Service des technologies de l'information Services des affaires juridiques Université de Sherbrooke, Université Bishop, Cégep de Sherbrooke, CSSRS, CIUSS de l'Estrie-CHUS, Collège Champlain						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Outils de reddition de comptes en GMR			2023				2024		
Avoir une convention-cadre avec les partenaires			2023				2024		
Rencontre avec les partenaires			2 fois par année				Annuel		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		12 500 \$	12 800 \$						
Honoraires professionnels		5 000 \$	5 000 \$						
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		17 500 \$	17 800 \$						
Aide financière									
TOTAL		35 300 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES		
Mesure n° 17	Favoriser l'écoresponsabilité dans le secteur événementiel.		
CONTEXTE			
Plusieurs événements générant des matières résiduelles se déroulent annuellement sur le territoire de la Ville. Cette dernière a donc entrepris, lors du dernier PGM, l'accompagnement des organisateurs d'événements vers une démarche en écoresponsabilité. Cette mesure a touché plus particulièrement les grands événements sherbrookoises. La Ville de Sherbrooke désire poursuivre l'accompagnement des événements par l'adoption d'une politique d'événements écoresponsables.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☒ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☒ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Coûts de gestion (équipement, ressources humaines) • Qualité des matières collectées • Sensibilisation des participants • Connaissances des gestionnaires d'événements en lien avec l'écoresponsabilité			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Accompagner les organismes événementiels en offrant un programme d'accessibilité aux équipements pour leur GMR et un accompagnement en ressources. 2. Élaborer une politique d'événements écoresponsables dont l'application sera progressive et visera l'ensemble des événements organisés dans les espaces publics ainsi que les comités et activités corporatives de la Ville. 3. Modifier la réglementation afin d'inclure l'obligation de gérer et de trier les MO lors des événements. 4. Réaliser un projet pilote de vaisselle réutilisable ou de contenants consignés lors d'un événement. 5. Accompagner les Jeux du Québec en 2024 vers une démarche en écoresponsabilité.			

Mesure n° 17	Favoriser l'écoresponsabilité dans le secteur événementiel.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Festivals et événements verts de l'Estrie (FEVE) Service des sports, de la culture et de la vie communautaire Service des affaires juridiques						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Accompagner les organismes événementiels			Au moins 10 par année				Annuel		
Adopter une politique d'événements écoresponsables.			2025				2025		
Règlementer pour obliger la gestion des MO.			2025				2025		
Projet pilote			2025				2026		
Obtention d'une certification pour les Jeux du Québec			2024				2024		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
5									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		6 200 \$	6 300 \$	6 500 \$	6 600 \$	6 800 \$	7 000 \$	7 200 \$	7 400 \$
Honoraires professionnels			5 000 \$	35 000 \$					
Ressources matérielles / Outils ISE		15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Revenus									
Total annuel		21 200 \$	26 300 \$	56 500 \$	21 600 \$	21 800 \$	22 000 \$	22 200 \$	22 400 \$
Aide financière									
TOTAL		214 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)		
Mesure n° 18	Favoriser la bonne gestion des résidus de CRD.		
CONTEXTE			
Le secteur des CRD représente 31 % des matières éliminées en provenance de Sherbrooke. L'inventaire des matières résiduelles fait état d'enjeux spécifiques au sujet du bois, du gypse et du bardeau d'asphalte, qui devront faire l'objet d'une meilleure valorisation. Les différents corps de métier disent manquer d'informations et d'accompagnement dans la gestion de leurs matières résiduelles. De plus, les différentes associations souhaitent développer une campagne commune pour favoriser de meilleures pratiques.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Tri à la source difficile par manque d'espace • Distance des sites de valorisation • La gestion des résidus de CRD est effectuée par les transporteurs (absence de contrôle) • Réglementation liée à la gestion des CRD			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Effectuer une revue de littérature sur les bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD (ex. : règlements, guides, débouchés). 2. Travailler en collaboration avec les acteurs du territoire et développer, puis diffuser, une campagne d'ISE sur la saine gestion des résidus de CRD. 3. Ajouter des critères d'écoresponsabilité (écoconditions) dans les programmes municipaux d'aide à la rénovation ainsi que dans les devis techniques d'appels d'offres. 4. Selon les orientations gouvernementales, modifier la réglementation pour obliger à ce que les résidus de CRD soient triés puis transportés vers un centre de tri de CRD reconnu. 5. Mettre en place un guide pour favoriser la déconstruction et le réemploi et instaurer des mesures pour les nouveaux projets immobiliers.			

Mesure n° 18	Favoriser la bonne gestion des résidus de CRD.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			APCHQ Association de la construction du Québec (ACQ Estrie) Service des communications Service des affaires juridiques Valoris						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Revue de littérature			2023				2023		
Campagne d'ISÉ			2028				2028		
Règlementer les résidus de CRD			2026				2026		
Inclure des clauses écoresponsables dans les programmes municipaux			2025				2025		
Mise en place d'un guide pour favoriser la déconstruction et le réemploi et instaurer des mesures pour les nouveaux projets immobiliers			2027-2028				2027		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
5									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		18 000 \$	19 100 \$	19 500 \$	1 400 \$	17 000 \$	17 000 \$		
Honoraires professionnels				15 000 \$		10 000 \$			
Ressources matérielles / Outils ISE							10 000 \$		
Revenus									
Total annuel		18 000 \$	19 100 \$	34 500 \$	1 400 \$	27 000 \$	27 000 \$		
Aide financière	36 910\$								
TOTAL		127 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	ÉCOCENTRES ET COLLECTES DE PROXIMITÉ		
Mesure n° 19	Optimiser le réseau des écocentres.		
CONTEXTE			
La Ville de Sherbrooke possède deux écocentres sur son territoire. L'achalandage est en augmentation continue : les installations reçoivent en moyenne 70 000 visites par année et l'espace de ces sites étant restreint, il s'avère impossible d'y ajouter le tri de nouvelles matières résiduelles. Les sites sont peu adaptés pour la réception des matières provenant du secteur des ICI (volume accepté par visite, horaire, etc.). Plusieurs résidus encombrants pourraient être redirigés vers les écocentres, mais les citoyens n'ont pas tous accès à un transport.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☐ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
- Assurer la conformité des installations. - Besoin important en infrastructure - Capacité des sites (SST des usagers et employés)			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
- Effectuer une étude d'optimisation du réseau des écocentres (horaire, nombre et type d'écocentres, amélioration des sites, faciliter l'accessibilité aux ICI, etc.). - Adopter un plan d'action pour l'optimisation du réseau. - Évaluer les options pour faciliter l'accès aux écocentres par les citoyens n'ayant pas accès à un transport et mettre en place un projet pilote.			

Mesure n° 19	Optimiser le réseau des écocentres.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service de l'entretien et de la voirie Service de la planification et de la gestion du territoire Service des équipements et de l'approvisionnement				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles			Suivi		
Présentation des scénarios d'optimisation				2022			2022		
Adopter un plan d'action				2023			2023		
Projet pilote pour accessibilité				2026-2027			2027		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022*	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines	15 000 \$	37 500 \$	38 200 \$	39 000 \$	39 800 \$				
Honoraires professionnels	60 000 \$								
Ressources matérielles / Outils ISE					50 000 \$	50 000 \$			
Revenus									
Total annuel	75 000 \$	37 500 \$	38 200 \$	39 000 \$	89 800 \$	50 000 \$			
Aide financière									
TOTAL		254 500 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Il s'agit de la continuité de l'une des mesures du PGMR 2016-2020. Les budgets seront mis à jour lors de l'adoption d'un plan d'action. <i>*Les dépenses 2022 sont exclues du coût total puisque prévues au PGMR 2016-2020.</i>									

Thème	ÉCOCENTRES ET COLLECTES DE PROXIMITÉ		
Mesure n° 20	Bonifier les matières acceptées aux écocentres et les services offerts.		
CONTEXTE			
Encore beaucoup de matières sont dirigées vers l'enfouissement. Lors des consultations réalisées en 2020-2021, les citoyens ont exprimé le désir de bénéficier des matériaux de construction usagés reçus aux écocentres et pouvant être réemployés, au lieu qu'ils soient envoyés à la valorisation énergétique comme c'est le cas actuellement. De plus, ceux-ci souhaitent pouvoir profiter d'un retour de compost. L'ajout de la responsabilité élargie des producteurs (REP) va inciter les écocentres à accueillir de nouvelles matières. Certaines matières actuellement reçues aux écocentres pourraient bénéficier d'un tri séparé afin d'optimiser leur valorisation.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D'ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☐ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
- Espace restreint - Débouchés - Sensibilisation des usagers - Formation des employés			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☐ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
- Mettre en place un projet pilote de redistribution du compost. - Mettre en place un projet pilote pour permettre le réemploi des matériaux de construction. - Ajouter de nouvelles matières acceptées pour leur valorisation (siège d'auto pour enfants, etc.).			

Mesure n° 20	Bonifier les matières acceptées aux écocentres et les services offerts.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Service de l'entretien et de la voirie Service des communications Service des équipements et de l'approvisionnement Valoris				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Procéder à la distribution du compost				2029				2029	
Projet pilote – réemploi des matériaux de construction				2028				2028	
Nombre de nouvelles matières acceptées				Au moins 4 nouvelles d'ici 2029				2029	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines						27 600 \$	28 200 \$	29 200 \$	
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE								10 000 \$	
Revenus									
Total annuel						27 600 \$	28 200 \$	39 200 \$	
Aide financière									
TOTAL		95 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
Mesure n° 21	Favoriser l'économie circulaire.		
CONTEXTE			
Dans sa vision stratégique de développement économique, la Ville de Sherbrooke a énoncé qu'en 2025, elle sera un modèle de développement économique écoresponsable en misant sur son pôle du savoir, sa créativité et ses valeurs de collaboration au profit de sa communauté. Le déploiement de Synergie Estrie en 2018 est une occasion pour la Ville de Sherbrooke de déployer de nouvelles stratégies liées à l'économie circulaire. Cependant, la Ville a peu de connaissances sur les matières résiduelles générées sur le territoire.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☐ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Mobilisation et sensibilisation des parties prenantes • Disponibilité des données • Méthodologie de reddition de comptes			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Travailler conjointement avec le Bureau de coordination du développement économique de la Ville afin d'établir une feuille de route en économie circulaire. 2. Promouvoir, collaborer et participer aux activités de Synergie Estrie. 3. Réaliser une analyse de flux de matières. 4. Mettre à jour en continu le portrait territorial avec les nouvelles industries. 5. Réaliser une activité liée à l'économie circulaire en partenariat avec l'Université de Sherbrooke.			

Mesure n° 21	Favoriser l'économie circulaire.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Bureau de coordination développement économique Sherbrooke Innopole Synergie Estrie Entreprendre Sherbrooke Université de Sherbrooke				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Adoption de la feuille de route				2023				2023	
Collaboration avec Synergie Estrie				Au moins 4 par année				Annuel	
Analyse de flux de matières				2023				2023	
Activité avec Université de Sherbrooke				2026				2026	
Réalisation d'une analyse de cycle de vie				2025				2025	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
4									
5									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		18 800 \$	19 100 \$	19 600 \$	20 300 \$	20 700 \$	21 100 \$	21 500 \$	19 900 \$
Honoraires professionnels				25 000 \$	8 000 \$	11 500 \$	11 500 \$	11 500 \$	11 500 \$
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		18 800 \$	19 100 \$	44 600 \$	28 300 \$	32 200 \$	32 600 \$	33 000 \$	31 400 \$
Aide financière									
TOTAL		240 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec le plan de relance économique de la Ville de Sherbrooke.									

Thème	INNOVATION		
Mesure n° 22	Soutenir des collaborateurs dans le développement de projets pilotes ou études visant à identifier de nouveaux débouchés pour de nouvelles catégories de matières.		
CONTEXTE			
Les activités municipales génèrent d'importantes quantités de matières résiduelles qui ne sont pas toujours mises en valeur en raison de l'absence de débouchés, ou qui nécessitent un traitement intermédiaire pour permettre leur valorisation. Les coûts de disposition sont élevés. Il existe plusieurs contraintes environnementales liées à la nature des matériaux.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☐ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Développement de débouchés • Risques technologiques • Coûts de traitement			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Identifier les résidus visés avec nos partenaires (ex. : céramique, porcelaine, divans et meubles rembourrés) et établir des ententes avec des centres de recherche ou autres collaborateurs afin de trouver de nouveaux débouchés. 2. Vérifier les possibilités de démantèlement d'objets multimatériaux reçus dans les écocentres ou dans les centres de dons pour maximiser leur valorisation, entre autres, via les organismes en économie sociale.			

Mesure n° 22	Soutenir des collaborateurs dans le développement de projets pilotes ou études visant à identifier de nouveaux débouchés pour de nouvelles catégories de matières.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Créneau d'excellence en technologies propres Universités Service de l'entretien et de la voirie Hydro-Sherbrooke Service des infrastructures urbaines Synergie Estrie Organismes œuvrant en réemploi						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Nombre de matières visées			Au moins 5				2029		
Nombre de collaborations			Au moins 5				2029		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		5 900 \$	6 000 \$	6 200 \$	6 300 \$	6 400 \$	6 600 \$	6 700 \$	6 900 \$
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Revenus									
Total annuel		15 900 \$	16 000 \$	16 200 \$	16 300 \$	16 400 \$	16 600 \$	16 700 \$	16 900 \$
Aide financière									
TOTAL		131 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									
.									

Thème	INNOVATION		
Mesure n° 23	Utiliser et promouvoir les services innovateurs de Valoris en complémentarité au tri à la source pour permettre d'enrayer l'élimination de certaines catégories de matières.		
CONTEXTE			
Malgré l'excellente performance de la Ville de Sherbrooke et l'atteinte des objectifs de valorisation du plan d'action 2019-2024 PQGMR, il restera encore une certaine proportion de matières organiques et de matières recyclables qui seront enfouies. En complémentarité au tri à la source, l'utilisation des lignes de tri de Valoris permettrait de réduire les quantités de matières éliminées. Cet organisme a d'ailleurs obtenu une reconnaissance du programme des centres de tri des résidus de CRD de niveau bronze.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☒ Infrastructure ☐ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Risque de marché • Gestion des matières organiques			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☒ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Soutenir Valoris dans la reprise des opérations de tri des déchets et la gestion des MO. 2. Faire la promotion des services de Valoris.			

Mesure n° 23	Utiliser et promouvoir les services innovateurs de Valoris en complémentarité au tri à la source pour permettre d'enrayer l'élimination de certaines catégories de matières.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					MRC du Haut-Saint-François Valoris				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Nombre de collaborations				4 fois par année				Annuel	
Promotion de Valoris				2 fois par année				En continu	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		11 800 \$	12 100 \$	12 300 \$	12 600 \$	12 800 \$	13 100 \$	13 300 \$	14 000 \$
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		11 800 \$	12 100 \$	12 300 \$	12 600 \$	12 800 \$	13 100 \$	13 300 \$	14 000 \$
Aide financière									
TOTAL		102 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	INNOVATION		
Mesure n° 24	Évaluer la possibilité d'utiliser l'écofiscalité pour promouvoir les bonnes pratiques en GMR pour les secteurs résidentiel, ICI et CRD.		
CONTEXTE			
La Ville de Sherbrooke doit développer de nouveaux outils afin de maximiser la valorisation des matières résiduelles. En ce sens, elle vise à définir la pertinence d'utiliser les outils d'écofiscalité, ou de tarification incitative, à l'instar d'autres municipalités québécoises. Les connaissances étant limitées sur les mécanismes possibles d'application de l'écofiscalité, l'acquisition de connaissances est nécessaire. Lors des consultations 2020-2021, les citoyens étaient favorables à l'introduction de l'écofiscalité dans une forte proportion.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☒ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☐ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☒ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Enjeux politiques • Enjeux règlementaires • Acceptabilité sociale			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Réaliser une revue de littérature sur l'écofiscalité reliée à la GMR pour les secteurs résidentiels, ICI et CRD (ex. : tarification incitative, pollueur-payeur). 2. Évaluer la possibilité de mettre en application l'écofiscalité, notamment dans l'application de la Stratégie de réduction des articles à usage unique (écocontribution).			

Mesure n° 24	Évaluer la possibilité d'utiliser l'écofiscalité pour promouvoir les bonnes pratiques en GMR pour les secteurs résidentiel, ICI et CRD.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☒ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Service des finances Service des affaires juridiques Service de la planification et de la gestion du territoire Service de l'entretien et de la voirie Université de Sherbrooke						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Revue de littérature			2024				2024		
Mise en place de mesures d'écofiscalité			2023-2030				Annuel		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$					
Honoraires professionnels			35 000 \$						
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		8 000 \$	43 000 \$	8 000 \$					
Aide financière									
TOTAL		59 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									
Cette mesure prend en compte l'ajout d'une ressource temporaire au Service des finances.									

Thème	EXEMPLARITÉ DE LA VILLE		
Mesure n° 25	Améliorer les pratiques d'approvisionnement responsable.		
CONTEXTE			
La Ville de Sherbrooke a une politique d'approvisionnement qui favorise les achats locaux pour les dépenses de moins de 105 000 \$ (intégrée au Règlement n° 1300) et, pour les objets dont la Ville doit se départir, elle respecte la hiérarchie 4RV-E. Afin de poursuivre ces efforts, la Ville aurait avantage à améliorer ses pratiques d'approvisionnement responsable et être à l'affût des nouvelles pratiques. Enfin, à titre de donneur d'ordres, la Ville peut contribuer à favoriser les débouchés pour les matières recyclables.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☐ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☒ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☐ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☒ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Capacité en ressources • Devis techniques effectués par les services • Règlementation			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☐ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☐ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Effectuer une revue de littérature des meilleures pratiques en approvisionnement responsable. 2. Mettre à jour de façon continue la politique d'approvisionnement. 3. Identifier avec les différents services de la Ville, les produits et matériaux pouvant être composés d'un pourcentage de contenu recyclé.			

Mesure n° 25	Améliorer les pratiques d'approvisionnement responsable.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Service l'approvisionnement et des équipements Tous les services de la Ville						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Revue de littérature			2023				2023		
Identifier avec les différents services de la Ville, les produits et matériaux pouvant être composés d'un pourcentage de contenu recyclé			2023-2030				2030		
Nombre de devis avec clauses écoresponsables			Au moins 10 par année à partir de 2025				Annuel		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	6 900 \$	6 900 \$	6 900 \$	6 900 \$	6 900 \$
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	6 900 \$	6 900 \$	6 900 \$	6 900 \$	6 900 \$
Aide financière									
TOTAL		64 500 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	EXEMPLARITÉ DE LA VILLE	
Mesure n° 26	Adopter d'autres pratiques de saine GMR dans les activités de la Ville.	
CONTEXTE		
Depuis 2019, la Ville de Sherbrooke n'a plus de bâtiments attestés « ICI on recycle + ». Depuis la même année, la Ville de Sherbrooke fait partie de la communauté de pratique en GMR du programme d'excellence GMR Pro.		
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE		TYPES D'ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.		☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☒ Politique/Plan d'action ☐ Réglementaire ☐ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES		
• Ressources (humaines et temps) • Mobilisation		
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX		
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.
ACTIONS MISES EN ŒUVRE		
1. Mettre en place une politique de GMR après sinistre. 2. Obtenir et maintenir une attestation « ICI on recycle + ». 3. Participer aux activités de la communauté de pratique en GMR du programme d'excellence GMR Pro.		

Mesure n° 26	Adopter d'autres pratiques de saine GMR dans les activités de la Ville.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Tous les services de la Ville Conseil municipal						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Adoption de la politique de GMR après sinistre			2024				2024		
Obtenir et maintenir une attestation « ICI on recycle + »			Au moins un bâtiment				Annuel		
			Un bâtiment Élite d'ici 2023				2023		
GMR Pro			Participation aux 3 rencontres par année				Annuel		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		19 000 \$	19 000 \$	2 600 \$	2 600 \$	17 900 \$	2 600 \$	2 700 \$	2 700 \$
Honoraires professionnels		35 000 \$		10 000 \$			10 500 \$		
Ressources matérielles / Outils ISE		3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$	3 800 \$
Revenus									
Total annuel		57 800 \$	22 800 \$	16 400 \$	6 400 \$	21 700 \$	16 900 \$	6 500 \$	6 500 \$
Aide financière									
TOTAL		155 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	ISE		
Mesure n° 27	Promouvoir et soutenir la réduction et le bon tri des matières résiduelles en respect du principe des 4RV-E.		
CONTEXTE			
Lors des consultations menées, la population sherbrookoise a mentionné l'importance des campagnes d'information et de sensibilisation afin de favoriser les bonnes habitudes en gestion des matières résiduelles. La dernière grande campagne de la Ville a eu lieu en 2011 et elle portait sur les bons gestes de tri à la source (« Le bon geste, le bon bac, le bon récupérateur »). La réduction à la source n'a donc pas encore fait partie des messages clés dans les campagnes. La Ville a de plus son propre outil de tri qui permet aux citoyens de s'informer sur la façon de bien valoriser les matières.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Message ciblé (public cible) • Coordination des différents messages du Bureau de l'environnement			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
1. Mettre en place une campagne d'ISE concernant la réduction à la source. 2. Évaluer la pertinence d'adopter l'outil « Ça va où? » développé par RECYC-QUÉBEC et d'abandonner l'outil de tri Web développé par la Ville. 3. Poursuivre le partage de l'information concernant les différentes activités en GMR de la Ville et de ses partenaires, incluant l'offre d'activités portes ouvertes dans les installations de GMR.			

Mesure n° 27	Promouvoir et soutenir la réduction et le bon tri des matières résiduelles en respect du principe des 4RV-E.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES				PRINCIPAUX COLLABORATEURS					
Bureau de l'environnement				Service des communications Récup Estrie Valoris					
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Nombre d'activités de sensibilisation			4 activités par année				Annuel		
Analyser l'adoption de l'outil « Ça va où? »			2023				2023		
Nombre de partages d'information			5 par année				Annuel		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
3									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		12 500 \$	12 700 \$	13 000 \$	6 400 \$	6 600 \$	6 700 \$	6 900 \$	7 200 \$
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE		20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Revenus									
Total annuel		32 500 \$	32 700 \$	33 000 \$	21 400 \$	21 600 \$	21 700 \$	21 900 \$	22 200 \$
Aide financière									
TOTAL		207 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions :									

Thème	ISE		
Mesure n° 28	Bonifier le mandat de la patrouille de sensibilisation.		
CONTEXTE			
Chaque été, depuis 2003, la patrouille verte effectue de la sensibilisation des citoyens par la remise d'accroche-portes lors des audits de bacs, compile les différentes erreurs de tri, et organise des activités de sensibilisation dans les écoles et camps de jour. Cependant, aucune rétroaction n'est effectuée pour les adresses problématiques, et il peut s'écouler près de trois ans avant que la patrouille verte n'intervienne à nouveau dans le secteur vérifié. Également, le besoin en accompagnement des commerces pour la gestion de leurs matières résiduelles sera grandissant lors de l'application de la Stratégie de réduction des articles à usage unique et de l'obligation de gestion des matières organiques.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
Disponibilité des ressources humaines			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
- Former les patrouilleurs aux enjeux de la GMR dans les milieux des commerces et institutions et intégrer ce secteur à leur mandat. - Évaluer la nécessité d'avoir une patrouille de sensibilisation à l'année.			

Mesure n° 28	Bonifier le mandat de la patrouille de sensibilisation.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☒ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Service de l'entretien et de la voirie						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles				Suivi		
Nombre d'interventions dans les ICI			Au moins 20 interventions				2024		
Dépôt de recommandation pour la patrouille			2025				2025		
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines		19 000 \$	19 500 \$	19 500 \$					
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel		19 000 \$	19 500 \$	19 500 \$					
Aide financière									
TOTAL		58 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Les budgets seront modifiés en fonction de l'évaluation déposé en 2025.									

Thème	ISE		
Mesure n° 29	Accompagner les ICI dans l'adoption de pratiques écoresponsables en lien avec les matières résiduelles.		
CONTEXTE			
Les organismes paramunicipaux ont fait appel à l'été 2021 à une firme experte en écoresponsabilité des entreprises afin de se doter d'une stratégie commune et réaliste permettant d'augmenter l'écoresponsabilité des entreprises. Le mandat de la firme visera à établir des pistes d'action, des cibles à atteindre ainsi qu'à définir un service d'accompagnement pour les ICI, notamment en gestion des matières résiduelles. La Ville de Sherbrooke, avec le présent plan de gestion des matières résiduelles, va adopter plusieurs nouvelles mesures et changements règlementaires qui vont venir modifier les façons de faire dans le secteur ICI.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE			TYPES D'ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☐ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.			☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☒ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Règlementaire ☐ Réduction à la source ☒ Services en GMR ☐ Autre :
ENJEUX ET RISQUES			
• Mobilisation des parties prenantes • Bien coordonner les actions des parties prenantes pour bien saisir la portée et les objectifs des différents plans environnementaux de la Ville de Sherbrooke.			
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX			
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR		Objectifs de la SVMO	
☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☐ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☒ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE			
En collaboration avec le Bureau de coordination en développement économique et les organismes de développement économique : 1. Offrir de la visibilité et de l'accompagnement aux entreprises ayant adopté des normes écoresponsables ou obtenu une attestation « ICI on recycle + ». 2. Mettre en place un programme d'aide financière pour favoriser le parcours en écoresponsabilité des entreprises.			

Mesure n° 29	Accompagner les ICI dans l'adoption de pratiques écoresponsables en lien avec les matières résiduelles.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☒ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES			PRINCIPAUX COLLABORATEURS						
Bureau de l'environnement			Bureau de coordination de développement économique Entreprendre Sherbrooke Destination Sherbrooke Sherbrooke Innopole						
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables			Cibles					Suivi	
Nombre d'activités de reconnaissance			Au moins une activité par année					Annuel	
Mise en place du programme			2025					2025	
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
Ressources humaines		6 500 \$	6 500 \$	7 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE		1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$					
Revenus									
Total annuel		7 500 \$	7 500 \$	8 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Aide financière									
TOTAL		43 000 \$							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec le plan de relance économique du Bureau de coordination du développement économique. Une mise à jour du budget concernant le programme d'accompagnement sera confirmée avec le BCDE à la mise en place du programme.									

Thème	DEMANDES AUX ORDRES DE GOUVERNEMENT	
Mesure n° 30	Effectuer des demandes et s'impliquer auprès des ordres de gouvernement concernant divers thèmes reliés à la GMR.	
CONTEXTE		
Les gouvernements provincial et fédéral jouent un rôle essentiel afin de mettre en place des réglementations cohérentes avec l'objectif de réduire les matières résiduelles éliminées et d'appuyer les efforts des municipalités. La Ville entend effectuer des représentations pour que des actions soient prises sur l'omniprésence de l'obsolescence programmée, pour l'interdiction de vente d'emballages non recyclables et l'établissement d'une feuille de route pour introduire de nouveaux produits touchés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Enfin, lors des consultations des citoyens en 2020, 61 % des ménages qui utilisaient la collecte des matières organiques utilisaient également le sac en plastique compostable et 81 % d'entre eux mentionnaient que ce sac est un élément important dans leur motivation à participer à cette collecte. Ainsi, la potentielle interdiction de l'utilisation des sacs compostables pour la collecte des MO demeure préoccupante pour la Ville de Sherbrooke.		
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE		TYPES D' ACTIONS
☒ Réduire à 500 kg/hab./an ou moins la quantité de matières éliminées d'ici 2026 et à 480 kg/hab./an d'ici 2030. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal d'ici 2030. ☒ Recycler 70 % des matières organiques d'ici 2030. ☒ Recycler et valoriser 85 % des résidus de construction, rénovation et démolition, plus précisément 95 % des agrégats (béton, brique, asphalte) et 70 % des résidus non-agrégats (bois, gypse et bardeaux d'asphalte) d'ici 2030. ☐ S'assurer que la desserte des matières organiques couvre 100 % du territoire municipal d'ici 2025, incluant les ICI et les multilogements.		☐ Acquis de connaissances ☐ Infrastructure ☐ ISE ☐ Politique/Plan d'action ☐ Réglementaire ☐ Réduction à la source ☐ Services en GMR ☒ Autre : Représentation
ENJEUX ET RISQUES		
• Enjeux réglementaires • Mobilisation des parties prenantes		
CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX		
Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ☒ Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées. ☒ Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal. ☒ Recycler 60 % des matières organiques putrescibles. ☒ Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD. ☐ Autre :		Objectifs de la SVMO ☐ Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025. ☐ Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025. ☒ Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) d'ici 2030.
ACTIONS MISES EN ŒUVRE		
1. S'impliquer dans les grands chantiers nationaux. 2. Discuter ou transmettre les orientations et la vision de la Ville de Sherbrooke aux différents ordres de gouvernement concernant : a. la REP; b. l'utilisation des sacs compostables; c. l'obsolescence programmée; d. les articles à usage unique.		

Mesure n° 30	Effectuer des demandes et s'impliquer auprès des ordres de gouvernement concernant divers thèmes reliés à la GMR.								
GÉNÉRATEURS VISÉS	☐ Résidentiel ☐ Industries, commerces et institutions (ICI) ☐ Construction, rénovation et démolition (CRD)								
RESPONSABLES					PRINCIPAUX COLLABORATEURS				
Bureau de l'environnement					Conseil municipal Comité de l'environnement				
RÉSULTATS ATTENDUS DÉCOULANT DE L'ACTION									
Indicateurs/livrables				Cibles				Suivi	
Implication dans les chantiers				Au besoin					
Intervention avec les différents ordres de gouvernement				Au besoin					
ÉCHÉANCIER									
Actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1									
2									
BUDGET									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines									
Honoraires professionnels									
Ressources matérielles / Outils ISE									
Revenus									
Total annuel									
Aide financière									
TOTAL		Selon le besoin							
Commentaires et cohérence des actions : Cette mesure est en cohérence avec le mémoire déposé par le Bureau de l'environnement aux audiences du BAPE.									